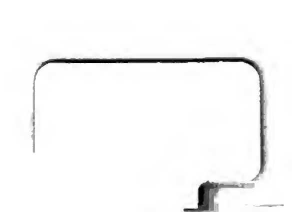

Google


3 2044 056 982 143



~~France~~

BELGIUM

QUESTIONS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

DE DROIT PUBLIC

PAR

M. G. DE MOLINARI

Professeur d'économie politique, Directeur de l'ÉCONOMISTE BELGE, etc.

TOME I

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS
RUE RICHELIEU, 14

BRUXELLES
A. LACROIX, VAN MEENEN ET Cie, ÉDITEURS
RUE DE LA PUTTERIE, [illegible]

1861

QUESTIONS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET

DE DROIT PUBLIC

Bruxelles. — Typ. de A. Lacroix, Van Meenen et Cie, 33, rue de la Putterie.

QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE DROIT PUBLIC

PAR

M. G. DE MOLINARI

Professeur d'économie politique, Directeur de l'ÉCONOMISTE BELGE, etc.

TOME I

PARIS
GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS
RUE RICHELIEU, 14

BRUXELLES
A. LACROIX, VAN MEENEN ET Cie, ÉDITEURS
RUE DE LA PUTTERIE, 33

1861



INTRODUCTION.

I

En réunissant quelques travaux publiés dans une période de quinze années en France, en Belgique et en Russie, nous nous sommes proposé pour but d'aider à la démonstration d'une vérité que la science économique a commencé à mettre en lumière, mais qu'elle n'a point réussi encore à vulgariser, savoir que les sociétés humaines s'organisent, se développent et progressent d'elles-mêmes, en vertu de lois inhérentes à leur nature; qu'il suffit, en conséquence, de laisser les individualités dont elles se composent pleinement libres de déployer leur activité, d'user et de disposer à leur guise des produits créés et des capitaux accumulés en les déployant, en d'autres termes de respecter et de

faire respecter la liberté et la propriété de chacun pour que le progrès s'accomplisse aussi largement et aussi rapidement que possible.

La liberté et la propriété, telles sont donc les bases sur lesquelles repose l'organisation naturelle de la société, et les conditions nécessaires de tout développement, de tout progrès social.

D'où il résulte que l'œuvre des amis du progrès doit consister uniquement à dégager la liberté des entraves artificielles qui la restreignent dans l'ordre matériel, intellectuel et moral, à affranchir la propriété des servitudes qui l'entament ou des charges qui la grèvent, en sus de ce qui est rigoureusement nécessaire pour assurer sa conservation.

Cette œuvre est, au surplus, beaucoup plus vaste et plus difficile que ne le supposent ceux qui prennent le mot liberté dans l'acception étroite et fausse que lui ont donnée les partis politiques; ceux encore qui s'en tiennent aux définitions que les codes ont formulées de la propriété et aux limites arbitraires et variables que les législateurs lui ont marquées.

La liberté embrasse, en effet, toute la vaste sphère où se déploie l'activité humaine. C'est le droit de croire, de penser et d'agir, sans aucune entrave préventive, sous la simple condition de ne point porter atteinte au

droit d'autrui. Reconnaître les limites naturelles du droit de chacun, et réprimer les atteintes qui y sont portées, en proportionnant la pénalité au dommage causé par cet empiétement sur le droit d'autrui, telle est la tâche qui appartient à la législation et à la justice, et la seule qui leur appartienne.

La propriété qui n'est, en quelque sorte, que la condensation de l'activité humaine, se manifeste comme la liberté dans l'ordre moral, intellectuel et matériel. Il suffit de même de la reconnaître dans ses limites, en la grevant simplement des frais nécessaires pour la garantir.

Or, si nous examinons les sociétés qui se disent ou se croient le plus libres et où la propriété passe pour être le mieux respectée, quel spectacle frappera nos regards?

Nous verrons que, nulle part, la liberté et la propriété ne sont reconnues et garanties dans leurs limites naturelles; qu'il existe partout des entraves au déploiement de l'activité de l'homme; que la liberté des entreprises, du travail, de l'association, de l'échange, de l'enseignement, de la charité, des cultes, du gouvernement, est encore chargée de restrictions ou de prohibitions; que la propriété, à son tour, n'a point cessé d'être accablée de servitudes et de charges de tous genres; que la

propriété des associations, par exemple, est étroitement garrottée; que la propriété intellectuelle est soumise dans sa durée au régime barbare du *maximum;* que la propriété morale est à peine définie; bref que le développement harmonique de la société sur la double base de la liberté et de la propriété, est de toutes parts enrayé et faussé par des abus ou des lacunes de la législation, qui maintiennent le privilége et le monopole à la place de la liberté, le communisme à la place de la propriété.

Différentes causes contribuent à perpétuer ces obstacles au progrès des sociétés : d'abord, les intérêts ordinairement mal entendus et à courte vue des classes qui détiennent les priviléges et les monopoles; ensuite et plus encore l'ignorance des lois naturelles en vertu desquelles les sociétés naissent, se conservent et se développent.

Ainsi, il existe dans chaque pays des classes politiquement et économiquement privilégiées. Ici, c'est la liberté du travail de toute une race qui est confisquée dans l'intérêt d'une classe de propriétaires d'esclaves; là, c'est la liberté des entreprises qui est sacrifiée à l'intérêt de corporations d'artisans, d'agents de change, de courtiers, etc.; ailleurs, la liberté des banques qui est confisquée au profit d'une banque d'État,

investie du monopole du crédit; ailleurs encore, la liberté des échanges qui est surchargée de restrictions ou de prohibitions pour satisfaire à l'intérêt prétendu d'un petit nombre d'industries qualifiées de nationales, à l'exclusion des autres; ailleurs enfin, la liberté des cultes qui est immolée sur l'autel d'une religion d'État. Les privilégiés, ordinairement maîtres de l'appareil gouvernemental, emploient le pouvoir dont ils disposent à maintenir et à accroître leurs monopoles, ou si l'on veut, à étendre abusivement les limites de leurs libertés et de leurs propriétés aux dépens des libertés et des propriétés des autres membres de la société.

Mais les intérêts particuliers des classes influentes n'agissent pas seuls dans ce sens. L'ignorance et les préjugés des masses ne leur viennent que trop souvent en aide pour imposer des bornes arbitraires à la liberté et à la propriété, en invoquant l'intérêt général.

C'est à l'ignorance et aux préjugés des masses que doit revenir par exemple la responsabilité des doctrines du socialisme et des pratiques de l'interventionisme, qui n'est qu'un acheminement au socialisme.

Les socialistes voient bien, quoique parfois avec un verre grossissant, les maux qui affligent la société, mais ils en voient mal les causes. Ils en accusent la propriété et la liberté, et ils proposent d'organiser la

société sur d'autres bases. Leurs systèmes sont tombés aujourd'hui dans un profond discrédit; mais c'est le feu qui couve sous la cendre, et le jour n'est pas éloigné peut-être où les révolutions sociales succéderont aux révolutions politiques.

Les interventionistes partagent, au sujet de la propriété et de la liberté, l'erreur des socialistes, mais ils sont moins *avancés* ou plus timides. Ils pensent que la société ne peut être abandonnée à elle-même sous peine de demeurer stationnaire ou même, pis encore, de retourner à la barbarie, qu'elle a besoin d'être poussée en avant par un gouvernement faisant office de Providence. Ce gouvernement-Providence emploie dans l'accomplissement de sa tâche des procédés de deux sortes : d'abord il réglemente, en suivant les inspirations de son intelligence supposée supérieure, la liberté et la propriété des particuliers dans l'intérêt prétendu de la généralité; ensuite il s'empare de certaines branches de travail, il en subventionne ou il en protége d'autres, aux frais de la communauté. Ainsi, il construit des routes, des canaux, des chemins de fer, il transporte les lettres et les dépêches, il organise l'enseignement, il salarie les cultes, il subventionne les théâtres et encourage les arts, etc., etc. Cette intervention dans le domaine de la production a pour objet d'y

faire régner l'ordre et d'y susciter le progrès; mais elle a pour résultat inévitable d'y jeter le trouble et de ralentir l'essor naturel des branches de travail dont il s'agit précisément de hâter le développement. En effet, tantôt, comme dans le cas de l'enseignement et des travaux publics, le gouvernement a pour principe de ne point couvrir ses frais, et il ralentit ou il empêche la multiplication des entreprises libres qui sont tenues de couvrir les leurs pour subsister; tantôt, au contraire, comme dans le cas du transport des lettres et des dépêches télégraphiques, il veut réaliser des bénéfices supérieurs à ceux des entreprises libres, et dans ce but, il interdit à l'industrie privée de lui faire concurrence. Dans les deux cas l'ordre naturel du développement de la production est troublé et ce développement est ralenti. Il en est de même encore lorsqu'il subventionne ou protége certaines branches particulières de la production matérielle ou intellectuelle, aux dépens des autres; comme s'il était plus capable que les intéressés eux-mêmes de savoir quels besoins il est plus essentiel ou moins urgent de satisfaire.

Les privilégiés, les socialistes et les interventionistes, tels sont donc les adversaires que nous avons à combattre pour asseoir la société sur ses deux bases naturelles : la liberté et la propriété.

II

Il s'agit maintenant de savoir quelle voie il faut suivre pour obtenir ce résultat le plus promptement et de la manière la moins coûteuse.

On peut employer deux procédés essentiellement différents : la force ou la persuasion. On peut imposer le progrès ou le faire accepter.

Jusqu'à nos jours, l'école de la force, procédant par voie de révolutions et de guerres est demeurée prépondérante, et, à une époque récente, un souverain puissant, en jetant l'Europe dans les hasards d'une nouvelle crise, se glorifiait de faire « la guerre pour une idée. » Depuis la fin du siècle dernier, l'école de la force bouleverse le monde en vue de hâter ses progrès et, selon toute apparence, elle le bouleversera longtemps encore.

L'école de la persuasion, procédant par voie de propagande pacifique, en revanche n'est guère en crédit; au moment où nous écrivons du moins elle est complétement effacée par les hauts faits de sa rivale.

Enfin, il y a l'école des éclectiques qui sont tantôt pour l'emploi de la force, tantôt pour l'emploi de la propagande pacifique, selon que les circonstances leur paraissent devoir faire préférer l'un ou l'autre de ces procédés.

Nous appartenons pour notre part, exclusivement, à l'école de la persuasion. Nous répudions, de la manière la plus absolue, le concours de la force pour la réalisation de nos idées. Nous condamnons, en conséquence, *à priori,* toute révolution, toute guerre entreprise en vue d'accomplir un progrès, si légitime et si nécessaire que ce progrès puisse paraître.

Peut-être n'est-il pas inutile dans un moment où les révolutions et les guerres « pour une idée » sont populaires, de résumer les raisons qui nous portent à les condamner comme instruments de progrès, et à séparer ainsi complétement notre cause de celle des révolutionnaires.

En premier lieu, c'est parce que nous ne nous croyons point, nous créature sujette à l'erreur, le droit d'imposer nos idées. Nous sommes, par exemple,

bien convaincu que l'amélioration matérielle, intellectuelle et morale du sort de nos semblables, dépend de l'application de nos principes; nous croyons que l'abondance dans la production, la justice dans la répartition de la richesse ne peuvent être obtenues que par la suppression des monopoles, des priviléges, des réglementations et des interventions de tous genres qui attentent à la liberté et à la propriété des classes les plus nombreuses de la société. C'est là une vérité qui nous paraît claire comme la lumière du soleil, et nous sacrifierions au besoin toute la part de biens moraux et matériels que nous possédons, notre réputation et notre vie, pour l'attester. Mais si nous avons le droit de sacrifier les biens qui nous appartiennent (encore faudrait-il cependant que nous eussions satisfait à toutes nos obligations positives envers nos proches, pour avoir pleinement le droit de nous donner ce luxe du martyre) sommes-nous les maîtres de disposer, au profit de notre cause, de ce qui appartient à autrui? En admettant même que notre jugement, naturellement faillible, ne nous ait point trompés, en admettant que la théorie dont nous sommes les propagateurs, soit la seule juste, la seule utile, la seule vraie, avons-nous bien le droit de lever, pour l'établir, des impôts sur la vie et sur la propriété de nos semblables?

Avons-nous bien le droit d'apporter au milieu d'eux la dévastation et le carnage, sous le prétexte d'améliorer non leur sort, qui ne peut que s'aggraver dans la tourmente, mais celui des générations à venir? Avons-nous bien le droit de décimer une génération par la conscription, les mitraillades ou la guillotine, de la ruiner par les assignats, les réquisitions et les contributions de guerre pour augmenter le bien-être des générations futures? Qui nous a rendus ainsi les maîtres de la vie et de la mort? Qui nous a investis du droit d'offrir au Dieu que nous adorons des sacrifices humains? Sommes-nous des prêtres de Jaggernaut et la vérité est-elle une idole barbare qui ne puisse se frayer un chemin que sur des cadavres? Et si nous nous trompons, si cette théorie que nous prétendons imposer par les baïonnettes et la guillotine, si cette théorie est fausse! Si au lieu de la vérité nous n'en possédons que le vain mirage, de quelle responsabilité terrible n'aurons-nous pas à supporter le poids pour avoir sacrifié des millions de créatures humaines à ce fantôme décevant, à cette ombre engendrée par notre orgueil et notre ignorance? Car si on peut nous contester même le droit d'imposer la vérité, ne nous exposons-nous pas à commettre le plus grand et le moins excusable des crimes en imposant l'erreur?

En second lieu, si nous quittons le terrain des idées pour descendre sur celui des faits, nous trouverons que l'expérience condamne chaque jour davantage la force comme instrument de progrès.

De tous temps, on a troublé et ensanglanté le monde au nom du progrès; mais depuis la fin du siècle dernier, cette mauvaise pratique des temps de barbarie a passé à l'état de système. Tantôt, c'est la monarchie constitutionnelle qu'il s'agit de substituer violemment à la monarchie absolue; tantôt la république qu'il s'agit de mettre à la place de la monarchie constitutionnelle; tantôt encore, c'est un gouvernement étranger qu'on veut renverser pour le remplacer par un gouvernement national; tantôt une nouvelle organisation de la société que l'on veut substituer à l'ancienne. La révolution américaine, la révolution de 1789, les guerres de la République et de l'Empire, les insurrections des colonies espagnoles, les révolutions réussies de 1830 en France et en Belgique, les révolutions avortées en Italie et en Pologne; enfin, la nouvelle série de révolutions et de guerres dont le coup de pistolet du boulevard des Capucines, en 1848, a donné le signal ont eu, toutes, le Progrès pour objet. Toutes aussi pouvaient invoquer des griefs légitimes. Car les gouvernements contre lesquels elles étaient dirigées laissaient évidemment fort

à désirer. Mais si l'on fait le compte des millions de vies qu'elles ont sacrifiées, des milliards qu'elles ont coûtés, soit par les frais et les ravages immédiats des appareils de destruction qu'elles ont mis en œuvre, soit par les crises qu'elles ont occasionnées; si encore de la sphère des intérêts matériels on passe à celle des intérêts moraux et que l'on fasse le compte des atteintes portées à la moralité générale par la pratique du meurtre, du pillage et des confiscations en masse, on se convaincra qu'à tous égards le bilan de ces révolutions se solde en déficit; que si elles ont emporté quelques-uns des obstacles qui obstruaient la route du progrès, elles ont ralenti en revanche la marche des sociétés, en décimant les populations, en dévorant leurs capitaux actuels et en hypothéquant leurs capitaux futurs par les emprunts publics, qu'elles ont enfin abaissé l'étalon de leur moralité en propageant dans leur sein les habitudes de la violence et de la spoliation. En faisant, pour tout dire, l'inventaire complet de ces révolutions, si légitimes qu'aient pu être les griefs qu'elles avaient pour objet de redresser, en comparant ce qu'elles ont coûté avec ce qu'elles ont rapporté, on se convaincra certainement que leur passif matériel et moral dépasse de beaucoup leur actif et on les condamnera comme des banqueroutes de la civilisation.

— Mais, objectent les adeptes de l'école de la force, supposons que ces révolutions et ces « guerres pour une idée » n'eussent pas eu lieu; supposons que les amis du progrès se fussent interdit de recourir à la force pour le faire prévaloir, les nations ne seraient-elles pas demeurées au point où elles étaient il y a un siècle? Nous avons marché dans le sang et à travers les ruines, cela est vrai; mais nous avons marché. Eussions-nous mieux fait de demeurer immobiles?

— Vous attribuez, répondrons-nous, aux révolutions et aux guerres révolutionnaires, les progrès que la société a réalisés depuis un siècle. Êtes-vous bien sûrs que ces progrès ne se soient pas accomplis *malgré* les révolutions et les guerres? Examinez-les un à un, en appliquant aux faits politiques et économiques la seule méthode qui puisse donner des résultats positifs, la méthode d'observation et d'analyse, et vous vous convaincrez aisément que ces progrès avaient été préparés aux époques où l'ancien Régime subsistait encore; qu'ils étaient en voie d'accomplissement lorsque la tourmente des révolutions et des guerres révolutionnaires a éclaté sur le monde; enfin que la société marchait, qu'elle ne demeurait pas immobile, et que chaque progrès accompli soit dans l'ordre moral, soit dans l'ordre matériel frayait la route à un autre progrès. La société ne serait

donc pas demeurée stationnaire, en admettant qu'elle eût été privée de l'auxiliaire prétendu des révolutions et des guerres « pour une idée. » A quoi nous ajouterons qu'elle aurait marché plus vite si, au lieu de demander à la force le triomphe de leur cause, les hommes du progrès s'en étaient absolument interdit l'usage pour recourir seulement à la propagande pacifique, si, en prenant le progrès pour but, ils avaient pris pour moyen non la force, mais la persuasion.

Citons deux exemples à l'appui, l'un choisi dans les temps anciens, l'autre à l'époque actuelle.

Le premier et le plus significatif, c'est l'exemple du christianisme. A l'époque où cette nouvelle doctrine religieuse apparut dans le monde, les circonstances étaient certes peu favorables à la propagande pacifique. Il fallait lutter à la fois contre des difficultés matérielles et des difficultés morales qui pouvaient sembler insurmontables. Les moyens de circulation pour les hommes étaient lents, et pour les idées plus lents encore. Le paganisme était tout puissant et il avait pour appui d'un côté la forte organisation de l'Empire romain, de l'autre les appétits brutaux et l'ignorance des masses. Il fallait que les apôtres de la foi nouvelle, après avoir surmonté l'obstacle des distances et de l'insuffisance des moyens matériels de propa-

gande, se résignassent à être lapidés par le peuple ou livrés aux bêtes par les Césars. Cependant, le christianisme, précisément parce qu'il s'interdisait l'emploi de la force, vint à bout de tant d'obstacles et il acquit, par cette libre conquête des âmes, un ascendant moral que ses fautes et ses crimes, son intolérance et sa corruption, résultats de son alliance impie avec la force, ont pu affaiblir plus tard, mais qu'ils n'ont pu réussir encore à effacer.

Eh bien! si la propagande pacifique a pu donner ces résultats éclatants il y a dix-huit siècles, dans un temps où les instruments matériels qui lui servaient d'auxiliaires étaient si imparfaits, et où l'éducation intellectuelle et morale des masses était si peu avancée, que ne pouvons-nous pas attendre d'elle aujourd'hui? Les moyens matériels de propagande ont acquis une puissance et un développement qui tiennent du prodige. Nous avons la vapeur pour transporter les hommes, la presse et l'électricité pour transporter et propager les idées. Grâce à ces outils merveilleux de la circulation, une idée peut se répandre aujourd'hui plus rapidement dans le monde civilisé tout entier qu'elle ne le pouvait autrefois dans une seule province ou dans un canton. En outre, les idées nouvelles trouvent partout pour les accueillir une classe chaque jour plus nombreuse d'esprits avides de

lumières et sympathiques à tout progrès. L'opinion publique subit leur impulsion et malgré la routine, malgré la résistance des intérêts et des préjugés, elle finit toujours par accepter et par faire prévaloir les idées vraiment justes, vraiment progressives. Sans doute, il y a encore des pays où toutes les voies ne sont pas ouvertes à la propagande pacifique, où les idées nouvelles, bonnes ou mauvaises, vraies ou fausses, sont arrêtées par une douane intellectuelle, restrictive ou prohibitive. Mais il en est des idées comme des produits matériels; quand on refuse de les laisser passer librement, elles passent en fraude, et la contrebande qui s'en fait est d'autant plus active que la prohibition dont elles sont l'objet est plus rigoureuse. Nulle part donc la propagande pacifique ne rencontre plus d'obstacles qu'elle ne puisse surmonter et qu'elle ne surmonte. D'ailleurs, en rencontrât-elle, le progrès se ferait encore. Car il en est des institutions comme des machines : quand les nouvelles sont vraiment supérieures aux anciennes, quand elles constituent un progrès réel, elles s'imposent par la force des choses, et soit par la propagande directe de la vérité, soit par le rayonnement naturel de la vérité, le progrès s'accomplit.

N'en avons-nous pas eu un exemple merveilleux, et

c'est le second que nous nous proposions de citer, dans l'agitation anglaise pour la liberté commerciale? Quelques hommes obscurs, mais pleins de foi dans leur idée se réunissent pour attaquer le monopole des lois-céréales, que l'aristocratie la plus riche et la plus puissante du globe considérait comme le fondement même de sa grandeur. D'abord, leur entreprise est taxée de chimérique et ils parlent dans le vide. Ils ne se laissent point décourager. Ils se servent sans relâche de la parole et de la presse pour gagner des partisans à leur cause et, au bout de dix ans, ils obtiennent, non seulement l'abolition des lois-céréales, mais encore celle du système protecteur tout entier. Mieux encore. Cette réforme pacifiquement accomplie se répercute dans le reste du monde : partout des réformes douanières sont entamées à l'imitation des réformes anglaises, et sans les révolutions et les guerres qui sont venues se mettre en travers de l'œuvre des réformateurs, le monde jouirait aujourd'hui du bienfait de la liberté commerciale.

En présence de ces résultats du procédé de la force se servant des baïonnettes, au besoin même de la guillotine pour frayer la voie aux idées, et répandant dans le monde la dévastation et le carnage pour le faire progresser, et du procédé de la persuasion qui s'adresse à la raison, à l'esprit de justice, et dont les victoires plus

complètes et plus sûres que celles de la force ne coûtent aucune larme à l'humanité, nous n'hésitons point. Nous repoussons de toute notre énergie l'intervention de la force pour imposer les idées; nous nous en tenons à l'emploi exclusif de la persuasion pour les faire accepter. Nous sommes, dans l'intérêt bien entendu du progrès, hostile à toute révolution, si légitime qu'elle puisse paraître, et nous considérons les révolutionnaires comme des esprits arriérés qui, en mettant au service de la Civilisation les procédés de la Barbarie, ralentissent ses progrès au lieu de les accélérer. Alors même que les doctrines dont ils se font les apôtres armés se confondraient avec les nôtres; alors même qu'ils travailleraient comme nous à dégager la liberté et la propriété de leurs entraves séculaires, au lieu de les renforcer et de les étendre, nous répudierions leur concours. Car ils suivent la tradition du Koran, tandis que nous suivons celle de l'Évangile.

III

Les travaux qui forment la matière des deux volumes que nous publions aujourd'hui ne sont qu'un développement de ces idées.

Dans la première partie *(l'équilibre du monde économique)* nous nous sommes appliqué à mettre en lumière la grande loi qui gouverne la production et la distribution de la richesse; nous avons montré comment la production naît et se développe d'une manière harmonique, à mesure qu'elle est sollicitée par les besoins de la consommation, dans l'ordre et dans la proportion de ces besoins, sans pouvoir les dépasser ni demeurer en dessous, au moins d'une manière permanente; comment encore, sous l'influence de la même loi d'équilibre qui règle le développement de la produc-

tion, la justice tend incessamment et d'elle-même à s'établir dans la distribution des richesses; comment les profits des différentes branches de l'industrie humaine et les rémunérations de leurs agents productifs, travail, capital et agents naturels appropriés, tendent, en vertu d'une force irrésistible, à se mettre en équilibre, de manière à attribuer à chacun la juste part qui lui revient dans les résultats de la production.

Cette loi d'équilibre, qui agit par le moyen des quantités et des prix, et que nous avons pour cette raison désignée sous le nom de *loi des quantités et des prix,* a pour condition la liberté. Il faut que la production soit libre pour pouvoir se développer toujours conformément aux besoins de la consommation et dans la mesure de ces besoins; il faut de même qu'aucun obstacle ne vienne entraver les mouvements ou l'échange des produits et des agents productifs, ou interdire leur accès quand il s'agit de capitaux immobiliers, pour que la distribution de la richesse puisse s'opérer d'une manière conforme à la justice. Toute restriction opposée à la liberté ou à la propriété, n'est pas seulement inutile en ce sens que la production et la distribution de la richesse tendent d'elles-mêmes, par une impulsion naturelle, à s'opérer de la manière la plus utile et la plus équitable, elle est encore nuisible en ce sens qu'elle

empêche ou qu'elle trouble l'action du mécanisme naturel qui fait graviter le monde vers l'abondance et la justice.

Cela étant, en quoi doit consister l'œuvre des amis du progrès? Elle doit consister uniquement à détruire les entraves que des intérêts étroits et égoïstes, des passions aveugles ou des préjugés à courte vue ont opposés depuis des siècles à la liberté et à la propriété. Restituer aux hommes la liberté de travailler, de s'associer, d'échanger, de prêter, de donner, la libre jouissance et la libre disposition de leurs propriétés, en empêchant simplement les uns d'empiéter sur la liberté et sur la propriété des autres, et pour éviter d'attenter à la liberté et à la propriété sous prétexte de les garantir, en se bornant à réprimer les atteintes qui y sont portées, voilà ce qu'il y a à faire aujourd'hui, rien de moins, mais aussi rien de plus!

Pour rendre aussi saisissable que possible cette démonstration capitale, nous avons passé en revue les différentes branches de l'activité humaine et nous avons examiné quelle influence exercent sur elles les entraves, les restrictions et les charges de tous genres dont on les a accablées, tantôt dans des intentions simplement et naïvement spoliatrices, tantôt encore, et plus souvent en vue de les protéger. Comme résultats de cet examen,

nous avons constaté que partout les restrictions ou les interventions artificielles dans le domaine de la production et de la distribution des richesses, ont ralenti l'une et faussé l'autre, soit qu'il s'agisse de l'industrie agricole ou manufacturière, soit qu'il s'agisse encore de l'enseignement, des cultes et des arts, soit enfin même qu'il s'agisse de cette industrie spéciale qui a pour objet de procurer à toutes les autres branches de la production la sécurité qui leur est indispensable. Nous sommes convaincu que cette industrie, qui est la branche essentielle des attributions gouvernementales, est destinée à passer, tôt ou tard, du régime du monopole ou de la communauté forcée au régime de la liberté pure et simple, et que tel sera le « couronnement de l'édifice » du progrès politique et économique. En un mot, nous croyons que tout ce qui est organisation imposée, rapports forcés, doit faire place à l'organisation volontaire, aux rapports libres.

Si nous sommes dans le vrai sur ce point, si la liberté est destinée à se substituer à la contrainte et au monopole dans toutes les branches de l'activité humaine, on conçoit que la Paix puisse s'établir d'une manière permanente entre les différentes ramifications de la grande famille humaine. La paix est, en effet, la conséquence naturelle et nécessaire de la liberté. La liberté com-

merciale, par exemple, rend sans objet les guerres entreprises pour conquérir un marché puisqu'elle rend tous les marchés accessibles à tous; les guerres religieuses n'ont plus de motifs ou de prétextes lorsque chacun peut exercer, sans entraves, le culte particulier dans lequel il a foi; les guerres politiques enfin n'ont plus de raison d'être lorsque chacun, individuellement, peut donner librement sa clientèle à l'établissement dans lequel il a le plus de confiance pour assurer sa liberté et garantir sa propriété. La paix naît ainsi d'elle-même, non d'une organisation artificielle, d'un système quelconque destiné à assurer la paix perpétuelle, mais de l'élimination successive des causes de guerre.

En attendant toutefois que ces causes de conflagrations aient été éliminées, on peut, en s'appuyant sur les vrais principes du droit public, invoquer *le droit d'intervention* actuellement méconnu par une réaction inévitable de l'opinion contre l'abus qui en a été fait, pour empêcher la guerre et les révolutions de troubler et de désoler le monde. On peut encore diminuer les maux de la guerre en soustrayant, autant que possible à ses atteintes, la propriété et la liberté des particuliers. A l'époque où nous avons abordé cette dernière question (au commencement de la guerre d'Orient), la thèse que

nous soutenions paraissait entachée d'utopie, et le *Journal des Débats* entre autres se moquait agréablement des disciples du bon abbé de Saint-Pierre, qui essayaient de prouver que le pillage, le viol et le massacre ne sont pas des *nécessités* de la guerre. Mais, bientôt après, le gouvernement des États-Unis, en accordant son adhésion à cette prétendue utopie et en proposant de la consacrer par l'accord des puissances, a donné à réfléchir à nos adversaires, et si le respect de la propriété et de la liberté des particuliers en temps de guerre n'a pas passé encore complétement dans le droit des gens, il a du moins gagné du terrain dans l'opinion publique.

Nous avons consacré notre dernière partie à l'examen et à la démonstration du principe de la propriété intellectuelle, question encore fort controversée parmi les économistes eux-mêmes. Les uns refusent, comme on sait, absolument, de reconnaître ce genre de propriété; les autres, tout en admettant la propriété littéraire, repoussent la propriété des inventions. A nos yeux, la propriété intellectuelle, dans ses diverses applications, est aussi légitime et aussi utile que la propriété matérielle; elle sert à assurer une juste et nécessaire rémunération à la catégorie la plus importante des travaux de l'intelligence, à celle qui agit de la

manière la plus directe pour améliorer le sort de l'espèce humaine en agrandissant la sphère de la civilisation.

En résumé, les questions diverses qui se trouvent exposée dans ces deux volumes gravitent autour d'une même idée, d'un même principe, qu'elles servent à *illustrer,* savoir que le monde économique obéit comme le monde physique à une loi naturelle d'équilibre en vertu de laquelle la production tend à s'organiser toujours de la manière la plus utile, et la distribution des produits à s'opérer de la manière la plus équitable; qu'il suffit en conséquence d'assurer à chacun des membres de la société le libre usage de son activité et la possession des fruits de cette activité libre, pour arriver au *maximum* possible de richesse et de justice.

Ainsi donc, établir dans toutes les branches de l'activité humaine la liberté, et garantir la propriété qui n'en est que le corollaire; substituer les rapports libres aux rapports forcés, voilà le but que doivent poursuivre les amis du progrès.

Ce but, ils doivent encore s'en tenir pour l'atteindre à *la persuasion* et à *l'exemple*, comme aux moyens les plus efficaces et les plus économiques, dans l'état actuel de la civilisation, de réaliser le *progrès au meilleur marché possible*.

Nous ne nous dissimulons pas, au surplus, tout ce que les travaux que nous réunissons aujourd'hui présentent d'incomplet et d'insuffisant. Plusieurs démonstrations, et en particulier celles qui concernent la liberté des cultes et la liberté de gouvernement sont à peine ébauchées, d'autres manquent tout à fait. Nous espérons toutefois que la grandeur et l'harmonie du système dont nous avons esquissé les principaux traits éclateront aux regards, malgré ces lacunes de nos démonstrations, et nous nous croirons suffisamment récompensé de nos peines si nous sommes parvenu à recruter quelques prosélytes de plus à la cause à laquelle nous avons voué notre vie, et dont le *Credo* peut se résumer en ces mots : *la Liberté et la Paix.*

I.

L'ÉQUILIBRE DU MONDE ÉCONOMIQUE.

COMMENT L'ÉQUILIBRE S'ÉTABLIT DANS LE MONDE ÉCONOMIQUE.

DE LA FORMATION DES PRIX (1).

I.

Deux éléments concourent à la formation des prix : ce sont, d'une part, les frais de production, de l'autre, l'offre et la demande.

Ces deux éléments déterminent les prix de toutes choses. Ils déterminent le taux du salaire du travail, le taux de l'intérêt du capital et le montant du prix des produits. Rien de ce qui s'échange, sous quelque dénomination que ce soit, n'échappe à cette double loi des frais de production, et de l'offre et de la demande.

Qu'entend-on par frais de production ?

Les frais de production consistent dans la somme de toutes les dépenses que nécessite la création d'un produit (2).

---

(1) *Journal des économistes*. Juin 1851.

(2) *Éléments de l'économie politique*, par M. Joseph Garnier, 2e édit., p. 21.

En quoi consistent ces dépenses? Quelles sont les parties intégrantes des frais de production?

Les frais de production d'un produit quelconque se composent : 1° du salaire ou de la rétribution du travail des ouvriers et des entrepreneurs; 2° de l'intérêt des capitaux.

Outre le salaire et l'intérêt, il y a la rente. Mais la rente, comme l'a démontré Ricardo, s'ajoute aux frais de production; elle n'en fait point nécessairement partie; elle n'agit point comme *cause*, elle n'est qu'un *résultat*.

Dans les frais de production de tout produit, on retrouve donc, en dernière analyse, des intérêts et des salaires. En d'autres termes, les frais de production d'un produit se composent de la rémunération du travail et du capital qui ont concouru à le former.

A leur tour, l'intérêt et le salaire qui sont, l'un, le prix du capital, l'autre, le prix du travail, ont leurs frais de production.

On peut dire que les frais de production d'un salaire quelconque consistent dans la somme de toutes les dépenses que nécessite la création ou l'émission du travail du salarié. Le travail n'étant autre chose qu'une émission de forces ou de *mouvement* (1), tout ce qui est nécessaire pour entretenir ces forces, pour maintenir l'impulsion de ce mouvement doit être considéré comme frais de production du travail. Les forces dont le travailleur dispose et qu'il dépense sont de trois sortes; physiques, intellectuelles et morales. Mais, selon la nature du

(1) L'homme, dit James Mill, ne dispose que d'une seule chose sur la terre : le mouvement.

travail, la proportion de ces forces mises en œuvre varie. Le manœuvre, par exemple, ne déploie guère que de la force physique, et, quand il est libre, une certaine force morale. L'artiste et l'écrivain, au contraire, dépensent peu de force physique et beaucoup de force intellectuelle. En conséquence, ils ont besoin non seulement d'aliments matériels qui soutiennent la vigueur du corps, mais encore d'aliments immatériels qui renouvellent les forces de l'intelligence. L'entretien des forces physiques, intellectuelles et morales du travailleur, dans la mesure de la dépense de ces forces, voilà donc en quoi consistent les frais de production du travail.

On pourrait dresser une échelle de ces frais, selon les professions diverses qu'exercent les hommes réunis en société. Il faudrait pour cela analyser les forces différentes dont chaque espèce de travail nécessite l'emploi ou l'émission, et rechercher quelles réparations elles exigent. On s'assurerait ainsi que l'échelle des salaires n'est nullement factice (à part toutefois les inégalités artificielles occasionnées par les priviléges ou les monopoles) ; que les inégalités de la rémunération des travailleurs proviennent de l'inégalité et de la diversité des forces mises en œuvre dans chaque espèce de travail, de l'inégalité et de la diversité des réparations que ces forces exigent ; en un mot, que les inégalités des salaires ont leur origine naturelle et légitime dans l'inégalité des frais de production des différentes sortes de travail.

Comme le salaire, la rémunération du capital ou l'intérêt sert également à couvrir des frais de production.

On a voulu, dans ces derniers temps, rendre le crédit gratuit, et l'on a inventé une banque qui devait réduire à zéro le taux de l'intérêt. Cette suppression de la rémunération du

capital n'était pas plus possible cependant que ne l'eût été celle du salaire du travail. Pourquoi? parce que le capitaliste est obligé de couvrir des frais de production pour prêter son capital comme le travailleur pour livrer son travail.

Ces frais concernent à la fois la formation et le prêt des capitaux.

Le procédé dont on se sert pour accumuler des capitaux est fort simple. Il consiste a épargner une partie des produits créés par le travail et à les mettre en réserve au lieu de les consommer immédiatement. Cependant, malgré sa simplicité, cette opération n'en exige pas moins le concours d'un certain nombre de facultés, lesquelles n'existent pas au même degré chez tous les individus et chez tous les peuples. Il faut être principalement pourvu de *prévoyance* pour épargner. Or, la prévoyance est naturellement susceptible de plus et de moins. Elle varie en intensité et en étendue selon les peuples et selon les individus. En outre, elle n'agit qu'avec le concours de plusieurs facultés variables comme elle. Il faut être pourvu d'une certaine énergie pour savoir se dérober à l'attrait d'une jouissance présente en vue des nécessités à venir. Il faut encore être en état de ressentir l'obligation d'user de cette énergie. Le sentiment de la dignité personnelle et l'amour de la famille sont les mobiles ordinaires qui éveillent la prévoyance et la déterminent à agir. La volonté est l'instrument à l'aide duquel elle agit. Si cet instrument et ces mobiles sont faibles, si le sentiment de la dignité personnelle existe à peine, si le sentiment de la famille est peu développé, si la volonté manque de ressort et d'énergie, la prévoyance agira peu et l'accumulation des capitaux sera laborieuse et lente.

Un économiste américain, qui a répandu de vives lumières

sur la question de l'intérêt, M. Rae, cite différents peuples comme exemples de l'inégalité et de la diversité de la tendance à épargner. Le plus remarquable de ces exemples est celui du peuple chinois. « Les Chinois, dit M. Rae, sont plus prévoyants que les autres peuples de l'Asie, mais ils le sont moins que la plupart des peuples de l'Europe. Cette infériorité se reconnaît aisément aux yeux de l'observateur. Rien, à la Chine, n'a un caractère de durée. Les instruments dont les Chinois se servent sont moins solides que ceux des Européens. Leurs maisons sont légèrement construites en briques non cuites ou en clayonnage; les cloisons sont en papier; les ustensiles de ménage sont presque entièrement en bois, et l'on est obligé de les réparer ou de les renouveler fort souvent. Un peu plus d'intensité dans le penchant à épargner pousserait naturellement les Chinois à employer des matériaux qui, tout en exigeant une dépense actuelle plus forte, auraient beaucoup plus de durée. Sous l'influence de la même cause, de vastes étendues de terre, qui seraient cultivées dans d'autres pays, demeurent incultes à la Chine. Les marais y sont nombreux, et personne n'entreprend de les dessécher. Dessécher un marais, c'est, en effet, une opération qui exige plusieurs années. Quoique cette opération puisse amplement rémunérer ceux qui l'entreprennent, le résultat s'en fait trop longtemps attendre. Il faudrait, dans la tendance à épargner, une énergie plus grande que celle qui existe à la Chine, pour rendre possible des entreprises à si longue échéance (1). »

La production des capitaux étant, par ses causes, très faible

(1) Rae. — *New principles of political economy*, p. 140.

à la Chine, le taux de l'intérêt y est très élevé. Le taux légal est de 12 pour 100, et le taux ordinaire varie de 18 pour 100 à 36 pour 100. Cependant, il serait injuste d'attribuer uniquement, comme le fait M. Rae, au défaut de prévoyance des Chinois, l'insuffisance de leurs accumulations. Les vices de leur administration, le peu de sécurité que leur accordent leurs institutions, sont évidemment pour beaucoup dans ce résultat.

Comme contraste, on peut opposer l'exemple du peuple hollandais. En Hollande, la puissance d'accumulation est telle, qu'aux époques florissantes de l'histoire de ce pays, le gouvernement trouvait aisément à emprunter à 2 pour 100 et les particuliers à 3. En Angleterre, la puissance d'accumulation est presque aussi considérable. « Des circonstances particulières, lisons-nous dans le savant traité de M. Stuart Mill, ont efficacement contribué à la développer. Depuis longtemps l'Angleterre se trouve exempte des ravages de la guerre; depuis longtemps, aussi, la propriété y est solidement garantie contre les abus de la force et les violences de l'arbitraire. Les institutions libérales de l'Angleterre, en encourageant l'expansion de l'activité individuelle, ont contribué encore à développer l'épargne. De plus, ajoute M. Mill, la richesse étant devenue la principale source de la puissance politique, elle a acquis une valeur artificielle en sus de son utilité intrinsèque. *Wealth is power*, la richesse c'est du pouvoir, ont coutume de dire les Anglais, et, chez eux, plus qu'ailleurs, la considération et l'influence personnelles se mesurent à la fortune. Monter d'un rang de la société dans un autre, telle est la suprême ambition du bourgeois anglais, et la richesse en est le moyen. Et comme le degré le plus élevé de l'échelle sociale est occupé par des

gens qui vivent dans l'oisiveté, chacun s'efforce de gagner assez d'argent pour se retirer promptement des affaires. La tendance à l'épargne se trouve secondée, en outre, par l'indifférence générale de la population pour les jouissances matérielles; indifférence qui caractérise, du reste, tous les pays où le puritanisme a passé. A la vérité, si l'épargne est facilitée, d'un côté, par l'absence du goût pour le plaisir, elle est entravée, d'un autre, par la présence d'un goût réel pour la dépense. La liaison entre l'importance personnelle et les signes extérieurs de la richesse est si intime, que ceux-là même qui retirent le moins de plaisir de leurs dépenses tiennent à dépenser beaucoup. Il en est autrement en Hollande, où ce sont les classes commerçantes qui donnent le ton. Aussi la puissance d'accumulation a-t-elle toujours été un peu plus considérable en Hollande qu'en Angleterre (1). »

On peut affirmer, en définitive, que la puissance d'accumuler se proportionne, chez tous les peuples, au développement de leurs facultés morales. Ces facultés sont, en effet, les outils à l'aide desquels l'épargne s'opère. Lorsque ces outils moraux sont imparfaits, l'épargne est lente et difficile; elle exige des efforts nombreux et pénibles. Un Chinois a *plus de peine* à épargner qu'un Hollandais, par le fait même de l'infériorité de sa nature, du peu de développement de ses facultés morales. L'épargne lui coûte davantage : en conséquence, il épargnera moins, s'il ne reçoit, en récompense de ses efforts, une rémunération plus forte que celle dont se contente le Hollandais.

---

(1) John Stuart Mill. — *Principles of political economy.*

Nous ne disons pas, toutefois, qu'il cessera complétement d'épargner, car on n'épargne pas seulement en vue de prêter, on épargne encore, et même avant tout, en vue de pourvoir à des nécessités éventuelles; on épargne afin de posséder une réserve à l'époque où l'on sera incapable de travailler; on épargne pour subvenir à l'éducation des enfants, à l'entretien des vieillards, etc. L'intérêt serait supprimé que l'on ne cesserait point pour cela d'épargner; mais on épargnerait moins, car le prêt est le grand débouché de l'épargne. Fermez ce débouché, ou ce qui revient au même, rendez-le improductif, et chacun continuera d'accumuler des capitaux pour son usage, mais nul ne s'avisera plus d'en accumuler pour l'usage d'autrui. Si, sans être fermé, le débouché du prêt n'est pas suffisamment avantageux, eu égard aux efforts que l'épargne a coûtés; si le taux de l'intérêt ne suffit pas pour couvrir les frais de production de l'épargne, ou, en d'autres termes, la privation que l'on s'impose en ne consommant pas immédiatement les fruits de son travail, on épargnera moins.

L'effort de l'homme qui s'impose des privations pour accumuler un capital, tel est donc le principal élément des frais de production que l'intérêt doit couvrir; mais cet élément n'est pas unique. Un prêteur subit des chances de perte ou de manque à gagner par le fait de l'absence de son capital; il court encore des risques par le fait du plus ou moins d'insécurité du placement; ces différents risques doivent être couverts. Enfin, le prêt même et la surveillance du capital prêté exigent un certain travail; ce travail doit être rémunéré.

Ces éléments divers composent les frais de production de l'intérêt.

Mais les produits, les capitaux et le travail s'échangent-ils

toujours en raison de leurs frais de production? Non! Le prix auquel les choses s'échangent, le *prix courant*, ne représente pas toujours la somme de leurs frais de production. Un autre élément intervient dans la formation du prix courant ou prix du marché. Cet élément, dont l'influence est plus directe, plus immédiate encore que celle des frais de production, c'est *l'offre et la demande.*

II

Dans le premier livre de la *Richesse des nations*, Adam Smith expose de quelle manière l'offre et la demande agissent conjointement avec les frais de production pour déterminer le prix des choses.

« Le prix actuel auquel se vend une marchandise, dit-il, est appelé le prix du marché; il peut être plus fort ou plus faible ou exactement le même que son prix naturel (1).

« Le prix du marché, pour chaque marchandise particulière, est réglé par la proportion entre la quantité qu'on en apporte au marché et celle qu'en demandent les gens qui veulent en payer le prix naturel, c'est à dire toute la valeur de la rente, du travail et du profit qui doivent être payés pour qu'elle vienne au marché. On peut appeler ceux qui veulent en donner ce prix des demandeurs effectifs, et leur demande une demande effective, puisqu'elle suffit pour que la marchandise soit mise en vente.

(1) Adam Smith désigne sous ce nom l'ensemble des frais de production.

« Lorsque la quantité d'une marchandise, qu'on apporte au marché, est au dessous de la demande effective, il n'y en aura point assez pour fournir aux besoins de tous ceux qui sont résolus de payer toute la valeur de la rente, du salaire et du profit qui doivent être payés pour qu'elle y vienne. Plutôt que de s'en passer entièrement, quelques-uns des demandeurs en offriront davantage. Dès ce moment, il s'établira parmi eux une concurrence et le prix du marché s'élèvera plus ou moins, selon que la grandeur du déficit augmentera plus ou moins l'ardeur des compétiteurs. Ce même *déficit* occasionnera généralement plus ou moins de chaleur dans la concurrence, selon que l'acquisition de la marchandise sera plus ou moins importante pour les compétiteurs. De là le prix exorbitant des choses nécessaires à la vie durant le blocus d'une ville ou dans une famine.

« Lorsque la quantité qu'on apporte au marché est au dessus de la demande effective, on ne peut vendre le tout à ceux qui sont disposés à en payer le prix naturel. Il faut en vendre une partie à ceux qui en offrent moins, et le bas prix qu'ils en donnent fait nécessairement une réduction sur le prix du tout. Le prix du marché baissera plus ou moins au dessous du prix naturel, selon que la grandeur du surabondant augmentera plus ou moins la concurrence des vendeurs, ou selon qu'il sera plus ou moins important pour eux de se défaire de la marchandise. La même surabondance dans l'importation des marchandises qui peuvent se gâter et se perdre, comme les oranges, occasionnera une concurrence bien plus animée que ne le feront celles qui sont durables, comme la ferraille.

« Si la quantité portée au marché suffit juste pour fournir à la demande effective et rien de plus, le prix du marché sera

exactement le même que le prix naturel, ou il en approchera le plus près possible, autant qu'on peut en juger. Toute la quantité qu'il y en a peut être vendue à ce prix et pas plus cher. La concurrence des vendeurs les oblige à la donner pour cela et non pour moins.

« ..... Ainsi le prix naturel est, pour ainsi dire, le prix central vers lequel gravitent continuellement les prix de toutes les marchandises. Divers accidents peuvent les tenir quelquefois assez haut au dessus de ce prix, et les faire descendre même quelquefois un peu plus bas ; mais quels que soient les obstacles qui les empêchent de s'établir dans ce centre de repos et de stabilité, elles tendent constamment à s'y mettre (1). »

Ainsi donc, d'après Adam Smith, le prix auquel les choses s'échangent, le *prix courant*, ne représente pas toujours la somme de leurs frais de production, mais il tend incessamment à se confondre avec elle. Il y a une loi de gravitation économique qui ramène irrésistiblement le prix courant au niveau des frais de production.

Cette loi peut être formulée ainsi :

Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en progression arithmétique, le prix varie en progression géométrique.

Les fluctuations du prix du blé fournissent sur cette loi les indications les plus positives. Tout le monde a pu remarquer qu'il suffit d'un faible déficit dans la récolte, c'est à dire dans la quantité de blé mise au marché, pour occasionner une hausse considérable dans le prix. En 1847, année où le déficit

---

(1) *De la richesse des nations*, liv. Ier, chap. VII.

n'atteignait pas le quart d'une récolte ordinaire, le prix monta successivement de 20 fr. à 40 et 50 fr. Tandis que la quantité offerte décroissait en progression arithmétique, le prix croissait en progression géométrique.

De même il suffit d'une faible augmentation dans la récolte pour faire baisser considérablement le prix. De 1847 à 1849, le prix du blé est descendu de 50 fr. à 10 ou 12 fr., bien que l'excédant de la récolte de 1848 ne dépassât point le déficit de l'année précédente.

Cependant le développement de la progression géométrique se trouve communément ralenti par la circonstance suivante :

Lorsqu'un déficit survient dans la production d'une denrée et que le prix s'élève en conséquence, la demande de cette denrée diminue. Supposons, par exemple, que l'on consomme dans une ville 100,000 hectolitres de blé au prix de 20 fr. — 10,000 hectol. viennent à être retirés du marché. Aussitôt le prix monte à 24 fr. Mais à 24 fr. on consomme moins de blé qu'à 20 fr. La demande baissera probablement de 5 à 6,000 hectolitres. L'écart entre les quantités de blé et de monnaie offertes en échange diminuant, le prix tombera pour se fixer aux environs de 22 fr. Si la provision de blé est régulièrement renouvelée, il n'y aura pas d'autres variations. Mais si elle ne l'est point, et si, par la consommation, l'approvisionnement vient à tomber à 80,000, à 60,000 hectolitres, et ainsi de suite, le prix haussera avec rapidité. D'un autre côté, la demande continuera de baisser. Elle baissera, en premier lieu, parce qu'on consommera d'autres aliments devenus relativement moins chers; en second lieu, parce que le prix, en s'élevant, cessera d'être à la portée de la portion la plus misérable de la population. Mais comme, avant de se laisser mourir de

faim, chacun se résigne aux plus grands sacrifices, la concurrence des consommateurs de blé demeurera néanmoins très vive, et l'écart entre les quantités de blé et de monnaie offertes en échange deviendra de plus en plus considérable. Le dernier millier d'hectolitres se vendra probablement à un prix excessif.

Le blé, et, en général, les objets indispensables à la vie sont ceux dont les prix peuvent monter le plus haut par le fait d'un déficit dans l'approvisionnement. S'il s'agit d'une denrée moins nécessaire, d'oranges, par exemple, la hausse du prix, suscitée par le déficit de la récolte, occasionne immédiatement une baisse considérable dans la demande; l'écart entre les quantités d'oranges et de monnaie offertes en échange diminue, et le prix baisse. La loi de progression demeure la même, mais ses effets diffèrent, eu égard à la différence de nature des deux denrées et des besoins auxquels elles pourvoient.

La demande hausse ou baisse en raison inverse du prix, mais toujours plus ou moins selon la nature des denrées. A cet égard, il n'y a rien de fixe. Si la récolte des oranges vient à doubler, si le prix baisse en conséquence, la consommation des oranges augmentera sensiblement. En revanche, si l'on fabrique dix mille tuyaux de poêle dans un canton où il n'y a que cinq mille cheminées, en n'en vendra probablement pas un de plus. On sera obligé de se défaire de l'excédant au prix du vieux fer, à moins que l'on n'ait la patience d'attendre que les tuyaux existants soient usés. Mais qu'il s'agisse de blé, d'oranges ou de tuyaux de poêle, la loi en vertu de laquelle les prix montent ou baissent, selon les variations du rapport des quantités offertes en échange, cette loi demeure la même.

Elle demeure aussi la même lorsqu'il s'agit du travail et des capitaux.

En ce qui concerne le travail, rien de plus décisif que le phénomène de la crue subite des salaires dans les Antilles anglaises, à l'époque de l'abolition de l'esclavage. Le prix de revient de la journée de travail d'un esclave ne dépassait pas 1 fr. à 1 fr. 25 environ. A peine l'émancipation fut-elle proclamée, que les salaires s'élevèrent à un taux véritablement excessif. Pour exécuter le même travail qui se paye en Europe 1 fr. ou 1 fr. 50, les esclaves demandèrent et obtinrent 2, 3, 4, 5, 6 fr., et, dans la saison des récoltes, jusqu'à 15 et 16 fr. Cependant le plus grand nombre des nègres émancipés continuaient à travailler dans les plantations. Un petit nombre seulement s'en étaient retirés pour s'appliquer au commerce de détail ou à la culture des denrées alimentaires.

Dans les pays où les travailleurs surabondent, le phénomène opposé se manifeste. Le taux du salaire y tombe presque à rien. Au Bengale et à la Chine, on obtient une journée de travail pour la valeur d'une poignée de riz. Cependant l'excédant du travail, dans ces contrées, n'est pas considérable, et il ne saurait l'être, car il a sa limite naturelle dans les moyens de subsistance. Mais il suffit qu'une faible quantité de travail s'ajoute à la quantité susceptible d'être régulièrement employée, pour que le salaire baisse dans une proportion notable.

La même observation s'applique à l'intérêt du capital. Le retrait ou l'apport d'une faible quantité de capitaux sur un marché suffit pour déterminer immédiatement une hausse ou une baisse sensible dans le taux de l'intérêt. Aux époques de crise, par exemple, on voit le taux de l'intérêt tripler ou quadrupler d'une manière presque instantanée. Cependant, même dans les crises les plus intenses, les capitaux perdus ou retirés de la circulation ne forment jamais plus du tiers ou de la moitié

de la quantité qui figure communément au marché; mais dans cette circonstance encore la progression arithmétique dans le rapport des quantités engendre la progression géométrique dans les prix.

Le prix des denrées, le taux des salaires et de l'intérêt, se trouvent donc indistinctement soumis à la loi que nous avons ainsi formulée :

Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange varie en progression arithmétique, le prix varie en progression géométrique (1).

---

(1) Dans son *Histoire des prix*, M. Tooke constate que les prix varient dans une proportion beaucoup plus considérable que les quantités.

« Il n'est pas rare de rencontrer, dit-il, des personnes qui, en raisonnant sur le prix du blé et des autres denrées, tiennent pour démontré que les variations dans les prix doivent être proportionnées ou à peu près aux variations des quantités qui se trouvent offertes au marché. Si les choses se passent autrement, elles ne manquent pas d'attribuer la cause de cette anomalie prétendue à quelque perturbation extraordinaire survenue dans la circulation ou à tout autre accident... Mais l'histoire de notre agriculture prouve clairement qu'à toutes les époques d'abondance ou de rareté des récoltes, les variations des prix se sont manifestées dans une proportion supérieure au delà de toute comparaison, à la différence des quantités. Cette histoire atteste encore qu'à toutes les époques de transition de la disette à l'abondance, l'agriculture a fait entendre des cris de détresse.

« Le fait qu'un faible déficit dans la production du blé, relativement au taux moyen de la consommation, occasionne une hausse hors de proportion avec la grandeur du déficit; ce fait est démontré par l'histoire des prix, à des époques où rien dans la situation politique et commerciale du pays ne pouvait exercer une influence perturbatrice.

« Quelques écrivains, ajoute M. Tooke, ont essayé d'en déduire une règle exacte de proportion entre un déficit donné de la récolte et la hausse pro-

III

Il est facile de comprendre pourquoi, sous l'influence de cette loi, le prix courant est incessamment ramené au niveau des frais de production.

---

bable du prix. » M. Tooke cite notamment Gregory King, qui a établi la règle de proportion suivante pour le prix du blé :

Un déficit de		Au dessus du taux ordinaire.
1 dixième	élève le prix de	3 dixièmes.
2 —	—	8 —
3 —	—	1,6 —
4 —	—	2,8 —
5 —	—	4,5 —

Mais M. Tooke ne croit pas qu'une règle semblable puisse être établie, et il se fonde sur ce que les déficits constatés des récoltes ont amené des variations fort irrégulières dans les prix.

« Tout ce qu'on peut affirmer, en termes généraux, dit-il, c'est qu'un déficit dans l'approvisionnement du blé, bien plus que dans celui d'un grand nombre d'autres articles, provoque une augmentation de prix qui dépasse beaucoup la proportion du déficit. Et, après un peu de réflexion, la raison de ce fait devient aussi sensible que le fait même après l'observation la plus superficielle.

« La hausse, au delà de la proportion du déficit, est occasionnée par la concurrence de ceux qui vont acheter leurs approvisionnements ordinaires de subsistances et qui n'en trouvent pas assez ou du moins pas autant que de coutume. Un déficit étant donné, la proportion dans laquelle le prix haussera dépendra des moyens pécuniaires des plus basses classes de la société. Dans

Lorsque le mouvement de l'offre et de la demande fait tomber le prix courant au dessous des frais de production, on voit aussitôt se manifester le phénomène que voici : s'il s'agit de travailleurs, une partie d'entre eux disparaissent ou ne se reproduisent point par le fait de l'insuffisance de la rémunération ; s'il s'agit de capitaux, les accumulations se ralentissent ; s'il s'agit enfin de produits, la production diminue.

---

les pays où les moyens pécuniaires des classes inférieures sont limités au pouvoir d'obtenir une subsistance grossière, comme en Irlande et dans beaucoup de parties du continent, et où ni le gouvernement, comme en France, ni les lois des pauvres et les contributions volontaires des riches, comme en Angleterre, ne suppléent à ces ressources devenues insuffisantes aux époques de disette, une portion de la population, plus ou moins considérable, selon la rigueur de la disette, doit périr ou du moins souffrir tous les maux qui accompagnent l'insuffisance des approvisionnements et le remplacement de l'alimentation ordinaire par une alimentation inférieure et malsaine. La concurrence croissante des acheteurs étant ainsi bornée aux classes qui se trouvent au dessus des plus misérables, la hausse ne saurait s'élever beaucoup au dessus du déficit de la quantité. Mais, en France, où le gouvernement a coutume de pourvoir, dans les temps de disette, à la subsistance des classes inférieures, particulièrement à Paris ; et, en Angleterre, où les lois des pauvres fournissent un fonds pour l'entretien des classes inférieures, et où les contributions volontaires des particuliers contribuent encore à grossir ce fonds, il est évident que la concurrence des acheteurs doit s'accroître bien davantage et le prix s'élever bien au dessus de la proportion du déficit.

« ... C'est au moyen d'une semblable augmentation de prix que les fermiers réalisent de grands profits pendant la durée de leurs baux, et que les propriétaires obtiennent des rentes élevées au renouvellement de ces baux.

« Supposons que les prix s'élèvent seulement en proportion du déficit de la récolte ; supposons qu'un acre de blé produise dans une bonne année

Grâce à cette *contraction* qui s'opère spontanément dans la production, l'*offre* s'abaisse, et, en conséquence, le prix se relève.

Mais s'il se relève de manière à dépasser la limite des frais de production, on voit aussitôt s'opérer un mouvement en sens inverse : s'il s'agit de travailleurs, l'appât d'une rémunération supérieure au taux ordinaire attire des bras étrangers ou bien encore encourage l'accroissement de la population ; s'il s'agit

---

ordinaire 33 boisseaux qui, vendus à raison de 6 sch. par boisseau, donnent liv. 9,18, et que, dans une mauvaise année, le même acre produise les deux tiers seulement de cette quantité ou 22 boisseaux. Si ceux-ci sont vendus à raison de 9 sch., le total sera encore de liv. 9,18, en admettant que les frais de culture demeurent les mêmes dans les deux cas. Le fermier ne perdra ni ne gagnera par le fait du déficit de sa récolte (en supposant, bien entendu, que le déficit soit général). Ce sera une calamité générale dans laquelle fermiers et landlords auront leur part, à titre de consommateurs.

« Mais, en vertu du principe qui vient d'être établi, la situation sera bien différente. Si le déficit est d'un tiers d'une récolte ordinaire, le boisseau de blé pourra s'élever à 18 sch. et au dessus. Or, 22 boisseaux à 18 sch. donneront liv. 19,10, alors que 33 boisseaux à 6 sch. ne donnaient que liv. 9,18 ; ce qui fait un bénéfice net de 100 pour 100 pour le producteur. A vrai dire, ceci est une situation extrême, laquelle ne pourrait se prolonger longtemps ; elle suppose qu'il ne reste qu'un faible approvisionnement des années précédentes, et qu'on n'attend aucun secours immédiat de l'importation. Toutefois, si le déficit existe, en réalité ou seulement *en appréhension*, le résultat doit être celui-là ; quelquefois même la hausse est beaucoup plus forte.

« Pour mieux démontrer comment et à quel degré un déficit dans la récolte, comparativement à un produit moyen, affecte les intérêts de l'agriculture, faisons une nouvelle hypothèse. Supposons que la récolte soit de 32 millions de quarters de grains de toute sorte dans une année ordinaire, et que cette quantité se vende en bloc à un prix rémunérateur de 40 sch. par quarter. Le

de capitaux, l'épargne devient plus active; s'il s'agit de produits, la production augmente.

Grâce à ce mouvement naturel d'*expansion*, l'*offre* s'élève et, en conséquence, le prix s'abaisse.

Ainsi donc, en résumé, le prix courant tend incessamment à se mettre au niveau des frais de production, sous l'impulsion d'une force qui se développe, en progression géométrique, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, suivant

---

produit sera de liv. 64,000,000, à distribuer en salaires, profits et rentes, en y comprenant les dîmes. Mais arrive une mauvaise récolte, qui amène un déficit d'un huitième, non compensé par un excédant des années précédentes. Si le prix s'élève, comme la chose sera probable, jusqu'à 60 sch., 28 millions de quarters à 60 sch. produiront liv. 84,000,000; ce qui fera liv. 20,000,000 de plus que dans le premier cas, à distribuer aux fermiers, aux propriétaires et aux titulaires de la dîme... Si le déficit est d'un quart, et si le prix s'élève, — comme il le fera infailliblement, — au moins au double, le gain pour ces classes de la population sera le suivant :

32,000,000 quarters	à 40 sch.	—	liv. st. 64,000,000
24,000,000	à 80 sch.		96,000,000
Différence au profit des fermiers, propriétaires, etc.			32,000,000 liv. st.

« Il est certain que, dans cette éventualité, l'intérêt agricole jouirait non seulement de l'apparence, mais encore de la réalité de la prospérité... Mais il est certain aussi que le surcroît du revenu qui se trouverait distribué aux parties prenantes de l'intérêt agricole, déduction faite de l'augmentation de dépenses qui incomberaient aux propriétaires et aux fermiers en leur qualité de consommateurs, il est certain que ce surcroît de revenu leur serait acquis aux dépens des autres membres de la communauté. »

Th. Tooke. — *A history of prices*, vol. I, chap. II, *Effects of quantity on prices*, p. 10-17.

que l'approvisionnement hausse ou baisse relativement à la demande.

Cependant, cette loi qui détermine la formation des prix est soumise à la double influence du milieu où les échanges s'opèrent et de ceux qui les opèrent. Divers accidents naturels ou artificiels peuvent troubler son action régulière.

Nous disons que ces accidents sont naturels ou artificiels; qu'ils sont du fait de la nature ou du fait de l'homme.

Parmi les accidents naturels, nous signalerons l'incertitude et l'inconstance des récoltes; parmi les accidents artificiels, l'accroissement déréglé de la population, les changements d'impôts, de tarifs, les monopoles et les guerres.

L'instabilité des récoltes est, de toutes les causes de perturbations dans les prix, celle dont l'action est la plus fréquente et la plus redoutable. Supposons qu'il faille, en moyenne 20 fr. pour produire un hectolitre de blé; qu'au dessous de ce prix les frais de production du capital et du travail employés à la culture ne soient pas couverts; supposons encore qu'en offrant, chaque année, 60 millions d'hectolitres de blé, on obtienne précisément ce prix rémunérateur, ce prix naturel de 20 fr. Cette hypothèse admise, il sera souhaitable que la récolte s'élève annuellement à 60 millions d'hectolitres, ni plus ni moins. Malheureusement, on ne peut régler la production du blé avec la même précision que celle des montres, des bijoux ou des jouets d'enfants, par exemple. Si un fabricant de jouets peut savoir à quelques pièces près la quantité de marchandises qu'il livrera à la consommation, le cultivateur ne le peut. Si l'un est le maître de gouverner sa fabrication à son gré, l'autre ne l'est point. Le cultivateur est soumis aux chances des bonnes et des mauvaises saisons. Tantôt la même

étendue de terre ensemencée produit 70 millions d'hectolitres de blé, tantôt elle n'en donne que 50 millions. Que se passe-t-il alors? Lorsque la récolte excède la limite moyenne, le marché s'encombre et le prix du blé tombe au dessous des frais de production. Lorsque la récolte demeure au dessous de la limite moyenne, l'effet opposé se manifeste.

Dans le premier cas, les producteurs de blé ne reçoivent pas une rémunération suffisante pour leur capital et leur travail. En revanche, les consommateurs sont en gain. Le compte peut s'établir ainsi :

	Revenu des agriculteurs.
Année ordinaire : 60 millions d'hect., à 20 fr.	1,200,000 fr.
— abondante : 70 millions d'hect., à 14/16.	1,050,000

Dans l'année abondante, les producteurs de blé subiront donc une perte sèche de 150 millions; mais les consommateurs économiseront la même somme de 150 millions, et ils obtiendront encore un surplus de 10 millions d'hectolitres de blé. C'est une véritable loterie dont les éléments tournent la roue. Cette année-là, les consommateurs ont le bon numéro. Mais, l'année suivante, la chance tourne. La récolte tombe à 50 millions d'hectolitres. Le compte s'établit alors ainsi :

	Revenu des agriculteurs.
Année ordinaire : 60 millions d'hect., à 20 fr.	1,200,000 fr.
— de disette : 50 millions d'hect., à 25/30	1,350,000

Cette année-ci les consommateurs payent la prime de 150 millions tout en recevant dix millions d'hectolitres de moins.

On conçoit quelle perturbation cette inégalité aléatoire des

récoltes occasionne dans la production et la répartition de la richesse. Heureusement, il n'est pas au dessus de la puissance de l'homme de combattre cette cause de désordre. Les progrès de l'agriculture, en multipliant le nombre des substances alimentaires, rendent moins sensible le déficit d'une espèce particulière d'aliments; le développement et le bon marché des voies de communication permettent de combler le déficit qui se manifeste dans un pays, par la surabondance des récoltes des autres contrées; enfin, le développement de l'industrie des intermédiaires ou du commerce, donne les moyens de reporter les excédants de récolte d'une année à une autre. Les obstacles naturels qui empêchent le prix des substances alimentaires de se niveler avec leurs frais de production peuvent être ainsi, de jour en jour, plus aisément combattus et neutralisés.

Au nombre des accidents artificiels qui apportent la perturbation dans les prix, il faut placer, en première ligne, l'accroissement déréglé de la population. Lorsque la population dépasse la limite des emplois qu'elle peut recevoir utilement, on voit à la fois s'élever les frais de production du travail et baisser les salaires. Les subsistances et les autres matières indispensables à la vie étant plus demandées doivent nécessairement hausser de prix. On en cultive davantage, sans doute, mais on est obligé de cultiver le surplus sur les terrains de qualité inférieure. A mesure que la population augmente, le prix s'élève et la culture gagne de plus mauvais terrains. Le prix ne hausse pas, qu'on le remarque bien, parce qu'on cultive des terrains inférieurs, mais on cultive des terrains inférieurs parce que le prix hausse. Dans ce développement anormal de la production des substances alimentaires, les bonnes terres (ou, pour parler plus exactement, les terres spé-

cialement propres à la culture des subsistances) ont naturellement un avantage sur les mauvaises. Elles rendent quelque chose de plus, à égalité de travail et de capital. Ce quelque chose, qui est la différence du prix courant et du prix naturel des récoltes qu'elles fournissent, se nomme la *rente de la terre*. En généralisant, on peut nommer *rente* toute différence entre le prix naturel et le prix courant des choses.

En même temps que le prix des substances alimentaires, indispensables au travail, s'élève par le fait de la trop grande multiplication des travailleurs, la surabondance de l'offre du travail fait baisser les salaires. On peut comparer les travailleurs à des fabricants de coton qui, pourvus de machines d'une puissance indéfinie, manufactureraient plus de calicots que la population n'en pourrait consommer à la limite des frais de production. D'une part, ils demanderaient plus de matière première et ils la feraient hausser; d'une autre part, ils offriraient plus de calicots et ils les feraient baisser. A ce manége, ils se ruineraient promptement et ils seraient obligés, en fin de compte, de renoncer au métier. Les travailleurs se ruinent aussi, mais comme ils trouvent apparemment une certaine satisfaction à multiplier leurs produits, ils n'y renoncent point. Seulement un grand nombre d'entre eux périssent faute d'une rémunération qui couvre entièrement les frais de production de leur travail.

Il semble assez difficile de proportionner exactement le nombre des bras à la demande du travail. Cependant, il n'y a là aucune impossibilité. Jusqu'à présent, la production des hommes a été encouragée, surexcitée d'une manière artificielle. Elle l'a été principalement en Angleterre par l'établissement de la taxe des pauvres, sorte de débouché ouvert quand

même à ce genre de produits. Si, d'une part, ces encouragements à la population étaient supprimés; si, d'une autre part, l'idée que l'homme est tenu de limiter lui-même sa reproduction était plus répandue, les travailleurs ne pourraient-ils pas restreindre et régler leur nombre de manière à ne plus encombrer les marchés de travail?

« Essayons d'imaginer, dit M. Stuart Mill, ce qui arriverait si les classes laborieuses se pénétraient généralement de cette idée que la concurrence d'un trop grand nombre de travailleurs est la principale cause de leur misère; si, en conséquence, chacun regardait tout homme qui aurait plus d'enfants que ne comporterait la situation de la société, comme lui portant dommage, comme l'empêchant d'avoir sa part dans les jouissances de la famille. Croit-on que cette opinion généralement répandue n'exercerait pas une influence considérable sur la conduite des masses? Qui donc ignore l'influence que l'opinion, la crainte d'être blâmé ou méprisé pour avoir fait ou n'avoir pas fait telle ou telle chose, exercent sur les actions du plus grand nombre des hommes? On objecte, nous ne l'ignorons pas, que la perception la plus claire de la relation qui existe entre la question des salaires et celle de la population demeurerait sans influence sur la conduite d'un ouvrier, parce que les membres d'une seule famille, si nombreux qu'ils fussent, ne suffiraient pas pour déprimer sensiblement le marché général du travail. Cela est vrai; mais il est vrai aussi qu'un *seul* soldat, en prenant la fuite, n'occasionnerait point la perte d'une bataille. Pourquoi donc chacun demeure-t-il à son rang? Parce que le déshonneur s'attache inévitablement à la conduite de tout individu dont l'exemple deviendrait funeste si la majorité suivait cet exemple. On voit rarement des hommes braver

l'opinion des gens de leur classe, à moins qu'ils ne se trouvent soutenus par quelque principe supérieur ou par l'opinion d'une autre classe ou d'un autre pays. — Si les classes laborieuses étaient, un jour, parfaitement convaincues qu'elles sont intéressées à limiter le nombre de leurs enfants, les hommes dont la conduite est la plus respectable se conformeraient à cette règle et ils donneraient l'exemple aux autres (1). »

Ajoutons à ces considérations, que le développement et le bon marché des moyens de communication permettent de jour en jour davantage de reporter les excédants de travail comme les excédants de substances alimentaires d'un pays dans un autre. Le jour n'est pas loin peut-être où la production du travail pourra se régler, s'équilibrer aussi aisément que celle de toute autre denrée.

Les changements dans l'assiette des impôts et des tarifs, les guerres, les monopoles, etc., sont les autres causes artificielles qui apportent la perturbation dans les prix. Lorsqu'un tarif des douanes vient à être exhaussé, par exemple, que se passe-t-il? Au dehors, certaines industries sont privées aussitôt de leur débouché ou d'une partie de leur débouché accoutumé. Avant d'avoir pu restreindre leur production, elles se trouvent encombrées de produits qu'elles sont ensuite obligées de vendre au dessous du prix de revient. A l'intérieur, au contraire, certains producteurs, débarrassés d'une concurrence qui approvisionnait une partie du marché, peuvent élever, momentanément du moins, leurs prix au dessus des frais de production. D'un

---

(1) *Principles of political economy*, vol. I, liv. II, chap. XIII, *The remedies for low wages*.

côté, il y a une *rente* fournie aux consommateurs par les producteurs; d'un autre côté, il y a une rente fournie aux producteurs par les consommateurs.

On peut ranger les monopoles en deux catégories : les monopoles naturels et les monopoles artificiels. Les premiers existent lorsque, par le fait de la nature des choses ou de perturbations anciennement apportées dans l'économie de la société, une denrée est produite en quantité trop faible relativement à la demande. Jenny Lind possède un monopole naturel. S'il y avait un millier de Jenny Lind, l'offre qui se ferait de ce genre de produit en abaisserait probablement le prix à peu près au niveau des frais de production. Mais, en attendant, l'offre étant excessivement faible relativement à la demande, Jenny Lind est payée bien au delà de ce qui lui serait nécessaire pour exercer son métier de chanteuse. Ce que nous disons de Jenny Lind s'applique aussi, comme chacun sait, aux vins des crus supérieurs, aux diamants d'une dimension extraordinaire, etc.

Les choses se passent absolument de la même manière sous l'influence d'un monopole artificiel. Supposons, par exemple, qu'une compagnie obtienne le monopole de la vente du cuir et des souliers, dans une ville où l'on consommait annuellement cent mille paires de souliers à la limite des frais de production. Sous le régime de la libre concurrence, cette quantité était complétement et régulièrement fournie.—Si elle ne l'avait pas été, le déficit aurait fait monter le prix et cette hausse du prix aurait irrésistiblement provoqué une augmentation dans la production. Mais le marché vient à être livré, par privilége, à un seul fournisseur. Celui-ci qui veut augmenter son gain tout en diminuant sa peine, ne met plus au marché que 90,000 paires de souliers au lieu de 100,000. Aussitôt le prix hausse

dans une proportion plus forte que la diminution de l'offre, et les bénéfices du monopoleur vont croissant. A moins toutefois que l'augmentation du prix ne provoque une baisse sensible dans la demande; ce qui arrive ordinairement pour les denrées qui ne sont pas de première nécessité; ce qui arriverait notamment pour les souliers, car si le prix de ce genre de chaussures venait à hausser dans une proportion un peu forte, beaucoup de gens se résigneraient à porter des sabots ou à marcher nu-pieds.

Comme exemple curieux des manœuvres du monopole, on cite communément la destruction d'une partie des arbres à épices des îles Moluques par les Hollandais. Excellents observateurs pratiques des faits économiques, les Hollandais avaient compris qu'en raréfiant les épices qui étaient fort demandées à cette époque, et dont ils avaient le monopole, ils accroîtraient sensiblement leurs bénéfices. Ils dépouillaient les Moluques d'une portion de leurs richesses naturelles, afin d'augmenter artificiellement la valeur du restant, et, grâce à la progression rapide des prix, cette opération leur donnait de bons profits.— La même loi de progression explique encore pourquoi, à certaines époques, des négociants en blé ont pu trouver avantage à détruire une partie de leurs approvisionnements au lieu de les mettre immédiatement au marché comme le leur prescrivaient des législateurs inintelligents ou des émeutiers faméliques.

Heureusement, à mesure que les notions du juste et de l'utile se répandent davantage dans le monde, les monopoles artificiels disparaissent. Quant aux monopoles naturels, les progrès qui multiplient des denrées demeurées rares ou qui améliorent des denrées inférieures, peuvent sinon les faire disparaître tout à fait, du moins en réduire considérablement le nombre et l'importance.

IV

La formation des prix s'opère donc par le double jeu des frais de production et de l'offre et de la demande.

Nous avons vu que les frais de production consistent dans la somme des dépenses nécessaires pour former et mettre au marché une denrée quelconque.

Ainsi :

Les frais de production du travail consistent dans la réparation qu'exigent les forces du travailleur, afin de le mettre en état de livrer la quantité et la qualité de travail demandées;

Les frais de production du capital consistent dans la rémunération qu'exigent les efforts de l'homme qui épargne, en s'abstenant de consommer les fruits de son travail, rémunération sans laquelle le capital ne serait point créé et mis au marché ;

Les frais de production des produits proprement dits consistent dans la rémunération nécessaire de ces deux agents de la production, capital et travail, rémunération sans laquelle les produits ne seraient point créés.

Les frais de production constituent donc une limite nécessaire, au dessous de laquelle le travail ne pourrait continuer à se produire, les capitaux à s'accumuler, et les produits du capital et du travail à se former.

Cette limite nécessaire marque, en même temps, le *juste prix* des choses.

La justice dans l'économie de la société réside, en effet, en

ceci : que la rémunération de chaque effort soit proportionnée à cet effort même; qu'elle ne soit ni au dessous ni au dessus. Au dessous, l'effort ne pourrait se reproduire; au dessus, il y aurait empiétement sur la rémunération générale des efforts à l'aide desquels la société fonctionne.

Maintenant, de quelle manière cette limite nécessaire est-elle atteinte? Comment ce juste prix est-il obtenu?

Le prix auquel les denrées s'échangent sur le marché, le *prix courant* dépend de la situation de l'offre et de la demande, ou, ce qui revient au même, du rapport des quantités offertes en échange. Or, comme il suffit que ce rapport soit légèrement modifié pour que le prix hausse ou baisse dans une progression rapide, voici ce qui se passe :

Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange est tel, que le prix courant de l'une d'elles se trouve au dessous de la limite de ses frais de production, ceux qui offrent cette denrée ont intérêt à en retirer une portion du marché ou à en apporter moins, car le prix qu'ils obtiennent ne rémunère pas alors suffisamment les efforts que la production a coûtés.

Lorsque, au contraire, le rapport des quantités est tel, que le prix courant de l'une des denrées offertes en échange se trouve au dessus des frais de production, de nouveaux producteurs ont intérêt à offrir cette denrée. Car le prix courant renferme alors une véritable prime ou *rente*, en sus de la rémunération nécessaire des efforts que la production a coûtés.

Dans l'un et l'autre cas, l'excitation à réduire ou à augmenter l'offre est d'autant plus vive, et elle opère avec d'autant plus de promptitude, qu'une modification du rapport des quantités agit plus efficacement sur les prix. Or, s'il suffit que ce

rapport varie en raison arithmétique pour que les prix haussent ou baissent en raison géométrique, l'excitation à réduire ou à augmenter l'offre se trouve naturellement portée à un degré d'intensité considérable.

En conséquence, la production subit un mouvement irrésistible d'expansion ou de contraction jusqu'à ce que le rapport des quantités soit tel que le prix courant des denrées réponde exactement à leurs frais de production, c'est à dire à leur juste prix.

La production et la répartition de la richesse se trouvent ainsi réglées par l'intervention d'un mécanisme naturel. Lorsque ce mécanisme fonctionne dans un milieu libre, la production ne saurait longtemps demeurer au dessus ou au dessous de sa limite utile, et la répartition tend incessamment à se proportionner à l'effort accompli.

Il n'y a donc pas lieu de régler, par des mesures législatives, la production et la distribution de la richesse, comme le veulent les socialistes. La Providence y a pourvu.

Cependant, divers obstacles naturels ou artificiels, agissant sur la production et sur l'échange de la richesse, empêchent le prix courant des choses de se fixer toujours au niveau de leurs frais de production. L'action de ces causes perturbatrices engendre des crises et des inégalités funestes. Mais serait-il juste de rejeter sur des lois économiques la responsabilité de ces inégalités et de ces crises? Non! pas plus qu'il ne serait juste de rendre la loi de la gravitation responsable de la chute d'un homme qui tombe dans une fondrière ou dans une chausse-trape. Sans doute, si la chute des corps était naturellement moins rapide, l'homme qui se tue en tombant dans un précipice pourrait ne pas se tuer, mais toute l'économie de

l'univers physique serait dérangée. Sans la loi de la gravitation, agissant dans le monde physique, notre globe ne pourrait accomplir son évolution régulière et sa surface serait inhabitable; sans une loi équivalente, agissant dans le monde économique, la production ne saurait trouver son équilibre, et la distribution de la richesse serait abandonnée au hasard.

Il y a un autre point de ressemblance entre le monde physique et le monde économique, c'est que dans l'un comme dans l'autre, le progrès consiste à combler les fondrières que la nature y a laissées ou que la barbarie y a mises. Le progrès économique consiste à faire disparaître peu à peu les monopoles naturels ou artificiels qui troublent l'action de la loi régulatrice de la production et de la distribution de la richesse. Ce progrès agit par mille canaux divers, par le développement des voies de communication et des échanges, par le perfectionnement des méthodes industrielles et des institutions politiques, par l'expansion de l'intelligence et de la moralité des peuples. Sous l'impulsion irrésistible de ce progrès multiple et continu, l'humanité s'approche incessamment d'un certain type idéal de bien-être et de justice.

Car, non seulement le bien-être progresse, mais aussi la justice. La répartition de la richesse est plus équitable aujourd'hui qu'elle ne l'était jadis; elle le sera plus dans deux ou trois siècles qu'elle ne l'est aujourd'hui, grâce à la disparition successive des causes naturelles ou artificielles d'inégalité.

II.

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL.

I

LA LIBERTÉ DU TRAVAIL (1).

La liberté économique est-elle bonne ou mauvaise? — Organisation naturelle de la production. — Équilibre de la production et de la consommation. — De la distribution des richesses. — Action perturbatrice du monopole. — L'esclavage. — Fautes commises dans l'émancipation des esclaves des colonies anglaises. — Question de l'esclavage aux États-Unis. — Solution du problème. — Pourquoi les sociétés libres progressent plus vite que les sociétés à esclaves. — Pourquoi les classes supérieures ont profité à un plus haut degré que les classes inférieures de l'établissement de la liberté du travail. — Que l'assurance libre de l'épargne doit remplacer l'assurance forcée de l'esclavage.

I

Dans les sociétés anciennes, la liberté de l'individu n'existait pas et ne pouvait pas exister. Elle était sacrifiée et elle devait l'être au soin de la défense commune, car la grande affaire des sociétés anciennes, c'était de résister aux invasions de la barbarie du dehors. Toutes les classes de la population étaient alors assujéties à une série d'obligations et de servi-

---

(1) Roussky Wesnik (*Messager russe*), de Moscou. 1860.

tudes ayant pour objet de garantir la sécurité de la société incessamment en état de siége. Mais, par suite des progrès qui ont mis successivement le monde civilisé au dessus des atteintes de la barbarie, la situation ayant changé, ces obligations, ces servitudes ont perdu leur raison d'être, elles sont tombées ou elles tombent, tous les jours, et l'on voit apparaître, comme le fait dominant du monde moderne, la liberté de l'individualité humaine.

Maintenant, il s'agit de savoir si ce fait nouveau est bon ou mauvais; si cette liberté de se mouvoir, de penser, d'agir, de travailler et d'échanger à sa guise, qui est laissée à l'individu, est utile ou nuisible, si elle doit engendrer le bien ou le mal. C'est là un grand procès qui est encore pendant, et sur lequel il y a des opinions diamétralement opposées. La liberté compte de nombreux adversaires qui s'accordent à l'accuser d'engendrer l'anarchie et de conduire à une dissolution sociale. Seulement ils diffèrent sur les moyens de la remplacer : les uns veulent rétablir purement et simplement l'ancien régime, les autres consentent, au contraire, à conserver la liberté dans une certaine mesure, mais à la condition qu'elle soit réglementée, surveillée, dirigée par une bureaucratie qu'ils supposent pourvue d'une intelligence supérieure et d'une activité prodigieuse; d'autres enfin, les socialistes, la suppriment sans hésiter et ils font de l'État le souverain organisateur du travail et le souverain distributeur de la richesse.

Les économistes seuls défendent la liberté contre cette légion d'adversaires accourus de tous les points de l'horizon; ils soutiennent que la liberté n'engendre pas l'anarchie, mais l'ordre; qu'elle seule peut donner un maximum d'abondance dans la production, un maximum de justice dans la distribution

de la richesse ; ils soutiennent qu'il suffit que les gouvernements garantissent la liberté, et la propriété acquise par l'activité libre des individus, pour que le bien-être et la justice se produisent d'eux-mêmes dans la société.

J'aborde, sans autre préambule, la démonstration qui, à mes yeux, est le point capital de ce plaidoyer des économistes, savoir : « que les intérêts tendent d'eux-mêmes à s'équilibrer et à s'harmoniser sous un régime de liberté économique ; que sous ce régime la production et la distribution des richesses s'organisent d'elles-mêmes de la manière la plus équitable et la plus utile, » autrement dit qu'il y a une organisation naturelle de la société ; que la Providence qui gouverne le monde physique par une admirable loi d'équilibre, gouverne le monde économique par une loi analogue à celle-là, et qu'en vertu de cette loi l'ordre et l'harmonie tendent incessamment à s'établir dans le domaine des intérêts.

II

Si chacun produisait isolément toutes les choses qui lui sont nécessaires, ce grand problème de l'ordre et de la justice distributive ne se poserait point ; chacun travaillerait et consommerait en proportion de son travail et de l'abondance ou de la fécondité des agents naturels qu'il aurait à sa disposition. Mais il en est autrement. A mesure que les sociétés se civilisent, la production isolée devient de plus en plus l'exception, et la division du travail, la séparation des occupations, la règle. Les avantages de ce dernier régime de production, je n'ai pas besoin de les faire ressortir. Personne n'ignore qu'un homme qui travaille dans ce grand mécanisme de la production divi-

sée, produit dix fois, cent fois plus que s'il travaillait isolément, que s'il produisait lui-même toutes les choses nécessaires à sa consommation. Mais ce phénomène de la division du travail ou de la séparation des occupations engendre précisément le problème dont nous avons à nous occuper. Il s'agit de savoir comment, sous ce régime, l'ordre peut s'établir dans la production et la justice dans la distribution de la richesse. Le problème se présente, ainsi, sous deux faces. Pour prendre un exemple, certains hommes s'occupent uniquement de produire du blé, d'autres du vin, d'autres du fer et des machines, d'autres du drap; comment se fait-il que ces choses puissent être produites dans une proportion utile : que ceux-là ne produisent pas trop de blé et de vin; ceux-ci trop peu de fer, de machines ou de drap? Comment se fait-il encore que les uns et les autres puissent recevoir une juste rémunération de leur travail et de leurs capitaux, que ceux-là ne reçoivent pas trop et ceux-ci trop peu? Voilà le problème sous ses deux faces : production et répartition.

Examinons comment les choses se passent. Analysons le phénomène de la production. Que faut-il pour produire? Du travail et des capitaux; je pourrais ajouter de la terre ou des agents naturels appropriés, mais c'est là une distinction d'école, car les agents naturels appropriés ne sont pas autre chose que des capitaux d'une espèce particulière; il faut donc du travail et des capitaux. Pour que la production puisse s'opérer avec continuité, il faut que le travail et les capitaux qu'elle emploie soient entretenus et maintenus d'une manière indéfinie; il faut que les résultats de la production soient suffisants pour maintenir à son service, dans leur intégrité, le personnel et le matériel dont elle exige la coopération; autrement dit il faut

que les frais de la production soient couverts. Cela posé, trois cas peuvent se présenter : ou les résultats de la production ne suffisent pas pour en couvrir les frais, et dans ce cas la production doit cesser au bout d'un intervalle plus ou moins long, ou ils suffisent exactement, et la production se maintient sans s'accroitre, ou ils suffisent et au delà, et dans ce dernier cas, la production non seulement peut se maintenir, mais encore se développer d'une manière progressive.

Je viens de parler des résultats de la production : pour le cultivateur, c'est la récolte; pour le vigneron, c'est la vendange; pour le fabricant de machines, de quincaillerie ou de tissus, c'est la quantité de ces produits qu'il fabrique pendant un certain espace de temps, pendant une année par exemple. Sous un régime de division du travail, de séparation des occupations, ces différents produits se réalisent par l'échange. Eh bien! il faut que la somme que les producteurs obtiennent par l'échange suffise pour couvrir leurs frais de production et davantage s'il est possible.

Voilà comment les choses se passent, en fait de production. Voyons maintenant comment elles se passent en fait d'échange, puisque c'est au moyen de l'échange que les résultats de la production se réalisent. Nous nous trouvons ici en présence d'un fait, sur lequel nous devons nous arrêter un instant, je veux parler de l'offre et de la demande.

Qu'est-ce que l'offre? Qu'est-ce que la demande? L'offre consiste dans la quantité de produits que les producteurs mettent au marché pour y être échangés ou vendus et qu'ils *offrent*. La demande consiste dans la quantité de ces mêmes produits que les consommateurs sont disposés à acheter, et qu'ils *demandent*.

Trois cas peuvent encore se présenter. Ou la quantité offerte est supérieure à la quantité demandée, l'offre dépasse la demande, ou ces deux quantités sont égales, il y a équilibre, ou la quantité demandée excède la quantité offerte, la demande dépasse l'offre.

Voilà les trois situations qui peuvent se présenter et qui se présentent tous les jours sur les différents marchés où les produits et les services s'échangent. Quelles en sont les conséquences?

C'est que le prix qu'on peut obtenir pour un produit, — le prix représentant la quantité de monnaie ou d'autres produits que l'acheteur consent à donner en échange, — c'est que le prix hausse ou baisse selon les variations de l'offre et de la demande. Quand l'offre dépasse la demande, le prix baisse; quand la demande dépasse l'offre, le prix hausse; quand l'offre est égale à la demande, le prix se maintient en équilibre.

Mais, — et c'est ici une observation capitale et la clef de voûte de la théorie de l'équilibre économique,—le prix ne varie pas seulement en proportion des variations de l'offre et de la demande; il varie dans une proportion beaucoup plus forte : *quand l'offre et la demande varient en raison arithmétique*, on peut dire que *les prix varient en raison géométrique*.

Cela étant, il devient facile de savoir comment l'ordre peut s'établir et s'établit naturellement dans la production, et la justice dans la distribution de la richesse. En effet, s'il est vrai qu'une variation déterminée dans l'offre ou la demande d'un produit ou d'un service quelconque, engendre une variation beaucoup plus forte dans le prix, qu'en doit-il résulter? C'est que chacun est intéressé, au plus haut degré, à ne pas encombrer le marché de ses produits ou de ses services, à ne

pas augmenter son offre de manière à dépasser la demande; c'est encore que chacun est intéressé au plus haut degré, à porter ses produits ou ses services dans les endroits où ils sont à l'état de déficit, où la demande dépasse l'offre.

Supposons cependant que des producteurs imprévoyants ou mal informés ne tiennent point compte de cette loi régulatrice du prix des choses, et qu'ils portent leurs produits sur un marché déjà encombré, qu'en résultera-t-il? Que les prix baisseront dans une progression rapidement croissante, et qu'un moment viendra où ces prix ne suffiront plus pour couvrir les frais de la production. Alors que se passera-t-il? C'est qu'une partie des producteurs seront obligés de suspendre ou de réduire leurs opérations, faute de pouvoir salarier leurs travailleurs, entretenir et renouveler leur capital; c'est que la production diminuera et avec elle l'offre, c'est que l'écart entre l'offre et la demande se rétrécira jusqu'à ce qu'il disparaisse. Supposons, au contraire, que la demande excède l'offre et que le prix s'élève en conséquence, qu'arrivera-t-il? C'est que les excédants des résultats de la production, autrement dit les profits des producteurs s'augmenteront d'une manière rapide, et que l'augmentation de ces profits agira comme une prime croissante pour attirer le capital et le travail dans cette direction; c'est que la production s'augmentera, et par conséquent que l'écart entre l'offre et la demande diminuera jusqu'à ce qu'il disparaisse.

Vous le voyez, c'est une véritable gravitation économique. L'offre tend irrésistiblement, en vertu de cette loi, à se mettre en équilibre avec la demande, et l'étendue de chaque branche particulière de la production à se proportionner exactement à celle de chaque branche correspondante de la consomma-

tion. L'ordre s'établit ainsi naturellement, de lui-même, dans la production.

M. de Sismondi n'avait pas aperçu cette loi naturelle d'équilibre, et l'action régulatrice qu'elle exerce, lorsque, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique*, il jetait ce grand cri d'alarme qui devait se répercuter dans toutes les écoles socialistes; lorsqu'il désespérait de la liberté, en affirmant que la production abandonnée à elle-même ne possède aucun frein, aucune règle; lorsqu'il accusait en particulier l'industrie manufacturière si rapidement développée sous l'influence du progrès des machines, de conduire à un véritable débordement de la production. Ces craintes, ces accusations qui étaient dictées à l'illustre économiste par un profond sentiment de sympathie pour les masses, mais qui font moins d'honneur à sa science qu'à sa sensibilité, il les a formulées dans un charmant apologue que les socialistes nous ont souvent opposé comme un argument décisif, mais qui est, à coup sûr, plus littéraire que scientifique.

« Nous nous souvenons d'avoir entendu conter dans notre enfance qu'au temps des enchantements, Gandalin, qui logeait un sorcier dans sa maison, remarqua qu'il prenait chaque matin un manche à balai, et que disant sur lui quelques paroles magiques, il en faisait un porteur d'eau qui allait aussitôt chercher pour lui autant de seaux d'eau à la rivière qu'il en désirait. Gandalin, le matin suivant, se cacha derrière une porte, et en prêtant toute son attention, il surprit les paroles magiques que le sorcier avait prononcées pour faire ses enchantements; il ne put entendre cependant celles qu'il dit ensuite pour les défaire. Aussitôt que le sorcier fut sorti, Gandalin répéta l'expérience; il prit le manche à balai, il prononça les mots mystérieux, et le manche à balai, porteur d'eau, partit pour la rivière et revint avec sa charge, il retourna et revint

encore, une seconde, une troisième fois; déjà le réservoir de Gandalin était plein et l'eau inondait son appartement. C'est assez, criait-il, arrêtez; mais l'homme machine ne voyait et n'entendait rien; insensible et infatigable, il aurait porté dans la maison toute l'eau de la rivière. Gandalin, au désespoir, s'arma d'une hache, il en frappa à coups redoublés son porteur d'eau insensible; il voyait alors tomber sur le sol les fragments du manche à balai, mais aussitôt ils se relevaient, ils revêtaient leur forme magique et couraient à la rivière. Au lieu d'un porteur d'eau, il en eut quatre, il en eut huit, il en eut seize; plus il combattait, plus il renversait d'hommes machines, et plus d'hommes machines se relevaient pour faire malgré lui son travail. La rivière tout entière aurait passé chez lui, si heureusement le sorcier n'était revenu et n'avait détruit le charme.

« L'eau cependant est une bonne chose, l'eau non moins que le travail, non moins que le capital, est nécessaire à la vie. Mais on peut avoir trop même des meilleures choses. Des paroles magiques prononcées par des philosophes, il y a bientôt soixante ans, ont remis le travail en honneur. Des causes politiques, plus puissantes encore que ces paroles magiques, ont changé tous les hommes en industriels; ils entassent les productions sur les marchés bien plus rapidement que les manches à balai ne transportaient l'eau, sans se soucier si le réservoir est plein. Chaque nouvelle application de la science aux arts utiles, comme la hache de Gandalin, abat l'homme machine que des paroles magiques avaient fait mouvoir, mais pour en faire relever aussitôt deux, quatre, huit, seize, à sa place : la production continue à s'accroître avec une rapidité sans mesure. Le moment n'est-il pas venu, le moment du moins ne peut-il pas venir, où il faudra dire : c'est trop (1)? »

C'est joli, mais ce n'est malheureusement pas aussi exact

(1) Sismondi. Études sur l'Économie politique, t. Ier, *Balance des consommations avec les productions.*

que joli. Il n'est pas vrai qu'on puisse trop produire, soit qu'il s'agisse d'industrie manufacturière ou de toute autre. Cela peut arriver sans doute, cela arrive par accident, lorsque des industriels imprévoyants travaillent à l'aventure ou lorsqu'ils se laissent trop séduire par les facilités du crédit. Alors il en résulte un encombrement et une crise, mais la peine suit de près la faute. Comme il suffit d'un très faible excédant d'un produit offert sur le marché, pour amener une baisse considérable dans le prix, baisse qui diminue rapidement les profits des producteurs et entame même leurs prix de revient, la production se limite forcément et l'équilibre se rétablit, quoique, à la vérité, parfois d'une manière un peu violente. Mais à mesure que les producteurs se rendent mieux compte de cette loi économique, sous laquelle ils vivent, ils deviennent plus prudents, et ils évitent autant que possible les catastrophes auxquelles un encombrement de leurs produits pourrait les exposer, en s'appliquant à proportionner leur production aux besoins de la consommation, et en s'efforçant, dans ce but, d'éclairer leur marché. De là l'extension, véritablement merveilleuse, qu'a reçue depuis trente ans la publicité industrielle et commerciale, extension qui permet aux intéressés de se rendre toujours aisément compte de l'état et des besoins du marché. Il est possible qu'à l'époque où écrivait M. de Sismondi, on ne connût pas encore bien les paroles qu'il fallait dire pour arrêter le porteur d'eau magique; mais nous les savons maintenant par cœur, et si l'eau nous inonde, nous ne pouvons nous en prendre qu'à notre imprudence, car il nous suffit d'un peu d'attention et de vigilance pour prévenir l'inondation.

Cette même loi d'équilibre qui sert de régulateur à la production détermine aussi la répartition équitable de la richesse

produite. En vertu de cette loi, en effet, les profits de toute industrie, de tout emploi du travail ne peuvent jamais excéder au moins d'une manière normale, permanente, ceux des autres branches de la production ou du travail. Considérons, pour nous en assurer, comment les choses se passent. Chaque branche de la production exige le concours d'une certaine quantité de travail et de capital. Chaque branche de la production *demande* du capital et du travail. D'un autre côté, il y a une *offre* permanente de travail et de capital. Eh bien! sous un régime de liberté, que font les capitalistes et les travailleurs? Ils se portent toujours d'eux-mêmes vers les branches de la production où on leur offre la rémunération la plus avantageuse. Je suppose, par exemple, que la fabrication du drap donne de gros profits; que la demande du drap s'étant accrue, les profits de cette industrie s'élèvent au dessus de ceux des autres branches de la production, qu'arrivera-t-il? C'est que l'industrie drapière attirera à elle les capitaux et le travail par l'appât d'une rémunération supérieure; c'est que les capitaux et le travail y afflueront; c'est que la production s'accroitra et l'*offre* avec elle; c'est que les prix baisseront et que les profits diminueront jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Quelquefois même l'affluence des capitaux et du travail supplémentaire sera trop grande et les profits baisseront au dessous du niveau général, mais ce ne sera qu'un accident momentané, cela ne durera que peu de temps, car les capitaux et le travail se dirigeront aussitôt de préférence vers les autres branches d'industrie et l'équilibre se rétablira encore. C'est, en un mot, la loi universelle de la répartition comme de la production de la richesse.

Il n'est donc pas vrai que si l'on abandonne l'homme à lui-

même, si on le laisse libre de se mouvoir, de penser, d'agir, de travailler et d'échanger à sa guise, le résultat inévitable sera le désordre, l'anarchie dans la production, l'inégalité, l'injustice dans la distribution de la richesse. Il n'est pas vrai que le monde économique soit, plus que le monde physique, dépourvu de régulateur. Le monde économique est gouverné par une loi naturelle d'équilibre qui produit l'ordre et la justice, c'est à dire l'harmonie, et quand j'entends des faiseurs de systèmes nous proposer gravement d'organiser à leur façon cette société qui leur paraît près de se décomposer et de périr, parce qu'ils n'ont pas aperçu les forces qui la soutiennent et qui la font mouvoir dans un orbite tracé par la Providence, il me semble voir des enfants qui s'apercevant que la lune et les étoiles n'ont pas de supports visibles et ayant été témoins de la chute de quelques étoiles filantes, s'effraieraient et entreprendraient de dresser de petits échafaudages vers la voûte céleste pour l'empêcher de s'écrouler.

III

Arrivons maintenant à quelques applications. C'est sur l'observation de l'intensité des variations que produit dans les prix la diminution des quantités offertes, que sont fondés tous les monopoles. Non pas que les monopoleurs soient de profonds économistes, mais ce sont d'habiles praticiens et ils savent admirablement prendre de l'économie politique ce qui leur convient. Autrefois, par exemple, toutes les industries, toutes les branches de commerce étaient la propriété de corporations particulières. Comme l'expérience leur avait appris à

connaître cette loi des variations des prix, que faisaient-elles? Elles restreignaient leur production, elles diminuaient l'offre de leurs produits pour en augmenter le prix, tout en empêchant, bien entendu, la concurrence de venir dérouter leurs combinaisons. Ces spéculations, fondées sur la raréfaction artificielle des produits, étaient quelquefois meurtrières surtout, lorsqu'il s'agissait de denrées de première nécessité. C'est ainsi que les corporations de marchands de grains pouvaient, en diminuant leur offre d'une faible quantité, amener des prix de disette ou de famine. De là les méfiances dont ils étaient l'objet, les haines auxquelles ils étaient en butte, méfiances et haines qui se sont perpétuées même après que le régime des corporations eut disparu, et que nous voyons se manifester encore chaque fois que la récolte est mauvaise. Les masses continuent, comme on sait, à accuser les « accapareurs » de créer la disette, en monopolisant le blé et en spéculant sur la cherté que fait naître la diminution des quantités offertes, quoique sous un régime de liberté économique, ce monopole exercé sur un article de première nécessité ait cessé d'être possible, précisément à cause de l'étendue des bénéfices qu'il est dans sa nature de procurer.

C'est sur cette observation encore que s'est constituée en Belgique la coalition des charbonnages du Couchant de Mons. Protégés contre la concurrence étrangère en Belgique et en France même (où les houilles belges ne payaient naguères que la moitié du droit auquel étaient soumises les houilles anglaises) les charbonniers du bassin de Mons se sont entendus pour réduire en commun leur production, afin de faire hausser les prix par la diminution de l'offre. Cette manœuvre leur a d'abord parfaitement réussi. Les prix de la houille sont montés

de 7 ou 8 fr. à 13,50 les 1,000 kil., et les coalisés ont réalisé des bénéfices considérables. Mais ces hauts prix ont encouragé le développement de la production des autres bassins houillers de Belgique et de France, du bassin de Charleroy et du bassin du Pas-de-Calais; l'extraction de la houille dans ces bassins s'est rapidement accrue, et aujourd'hui la coalition du bassin de Mons est obligée de compter avec une concurrence qu'elle a contribué elle-même à développer, qu'elle a encouragée absolument comme si elle lui avait alloué une *prime* égale au montant du renchérissement artificiel qu'elle avait imposé à la consommation.

D'un autre côté, c'est faute de s'être rendu compte de cette même loi, c'est pour l'avoir méconnue, que les abolitionnistes d'Angleterre et de France ont compromis la grande œuvre de l'émancipation des esclaves dans les colonies.

Les promoteurs de l'émancipation, en se fondant sur ce fait si souvent démontré et expérimenté que le travail libre est supérieur au travail esclave, se montraient pleins de confiance dans les résultats de cette grande expérience. Cependant leur attente fut déçue; pendant les premières années surtout, l'émancipation donna, dans la plupart des colonies, des résultats désastreux. Pourquoi? parce que le travail ne *s'offrit* point sur le marché en quantité suffisante; parce que les terres étant abondantes et les cultures faciles dans la plupart des colonies, on vit les nègres abandonner, en grand nombre, le travail des plantations, qu'ils n'avaient, il faut bien l'avouer, aucune raison particulière d'aimer et se faire petits cultivateurs. On vit, en conséquence, sous l'impulsion de la loi des quantités et des prix, les salaires monter à un taux ruineux pour les planteurs. Un bon nombre de planteurs ne pouvant ou ne voulant pas payer ce

prix excessif abandonnèrent leurs cultures en tout ou en partie. Alors la demande de bras diminuant, les salaires s'abaissèrent successivement jusqu'à un taux modéré. Mais en attendant, la production avait baissé, la richesse avait diminué, et les exportations de la Grande-Bretagne vers les Indes occidentales par exemple, étaient tombées de 17 % dans la première période de l'émancipation. La Guyane où les terres étaient particulièrement abondantes et les bras particulièrement rares, fut presque entièrement ruinée.

On s'aperçut, mais trop tard, lorsque la crise avait déjà sévi, de la faute que l'on avait commise en ne prévoyant pas le déficit du travail, et on se mit à l'œuvre pour y remédier. On s'appliqua à perfectionner les cultures et à améliorer les voies de communication, on importa des travailleurs libres, pourquoi faut-il que je ne puisse ajouter : on traita mieux les nègres, car les comptes-rendus annuels de la *Société pour l'abolition de l'esclavage* attestent que sous ce rapport la conduite des planteurs laisse malheureusement beaucoup à désirer. C'est qu'on ne se défait pas en un jour des mauvaises habitudes d'un régime de servitude, c'est qu'on n'acquiert pas en un jour les mœurs de la liberté. Cependant, en maltraitant les nègres, et en les éloignant ainsi des plantations, les planteurs se font évidemment tort à eux-mêmes : ils raréfient le travail offert et se condamnent à payer, sous la forme d'une augmentation de salaire, l'amende des mauvais traitements qu'ils infligent à leurs anciens esclaves, devenus libres. Quoi qu'il en soit, à l'île Maurice, par exemple, où le déficit a pu être promptement comblé par une large importation de *coulis* du Bengale, la crise a été à peine sentie, la production s'est maintenue; bientôt même elle s'est accrue, et l'île Maurice est aujourd'hui plus florissante

qu'elle ne l'était à l'époque de l'esclavage. Ce fait n'atteste-t-il pas que l'opération de l'émancipation des esclaves *pouvait* réussir partout, si elle avait été convenablement préparée, et que si elle n'a pas donné les résultats qu'on en attendait, la faute n'en doit pas être imputée à la liberté, mais à ceux qui n'ont point su la préparer?

Elle pourrait réussir de même aux États-Unis, où l'esclavage apparaît aujourd'hui plus qu'ailleurs comme une cause économique de retard et surtout comme un immense danger politique. Quelle est, en effet, la situation actuelle? Il existe dans les États du sud de l'Union américaine environ 4 millions d'esclaves attachés principalement à la culture du coton, et représentant une valeur d'environ 5 milliards de francs. Dans cette partie de l'Union, comme dans les Antilles anglaises, la terre abonde et le travail est rare. Si l'émancipation y était faite sans préparation, elle y occasionnerait, selon toute apparence, des désastres analogues à ceux qui se sont produits aux Antilles. Le travail ferait défaut sur les plantations, les salaires hausseraient avec excès, la production diminuerait, et cette diminution aurait lieu, bien moins encore au détriment des planteurs qui trouveraient dans l'augmentation du prix du coton un dédommagement de la réduction des quantités produites, qu'aux dépens des manufacturiers et des ouvriers de l'industrie cotonnière, sans parler des consommateurs des étoffes de coton. Il y aurait certainement une crise désastreuse à traverser. Mais cette crise pourrait, certainement aussi, être évitée par l'emploi des moyens indiqués plus haut, savoir le perfectionnement des exploitations, impliquant la substitution du travail mécanique au travail physique; l'emploi de bons traitements et de salaires convenables pour retenir les nègres sur les plantations ou les y

attirer, enfin l'immigration d'un supplément de travailleurs étrangers. Ces travailleurs supplémentaires pourraient être demandés non à l'Europe, l'expérience ayant démontré que les Européens sont peu propres aux cultures du Sud, mais à l'Asie, à l'Inde et surtout à la Chine. Déjà les Chinois émigrent en Californie, malgré le mauvais accueil qu'on leur y fait; il suffirait de n'opposer aucun obstacle à ce grand mouvement qui commence à porter cette race industrieuse et pullulante vers le revers occidental du continent Américain, pour qu'elle formât bientôt dans les États du sud un excellent fond de population agricole, et qu'elle y jouât le rôle que l'immigration Irlandaise et Allemande a joué dans les États du Nord et de l'Ouest.

Malheureusement, les planteurs ne veulent pas entendre parler d'émancipation, et pour s'affranchir de tout scrupule de conscience ils vont jusqu'à nier effrontément que les nègres soient des hommes. Les mesures nécessaires pour préparer l'abolition de l'esclavage aux États-Unis, trouvent donc dans le Sud une opposition insurmontable; et dans le Nord même le préjugé de race et de couleur répugne absolument à l'emploi de l'une des plus efficaces de ces mesures, savoir l'immigration des Asiatiques (1). A l'exception des abolitionistes ardents, qui

(1) Il y a quelque temps, j'avais cru devoir signaler à un des hommes les plus intelligents et les plus recommandables de l'Amérique du Nord, l'importance que l'immigration libre des Asiatiques pourrait avoir au point de vue de la solution du problème de l'émancipation des nègres. J'ai reçu de lui une réponse qui peint admirablement l'état des esprits dans le Nord, relativement à la question de l'esclavage, en attestant toute l'intensité des préjugés qui s'opposent à ce qu'elle reçoive, actuellement du moins, une bonne

veulent précipiter une solution sans s'inquiéter des résultats,

---

solution économique. Voici quelques extraits de cette lettre, du reste fort originale et fort remarquable à certains égards.

« La question de l'esclavage aux États-Unis n'est pas bien saisie en Europe. Vous y voyez une question de philanthropie, d'économie politique, d'humanité, et vous cherchez de bonne foi une solution au mal qui nous afflige. Ici nous voyons tout cela aussi, mais ce n'est pas une thèse de morale exclusivement qu'il s'agit de résoudre. C'est une question de propriété par dessus tout, de droits acquis, n'importe le vice d'acquisition dans le principe, il y a prescription et justice ne peut plus être faite par aucune cour d'appel. Le gouvernement anglais pouvait décréter l'abolition de l'esclavage, avec ou sans compensation. Ici notre machine gouvernementale étant distinctement limitée dans ses attributions, toutes spécialement énoncées, la Constitution disant que les pouvoirs non délégués au gouvernement fédéral sont expressément réservés aux États particuliers et la question de l'esclavage appartenant exclusivement aux États, il s'ensuit que le Congrès national ne peut pas s'en occuper. Pour le faire, il faudrait changer la Constitution, et ce moyen n'est pas praticable dans les circonstances actuelles. Il y a bien une clause dans cet instrument, disant que le Congrès peut agir pour « le general Welfare, » mais cette clause pour le bien public est une fiction, une erreur de plume, ou simplement une phrase ronde sans valeur pratique. Tacitement, ce mot de bien public est retranché des attributions du Congrès. C'est si vague, si élastique, cela dit trop et par conséquent rien du tout. Pris à la lettre, ce mot tuerait tout le reste et notre Congrès deviendrait un parlement à la façon anglaise.

« Dans ce pays comme partout il y a deux partis extrêmes. L'un veut abolir l'esclavage d'une manière absolue, légalement ou illégalement et n'importe par quels moyens. L'autre parti, au contraire, trouve dans l'esclavage le plus grand bien, tant pour les gens de couleur que pour les blancs; il s'appuie sur le vieux Testament et prétend enfin qu'une république n'est pas viable sans une classe servile.

« En matière d'esclavage, ce pays-ci se trouve donc dans une impasse. La philosophie n'y peut rien. Il faudra prendre les choses comme elles viendront.

les gens du Nord pensent qu'il faut laisser aller les choses, et

---

Catastrophes violentes peut-être, mais il est plus probable que ce sera le temps qui se chargera de faire pâlir la grosse tache d'encre dite indélébile qui par malheur est tombée sur la belle feuille blanche sur laquelle on aura à écrire l'histoire des États-Unis.

« Je suis parfaitement de votre avis que nous autres gens du Nord nous ne pouvons pas intervenir par des prohibitions. On ne peut pas non plus réexpédier en Afrique les 3 ou 4 millions de gens de race nègre que nous avons. C'est un vieux péché dont nous devrons porter la peine pendant peut-être des siècles. C'est une chaîne qu'on sera obligé de traîner après soi, il faut en prendre son parti.

« Tout ce que nous devons attendre de bon en cette matière doit avoir son origine dans les États à esclaves. Déjà les faits sont encourageants. La société dans ces parages-là est encore à l'état quasi patriarcal ; leur climat n'est pas favorable au travail des blancs, dans la même mesure que sous des latitudes plus tempérées. Aussi leur développement en population et en richesse est-il plus lent que celui des États libres. Leur système de culture, par les noirs, est superficiel, sans intelligence et la terre s'y épuise. Graduellement, leur propre intérêt, l'aspect du bien-être des États du Nord, feront plus d'impression sur leur esprit que tous les sermons ou traités possibles. Ils s'arrangeront tant bien que mal d'un état de transition, pour arriver ainsi à une condition aussi favorable que leur caractère géographique le permet.

« Enfin j'arrive au sujet de votre lettre. Vous voulez remédier à l'esclavage par l'importation de travailleurs appartenant à des races propres à la culture des denrées tropicales. En d'autres termes, vous voulez provoquer l'arrivée dans ce pays-ci de bras libres qui ne peuvent venir que de l'Afrique, de l'Inde ou de la Chine. Bien merci. Notre tache d'encre sur notre papier suffit déjà, nous ne voulons pas laisser détériorer notre sang par d'autres teintes plus ou moins foncées. Notre croix est déjà assez lourde. Cette Amérique est assez belle, notre sang anglo-saxon ou normand est assez vigoureux pour ne pas désirer d'être abâtardi par une infiltration de races barbares. Ce serait infiniment augmenter le mal. Je ne suis pas assez cosmopolite pour vouloir faire marcher le genre humain pêle-mêle d'un seul

qu'à la longue le travail libre, étant supérieur au travail esclave,

---

front. C'est l'impossible. Que chacun marche vers sa propre destinée. Aux États-Unis le sang blanc gagne chaque année. Le nègre suit plus lentement. Enfin, chaque année, le produit du mélange des blancs avec les Africains devient de plus en plus clair. La femme mulâtre ne fait pas autant d'enfants; ils périssent plus tôt; en sorte qu'au bout d'un certain temps l'amalgamation sera effective et la couleur noire deviendra de plus en plus rare. Car il ne nous arrive rien d'Afrique et personne ici, au Nord ou au Midi, n'a encore été assez hardi pour proposer votre expédient.

« ... Je n'admets pas l'argument que les nègres esclaves aux États-Unis ont plus de bien-être que s'ils restaient chez eux en Afrique. Mon cheval dans l'écurie est parfaitement soigné, et bien nourri; son travail lui fait du bien, il est vif et fait bien son service. Il est, sans contredit, plus heureux à l'attache que si je le lançais dans les bois et qu'il eût à se tirer lui-même d'affaire, été et hiver; mais nos nègres quoique de race inférieure et positivement pas descendus du seigneur Adam, sont tous aussi hommes que nous. Seulement, je suis parfaitement dans mon droit de préférer un blanc à un homme de couleur. C'est également mon devoir et mon droit d'émettre mon opinion que je préfère agir de manière à conserver notre race blanche, sans infusion de sang de couleur. C'est nous abâtardir. Et je ne sache pas qu'en raison et en justice je sois appelé à me noircir moi qui suis blanc, pour que le noir devienne de nuance moins sombre.

« La Providence a placé les diverses races humaines dans les différentes parties du monde. Chaque couleur a sa cause et sa raison, quoique que nous ne puissions rien y entendre. Qu'on laisse chacun chez soi. Le monde a assez de temps devant lui pour se perfectionner et que personne n'entreprenne plus qu'il ne peut accomplir. Quand les Yankees auront peuplé les deux Amériques, quand ils auront absorbé les efféminés Espagnols, ils auront alors le loisir d'aller en Chine, dans l'Inde ou même en Afrique, en vertu du droit du plus fort ou du plus habile; les Chinois, les Indiens et les Nègres pourront profiter de leur exemple, s'ils en sont capables ou bien ils disparaîtront comme les Peaux Rouges de ce pays sont rapidement en train de disparaître.

« ... L'esclavage, conclut l'auteur de cette lettre, ne sera aboli que par

doit finir nécessairement par le remplacer. Un voyageur alle-

---

l'effet du progrès spontané de la population blanche aux Etats-Unis. C'est une question de temps. Déjà la culture des terres par les esclaves n'est pas chose très profitable dans les États de Delaware, du Maryland, de la Virginie et du Kentucky. Le profit des propriétaires des esclaves dans les États que je viens de citer réside principalement dans la vente des jeunes nègres. Ce sont des éleveurs de nègres, comme ailleurs on élève du bétail. C'est une industrie comme une autre, mais une diversité dans la manière de l'apprécier est chose permise. A mon goût, un éleveur de porcs est tout aussi respectable et il froisse moins mes notions de ce qui est rationnel. Il est de notoriété publique encore que dans ces États, l'exploitation agricole est plus profitable quand elle se fait par des bras blancs à gages que quand elle est faite par des nègres esclaves ou libres. Cette tendance ne fera qu'augmenter avec le temps, et elle empiétera graduellement vers le midi. Laissons donc faire le temps. Selon moi, toute l'action des hommes doit se borner en attendant à réprouver et à combattre les moyens factices par lesquels le Sud veut vivifier une institution mauvaise et injuste en elle-même dans ses effets, tant sur les esclaves que sur leurs maitres, et qui, tôt ou tard, est condamnée à périr. Il m'est avis que ce mal doit être circonscrit et limité autant que possible, et quand on me demandera mon vote pour introduire l'esclavage dans des territoires neufs où il n'a jamais été reconnu, je le refuserai mille fois, si je peux. »

Tout récemment, le gouvernement des États-Unis, partageant apparemment l'opinion de l'auteur de la lettre qu'on vient de lire, a refusé de s'associer au gouvernement anglais pour adopter un système d'émigration libre des coolies chinois destiné à remplacer la traite des Nègres de la côte d'Afrique.

« Il n'est pas probable, lisons-nous dans une dépêche du département d'État de Washington, en date du 10 août 1860, que lord John Russell compte que ce gouvernement s'associera pour former un pareil projet d'émigration de Chine, car s'il avait un pareil projet il se serait bien gardé de négliger d'y associer les agents du gouvernement des États-Unis. Le président ne peut

mand, M. Frédéric Olmsted, qui a visité, il y a peu d'années, les exploitations du Sud, fournit d'excellentes données à l'appui de cette opinion; il constate, même dans le Sud, la supériorité manifeste du travail libre (1). Je ne nie point que la

---

pas non plus partager la conviction que le trafic des coolies puisse être organisé de telle manière qu'il soit exempt des fraudes et des violences qui le rendent si horrible, et ce serait chose très nuisible aux intérêts de notre pays que d'y importer les coolies chinois pour laboureurs. Dans les États où existe l'institution de l'esclavage domestique, ces païens coolies démoraliseraient les esclaves paisibles, contents et soumis, dont un grand nombre sont des chrétiens sincères, et dans les États libres ils se trouveraient en concurrence avec nos travailleurs respectables et industrieux, indigènes ou étrangers, qui constituent une si grande partie de nos meilleurs citoyens. »

Cependant, il est clair, comme nous les démontrions déjà en 1846 * que l'importation d'un supplément de travailleurs libres *propres à la culture des denrées tropicales* peut seule amener, aux États-Unis comme ailleurs, une solution économique du problème de l'esclavage.

(1) Les recherches de M. Olmsted le conduisent à cette conclusion que la différence du système de travail est la seule cause de la lenteur des progrès de la Virginie en comparaison de ses voisins du nord. Après avoir été la première, au point de vue de la richesse et du pouvoir politique, elle est devenue la cinquième sous le premier rapport et la quatrième sous le dernier. Ce changement a eu lieu depuis la révolution, malgré tous les avantages d'un sol plus riche et d'un meilleur climat que ceux des États qui l'ont devancée. M. Olmsted, en évaluant le prix relatif du travail libre et du travail esclave, croit en avoir trouvé la véritable cause. Le système de location des esclaves est très répandu, dit-il, en Virginie. En pareil cas, le maître d'un ouvrier capable « sans vices particuliers, » peut gagner environ 120 dollars par an en le louant, l'employeur devant le nourrir, le loger et le vêtir. Les salaires d'un

* *Études sur l'organisation de la liberté industrielle et sur l'abolition de l'esclavage.*

question ne puisse se résoudre ainsi d'elle-même, à la longue, en vertu de la seule force des choses. Mais, en attendant, les États à esclaves demeurent en arrière des États libres, au double point de vue de la richesse matérielle et de la civilisa-

---

ouvrier américain à New-York sont les mêmes en argent ; ceux d'un Irlandais ou d'un Allemand de 108 dollards, en addition desquels ils sont nourris mais non vêtus. Tels étant les prix du travail esclave et du travail libre, l'extrait suivant donnera une idée de la quantité de travail accomplie par l'un et par l'autre.

« M. T. R. Griscow de Pétersbourg, Virginie, me dit qu'il avait tenu un compte exact, du travail dépensé pour la moisson d'un vaste champ de blé. Le résultat fut qu'un quart d'acre se trouva distribué à chaque travailleur capable, pour les différentes opérations. La récolte ne dépassa pas six boisseaux par acre. Dans l'État de New-York, une troupe de bons moissonneurs aurait fait dans les circonstances ordinaires, une récolte de vingt à trente boisseaux par acre, au taux de deux acres par jour pour chaque individu.

« M. Griscow résidait auparavant dans le New-Jersey. Depuis, on lui confia pendant son séjour en Virginie, la direction d'opérations agricoles importantes effectuées au moyen du travail esclave. Il ajoutait que le gaspillage ordinaire en moissonnant le blé dans la Virginie, à cause de l'incurie des nègres, au delà de ce qui arrive dans les États qui se servent de bras libres, est égal en valeur à ce que le fermier du nord considérerait souvent comme un profit suffisant de sa récolte. Il me disait aussi que c'était son opinion, fondée sur des observations précises, que quatre esclaves virginiens, engagés dans les travaux agricoles ordinaires ne faisaient pas autant en moyenne qu'un ouvrier de ferme ordinaire dans le New-Jersey. »

Le témoignage de M. Griscow était corroboré par ceux de beaucoup d'hommes compétents questionnés par l'auteur. Outre la perte causée, par la lenteur du nègre et la manière insouciante avec laquelle il travaille, le maître éprouve encore un autre embarras peut-être pire. Cet embarras consiste dans les fréquentes indispositions auxquelles les nègres sont sujets. Dans beaucoup de cas, elles sont sans doute partiellement ou entièrement

tion morale, et ils ont toujours à craindre que cette transformation nécessaire qu'ils s'obstinent à ajourner ne soit accomplie un jour par le procédé violent et désastreux des révolutions ; ils sont incessamment menacés du sort de Saint-Domingue.

Et puisque je viens de nommer Saint-Domingue, j'ajouterai quelques mots sur cet exemple qui a été si souvent invoqué en faveur du maintien de l'esclavage. On affirme que la liberté

---

feintes ; mais il est quelquefois impossible même au médecin de découvrir l'imposture. L'employeur est alors placé en présence d'un dilemme embarrassant : ou de traiter le nègre avec dureté et d'altérer sa santé en le forçant au travail, ou de perdre fréquemment le travail d'un homme valide. Si nous ajoutons à cela la perte du travail des surveillants et intendants, l'énorme différence en faveur du travail libre deviendra pleinement sensible.

Sur la condition des noirs dans les États du nord de la Caroline, de la Georgie, de l'Alabama, etc., le témoignage de M. Olmsted s'accorde avec celui des autres voyageurs impartiaux. Ils paraissent heureux et contents sous de bons maîtres, quoique les plus doux aient recours aux châtiments corporels. On rencontre malheureusement trop souvent des maîtres durs et cruels, sous la domination desquels la condition des esclaves est des plus misérables. Lorsqu'ils sont employés à la tâche, ils mettent beaucoup d'ardeur à gagner leur portion journalière. Le soin qu'ils prennent de leurs jardins et de leurs morceaux de culture, lorsqu'il leur est permis de jouir eux-mêmes du produit, paraît contredire l'opinion généralement répandue de leur paresse naturelle et incurable. Notre auteur a aussi une opinion favorable à la fois du caractère et des aptitudes du nègre. Il signale spécialement leur talent pour la musique et leur aptitude aux mathématiques. Le premier est facile à reconnaître comme chez les ouvriers allemands, par la manière spontanée dont ils chantent lorsqu'ils sont réunis. Parmi les témoignages de leurs facultés mathématiques, M. Olmsted mentionne la précision avec laquelle les champs de riz sont divisés en carrés sans le secours d'instruments d'arpentage.

A journey in the Sea Board slave states, by Frederic Olmsted. (Recueil de lettres publiées en 1853, *dans le* New York *daily Times.)*

a ruiné Saint-Domingue et, comme preuve à l'appui, on cite les chiffres de son commerce extérieur qui est tombé de 350 ou 400 millions de francs à l'époque de l'esclavage, à une soixantaine de millions tout au plus. Seulement, on oublie que ce n'est pas la liberté qui a été établie à Saint-Domingue, mais tout simplement la domination de la race noire. Après l'émancipation, les nègres devenus les maîtres absolus de cette belle île où ils étaient naguère esclaves, interdirent aux blancs la possession des terres et l'accès des emplois publics. La direction politique et économique de la société émancipée se trouva ainsi remise exclusivement aux mains d'hommes qui avaient passé leur vie à manier la pioche, à conduire la charrue ou à porter des fardeaux; qui ne possédaient point, même au plus faible degré, l'intelligence et les lumières nécessaires à l'exercice de ces fonctions supérieures dont ils s'étaient réservé le monopole, sous l'empire d'un sentiment de prévoyance jalouse et d'une rancune du reste assez concevable. De là ces excentricités bizarres qui ont étonné et amusé l'Europe, cet empereur nègre et sa cour de comtes de la Marmelade, de marquis de l'Abricot, de duchesses de Trou bonbon; de là, la ruine de cette florissante colonie, ruine accomplie par le monopole aidé du papier-monnaie. Mais supposons qu'une catastrophe analogue se fût produite en Europe; qu'une révolution eût fait tomber la propriété et le gouvernement entre les mains des valets de charrue, des portefaix et des charretiers, à l'exclusion absolue des classes supérieures, croyez-vous que la société n'aurait pas rétrogradé à grands pas vers la barbarie? Serait-ce bien cependant la liberté qu'il en faudrait accuser? Ne serait-ce pas au monopole et non à la liberté, que reviendrait la responsabilité d'une telle catastrophe?

IV

Examinons maintenant pourquoi les sociétés où le travail est libre, progressent plus rapidement que les sociétés à esclaves. Cela tient à une foule de causes dont voici la principale : c'est que les sociétés à esclaves sont, partout et toujours, affligées de deux vices ou de deux maladies endémiques, la paresse et le manque d'économie.

L'esclave est naturellement paresseux, et cela se conçoit, il n'a aucun intérêt à être actif. Il ne travaille que sous l'empire de la contrainte et en conséquence il travaille le moins possible. Le maître, de son côté, est atteint du même mal, et ce joli portrait que le voyageur anglais Barrow a tracé des colons du Cap de Bonne-Espérance, avant l'émancipation, peut servir, si je ne me trompe, à caractériser les propriétaires d'esclaves de tous les pays.

« Les possesseurs d'esclaves du Cap de Bonne-Espérance ne connaissent pas de jouissances plus vives que de se livrer à l'oisiveté, et de satisfaire leur appétit : boire, manger, dormir, faire quelques visites, sont les principales occupations d'un colon. Pour un homme qui appartient à l'aristocratie coloniale, tous les jours se ressemblent et voici comment il en fait l'emploi. A peine est-il levé qu'il boit son café et fume sa pipe en se promenant en bonnet de nuit devant sa porte ou autour de sa maison. A neuf heures il déjeune copieusement, reprend sa pipe, se promène ou fait des visites jusqu'à midi. A midi, il se remet à table, fait un dîner plus copieux encore, se couche et dort jusqu'à cinq heures. En se réveillant, il reprend sa pipe, se met à boire, se promène ou fait des visites pendant trois ou quatre heures. A neuf heures, il se remet à table ; on lui sert dix et même vingt plats de viande et de

poisson, accommodés de diverses manières; il boit et mange comme si ce qu'il a bu et mangé dans la journée n'avait fait qu'aiguiser son appétit. C'est ainsi, dit Barrow, que tous les jours ce glouton s'abandonne à la paresse et s'engraisse dans le sommeil.

« La gloutonnerie et l'oisiveté ne sont pas le partage seulement des membres de l'aristocratie, qui vivent à la ville. Les fermiers eux-mêmes sont d'une paresse sans égale, dans toute l'étendue de la colonie; dormir et manger est l'emploi de toute leur vie. Ils laissent incultes des terres qui fourniraient aux besoins d'un grand nombre de familles industrieuses; ils renoncent même à se procurer du pain et des végétaux salutaires plutôt que de se livrer à un léger travail. Ils se contentent de la chair que leur fournissent leurs troupeaux, parce que, pour l'obtenir, il ne faut ni travail ni intelligence.

« Les femmes ne sont pas moins paresseuses que les hommes : elles se lèvent, boivent, mangent et dorment aux mêmes heures que leurs maris. Leurs occupations se bornent à gourmander leurs esclaves et à leur assigner leur travail. Elles se débarrassent même du soin de leurs enfants, quand elles en ont le moyen : elles les abandonnent à la garde et aux soins de leurs esclaves. »

Le propriétaire est donc paresseux comme l'esclave, et même plus encore. A quoi lui servirait-il en effet d'être actif? Aussitôt que son exploitation agricole est organisée, — et elle l'est d'après les procédés les plus primitifs, — il ne peut songer à la perfectionner. Car tout progrès exige l'emploi d'un travail de qualité supérieure qu'on ne peut demander à l'esclave, et qu'il serait même dangereux de lui demander. Examinons toutes les industries qui se sont perfectionnées et nous serons frappés de ce changement dans la nature du travail dont elles réclament le concours. Prenons pour exemple l'industrie des transports. C'est d'abord un homme qui sert de machine à trans-

porter des fardeaux, et qui ne déploie guère que de la force physique, en remplissant cette tâche. On réduit ensuite certains animaux à l'état de domesticité, on invente la charrette, le traîneau, la voiture, et la force physique de l'homme ne joue plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie de la locomotion ; il faut plus d'intelligence et moins de force pour conduire un chameau, un éléphant, une charrette, un traîneau, une voiture, que pour porter des fardeaux. Enfin, la locomotion à la vapeur est inventée, et la force mécanique remplace entièrement le labeur physique. Il ne faut plus déployer que de l'intelligence pour conduire la machine, surveiller et diriger l'exploitation. La même gradation s'observe dans la locomotion par eau depuis l'invention du bateau à rames jusqu'à celle du bateau à vapeur. La même gradation s'observe encore dans toutes les autres branches d'industrie. Il ne fallait guère que de la force physique pour mettre en mouvement les moulins à bras, les métiers à filer et à tisser à la main, pour manier la pioche, la roue, la faucille, etc., il faut surtout de l'intelligence pour diriger les machines à moudre, à filer, à tisser, à labourer, à moissonner. Mais est-il possible d'exiger d'un esclave, réduit à la condition d'une bête de somme, d'une chose et non d'un homme, ce déploiement d'intelligence que le progrès réclame, et quand même ce serait possible, ne serait-ce pas dangereux? A mesure que l'homme est obligé, par la nature du travail auquel il est voué, à exercer davantage ses facultés intellectuelles, son intelligence tout entière se développe, et il devient plus difficile de lui faire supporter le joug de l'esclavage. Tout progrès rencontre donc dans la condition à laquelle le travailleur est assujéti, une difficulté à peu près insurmontable et, en admettant que cette difficulté pût être surmontée, qu'on

parvint à obtenir de l'esclave un travail de plus en plus intellectuel au lieu d'un simple travail brut, tout progrès deviendrait un danger pour la classe des propriétaires d'esclaves.

Une autre cause l'entrave encore, c'est le manque de capitaux, car le progrès n'exige pas seulement la coopération d'un travail de qualité supérieure, il exige aussi le concours d'agglomérations de capitaux de plus en plus considérables, que l'esclavage a plus de peine encore à créer et à réunir. Les capitaux sont le fruit de l'épargne. Or qui épargne dans une société à esclaves? L'esclave? En admettant même que son épargne lui fut laissée, qu'il pût en avoir la jouissance pleine et entière, pourquoi épargnerait-il? N'est-il pas nourri, entretenu par son maître? A-t-il à s'inquiéter du soin de sa famille, quand on lui permet d'avoir une famille, et de son propre avenir? N'est-ce pas son propriétaire que ces soucis concernent? Au moins le propriétaire supplée-t-il par son esprit d'économie à l'insouciance, à l'incurie, à l'absence de prévoyance de ses esclaves? Économise-t-il pour eux et pour lui? Non! Le propriétaire est oisif, et l'oisiveté est la mère de tous les vices; elle est surtout la mère de la prodigalité, de la dissipation. Cette activité que le propriétaire d'esclaves n'applique point à la production, il la reporte en partie sur la consommation. Il dépense presque toujours par vanité, par ostentation ou il gaspille par nonchalance, la plus grande partie de son revenu, trop souvent même au delà de son revenu; au lieu d'accumuler, il s'endette. Dans la plupart des États à esclaves, les terres sont surchargées d'hypothèques, et les récoltes sont vendues, parfois même dépensées avant d'être faites. Les capitaux sont rares et chers, et leur insuffisance s'ajoute à l'infériorité du travail pour paralyser tout progrès.

Dans les sociétés où le travail est libre, au contraire, le progrès devient facile. D'un côté, la concurrence oblige incessamment les entrepreneurs d'industrie à améliorer leurs procédés d'exploitation, et ils trouvent aisément pour réaliser ces améliorations du travail de qualité supérieure, les ouvriers libres étant intéressés à perfectionner leur travail pour obtenir une rémunération plus élevée; d'un autre côté, la masse des épargnes, alimentée par une population devenue plus active, et par les classes inférieures elles-mêmes devenues responsables de leur destinée, la masse des épargnes s'accroît sans cesse. La production se développe rapidement, la richesse s'augmente et la civilisation avec elle. Considérons, par exemple, la situation des sociétés qui jouissent maintenant de la liberté du travail, et nous serons frappés des progrès qu'elles ont réalisés depuis un demi-siècle. Nous serons frappés de l'augmentation croissante de la population et de l'augmentation plus rapide encore de la production et de la richesse. Dans la Grande-Bretagne, la population a doublé depuis le commencement de ce siècle et la richesse s'est accrue dans une proportion beaucoup plus forte. D'après les registres de l'*income tax*, la valeur totale de la propriété réelle et personnelle dans le Royaume-Uni était de 1,863,000,000 liv. st. en 1803; de 2,850,000,000 liv. st. en 1814; de 4,500,000,000 liv. st. en 1845, et elle a monté, sous l'influence des grandes réformes économiques de Robert Peel qui ont donné la liberté du commerce pour auxiliaire à la liberté du travail, à la somme énorme de 5,975,000,000 liv. st. La richesse a donc triplé tandis que la population doublait simplement. Les classes supérieures se sont surtout enrichies par l'augmentation croissante de la valeur de leurs terres, résultant de l'accroissement de la population et de la richesse

d'une part, de l'amélioration des cultures de l'autre. En Belgique notamment la valeur des terres s'est augmentée en moyenne de 50 p. c. depuis 1830. Les classes moyennes se sont enrichies par l'industrie et le commerce, qui ont reçu un développement extraordinaire grâce au progrès des instruments et des procédés de la production, grâce aussi à l'accumulation plus rapide des capitaux. Enfin, les classes inférieures ont participé à l'amélioration générale, leur existence est devenue plus assurée, elles ont cessé, comme au moyen âge, d'être périodiquement décimées par la famine, elles sont mieux nourries et mieux vêtues; elles commencent aussi à recevoir les bienfaits de l'éducation. Cependant, il faut le dire, ces classes sont peut-être celles qui ont, proportion gardée, retiré le moins d'avantages de ce régime de liberté du travail, qui était établi principalement en vue de leur intérêt. C'est ainsi que nous avons vu le paupérisme se développer parmi elles, et qu'en Belgique par exemple sur une population d'environ 4 1/2 millions d'habitants, nous comptons près d'un million d'individus inscrits sur les listes des bureaux de bienfaisance.

A quoi tient cette inégalité dans la répartition des avantages du régime de la liberté du travail? Comment se fait-il que ces avantages ne se soient point distribués d'une manière plus égale entre les différentes classes dont la société se compose? Comment se fait-il que les classes inférieures en aient obtenu, proportion gardée, la part la plus faible?

Cela tient à des causes profondes, inhérentes à la nature humaine, et sur lesquelles il est nécessaire de s'arrêter un instant.

Considérez l'homme, en présence des conditions d'existence que la Providence lui a faites et vous verrez qu'il est obligé de

pourvoir à une double tâche, d'exercer sur lui et sur les siens un double gouvernement. Il doit gouverner à la fois sa production et sa consommation. Il doit gouverner sa production, c'est à dire s'efforcer de faire de ses facultés l'emploi le plus utile, le plus profitable; il doit, en conséquence, choisir l'industrie ou la profession qui convient le mieux à ses aptitudes particulières, et qui en même temps est la plus avantageuse, la plus demandée sur le marché, il doit s'y préparer par une éducation professionnelle suffisante et un apprentissage spécial; il doit encore choisir l'endroit où il peut exercer avec le plus de profit la profession qu'il a embrassée, et, en cas d'encombrement changer de lieu et au besoin même de profession; il doit enfin, dans l'exercice de sa profession déployer une activité continue pour n'être point débordé par la concurrence ou s'il n'est qu'un simple ouvrier pour n'être point mis au rebut comme un mauvais outil. C'est à ces conditions seulement qu'il peut se créer un revenu suffisant et une existence assurée.

Encore faut-il pour atteindre ce dernier but qu'il sache bien gouverner sa consommation, et cette seconde partie de sa tâche est peut-être plus importante encore que la première. La vie humaine est courte, et néanmoins elle se partage en trois périodes, sur lesquelles il y en a deux, l'enfance et la vieillesse qui sont à peu près improductives. Il faut donc que l'homme, pendant sa période de travail qui ne dure pas en moyenne plus de 20 à 25 ans, non seulement pourvoie aux besoins du présent mais encore qu'il accumule un capital pour l'entretien de sa vieillesse et qu'il consacre un autre capital à former la génération qui doit remplacer la sienne. Il faut encore qu'il pourvoie aux accidents, aux maladies et aux chômages qui peuvent interrompre sa carrière de travail. Voilà les conditions natu-

relles auxquelles il se trouve soumis, voilà les obligations qu'il est tenu de remplir. S'il les méconnaît, s'il se contente de vivre au jour le jour, en donnant un libre cours à ses appétits, s'il ne sait pas, suivant une belle expression, discipliner son âme, qu'arrive-t-il? C'est qu'aux époques de maladies ou de chômages il est obligé de recourir à l'assistance publique ou privée; c'est qu'il ne peut s'acquitter des obligations que la paternité impose, et qu'il en est réduit à exploiter, d'une manière prématurée, le travail de ses enfants, en détruisant ainsi en germe les forces de la génération à venir; c'est enfin que n'ayant rien accumulé pour sa vieillesse, il tombe à la charge de la charité publique, et il finit ses jours dans une condition plus misérable, plus abjecte que celle de l'esclave lui-même.

Eh bien! si, après vous être rendu compte de ce double gouvernement qui incombe naturellement à chaque homme, vous examinez la situation de l'esclave, que trouverez-vous? Vous trouverez que l'esclave n'a pas à se gouverner lui-même, qu'on le gouverne; qu'il n'a à s'occuper ni de diriger sa production, ni de régler sa consommation. L'esclave vieillit dans une longue enfance, sans avoir connu les satisfactions que la liberté procure mais aussi sans avoir subi la responsabilité qu'elle impose. Car on dirige son travail et on pourvoit à ses besoins, sans qu'il ait jamais à s'en préoccuper. C'est le maître que ce soin concerne. Au fond du phénomène de l'esclavage qu'y a-t-il donc? Il y a pour l'esclave une assurance, assurance grossière, coûteuse sans doute, je pourrais dire une assurance usuraire, mais enfin une assurance. Cela étant, qu'y a-t-il à faire lorsque la liberté vient à succéder à l'esclavage? Suffit-il de dire aux esclaves émancipés : vous êtes libres, usez de votre

liberté comme bon vous semblera. Non! Il faut leur enseigner quelles sont les conditions de cet état nouveau, dont ils ne pouvaient se faire qu'une idée imparfaite; il faut leur apprendre à bien user de leur liberté; il faut leur enseigner à gouverner utilement leur production et leur consommation, puisqu'ils ont désormais à pourvoir eux-mêmes à ce double gouvernement; il faut les instruire des charges auxquelles ils auront à subvenir, de la responsabilité qui leur sera imposée, des risques auxquels ils seront assujettis. Il faut en un mot leur faire sentir la nécessité de reconstituer eux-mêmes, volontairement, librement, l'assurance qu'ils trouvaient dans la servitude, et qu'ils payaient au prix exorbitant de leur liberté.

Or, cette tâche a-t-elle été remplie? S'est-on appliqué dès l'origine, à enseigner aux classes émancipées à bien gouverner leur production et leur consommation. Non! on n'y a guère songé. Les classes émancipées ont été réduites à faire leur éducation elles-mêmes à la rude école de l'expérience; ce n'est que peu à peu qu'elles ont appris à connaître les écueils qu'elles devaient éviter, les accidents qu'elles devaient prévoir, les risques contre lesquels elles devaient se prémunir; ce n'est que peu à peu et à leurs dépens qu'elles ont appris à gouverner leur production et leur consommation.

S'agit-il de leur production? Au lieu de leur faciliter la recherche de l'emploi le plus avantageux de leurs facultés productives, on s'est attaché, au contraire, à restreindre autant que possible la liberté de leurs actes et de leurs mouvements. Les associations entre ouvriers, en vue d'obtenir du travail aux meilleures conditions, ont été atteintes par une législation inégale sur les coalitions qui plaçait les ouvriers à la merci des maîtres, tandis que d'autres dispositions législatives s'appli-

quaient à rendre difficiles les déplacements de travailleurs; en Belgique, par exemple, c'était il y a peu de temps encore, une action punissable d'une forte amende et de plusieurs mois de prison, de faire passer un ouvrier à l'étranger. On paraissait s'être proposé pour but d'immobiliser la classe ouvrière et l'on sacrifiait sans hésiter, sa liberté et son bien-être aux intérets prétendus de l'industrie.

S'agit-il de la consommation? A l'origine, les classes émancipées étaient peut-être encore moins aptes à la bien gouverner qu'à diriger convenablement leur production. Comment, en effet, se seraient-elles rendu compte des exigences de leur situation nouvelle? Comment auraient-elles appris à être prévoyantes et économes, alors qu'elles avaient vécu pendant si longtemps sans avoir à se préoccuper de leur destinée? Eh bien! au lieu de leur enseigner la nécessité de la prévoyance et de l'épargne, qu'a-t-on fait? Sous l'empire d'un sentiment de philanthropie, plus bienveillant qu'éclairé, on a encouragé leur imprévoyance. Des philanthropes, qui puisaient non seulement dans leurs propres bourses, mais encore dans celles d'autrui, qui disposaient des deniers des contribuables ou des fondateurs d'œuvres charitables ont dit : les classes inférieures manquent de prévoyance, nous en aurons pour elles, nous les nourrirons aux époques de crise ou de chômage, nous ouvrirons des hôpitaux pour leurs malades, nous recueillerons leurs enfants si elles les abandonnent, nous nous chargerons de l'entretien de leurs vieillards s'ils demeurent sans ressources. Ce langage était généreux à coup sûr, ces intentions étaient louables, mais quel en a été le résultat? C'est que partout l'imprévoyance a créé plus de misérables que la charité publique ou privée n'en pouvait secourir, c'est que partout la

misère et la dégradation ont cru en proportion de l'augmentation des fonds affectés à l'entretien des pauvres. En Belgique, c'est dans les provinces les plus riches que l'on compte le plus de pauvres. Pourquoi? Parce que les bureaux de bienfaisance y ont plus de ressources qu'ailleurs. Dans certaines localités, où les hospices et les bureaux de bienfaisance ont des revenus exceptionnellement élevés, dans les villes de Tournai et de Nivelles par exemple, la grande majorité de la classe inférieure vit aux dépens de la charité publique et elle est démoralisée au point qu'à Nivelles aucune industrie ne peut s'établir faute de trouver de bons ouvriers. Aussi a-t-on fini par s'apercevoir qu'on faisait fausse route en entreprenant la tâche impossible d'exonérer les classes inférieures des conséquences de leur imprévoyance, et en Angleterre on a imposé des conditions plus rigoureuses à l'obtention des secours; on a laissé, de plus en plus, aux masses le soin de pourvoir elles-mêmes aux nécessités de leur existence comme aussi de s'assurer contre les éventualités et les risques auxquels elles sont désormais assujetties sous un régime de *self government* économique.

Si l'on tient compte de cette ignorance universelle où se trouvaient les classes ouvrières, au sujet des conditions qu'elles avaient à remplir pour bien gouverner leur production et leur consommation, si l'on tient compte aussi des révolutions et des guerres qui ont désolé le monde depuis la fin du siècle dernier, des sommes énormes qu'elles ont dévorées, des crises plus coûteuses encore qu'elles ont suscitées, si l'on tient compte des larges saignées que les impôts — et particulièrement les impôts indirects sur les articles de grande consommation — ont fait dans les revenus des masses, si l'on tient compte enfin des perturbations continuelles que le régime

prohibitif a occasionnées dans le domaine du travail, en agrandissant soudainement les débouchés de certaines industries, en rétrécissant non moins soudainement les débouchés des autres, sans parler des restrictions de tous genres qui enraient encore le développement de la production on ne s'étonnera que d'une chose, c'est que la condition des classes ouvrières n'ait pas été plus mauvaise depuis l'avénement de la liberté du travail, c'est que le paupérisme n'ait pas fait plus de ravages.

Au surplus, cette période d'épreuve, cette période d'apprentissage de la liberté commence à toucher à son terme. En Angleterre surtout, l'expérience a porté ses fruits, et les classes ouvrières commencent à mieux gouverner leur production, à mieux régler leur consommation. La multiplication des chemins de fer, la rapidité et le bon marché des transports, en permettant aux travailleurs de se porter de plus en plus aisément dans les endroits où la rémunération la plus avantageuse leur est offerte, où ils peuvent tirer le parti le plus utile de leurs facultés productives, est en train d'exercer dans les conditions du placement du travail une révolution bienfaisante. Cette révolution sera complète lorsque le bienfait de la publicité sera venu s'ajouter à celui de la célérité et du bon marché du transport, lorsque le marché du travail devenu de jour en jour plus étendu sera, en même temps, mieux éclairé. Déjà, dans quelques colonies, on a commencé à publier régulièrement le taux des salaires et la situation du marché de travail comme on publie les cours des marchés de la plupart des denrées, du blé, du sucre, du coton, du café, etc. Supposons que cette pratique soit universelle, — et aucun obstacle ne s'oppose à ce qu'elle le devienne,—supposons que l'état du marché de travail de chaque industrie et de chaque pays soit connu jour par jour,

on n'aura plus à redouter ces encombrements de bras si funestes au travailleur, ces disettes de travail si funestes à la production : chacun pourra se diriger avec connaissance de cause vers les industries et vers les endroits où il peut obtenir la rémunération la plus avantageuse de ses facultés productives; chacun, en un mot, pourra donner à son travail ou à sa production, la direction la meilleure.

En ce qui concerne le gouvernement de la consommation, des progrès plus sensibles encore ont été réalisés depuis vingt-cinq ans. En Angleterre, les taxes qui grevaient le plus lourdement la consommation des masses ont été réduites ou supprimées. L'*income tax* qui atteint les revenus auparavant à peine effleurés des classes moyennes et supérieures les a remplacées. Ensuite, les classes inférieures, instruites par une dure expérience, ont compris de mieux en mieux la nécessité de la prévoyance et de l'épargne, et elles ont commencé résolûment à s'assurer elles-mêmes contre les risques éventuels des maladies ou des chômages, et contre le risque inévitable de la vieillesse. Elles possèdent aujourd'hui environ 1 milliard de francs placés dans les caisses d'épargnes, et il y a quelques années déjà on ne comptait pas moins de 33,232 sociétés de secours mutuels dans le Royaume-Uni, possédant un revenu annuel de 4,980,000 liv. st. un fond accumulé de 11,360,000 liv. st., et comprenant 3,032,000 membres. A la même époque, on évaluait à 6,300,000 la population mâle au dessus de l'âge de 20 ans dans le Royaume-Uni. La moitié de la population mâle environ participait donc au bienfait de l'assurance libre, volontaire, contre les maladies et les chômages. Les assurances sur la vie se propagent de même chaque jour davantage, et le temps n'est pas éloigné certainement où, en Angleterre, les classes

ouvrières devenues maîtresses de leur destinée, et ayant appris à régler utilement leur consommation, auront reconstitué par la prévoyance et l'épargne, cette assurance contre les risques de l'existence que l'esclavage leur fournissait jadis au prix de leur bien-être et de leur liberté.

V

Résumons-nous. J'ai voulu essayer de démontrer d'abord que le monde économique n'est point abandonné, comme l'affirment les écoles socialistes, aux impulsions aveugles du hasard ; qu'il existe une loi naturelle d'équilibre en vertu de laquelle les différentes branches de la production s'établissent et se développent toujours de manière à correspondre aux différentes branches de la consommation, en vertu de laquelle aussi les revenus que procurent les agents productifs qui concourent à la production, travail et capital, ne peuvent jamais dépasser, au moins d'une manière normale et permanente, dans une de ses branches, le niveau qu'ils atteignent dans les autres, ni demeurer en dessous. Cela étant, il n'est pas nécessaire évidemment d'organiser la production et de régler la distribution de la richesse. Il suffit de laisser la richesse se produire et se distribuer librement, en se bornant à écarter les obstacles qui ralentissent le développement de la production et qui troublent la distribution naturelle de la richesse. Il suffit, en d'autres termes, d'établir et d'assurer la liberté économique, dans ses différentes ramifications, liberté du travail, des échanges, des associations, du crédit, etc., ainsi que de garantir la propriété acquise par l'activité libre des différents membres de la société.

Abordant ensuite spécialement la question de la liberté du

travail, j'ai recherché sous l'influence de quelles causes, les pays où le travail est libre progressent, se développent plus rapidement que ceux où il ne l'est point. J'ai signalé parmi ces causes, celles que je considère comme les principales, la paresse et l'infériorité du travail d'une part, l'absence d'économie, l'esprit de dissipation de l'autre. Sous l'influence de ces causes, la production ne se développe qu'avec peine et la richesse ne s'accroît qu'avec lenteur. Telle était la situation des anciennes colonies à esclaves, telle est encore la situation des États du Sud de l'Union américaine. Dans les États du Nord de l'Union, au contraire, et dans l'Europe occidentale, la production se développe rapidement et toutes les classes de la société participent à l'augmentation de la richesse. Cependant, en Europe, l'ignorance des classes inférieures les a empêchées tout d'abord de tirer le meilleur parti possible de la liberté qu'elles avaient acquise. Les travailleurs devenus libres n'ont pas su d'emblée choisir toujours les professions qu'ils pouvaient exercer avec le plus d'avantage, et se rendre dans les endroits où leur travail pouvait être le mieux rémunéré. Ils n'ont pas su non plus régler l'emploi de leur revenu, réduit d'ailleurs par des taxes inégales, et rendu précaire par de mauvaises législations économiques, de manière à remplir les obligations et à couvrir les risques inhérents à la vie humaine; à l'*assurance forcée* de la servitude, ils n'ont pas su, tout d'abord, substituer l'*assurance volontaire* de la liberté. De là les maux dont ils ont été accablés et qui se résument dans un seul mot: le paupérisme. Mais peu à peu l'expérience des maux qu'ils subissent leur apprend à les éviter : ils tirent de jour en jour un meilleur parti de leur travail; ils s'acquittent plus complétement de leurs obligations et ils s'assurent contre les risques auxquels ils sont exposés, en

réservant une partie de leurs gains pour subvenir aux éventualités de l'avenir, au lieu de les appliquer uniquement à la consommation présente; ils gouvernent, de mieux en mieux, leur production et leur consommation.

C'est surtout dans les pays où la liberté est en train de se substituer à la servitude, qu'il importe de se rendre bien compte de la situation nouvelle qui résulte d'un tel changement. Pour toutes les classes de la société il y a là une épreuve à traverser, un apprentissage à faire. Les classes supérieures doivent s'appliquer à perfectionner leurs exploitations demeurées en arrière sous le régime de la servitude; elles doivent, en conséquence, se montrer plus actives et plus économes, plus actives pour diriger cette transformation indispensable, plus économes pour la faciliter par la multiplication des capitaux; elles doivent aussi comprendre, dans leur intérêt, que leurs rapports avec leurs subordonnés doivent se modifier, que le travailleur libre doit être traité autrement qu'un esclave; que les mauvais traitements l'éloignent, que les bons l'attirent, et que l'intérêt bien entendu du maître est d'attirer et de retenir les travailleurs, afin de pouvoir se procurer du travail en quantité suffisante et à un prix modéré. Les classes inférieures, à leur tour, doivent apprendre à se gouverner elles-mêmes, à diriger leur travail et à régler leur consommation le plus utilement possible, sous peine de tomber dans une situation pire encore peut-être que celle de la servitude. Les unes et les autres doivent se convaincre, pour tout dire, que la liberté n'est bonne qu'à la condition que l'on sache se rendre digne de la liberté.

II

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES COLONIES ET AUX ÉTATS-UNIS (1).

État actuel de l'opinion en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage. — Fautes commises. — La prohibition de la traite. — Ses résultats. — L'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises. — Pourquoi on n'a abouti qu'à un simple déplacement du mal. — Que le problème de l'esclavage doit être résolu par le procédé de la concurrence et non par celui de la prohibition.

Il règne actuellement en Angleterre une grande lassitude, un grand découragement au sujet des efforts et des sacrifices que nécessite depuis si longtemps cette entreprise de justice et d'humanité que l'on nomme l'abolition de l'esclavage. Maintes fois, par exemple, les organes les plus accrédités de la presse anglaise, le *Times* en tête, ont demandé le rappel des croisières entretenues à si grands frais à la côte d'Afrique pour empêcher la traite ; maintes fois encore on a fait ressortir l'immensité et l'inutilité des sacrifices que l'Angleterre s'est imposée pour arriver à l'abolition de l'esclavage. Au zèle brûlant, à l'ardeur infa-

---

(1) *Messager russe* (Roussky Wesnik.) 1858.

tigable des Wilberforce, des Clarkson, des Fowell-Buxton et et des autres grands apôtres de l'abolitionisme ont succédé une apathie profonde et un amer découragement.

C'est qu'en effet depuis un demi-siècle que l'Angleterre s'est mise à l'œuvre pour abolir la traite et l'esclavage, les résultats qu'elle a obtenus sont loin d'avoir compensé les sacrifices qu'elle s'est imposés. Les choses en sont venues au point qu'on a pu se demander si, dans l'intérêt des nègres eux-mêmes, il n'aurait pas mieux valu que les gouvernements européens se fussent abstenus de prendre part à la grande croisade de l'abolitionisme.

On sait que les efforts des abolitionistes se sont concentrés d'abord sur la suppression de la traite. L'Angleterre a aboli la traite en 1807, et depuis cette époque elle n'a pas cessé d'agir pour rendre effective la suppression de cet infâme trafic. Le 8 février 1815, elle provoquait une déclaration des puissances représentées au congrès de Vienne, contre la traite (1);

(1) Cette déclaration célèbre portait que « la traite répugne aux principes généraux de la morale et de l'humanité; que l'opinion publique, dans tous les pays civilisés, en réclame hautement la prompte suppression; que par le traité de Paris, l'Angleterre et la France ont pris, en 1814, l'engagement d'employer leurs efforts pour amener toutes les puissances de la chrétienté à proclamer l'abolition universelle et définitive de la traite; que par suite des démarches faites sous l'empire de cet engagement, les plénipotentiaires des puissances européennes, réunies en congrès, déclarent que le désir de leurs souverains, est de mettre un terme au fléau qui désole l'Afrique, avilit l'Europe et afflige l'humanité; que, par cette déclaration, ils n'entendent rien préjuger quant à l'époque à laquelle chaque puissance en particulier abolira définitivement la traite; que la fixation du terme pour la cessation universelle de la traite sera matière à négociations entre les puissances que cet objet

en 1818, elle posait de nouveau cette question au congrès d'Aix-la-Chapelle et plus tard, en 1822, au congrès de Vérone. Enfin, elle se décidait à maintenir une escadre en permanence sur la côte d'Afrique pour y faire la chasse aux négriers, et elle concluait avec la plupart des puissances de l'Europe des traités ou des conventions destinés à faciliter la surveillance des croiseurs. C'est ainsi que le 30 novembre 1831, elle signait avec la France une convention stipulant que les croiseurs des deux nations pourraient exercer le droit de visite sur les navires suspects de traite, soit qu'ils se couvrissent du pavillon anglais ou du pavillon français ; c'est ainsi encore qu'un traité destiné à renforcer et à étendre la convention de 1831, fut signé le 20 décembre 1841 entre la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie. Ce traité, ratifié par les quatre dernières puissances le 19 février 1842, ne le fut point par la France, et il devint pour l'opposition un formidable instrument de guerre. On dénatura les intentions de l'Angleterre ; on lui prêta l'intention de vouloir se servir du droit de visite pour gêner et entraver le commerce des nations rivales et s'assurer « le monopole des mers. » Ces assertions auraient eu quelque apparence de fondement si l'Angleterre en stipulant que les navires suspects pourraient être soumis à la visite des croiseurs anglais, avait voulu exempter ses propres navires marchands de la visite des croiseurs étrangers. Mais il n'en était rien. L'Angleterre n'affichait point une prétention si peu justifiable. Les navires de commerce anglais étaient donc ou pouvaient être soumis à la visite des vaisseaux de guerre

concerne ; mais qu'aucun des moyens propres à hâter ce moment ne devra être négligé. »

français, autrichiens, prussiens ou russes, tout comme les vaisseaux marchands de ces nations étaient assujettis à la visite des croiseurs anglais. Il y avait réciprocité complète. C'était une servitude réciproque que s'imposaient, de commun accord, les nations civilisées pour réprimer plus efficacement un commerce que la conscience universelle proclamait infâme. Dira-t-on que l'Angleterre avait plus à gagner ou moins à perdre que les autres puissances à l'établissement de cette servitude? Qu'il lui importait beaucoup plus de pouvoir visiter les navires français engagés dans le commerce de la côte d'Afrique, par exemple, qu'il n'importait à la France de visiter les navires anglais, engagés dans le même commerce? Mais quand on consulte les statistiques on trouve que le commerce de l'Angleterre dans ces parages a cinq ou six fois plus d'importance, pour le moins, que celui de la France; d'où il résulte évidemment qu'en concédant aux Français le droit de visiter les navires anglais à la côte d'Afrique, l'Angleterre accordait beaucoup plus que ne faisait la France en concédant aux Anglais le droit de visiter les navires français. Mais la passion est aveugle, et malgré le talent des orateurs qui défendirent en France la convention du 29 mai 1845 destinée à tenir lieu de la précédente, et en particulier de M. de Broglie et de M. Guizot, il demeura avéré que la répression de la traite n'était pour l'Angleterre qu'une spéculation hypocrite et que le droit de visite cachait un abominable empiétement sur les droits des autres nations.

Non seulement donc les mesures prises par l'Angleterre pour arriver à l'abolition de la traite lui imposèrent des sacrifices considérables, en ce qu'elle fut obligée de maintenir d'une manière continue, dans la région la plus insalubre du globe,

une escadre de croiseurs; mais encore elles servirent à renouveler toutes les vieilles accusations dirigées contre son ambition, sa perfidie, sa fausse philanthropie; enfin, peu s'en fallut même qu'elles ne lui attirassent une guerre avec la France et plus récemment avec les États-Unis.

Il ne faut pas oublier non plus que ces mesures répressives de la traite ont occasionné un dommage sensible au commerce anglais. Les négociants anglais étaient, en effet, intéressés directement et indirectement aux opérations de traite. Directement, en ce qu'ils faisaient la traite sur une grande échelle non seulement pour les colonies anglaises mais encore pour celles des autres pays : en vertu du traité d'Utrecht ils avaient même été autorisés par privilége à importer des noirs esclaves dans les colonies espagnoles, alors soumises à toutes les rigueurs du régime prohibitif. Indirectement, en ce qu'ils fournissaient la plus grande partie des articles, quincaillerie, tissus, etc., contre lesquels les esclaves étaient échangés. L'intérêt commercial de l'Angleterre était donc en faveur du maintien de la traite. Ce même intérêt aurait exigé aussi, d'une autre part, que les navires marchands anglais fréquentant la côte d'Afrique pour les opérations ordinaires du commerce n'eussent point été soumis aux formalités et trop souvent aux vexations du droit de visite. En prohibant la traite et en adoptant les mesures nécessaires pour rendre cette prohibition aussi efficace que possible, l'Angleterre sacrifiait, comme on voit et quoi qu'on en ait pu dire, les intérêts actuels de son commerce, à un généreux sentiment de philanthropie.

Au moins tant de sacrifices ont-ils été récompensés par le succès? L'Angleterre est-elle parvenue à supprimer la traite ou à la diminuer d'une manière sensible? Non, il faut le dire, ses efforts

pour faire disparaître cet odieux commerce sont demeurés impuissants. A la fin du siècle dernier, on évaluait à 100,000 le nombre des esclaves transportés annuellement de la côte d'Afrique sur le continent et dans les îles du Nouveau-Monde. Ce nombre n'a pas sensiblement diminué depuis. Dans la période de 1835 à 1840, il s'est même élevé annuellement à 135,000. Il y a pis encore. C'est que les négriers obligés de se dérober à la poursuite des croiseurs ont réduit l'espace affecté à leurs cargaisons humaines, diminué leurs approvisionnements d'eau, etc., d'où il est résulté que le *déchet* des cargaisons qui n'était que de 14 p. c. environ lorsque la traite était permise s'est élevé à 25 p. c. depuis qu'elle est défendue ; et il est à peine nécessaire de faire ressortir l'accroissement de souffrances et de tortures qu'implique cette augmentation de 11 p. c. dans le déchet des cargaisons.

A la vérité, en admettant que la traite n'eut pas été défendue, les chiffres de cette émigration forcée des nègres de la côte d'Afrique se seraient peut-être accrus dans une proportion de plus en plus forte, comme il est arrivé pour l'émigration libre d'Europe. Ce n'est pas 100,000 esclaves qui auraient été exportés annuellement ; c'est 3, 4 ou 500,000, si la traite était demeurée libre. Donc si la prohibition de la traite n'a pas eu pour résultat de détruire cet odieux trafic, elle l'a du moins empêché de se développer, et c'est bien quelque chose.

Mais est-ce assez ? Est-ce un résultat qui puisse balancer les sacrifices de toutes sortes que l'Angleterre et ses alliés se sont imposés pour arriver à la suppression de la traite ?

Si l'obstacle que les croisières ont mis au développement de la traite avait eu pour résultat d'entraver dans une proportion

équivalente l'accroissement de l'esclavage, on pourrait dire, en effet, qu'il y a eu compensation pour les sacrifices accomplis; mais il n'en a pas été ainsi. Quel a été le premier résultat des obstacles opposés à l'importation des nègres d'Afrique dans les colonies ou dans les pays à esclaves? Ça été naturellement d'y faire hausser les prix de cette variété particulière de bêtes de somme, et par conséquent d'en encourager l'*élève*. Aux États-Unis l'élève des esclaves s'est considérablement développée depuis l'interdiction de la traite, et il convient du reste de remarquer que celle-ci a été prohibée dans les États du Sud bien moins sous l'empire d'un sentiment de justice et d'humanité que sous la pression d'un intérêt protectioniste. Si donc la prohibition de la traite a découragé l'industrie des éleveurs ou des chasseurs d'esclaves africains, et le commerce des négriers, elle a encouragé, dans une proportion presque égale, l'industrie des éleveurs des pays à esclaves et le commerce qu'ils en font. Or était-ce bien la peine de prohiber ce commerce d'un côté pour l'encourager de l'autre? Et les éleveurs américains méritaient-ils bien d'être *protégés* contre la concurrence étrangère?

Que la prohibition de la traite fut impuissante pour amener l'abolition de l'esclavage, cela ne devint bientôt, au surplus, que trop évident. Mais, en présence de ce résultat, que fallait-il faire? Fallait-il renoncer à la grande et sainte cause de l'abolition de l'esclavage? Fallait-il que l'Angleterre se résignât à perdre tout le fruit de ses efforts persévérants? Les promoteurs de cette grande entreprise d'humanité ne le pensèrent point, et ils poussèrent le gouvernement à faire un pas de plus, à ajouter aux sacrifices qu'il avait déjà imposés à la nation, des sacrifices plus grands encore; ils le décidèrent à donner, à ses risques

et périls, le généreux exemple de l'abolition de l'esclavage dans ses colonies.

Si, comme il y a lieu de l'espérer, disaient les abolitionistes, cette grande expérience de la substitution du travail libre au travail esclave réussit dans les colonies anglaises, les autres nations, les États-Unis, le Brésil, l'Espagne, la France ne tarderont pas à nous imiter. L'esclavage sera partout aboli, et alors la traite cessera d'elle-même. Que si, au contraire, nous maintenons l'esclavage dans nos colonies, il n'est pas probable que les autres nations propriétaires d'esclaves se décident jamais à les émanciper, et l'esclavage se perpétuera chez elles soit qu'il se recrute par l'*élève* intérieure ou par la traite faite en dépit de nos croiseurs.

La nation anglaise s'associa à cette manière de penser, et le 28 août 1833, le bill portant abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises était revêtu de la sanction de la couronne. Vous savez à quelles conditions fut opéré ce grand rachat d'hommes. Les nègres émancipés furent soumis à une période d'apprentissage de quatre années pour les uns et de six années pour les autres, à partir du 1er août 1834, et le gouvernement anglais paya aux planteurs une indemnité de 20 millions liv. st. (500 millions de fr.). Le nombre des esclaves ainsi rachetés s'élevait à 780,933 individus répartis entre les différentes îles des Indes Occidentales, la Guyane et l'île Maurice. La période d'apprentissage fut extrêmement difficile à passer, car, d'une part, l'impatience de la liberté avait gagné les nègres émancipés à demi; de l'autre, les propriétaires alarmés sur l'avenir, voulaient jouir de leur reste, et ils étaient constamment en querelle avec les agents du gouvernement chargés de protéger les apprentis. Aussi le jour de l'émancipation définitive fut-il

accueilli avec bonheur par les propriétaires comme par les esclaves. Malheureusement la joie des propriétaires fut courte. Lorsque l'esclavage était en vigueur, ils possédaient tout au plus le nombre de travailleurs nécessaire pour maintenir leurs exploitations en activité. A peine la liberté fut-elle proclamée, qu'un bon nombre d'émancipés se mirent à exercer des professions manuelles ou commerciales, ou bien encore à cultiver pour leur compte un lopin de terre. Le nombre des travailleurs disposés à continuer à travailler sur les plantations se trouva ainsi singulièrement réduit. Il en résulta en premier lieu, que les planteurs n'obtinrent plus qu'avec une extrême difficulté la quantité de travail qui leur était indispensable; en second lieu, que le travail étant rare et la demande forte, les salaires s'élevèrent très haut surtout au moment de la récolte. On vit même, dans l'année qui suivit l'émancipation, des cannes à sucre pourrir sur pied faute de bras suffisants pour les couper.

En présence de cette nouvelle situation économique que l'abolition de l'esclavage avait créée, qu'y avait-il à faire? Il fallait en prendre résolument et surtout promptement son parti, et aviser aux moyens de remédier au mal imprévu qui se produisait, savoir l'insuffisance et la cherté du travail. Il fallait améliorer les procédés de la production de manière à économiser le plus possible le travail de l'homme en le remplaçant par celui des machines. Il fallait encore se procurer au moyen d'une immigration de travailleurs libres, le supplément de travail nécessaire pour combler le déficit dont souffraient les plantations. Dans quelques colonies, les planteurs convaincus que ces deux remèdes pouvaient seuls les tirer d'affaires, se décidèrent promptement à les employer. D'une part, ils envoyèrent dans différentes contrées, en Allemagne, en Portu-

gal, à Malte, sur la côte d'Afrique, aux Indes Orientales et jusqu'en Chine, des agents d'émigration pour y recruter des travailleurs libres; d'une autre part, ils s'efforcèrent de perfectionner leurs procédés de production encore à l'état primitif et, en particulier, d'améliorer leurs moyens de transport. Grâce à l'application prompte et énergique de ces remèdes efficaces ils réussirent à traverser heureusement la crise de l'émancipation. A l'île Maurice même, où l'on pouvait, à la vérité, se procurer aisément un supplément de travail à bon marché, à cause du voisinage de l'Inde, on vit la production s'accroître au lieu de diminuer.

Malheureusement, il n'en fut pas ainsi dans la plupart des îles des Indes Occidentales et à la Guyane. Là, les propriétaires pour la plupart très obérés et d'ailleurs accoutumés, depuis longtemps, à abandonner à des régisseurs l'exploitation de leurs plantations, pendant qu'ils vivaient dans le luxe à Londres et à Paris, les propriétaires, disons-nous, ne purent ou ne voulurent point prendre les mesures nécessaires pour faire face à la nouvelle situation économique que l'émancipation avait créée. Ils continuèrent à travailler d'après les anciens procédés, et d'un autre côté, habitués à avoir affaire à des esclaves, leurs *Overseers* ne surent point retenir les nègres émancipés par l'appât des bons salaires et des bons traitements. Le travail manqua donc aux plantations. Alors les propriétaires influents s'efforcèrent d'attirer artificiellement l'immigration, en faisant voter dans ce but des subsides considérables par les législatures coloniales (et j'ai à peine besoin de signaler l'iniquité de ces *primes d'importation* dont les frais étaient supportés par la masse de la population, à laquelle les nouveaux travailleurs étaient destinés à faire une concurrence au rabais). Mais le

supplément de travail obtenu par ce moyen inique, demeura insuffisant, et l'on vit la production du sucre baisser dans de fortes proportions aux Indes Occidentales et à la Guyane.

Voici quelques chiffres qui permettront d'apprécier d'une manière précise, les résultats économiques de l'émancipation. Dans la période de 1827-31, la moyenne annuelle de l'importation du sucre des Indes Occidentales en Angleterre s'élevait à 4,006,000 quintaux; elle descendit à 2,493,000 quintaux dans la période de 1842-46. L'importation des prodnits anglais aux Indes Occidentales déclina de même quoique dans une proportion un peu moins forte. Tandis que cette exportation vers toutes les autres possessions britanniques s'accroissait dans des proportions, parfois énormes, tandis qu'elle augmentait de 63 °/ₒ vers l'Amérique du Nord, de 90 °/ₒ vers les Indes Orientales et de 219 °/ₒ vers l'Australie, elle diminuait de 17 °/ₒ vers les Indes Occidentales (1).

Cependant, si la production du sucre diminuait aux Indes Occidentales, la demande de ce produit dont la consommation s'accroit naturellement avec l'aisance des populations, ne cessait pas de s'augmenter en Angleterre. Il en résulta une hausse croissante dans le prix du sucre, et, par conséquent aussi, un encouragement croissant à le produire. La production des Indes Orientales, de Ceylan et de l'île Maurice qui ne dépassait pas 542,000 quintaux annuellement de 1827 à 1831 s'éleva à 2,600,000 en 1847. Toutefois, cet accroissement de la production dans les possessions britanniques de l'Asie et de l'océan Indien ne suffisait pas encore pour mettre

(1) T. F. Danson. *Progrès des colonies anglaises.*

l'offre au niveau de la demande. Le sucre ne cessait point de hausser. Faisant droit aux réclamations des consommateurs, le gouvernement anglais abaissa alors, d'une manière successive jusqu'à égalisation, les droits différentiels prohibitifs qui pesaient sur le sucre étranger. L'importation des sucres étrangers qui n'avait été que de 99 quintaux en 1844, s'éleva à 1,220,000 quintaux en 1848, et chose bonne à noter, la plus grande partie de cette importation provenait du Brésil et de Cuba.

Ainsi donc la diminution de la production du sucre aux Antilles anglaises, en présence d'une demande toujours croissante, avait créé une hausse de ce produit. La hausse à son tour avait contribué à en encourager la production, et comme, en dépit de l'obstacle des croisières, les ateliers d'esclaves du Brésil et de Cuba se recrutaient plus facilement que les ateliers libres des colonies émancipées, le résultat final de l'émancipation fut de provoquer l'extension de l'esclavage et de donner une prime à la traite dans les pays où le régime du travail esclave avait été maintenu. Tant de sacrifices et d'efforts généreux que l'Angleterre s'était imposés, sous l'influence de l'esprit de justice et d'humanité de ses philanthropes, n'avaient abouti qu'à déplacer le mal, au détriment de ses propres intérêts et au profit de l'Espagne et du Brésil qui ne s'étaient point fait scrupule de maintenir l'esclavage et de continuer à le recruter par la traite.

Pendant quelque temps, on ne voulut pas ajouter foi à des résultats si désastreux; mais enfin il fallut bien se rendre à l'évidence. La Société pour l'abolition de l'esclavage fut obligée de convenir en ce qui concernait la traite que « *l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, bien qu'affectées dans une cer-*

taine mesure par la prohibition de la traite n'avaient pas cessé cependant d'être gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés d'Europe. »

En ce qui concernait l'esclavage même, les abolitionistes durent convenir encore, qu'il n'avait pas cessé de se développer depuis l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises. « Dans la période qui précéda immédiatement notre acte d'émancipation, lisons-nous dans un des rapports annuels de la société (1), la population esclave des États-Unis ne dépassait pas 2,250,000 individus, celle du Brésil 2,800,000, et celle des colonies espagnoles 750,000 ou en totalité 5,800,000. D'après le dernier recensement des États-Unis, la population esclave des États-Unis serait maintenant de 3,300,000, avec une rapide tendance à s'accroître; et on peut affirmer, eu égard à l'immense importation d'esclaves qui s'opère au Brésil et dans les colonies espagnoles, importation qui a atteint le chiffre d'un million dans les seize dernières années, que la population esclave du Brésil est maintenant de 3,210,000, et celle de Cuba de 900,000, soit en totalité 7,450,000; ce qui donne un accroissement de 1,650,000 esclaves pour ces différents pays, ou de 550,000 de plus que n'en ont émancipé l'Angleterre, la France, le Danemark et la Suède ensemble. »

Depuis l'époque où la Société pour l'abolition de l'esclavage faisait cette déclaration pénible, la situation a peu changé. Le nombre des esclaves n'a pas cessé de s'accroître aux États-Unis où il est alimenté par l'*élève* intérieure et dans l'île de Cuba où il

---

(1) The twelfth annual report of the British and foreign anti-slavery society, 1851.

est alimenté par la traite. Le Brésil seul fait des efforts dignes d'éloges pour empêcher cette plaie de s'étendre, en la combattant au moyen de l'émigration libre.

Tandis que l'esclavage continuait ainsi de se développer dans les pays où il avait été maintenu, en dépit des efforts des abolitionistes, les planteurs des colonies où l'émancipation avait eu lieu s'efforçaient de le rétablir sous une autre forme. Ces anciens propriétaires d'esclaves ne pouvaient s'accoutumer, comme nous l'avons vu plus haut, à traiter leurs travailleurs comme des hommes. Les mauvais traitements qu'ils leur infligeaient, l'inexactitude des paiements et l'insuffisance des salaires qu'ils s'entendaient pour abaisser, éloignèrent de plus en plus les nègres des plantations.

Que firent alors les planteurs? Ils firent établir des règlements de police et des lois d'impôt, destinés spécialement à restreindre la liberté de la population de couleur, et à l'empêcher d'avoir accès à la propriété. Dans les colonies françaises, par exemple, le vagabondage a été défini et réglementé de manière à permettre de faire de véritables razzias parmi les nègres pauvres pour recruter les ateliers, à l'aide d'engagements forcés (1). En même temps, on augmentait, dans une proportion

---

(1) Voici le texte des articles du décret impérial du 8 février 1858, relatifs au vagabondage.

« Art. 16. Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ayant pas de moyens de subsistance et n'exerçant habituellement ni métier ni professi on ne justifient pas d'un travail habituel par un engagement d'une année au moins ou par leur livret.

« Art. 17. Quiconque s'est trouvé dans une réunion de vagabonds pourra être puni des peines prononcées contre le vagabondage. »

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir toute l'élasticité de ces dis-

exorbitante, les droits de mutation sur les petites propriétés afin de rendre l'achat de ces parcelles de terres de plus en plus difficile pour les gens de couleur, ainsi maintenus à l'état de prolétaires engageables. Quant aux émigrants introduits en grande partie aux frais des colonies, en d'autres termes, aux frais de la population tout entière y compris les nègres, on les engage à la côte d'Afrique, moyennant des contrats de 10 ou même de 14 ans, ou, ce qui revient au même, on les achète aux chefs de tribus pour 10 ou 14 ans. Or quand on songe que la vie moyenne d'un nègre importé dans les colonies n'atteint pas 10 années, on se demande en quoi ce système diffère de la traite? Dans les colonies anglaises, un système à peu près analogue est appliqué aux Coolies et aux Chinois. (Les protestations de la Société pour l'abolition de l'esclavage ont fait renoncer aux nègres.) On les engage pour 2, 5 ou 10 ans, moyennant un salaire qui varie de 85 cent. à 1,65 par jour (logement et secours médicaux en sus), et ce système d'engagements donne lieu, comme dans les colonies françaises, à des abus criants contre lesquels la Société pour l'abolition de l'esclavage n'a pas cessé de s'élever (1).

---

positions, dont l'exécution est confiée à des magistrats tout dévoués aux planteurs.

(1) A la suite de plusieurs lettres adressées au *Times* sous le pseudonyme d'*Expertus* et contenant un tableau lamentable de la situation des colonies au Indes Occidentales, lesquelles, selon le correspondant du *Times* étaient en train de retourner à la barbarie, la Société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage a adressé à ses correspondants dans ces îles, une série de questions dont elle a publié récemment les réponses dans une brochure intitulée : *the West-India labour question, being replies to inquiries instituted*

En résumé donc, les mesures prises jusqu'à présent pour arriver à l'abolition de l'esclavage, mesures qui ont été si onéreuses à l'Angleterre en particulier, n'ont point sensiblement diminué l'étendue de cette plaie. La traite a continué de se faire, et la population esclave du Nouveau-Monde n'a pas cessé de s'augmenter, soit par l'importation des nègres d'Afrique, soit par l'*élève* intérieure; enfin dans les colonies où l'émancipation a eu lieu, et où elle a causé, par l'insuffisance des mesures prises pour la préparer et l'accomplir, des pertes si considérables, on a vu se rétablir peu à peu, sous l'influence des causes que nous avons indiquées, un régime plus voisin de l'esclavage que de la liberté.

L'insuffisance de ces résultats comparés aux sacrifices et aux

---

by the committee of the british and foreing anti-slavery society, embracing facts and statistics on the present condition of the emancipated classes and on the alleged want of labour in the West-India colonies; but especially in Jamaica *. Ces questions au nombre de neuf concernaient l'état du marché du travail, le taux des salaires, le nombre des immigrants introduits, les frais d'immigration, l'influence de l'immigration sur la condition matérielle et morale des populations des colonies. Les correspondants de la Société se sont en général accordés à répondre que si les planteurs manquent de bras, cela tient d'abord à ce qu'ils n'ont malheureusement pas perdu l'habitude de traiter leurs travailleurs comme des esclaves, ensuite à ce que, soit par insuffisance de capital, soit par une avarice mal entendue, ils ne peuvent ou ne veulent pas les payer convenablement et régulièrement; que, du reste, dans certaines colonies, notamment à la Guyane où les terres disponibles abondent, un supplément de travailleurs pourrait être utile; mais à la condition que l'immigration ne renouvelât point les abus de la Traite. Jusqu'à présent la Jamaïque a reçu 17,000 immigrants provenant principalement des Indes Orientales et de la côte

* London. At the office of the society 27, new Broad street, in-8, 40 P.

pertes énormes occasionnés par la prohibition de la traite et l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, explique si elle ne le justifie point, le refroidissement de l'opinion publique en Angleterre pour cette grande entreprise de justice et d'humanité.

La question de l'abolition de l'esclavage semble avoir reculé ainsi dans les faits puisque le nombre des esclaves de couleur n'a pas cessé de s'accroître, et elle semble avoir reculé, de même, dans l'opinion, le langage des journaux anglais l'atteste. Mais est-ce à dire qu'elle ait reculé en réalité? Est-ce à dire que les amis de la liberté soient résignés aujourd'hui plus qu'ils ne l'étaient il y a cinquante ans à laisser se perpétuer ce régime qui est une des hontes de l'espèce humaine? Est-ce à dire

---

d'Afrique, la Guyane en a vu arriver 75,655 du 1er janvier 1835 au 31 décembre 1857, provenant 25,388 des Indes Orientales, 24,457 de Madeire, 12,925 des Indes Occidentales, 11,046 de la côte d'Afriqne, 766 du cap Vert, 647 de la Chine, etc. Le nombre reçu dans les autres colonies est peu considérable. La plus forte partie des frais d'immigration a été supportée par les budgets coloniaux. En général ces immigrants valent moins physiquement et moralement que les nègres des colonies. Ceux-ci ne méritent en aucune façon les reproches que leur adresse le correspondant anonyme du *Times*. Ils travaillent volontiers et même avec une rare vigueur, lorsqu'ils sont bien traités et bien payés; ils envoient leurs enfants aux écoles, sont assidus au service divin, bref, ils sont demeurés ce qu'ils étaient en 1848, lorsque sir Charles Grey, gouverneur de la Jamaïque, disait d'eux : *the negroes appear to me to be generally as free from rebellious tendencies, turbulent feelings and malicious thougths as any race of labourers i ever saw or heard of. My impression is indeed, that under a system of perfectly fair dealing, and of real justice, they will come to be an admirable peasantry and yeomanry; able-bodied, industrious, and hard-working, frank and well disposed.*

qu'ils soient disposés aujourd'hui plus qu'alors à prendre à la lettre cette sanglante ironie de Montesquieu : « il est juste que les nègres soient esclaves parce qu'ils ont le nez écrasé et qu'ils sont tout noirs. » Je ne le pense pas. Cette réaction que subit, en ce moment, la question de l'esclavage ne me paraît nullement avoir la portée décisive que quelques-uns voudraient lui attribuer. Elle me paraît seulement une conséquence naturelle des fautes commises dans l'œuvre de l'émancipation, et si l'on songe à la grandeur et à la difficulté de cette œuvre, on ne s'étonnera aucunement que ces fautes aient été commises. Il serait beaucoup plus étonnant qu'on les eût évitées et qu'on eût réussi à adopter d'emblée les mesures les plus propres à obtenir le résultat désiré.

Le manufacturier le plus expérimenté, par exemple, manque rarement de faire des *écoles* quand il entreprend une nouvelle fabrication. Ce n'est qu'après avoir appris à ses dépens par où il pêche, en quoi les procédés dont il fait usage sont vicieux ou imparfaits, qu'il réussit où il avait échoué d'abord. L'homme d'État qui sort des voies battues, en entreprenant d'incarner dans les faits un principe de justice et d'humanité, subit la même loi. Il est obligé, lui aussi, d'aller à cette école de l'expérience dont les leçons coûtent si cher, pour me servir de l'expression de Franklin, et ce n'est trop souvent qu'après bien des efforts et des sacrifices inutiles, après bien des alternatives d'espoir et de découragement, qu'il arrive à son but.

Dès à présent, les hommes d'État abolitionistes de l'Angleterre peuvent aisément voir par où ils ont péché, en considérant les résultats des mesures qu'ils ont prises. Ils ont péché, en définitive, par un excès de confiance dans l'efficacité des

mesures purement prohibitives. Ils ont cru qu'il suffirait de prohiber la traite, et de prendre l'initiative d'une abolition partielle de l'esclavage pour que le problème fut résolu. Ils ne se sont pas aperçus que derrière cette question de justice et d'humanité se cachait une question économique, qu'il fallait préalablement résoudre, sous peine d'échouer dans la solution de la première. Cette question économiqne pouvait se résumer ainsi : *organiser la production libre de manière à la rendre aussi peu coûteuse et aussi aisément extensible que la production esclave.* N'était-il pas évident, en effet, qu'aussi longtemps que la production esclave demeurerait à meilleur marché que la production libre, le maintien et même l'extension de l'esclavage se trouveraient encouragés précisément dans la proportion de la différence des deux prix de revient? N'était-il pas probable, en conséquence, que les *intérêts* qui inclinaient du côté de l'esclavage l'emporteraient sur les *sentiments* qui essayaient de faire pencher la balance du côté de la liberté?

A la vérité, les mesures dont l'Angleterre a eu l'honneur de prendre l'initiative avaient pour objet et ont eu dans une certaine mesure pour résultat de renchérir la production esclave, ou de diminuer ses débouchés. La prohibiton de la traite a eu pour résultat d'augmenter le prix des nègres. La quasi prohibition du sucre esclave maintenue en Angleterre jusqu'en 1847 a privé, de même, cette espèce de sucre, d'un débouché important. Mais, d'un côté, l'encouragement donné à l'élève des esclaves en Amérique par la prohibition de l'exportation des nègres d'Afrique a neutralisé, en partie, les effets de cette prohibition; d'un autre côté, le rapide et immense accroissement de la consommation du sucre dans le monde entier aurait affaibli de plus en plus l'efficacité de la mesure prohibitive

prise en Angleterre contre le sucre esclave, alors même que cette mesure aurait continué de subsister.

Il ne suffisait donc pas de prendre des mesures pour renchérir *artificiellement* la production esclave ou diminuer ses débouchés, il en fallait prendre aussi pour réduire *naturellement* les frais de la production libre. Ces mesures, comme nous l'avons vu, étaient de deux sortes : 1° Il fallait perfectionner les cultures, en appliquant aux exploitations coloniales, des machines et des procédés analogues à ceux qui sont en train de transformer aujourd'hui l'agriculture anglaise ou nord américaine; il fallait substituer de plus en plus dans les colonies le travail mécanique au travail physique ; 2° il fallait aviser aux moyens de se procurer toujours en quantité suffisante de *bon travail libre*. Grâce à l'emploi judicieux et simultané de ces deux moyens, le moment devait arriver infailliblement où la culture libre serait *à meilleur marché* que la culture esclave. Le problème se trouverait alors pleinement résolu, car les intérêts cesseraient aussitôt d'incliner du côté de l'esclavage pour se porter du côté de la liberté, et la culture libre progresserait d'elle-même, tandis que la culture esclave se restreindrait peu à peu, sans même qu'il fût nécessaire d'employer contre elle aucun moyen prohibitif, jusqu'à ce qu'elle finît par disparaître.

Je suis bien convaincu pour ma part que si la moitié des efforts et des sacrifices qui ont été faits pour enchérir artificiellement la production esclave avaient été consacrés à faire progresser la culture libre dans le sens du bon marché, l'esclavage serait déjà, en ce moment, frappé à mort et en voie de décadence. Je me bornerai à signaler les mesures qui pouvaient être prises dans ce but : pour encourager les progrès de l'agriculture coloniale, il suffisait de diminuer les impôts, de laisser

libre carrière à l'esprit d'entreprise, d'abolir les vieilles entraves opposées aux associations agricoles et autres, d'assurer aux inventeurs des nouveaux procédés de culture ou des nouvelles machines agricoles la propriété de leurs œuvres, etc., etc. Pour obtenir en quantité nécessaire de bon travail libre, il suffisait d'adopter un procédé d'immigration qui ne portât aucune atteinte à la liberté de l'immigrant, et qui pût amener en conséquence dans les colonies des travailleurs d'élite au lieu d'y introduire des travailleurs de rebut, réduits à un état analogue à l'esclavage. Ce procédé était-il impossible à trouver? Je ne le crois pas. Le système de l'hypothèque du travail qui a donné naissance récemment aux *banques d'avances* aurait pu aisément le fournir et tôt ou tard on y aura recours (1).

---

(1) Voici une *illustration* de la manière dont ce système pourrait être appliqué. Supposons qu'une compagnie se fonde pour transporter des émigrants susceptibles d'être employés à la culture du sucre ou du café. Ces émigrants qui viennent de l'Inde, de la Chine ou même de l'Afrique n'ont pas les moyens de payer leur passage; mais ils sont robustes, capables de travailler, et ils vont dans un pays où le travail est bien rétribué. Ils font marché avec la société en convenant de s'acquitter envers elle par des retenues opérées sur leurs salaires, aussitôt qu'ils auront réussi à se placer. La créance est inscrite sur un livret, lequel est visé par le magistrat du lieu où l'émigrant va travailler. Les agents de la société d'émigration se chargent ensuite d'aller recueillir chez les planteurs le montant des retenues faites sur les salaires de ses débiteurs. Les stipulations en vertu desquelles l'émigrant s'engage à ne point chômer volontairement, aussi longtemps qu'il ne s'est point acquitté de sa dette, garantissent le recouvrement de ce nouveau genre de créances hypothécaires, tout en laissant aux travailleurs hypothéqués la pleine liberté de leurs mouvements. L'oisiveté volontaire seule leur est interdite jusqu'à extinction de leur dette, et, du reste, la nécessité de pourvoir à leurs besoins les excite suffisamment à travailler pour donner sous ce rapport pleine sécu-

En dernière analyse, il faudrait, pour arriver à la solution de ce grand problème de justice et d'humanité, se pénétrer de cette vérité profonde qu'*on ne détruit bien que ce qu'on remplace* et agir en conséquence. Mais soyons-en sûrs, ce qui n'a pas été fait, se fera. Les expériences subies, les *écoles* faites ne seront pas perdues. Dès que l'opinion publique verra clairement par où les abolitionistes ont échoué jusqu'à présent, dès qu'elle connaîtra bien le chemin qu'il faut suivre pour arriver au but, elle se mettra en marche, sans se laisser arrêter par des obstacles, désormais prévus, et le monde sera enfin débarrassé de la plaie honteuse de l'esclavage.

---

rité aux entrepreneurs d'émigration. Les risques de mort peuvent même être couverts par des assurances sur la vie des émigrants importés en vertu du système qui vient d'être esquissé.

III

L'ABOLITION DU SERVAGE EN RUSSIE (1).

Changement survenu dans la politique intérieure de la Russie depuis l'avénement de l'Empereur Alexandre II. — Mise à l'ordre du jour de l'abolition du servage. — En quoi consiste le servage en Russie. — Les serfs à la corvée. — Freins opposés à l'abus du monopole du propriétaire sur le travail du serf; l'intervention du gouvernement, l'organisation communale. — Les serfs à l'*Obroc*. — Condition des serfs de la grande et de la petite propriété. — Résultats économiques du servage. — État arriéré de l'agriculture russe. — Concurrence croissante que lui fait l'agriculteure américaine. — Que la force même des choses doit amener l'abolition du servage en Russie. — Le gouvernement russe a-t-il le droit d'abolir le servage, sans indemniser les propriétaires? — Origine du servage en Russie. — Pourquoi il y a été autrefois avantageux, pourquoi il a cessé de l'être. — En quoi se résument les obligations du gouvernement envers les propriétaires dans la question de l'abolition du servage.

Depuis l'avénement de l'empereur Alexandre II, un changement d'une immense portée a commencé à s'opérer dans la politique de la Russie. Sous l'empereur Nicolas, cette politique avait, comme on sait, le double caractère d'être belliqueuse et ultra-conservatrice; elle est devenue maintenant, dans une large mesure, pacifique et progressiste. L'empereur Nicolas s'occupait plus volontiers du dehors que du dedans. Imbu des idées de conquête et de domination de tous les politiques de la vieille école, il croyait que le meilleur moyen de contribuer à la grandeur et à la prospérité de la Russie, c'était d'accroitre

(1) *Économiste belge*, 1858.

d'une manière indéfinie l'étendue de son territoire; c'était encore d'exercer une influence prépondérante sur la politique européenne. Pendant trente années il a poursuivi ce double but. A quoi a-t-il abouti? A soulever contre la Russie une coalition formidable, et à montrer ainsi, une fois de plus, l'incurable stérilité de cette vieille politique de guerre et de domination dont il était le représentant le plus convaincu et le plus énergique. Son successeur a eu la sagesse de comprendre que le moment était venu de rompre avec les traditions du passé et d'entrer dans une voie nouvelle. Après avoir terminé honorablement la guerre d'Orient, il a courageusement entrepris de réformer les mauvaises institutions économiques et les abus administratifs qui retardent la prospérité des populations de son immense empire. Sous l'influence de cet esprit nouveau, d'importantes modifications ont été apportées au tarif des douanes, au grand avantage du commerce et de l'industrie elle-même. La réforme administrative et la réforme judiciaire ont été mises à l'ordre du jour. Le gouvernement a entamé déjà la première en prenant pour règle de conduite de diminuer, autant que possible, le nombre des employés et d'augmenter leurs salaires. La seconde est en bonne voie : la routine s'oppose encore à l'introduction de la publicité des débats, mais la routine sera vaincue, et la lumière portée dans le sanctuaire de la justice, en fera disparaître la vénalité et la corruption. Enfin, une réforme plus importante encore que celles-là, l'abolition du servage qui pèse sur une portion nombreuse de la population de la Russie a été solennellement promise et elle est devenue l'objet des préoccupations universelles.

Il ne s'agit de rien moins, comme on voit, que d'une transformation économique et sociale, non moins complète et non

moins profonde que celle que les réformateurs de 1789 avaient voulu opérer en France, plus complète et plus profonde même, puisque le servage n'existait plus dans la France de 89.

I

Le servage n'est pas en Russie un régime uniforme. On y peut compter jusqu'à dix-neuf états différents, s'échelonnant depuis la liberté jusqu'à l'esclavage. Le nombre des paysans tout à fait libres, c'est à dire pouvant disposer à leur gré de leurs personnes et de leurs biens est peu considérable, et l'on peut en dire autant des serfs dont la condition se rapproche ou se confond même avec celle des esclaves, nous voulons parler de ceux qui sont vendus ou loués sans la terre de laquelle ils dépendent. La masse appartient aux catégories intermédiaires.

On peut encore, pour simplifier, ramener ces différentes catégories de serfs à deux catégories principales : les serfs à la corvée et les serfs à *l'obroc*.

Voici en quoi consiste le système de la corvée. Le propriétaire foncier abandonne aux serfs de son domaine une certaine étendue de terre, à charge par eux de cultiver la portion qu'il se réserve. En échange de la jouissance du lopin de terre qu'il leur concède, il exige une redevance en travail, en d'autres termes *une corvée*. S'il y avait liberté des deux parts, ce contrat pourrait, comme tout autre contrat libre, se faire à des conditions équitables et avantageuses aux deux parties. Ce serait un loyer payé en travail au lieu de l'être en argent, voilà tout ! Malheureusement cet échange direct de l'usage des facultés produc-

tives de la terre d'une part contre l'usage des facultés productives de l'homme d'une autre part, cet échange n'est pas libre. Depuis un temps immémorial, les propriétaires ont réussi à faire restreindre d'abord, à faire supprimer totalement ensuite la liberté que possédaient originairement les paysans slaves de disposer de leur travail à leur gré, et par conséquent de ne le céder qu'à ceux qui leur en offraient le prix le plus avantageux, soit en terre soit en argent. En 1593, le tzar Boris Godounoff rendit, à l'instigation des propriétaires, un oukase, en vertu duquel *le droit de migration* était absolument interdit aux classes inférieures. Celles-ci se trouvèrent en conséquence complétement à la merci des propriétaires ainsi investis du droit exclusif d'acheter le travail de la population habitant leurs domaines. Grâce à ce monopole qui leur était conféré, les seigneurs purent à leur gré diminuer la quantité de terre qu'ils accordaient aux paysans, et augmenter le nombre des journées de travail qu'ils exigeaient d'eux en échange. Ils purent en un mot les exploiter sans merci ni miséricorde. Toutefois, cette exploitation du paysan par le seigneur se trouva refrenée, en premier lieu, par le fait de l'existence d'une commune fortement organisée, en second lieu par l'interventiou du gouvernement.

L'organisation communale est, comme chacun sait, un fait naturel. Les hommes se constituent en communautés, ils forment des communes dont l'étendue et l'importance varient suivant les circonstances et les nécessités locales, pour se protéger mutuellement et pour organiser des services dont les individus ne se chargeraient point ou dont la possession constituerait un monopole naturel, nuisible à la communauté. Les peuples slaves étant doués à un très haut degré de l'esprit

d'association, leurs communautés se multiplièrent rapidement, et les attributions de ces communes s'étendirent beaucoup plus que chez les peuples d'origine germanique par exemple, où l'esprit d'initiative individuelle et le goût de la liberté étaient plus fortement marqués. Cette organisation communale, développée peut-être avec excès en Russie, y devint une défense contre les abus du servage. Chaque seigneur investi du pouvoir redoutable que confère le monople, eut à compter non point avec des paysans isolés qu'il lui eut été facile d'opprimer et d'exploiter à outrance, mais avec une collection de paysans fortement unis et dont l'association pouvait devenir le foyer d'une résistance sérieuse. Cette association, il aurait pu essayer de la briser, sans doute; mais il y a apparence que les difficultés et les dangers d'une telle entreprise auraient excédé les avantages qu'elle pouvait procurer, car le vieux système communal de la Russie continua de subsister dans son intégrité, après l'établissement du servage. Les paysans continuèrent de s'administrer eux-mêmes, ou pour mieux dire de nommer et de révoquer eux-mêmes, les magistrats ou anciens (*starchina*) chargés de l'administration de la communauté. Quant aux seigneurs, ne pouvant détruire l'organisation communale, ils en tirèrent parti pour simplifier la gestion de leurs domaines. Au lieu de traiter individuellement avec chaque famille pour la fixation des corvées, ils trouvèrent plus commode de traiter avec l'association des familles, c'est à dire avec la commune. Ils exigèrent donc de la commune, en échange de l'étendue de terres dont ils lui concédaient la jouissance, une certaine quantité de corvées, en laissant aux paysans eux-mêmes ou plutôt à l'administration nommée par eux, le soin d'opérer entre les familles cette double répartition des terres et des corvées. Ce système offrait au sei-

gneur l'avantage de rendre plus simple et plus économique la gestion de ses domaines; en même temps il présentait au paysan une garantie, facile à apprécier, contre les abus de l'oppression. Restait la difficulté d'opérer la répartition des terres et des corvées, d'une manière aussi équitable que possible. Cette tâche fut partout dévolue aux magistrats ou anciens de la commune, et on doit noter à l'éloge des paysans russes qu'elle s'est constamment opérée avec la plus grande régularité, et sans occasionner le moindre désordre.

« Tout le terrain, dit M. de Tegoborski, dont l'exploitation est concédée aux paysans d'un village, est partagé en autant de lots qu'il y a de foyers ou familles. Comme la commune est solidairement responsable des charges et redevances qui pèsent sur chacun de ses membres, c'est elle aussi qui fait ce partage. L'étendue de ces lots est proportionnée au nombre des membres de chaque famille eu égard à ses besoins et aux bras dont elle peut disposer pour la culture du terrain qui lui tombe en partage. Lorsqu'un fils se marie du vivant de son père, il a droit à un lot qu'il doit exploiter pour son compte. Là où il y a des inégalités sensibles dans la fertilité du sol, on égalise le partage en donnant à chacun une partie du terrain de chaque qualité. Lorsque l'étendue du terrain excède le strict besoin de la population, c'est à dire la proportion normale jugée nécessaire pour la subsistance de chaque famille, c'est aux paysans le plus à leur aise, à ceux qui disposent du plus grand nombre de bras propres au travail, qui ont plus de bétail, et, en général, plus de moyens de culture à leur disposition qu'ils sont adjugés, souvent même malgré eux, et ils contribuent, en proportion, aux charges de la communauté. Cette répartition se fait ordinairement avec beaucoup d'équité et de discernement. »

Toutefois, comme des inégalités sont inévitables dans un tel partage, on le refait à des époques déterminées, ordinairement

à chaque recensement général de la population, c'est à dire tous les vingt-cinq ans. Au point de vue agricole, ce système a des inconvénients manifestes, mais le régime du servage étant donné, ne valait-il pas mieux, dans l'intérêt du serf, que le seigneur eût à traiter avec une communauté plutôt qu'avec des individualités isolées?

L'organisation des communes russes a été un premier frein aux abus de pouvoir qui sont inhérents au régime du servage. D'un autre côté, le gouvernement est intervenu, à différentes reprises, pour empêcher les propriétaires fonciers d'abuser du monopole qu'il leur avait été conféré sur le travail des paysans habitant leurs domaines. C'est ainsi qu'en vertu d'un oukase rendu par l'empereur Paul en 1797, il a été défendu aux seigneurs d'exiger plus de trois jours de corvée par semaine; c'est ainsi encore qu'en vertu d'autres oukases plus ou moins fidèlement exécutés, tout possesseur de paysans est tenu de fournir à chacun de ses corvéables au moins 2 1/4 dessiatines de terres (1), faute de quoi ces serfs non suffisamment lotis peuvent être confisqués au profit des domaines de la couronne. Mais, on le conçoit, ces mesures de protection ne peuvent avoir, dans la pratique, toute l'efficacité souhaitable. Le souverain décrète, par exemple, que les serfs ne pourront désormais être assujétis à plus de trois jours de corvée par semaine. C'est fort bien. Mais que faut-il entendre par une journée de travail? Se compose-t-elle de 8, de 10, de 12 ou de 15 heures? N'y a-t-il point là une bien grande marge laissée à l'oppression et à l'arbitraire? Et en supposant même qu'on prenne soin de fixer

---

(1) La dessiatine équivaut à 11/10 hectare environ.

la durée *maximum* de la journée et qu'une surveillance sérieuse soit exercée pour assurer l'application de la loi, le serf sera-t-il suffisamment protégé? Le travail n'a-t-il pas ses degrés différents d'intensité? Ne peut-on pas faire exécuter en trois jours, soit par la crainte d'un châtiment ou par l'appât d'un bénéfice, la besogne ordinaire de quatre, cinq ou six jours? La limitation de la durée des corvées n'est donc qu'une faible atténuation apportée au pouvoir du seigneur, surtout si l'on songe que celui-ci est investi du droit de faire bâtonner ses serfs. Il est vrai que ce droit est soumis aussi à une certaine restriction, et que les coups de bâton ont leur *maximum* comme les jours de corvée. Le seigneur n'en peut plus aujourd'hui faire distribuer qu'un nombre limité sans en référer à la justice supérieure. Mais n'y a-t-il pas coups de bâton et coups de bâton, comme il y a travail et travail ou fagots et fagots?

Ces règlements destinés à protéger le serf contre les exigences abusives du seigneur, ne peuvent donc avoir qu'une faible efficacité pratique, car il est malheureusement par trop facile de les éluder. La preuve qu'ils n'exercent qu'une influence imperceptible sur la condition du serf à la corvée, nous la trouvons, au surplus, dans ce fait que les corvéables s'efforcent généralement de passer à l'état de *serfs à l'obroc*, bien qu'en cette qualité, ils puissent être exploités, sans limites, par le seigneur.

L'*obroc* n'est autre chose que le système de la redevance en argent substitué à la corvée. Au lieu d'exiger tant de journées de travail en échange de la portion de terre dont il concède l'usage aux serfs de son domaine, le seigneur exige d'eux une somme d'argent; cette somme, désignée sous le nom d'*obroc*, est plus ou moins forte selon que le seigneur est plus ou moins avide,

selon encore le degré de fertilité et la situation plus ou moins favorable de la terre dont il leur accorde la jouissance; selon, enfin, et surtout, le degré d'intelligence et d'aptitude au travail des paysans auxquels il a affaire.

« On pourrait dire, non sans quelque apparence de vérité, remarque à ce propos M. de Haxthausen, que de nos jours la servitude en Russie est un saint simonisme pris à rebours. Comme on le sait, la religion de saint Simon établit pour règle que les hommes devraient être rétribués selon leurs capacités et leurs besoins. Cette répartition faite à chacun de ce dont il aurait besoin et de ce qu'il mériterait, serait donc comme l'intérêt d'un capital représenté par sa valeur personnelle. Cette règle se trouve en Russie à l'égard de la servitude; car chaque serf y est comme taxé par son seigneur. Quand il s'agit de la redevance à lui payer annuellement, le seigneur dit à son paysan : Tu as tel âge, ta santé et ton organisation physique sont en bon état, tu possèdes tant et tant de degrés de force corporelle, de capacité pour le travail et la fatigue; tes facultés intellectuelles, ton instruction, ton adresse peuvent être estimées à tant; par conséquent, tu représentes une valeur ou un capital de tant. Mais ici cesse tout d'un coup la répétition des paroles de saint Simon, et au lieu de dire : Puisque ta valeur est telle, tu as le droit d'obtenir telle part des biens de la terre, il fait tout à coup volte-face et dit au contraire : Puisque ta valeur est telle, tu dois me payer telle redevance, comme intérêt légal du capital ou de la valeur que tu représentes (1). »

Le serf soumis à l'*obroc* est donc considéré comme un capital, et la valeur de ce capital est naturellement plus ou moins consi-

---

(1) *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen, t. I, p. 104.

dérable selon que le serf est plus ou moins intelligent et laborieux. Mais ce même capital est encore susceptible d'augmenter ou de diminuer de valeur, selon l'application qu'on lui donne. Tel individu, par exemple, qui n'est qu'un très mauvais cultivateur et qui n'a, en conséquence, qu'une faible valeur comme partie intégrante d'un mobilier agricole, peut devenir un excellent artisan ou même un négociant, un artiste, un ingénieur habiles. En lui permettant d'adopter la profession qui répond le mieux à la nature de ses aptitudes, en l'y aidant même, on peut accroître singulièrement la valeur capitale qu'il représente et le revenu qu'il peut donner. La conduite des seigneurs à l'égard de leurs serfs à l'*obroc* prouve que cette observation ne leur a pas échappé. Chaque fois, en effet, qu'un serf manifeste l'intention d'abandonner le travail de la terre pour exercer un métier ou pour entreprendre un commerce, le seigneur se garde bien de s'y opposer. Parfois même il lui fait des avances, et, en tous cas, il ne lui refuse que rarement le passeport dont tout serf a besoin pour aller s'établir en dehors des limites du domaine seigneurial. Le seigneur trouve un double bénéfice dans ce passage de son serf de la profession agricole dans une profession industrielle ou commerciale, mieux appropriée à ses aptitudes : 1° Il n'a plus besoin de lui accorder la jouissance d'un morceau de terre en échange de l'*obroc* qu'il exige de lui; 2° si le serf est intelligent et habile, s'il parvient à se créer une position lucrative, l'*obroc* représentant le fermage de ce capital humain de force et d'intelligence peut être augmenté d'une manière notable. De son côté, le serf est heureux de pouvoir embrasser un état conforme à sa vocation, et en même temps d'échapper à l'autorité seigneuriale, en allant s'établir où bon lui semble.

Nous venons de dire que, parfois, le seigneur ne se contente pas de permettre au serf de suivre sa vocation; qu'il lui en facilite encore les moyens, en lui fournissant les avances nécessaires à l'apprentissage d'un métier ou même en se donnant la peine de le dresser à l'exercice d'une profession libérale. M. de Haxthausen cite, à cet égard, deux exemples qui ne manquent pas d'originalité : c'est l'histoire du barbier de Pensa et celle de la troupe du théâtre de Nijni Novgorod.

« Étant retourné, dit-il, à l'hôtel où j'étais descendu à Pensa, je dis au maître de la maison, un Allemand, de m'envoyer un barbier. Quelques minutes après, je vois entrer un jeune homme bien mis, d'une tournure convenable et qui me rase avec une aisance toute française. C'était toutefois un paysan russe à qui le seigneur de son village avait fait apprendre le métier de Figaro, en payant, outre la nourriture, 350 roubles pour trois années d'apprentissage. Après ce temps, il l'avait mis à l'obroc. Le jeune homme s'en trouve bien. Il gagne aisément et au delà les 175 roubles qu'il doit payer en obroc, puis il s'amuse, va au théâtre et joue au *dandy* ni mieux ni plus mal qu'un de ses confrères du boulevard des Italiens (1). »

L'histoire de la troupe d'acteurs serfs du théâtre de Novgorod est plus singulière encore :

« Je ne pus me défendre d'une extrême surprise en apprenant à Nijni Novgorod que tout le personnel, acteurs, chanteurs et chanteuses, étaient des serfs appartenant à un seigneur. Je ne saurais dire quelle impression bizarre firent sur moi ces paroles. La prima donna, actrice choyée du public, habituée aux applaudissements et aux triomphes, était fille d'un pauvre paysan soumis à l'autorité d'un maître; les

(1) Haxthausen, *Études*, t. II, p. 65.

acteurs qui avaient rempli le rôle de prince, de boyard et de héros étaient également de pauvres hères, fils de serfs attachés à la glèbe seigneuriale. Quel singulier contraste ne devaient-ils pas trouver entre ce rôle momentané et leur situation habituelle, entre l'oubli produit par l'inspiration artistique et le sentiment de leur véritable condition? Pour avoir le droit d'être acteurs, pour exercer le plus libre, le plus indépendant de tous les arts, ils étaient obligés de payer à leur seigneur un obroc, comme on l'exige pour un métier, d'acquitter ponctuellement une dîme prélevée sur l'intelligence.

« Voici l'histoire du théâtre de Nijni Novgorod. Il y a quelques années un seigneur célibataire fit construire dans sa terre une salle de spectacle et fit parmi ses serfs choix d'un certain nombre d'individus, propres à devenir musiciens ou acteurs. Plus tard, lorsque leur éducation fut terminée, il fit monter plusieurs opéras et finit par venir s'établir à Nijni Novgorod, où il fit aussi bâtir un théâtre. Au commencement il n'engageait, au moyen de cartes d'invitation, que ses amis et ses connaissances; mais plus tard, quand l'état déplorable de sa fortune, entamée par ses grandes dépenses, l'obligea de mettre plus d'ordre dans ses affaires, il se décida à se faire payer les billets d'entrée et à devenir simplement entrepreneur ou directeur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur et actuellement, comme on me l'a assuré, c'est encore un seigneur qui se trouve à la tête de cette entreprise (1). »

En résumé donc, il y a deux grandes catégories de serfs : les serfs à la corvée qui donnent du travail en échange de la portion de terre dont on leur concède l'usage, et les serfs à *l'obroc*, que l'on peut partager encore en deux sous-catégories, savoir : les serfs agricoles qui payent une redevance en argent

(1) Haxthausen, *Études*, t. I, p. 271.

pour l'usage d'une portion de terre, et les serfs artisans, industriels, négociants, etc., qui payent cette même redevance pour être autorisés à exercer une profession plus lucrative ou plus conforme à leurs goûts et à leurs aptitudes, soit dans les limites du domaine seigneurial soit en dehors.

Ces différentes catégories de serfs ont un point de ressemblance, en ce que ni les serfs à la corvée ni les serfs *à l'obroc* ne peuvent débattre les conditions auxquelles ils fournissent au seigneur leur travail ou la redevance qui en tient lieu. Ils sont, sous ce rapport, à la discrétion du seigneur, en possession, depuis l'oukase de Boris Godounoff, du droit d'empêcher les migrations des paysans, droit ou pour mieux dire privilége dans lequel se résume tout le servage. En effet, le paysan n'étant pas libre de porter son travail où bon lui semble, se trouve naturellement et quoi qu'il fasse, à la merci du détenteur de la terre. Le seigneur peut mettre, à haut prix ou à bas prix, selon sa convenance, soit la portion de terre nécessaire au paysan pour subsister, soit encore la faculté d'exercer, dans le domaine seigneurial une industrie quelconque ou l'autorisation d'aller l'exercer ailleurs. A la vérité, la constitution de la commune russe d'une part, l'intervention du gouvernement d'une autre, servent de modérateurs à ce pouvoir exorbitant que le monopole confère au seigneur. Ces modérateurs ont, sans aucun doute, une certaine efficacité, le premier surtout : cependant ils sont fort loin de balancer la puissance du monopole auquel ils sont opposés. Si le seigneur est besogneux ou avide ou s'il abandonne, comme il n'arrive que trop souvent, la gestion de ses domaines à des intendants rapaces, les paysans seront exploités à outrance en dépit de leurs institutions communales et des oukases rendus pour les protéger ; si le seigneur est bon

et humain, s'il ne se prévaut point avec excès du monopole dont il est investi, leur condition pourra être, au contraire, fort tolérable; les plus intelligents et les plus actifs pourront même acquérir non seulement l'aisance mais encore la richesse.

Sous ce rapport, on peut encore partager les serfs soit à la corvée soit à l'obroc en deux grandes catégories : ceux qui appartiennent à de petits propriétaires, et ceux qui dépendent de grands domaines seigneuriaux. Les premiers subissent, en général, une oppression fort dure; leurs propriétaires, n'ayant qu'un faible revenu, font rendre à ce capital humain, dont ils vivent, tout ce qu'il peut rendre. Ce sont de véritables vampires qui dévorent la substance des malheureux serfs, en ne leur laissant que juste le nécessaire pour subsister. Les serfs de la grande propriété se trouvent, sauf exceptions, dans une condition plus heureuse. Les grands propriétaires n'étant point, comme les petits, incessamment pressés par le besoin, n'exagèrent point le fardeau des corvées ou de l'obroc. Ils n'imposent, par exemple, aux serfs auxquels ils accordent l'autorisation d'entreprendre un métier ou un commerce, qu'un obroc modéré (le taux ordinaire est de 25 ou de 50 roubles ass. (1) par an) et cet obroc ils ne l'augmentent point, alors même que le serf a réussi à faire fortune. C'est ainsi qu'on voit de grands propriétaires posséder des serfs devenus millionnaires, auxquels ils n'imposent cependant que l'obroc ordinaire. Ils y mettent même leur vanité, et tel seigneur se montre fier de la richesse de ses serfs autant que de la sienne propre. Seule-

(1) Le rouble ass. équivaut à peu près au franc.

ment, sous l'influence de ce même sentimeut de vanité, ils n'aiment point à leur accorder la liberté, et il n'est pas rare de voir un grand seigneur refuser obstinément la rançon considérable qui lui est offerte par un serf devenu riche, auquel il ne fait payer cependant que l'obroc ordinaire de 25 ou de 50 roubles par an.

On trouve dans un pamphlet extrêmement remarquable publié sous le pseudonyme de Schedo-Ferroti, des renseignements et des faits fort curieux, qui viennent à l'appui de la distinction que nous venons d'établir, sous le rapport du bien-être, entre les serfs de la grande propriété et ceux de la petite.

« Un possesseur de 3, 5, 10 et même 20 serfs, dit M. Schedo-Ferroti, ne peut, en les appliquant à l'agriculture, en retirer un produit suffisant pour vivre.

« Que font alors la plupart des maîtres? Ils font de ces serfs, des domestiques, des ouvriers, leur donnent des passeports et leur imposent un obroc (impôt annuel) en raison direct de leur capacité. Ces obroc sont parfois exorbitants, et j'ai connu des serfs qui payaient 200, 250 et même 300 roubles assignats; ce qui représentait juste leurs gages de l'année; de sorte qu'avec un travail opiniâtre un homme de cette classe malheureuse ne gagnait que sa subsistance quotidienne, était nourri et logé aux frais du maître qui l'avait loué.

« Jamais pareille chose n'arrive avec les paysans appartenant à des biens non partagés de 200 à 500 ou de 1,000 paysans. Les obroc sont alors modérés et dépassent rarement la somme de 35 roubles en assignats et presque jamais celle de 50. Quant aux versements mêmes de l'obroc, les grands propriétaires se montrent très indulgents. Ils font parfois des remises partielles et sont, pour la plupart, très accommodants pour les retards dans le paiement, surtout si le sujet est de bonne conduite et s'il a été atteint par quelque malheur, comme une maladie, un incendie ou autre perte.

« Les petits propriétaires sont sans pitié et exigent le versement exact de l'obroc, n'admettant ni retard ni remise et ne voulant prendre en considération aucune excuse fut-elle des plus valables.

« C'est leur propre pauvreté qui les rend si durs (1). »

M. Schedo-Ferroti cite ensuite un exemple saisissant de la cruelle exploitation à laquelle certains petits propriétaires besogneux ou cupides se livrent à l'égard de leurs malheureux serfs.

« Durant mon séjour à Orel, j'avais un cocher auquel je payais 25 roubles assignats par mois, le défrayant de tout et lui donnant l'habillement dont il avait besoin quand il conduisait la voiture. Ses habits quotidiens et ses bottes étaient à ses propres frais. Cet homme, d'une conduite exemplaire, très soigneux de mes chevaux, n'avait qu'un seul défaut, celui de s'endormir sur son siége chaque fois qu'il lui arrivait de m'attendre une demi-heure.

« Je le grondai à plusieurs reprises pour cette mauvaise habitude, et voyant qu'il n'en tenait aucun compte, je chargeai mon valet de chambre de le sermonner et de lui déclarer que je me verrais obligé de le renvoyer, dans la crainte des accidents qui pourraient arriver à mes chevaux par suite de sa somnolence. Cette circonstance me donna le secret de ce sommeil irrésistible, si peu naturel dans un homme jeune et bien portant : j'appris que mon pauvre Wassilj ne dormait pas la nuit. Connaissant un peu le métier de cordonnier, il passait la nuit à réparer les bottes de tous les domestiques du voisinage, ne quittant souvent ce travail qu'à l'aube du jour pour aller soigner mes chevaux, après quoi il nettoyait la voiture et les harnais, ce qui le menait jusqu'à 8 ou 9 heures du matin où il fallait atteler pour me conduire en ville. Ému de pitié,

(1) *Études sur l'avenir de la Russie.* — Première étude. La libération des paysans par D. K. Schedo-Ferroti. Berlin, 1837.

et sentant qu'un travail aussi accablant ne pouvait être entrepris que sous la pression du malheur, je me rendis à l'écurie pour parler moi-même à Wassilj. Le pauvre garçon se jeta à mes pieds, en me priant de ne pas le renvoyer, disant : — Je suis déjà en retard d'une partie de l'obroc de l'année passée. Si vous me chassez, je pourrais bien rester tout un mois sans place et je serais un homme perdu.

« J'appris alors qu'avec 27 autres malheureux, dont 11 femmes, il formait l'héritage de Mlle D., vieille fille du plus détestable caractère. Après la mort de leur père, Mlle D., et ses quatre sœurs avaient partagé entre elles les 156 paysans du village de B., qui était resté à peu près inhabité, vu que ces demoiselles trouvaient moins d'avantage à faire cultiver leur terre qu'à faire de leurs serfs des ouvriers et des domestiques, en leur imposant des obroc exorbitants. Mon cocher payait par an 300 roubles assignats, c'est à dire juste autant qu'il recevait de gages. Or comme, l'année précédente, il avait été malade pendant 6 semaines et sans place pendant 15 jours, il était arriéré de 60 roubles d'obroc. C'était pour rattraper cette somme et gagner en outre ce qu'il lui fallait pour ses habits et sa chaussure que ce malheureux était réduit à travailler nuit et jour, sans avoir l'espoir de pouvoir gagner un rouble pour lui-même ni de voir finir cette torture autrement qu'avec sa vie. Le jour où je parlai à Wassilj, il avait déjà payé 33 roubles de sa dette et n'en devait plus que 17. Tirant de mon portefeuille, un billet de 25 roubles, je lui en fis cadeau, l'engageant à remettre à sa maîtresse ce qu'il lui devait. Il me remercia les larmes aux yeux, en disant : — Maintenant, je vais dormir toute la nuit, car ce qu'il me faut pour mes bottes et les habits de tous les jours, je puis bien le gagner pendant la journée.

« Avec cela pas une plainte, pas un reproche contre l'auteur de ses souffrances, et pourtant les procédés dont usait Mlle D., pour faire rentrer les obroc n'étaient rien moins que doux. Dès qu'un de ses serfs se montrait inexact dans ses paiements, elle le faisait revenir auprès d'elle, dans sa maison d'Orel, et l'occupait à travailler dans un vaste

jardin potager qui en dépendait. Mais elle le nourrissait si peu et le traitait si mal, que le malheureux préférait lui abandonner jusqu'au dernier rouble qu'il pouvait gagner en louant ses services à un autre maître : il avait du moins la chance d'être bien nourri et mieux traité.

« Engagé dans cette voie, je n'ai pu ne pas avoir la curiosité d'en connaître plus long. Je suis allé aux informations et j'ai appris que du temps du vieux D., le village de B. était florissant et que ses paysans passaient pour aisés et même pour riches. Il est vrai qu'alors M. D., avec un bien de 156 âmes, n'avait que 5 à 6,000 roubles de rente, tandis que Mlle D., avait eu le talent d'extorquer des 27 personnes qui formaient sa part 3,100 roubles. Car les 16 hommes lui payaient 2,400 roubles, et les 11 femmes 700 roubles, ce qui relativement est encore plus exorbitant, vu la modicité des gages que reçoivent les servantes en Russie.

« On a voulu m'expliquer l'obroc de ces femmes par des suppositions tellement infamantes, que j'ai refusé de les admettre; il est probable, en effet, qu'en ce qui concerne Mlle D., elles n'étaient que des calomnies. Toutefois, je puis certifier que six ans plus tard j'ai pu me convaincre qu'à Rostof, Mme G., veuve d'un médecin, s'adonnait à une spéculation de ce genre en employant les traitements les plus rudes contre les malheureuses qui voulaient se soustraire à la honte. Il est vrai que Mme G., n'avait eu en partage que deux familles, en tout 4 hommes, 2 femmes et 6 filles (1). »

M. Schedo-Ferroti raconte encore une anecdote des plus originales au sujet de ce sentiment de vanité qui porte certains seigneurs à refuser la libération de leurs serfs enrichis. Bien que cette anecdote ait déjà été citée, elle est à la fois trop jolie et trop caractéristique pour que nous ne la reproduisions point.

(1) Schedo Ferroti, *Études sur l'avenir de la Russie*, p. 40.

« M. Schalouchine, père du banquier actuellement établi à Riga, était, il n'y a pas très longtemps, serf du comte de Schérémétief. Marchand de première guilde et riche à millions, il offrit pour sa liberté 200,000 roubles en assignats (220,000 francs), et ne put l'obtenir à ce prix malgré ses instances. Il faisait pourtant valoir une raison plus que suffisante; son servage rendait impossible l'établissement de ses fils, auxquels personne de la bourgeoisie de Riga ne consentirait de donner sa fille en mariage, vu que leurs enfants seraient encore serfs comme leurs pères. Refusant la somme qu'offrait M. Schalouchine, le comte se contenta d'en prélever annuellement le modique obroc de 25 roubles en assignats, croyant de sa dignité de ne pas l'imposer plus fort que ses autres serfs, mais sans consentir à le libérer. C'est à une circonstance assez étrange que M. Schalouchine doit son affranchissement.

« Après deux voyages qu'il avait fait en hiver, sans pouvoir obtenir sa libération qu'on lui refusait toujours, Schalouchine revint encore à Saint-Pétersbourg au mois de mars, et ayant reçu le jour même de son départ un envoi d'huîtres, il en emporta un tonnelet pour le comte. Arrivé à Saint-Pétersbourg, il se rend immédiatement chez M. Schérémétieff qu'il trouve entouré de plusieurs de ses amis réunis autour d'un déjeuner splendide, auquel il ne manquait rien... que des huîtres. Le comte grondait son maître d'hôtel, qui s'excusait en assurant que dans tout Pétersbourg il n'y en avait pas, et que celles qui avaient été servies la veille chez M... avaient été commandées exprès et envoyées par la poste.

« A la vue de son serf millionnaire qui survient en ce moment, le comte s'écrie : — « Voilà Schalouchine qui vient encore pour sa libération. Eh bien, mon cher, tu as tort de m'offrir 200,000 roubles dont je n'ai que faire; mais trouve-moi des huîtres pour mon déjeuner d'aujourd'hui et je te donne la liberté. »

« S'inclinant alors profondément, M. Schalouchine remercie le comte de la grâce qu'il vient de lui accorder, lui annonce que les huîtres sont dans son antichambre, et, aux bruyants applaudissements de tous les

assistants, fait rouler dans la salle le tonnelet sur le couvercle duquel le comte signe l'acte d'affranchissement du serf millionnaire; après quoi, le traitant de *Vous* et de *Monsieur*, il lui dit : — Maintenant je vous prie, M. Schalouchine, de vouloir prendre place et de déjeûner avec nous.

« C'est là une conduite de grand seigneur, et cela sent le boyard d'une lieue; mais il n'en est pas moins affreux de penser que le sort de toute une famille dépend du bon plaisir d'un particulier qui, par un mouvement de vanité, peut lui refuser la liberté à laquelle elle a le droit de prétendre par sa fortune, son éducation et la considération dont elle jouit. Or, il est certain que sans le tonnelet d'huîtres les Schalouchine seraient encore une famille de serfs. »

Ces *illustrations* que nous empruntons au spirituel et remarquable écrivain qui se cache sous le pseudonyme de Schedo-Ferroti, suffisent, croyons-nous, pour donner une idée générale de la condition des serfs de la grande et de la petite propriété. Une statistique récemment publiée par le ministère de l'intérieur relativement au servage de la Grande Russie, nous indique la proportion dans laquelle se trouvent ces deux catégories de serfs. Les serfs appartenant à des propriétaires aisés ou riches forment, nous sommes charmé de le dire, environ les 3/4 du total (1).

---

(1) STATISTIQUE DU SERVAGE EN RUSSIE. — Voici, d'après un rapport officiel émané du comité supérieur chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'émancipation des serfs, la statistique actuelle du servage en Russie. Les paysans des domaines de la Couronne, à peu près aussi nombreux que ceux des domaines des particuliers, ne sont pas compris dans cette statistique, dont nous empruntons l'analyse à une correspondance de l'*Indépendance belge* :

« La population de la Russie européenne, aux termes de ce rapport, y compris la noblesse et toutes les classes privilégiées, les marchands, les

Tel est ce vieux et barbare régime de monopole qui pèse sur la masse des populations laborieuses de la Russie.

II

Nous avons donné un aperçu de l'état actuel du servage et de la condition des serfs en Russie. Nous devrions maintenant, pour procéder avec méthode, exposer les raisons qui militent en faveur de l'abolition de ce régime. Mais ce serait là une

---

industriels de toute espèce, les paysans attachés à la glèbe, les paysans de la Couronne et les paysans libres, en un mot la population tout entière, sans en excepter l'armée, présente un total — les deux sexes compris — de 57 millions 226 mille 760 âmes. Dans ce chiffre, le nombre total des serfs — hommes et femmes — appartenant à la noblesse russe est de 23 millions 689 mille 80.

« Ce chiffre général se divise en plusieurs catégories, qui méritent une attention spéciale.

« Cette masse, en chiffre rond, de 23 1/2 millions de paysans, est la propriété de 114 mille 967 individus nobles, chefs de famille, du moins à peu d'exceptions près.

« J'indique les catégories.

« 1° *Seigneurs possédant des hommes sans terrains, lioudi bez zemelny*, qui forment conséquemment leur propriété mobilière. Ils sont au nombre de 5,000 et possèdent 30 mille âmes. Je me hâte de dire que le comité supérieur d'émancipation a jeté les yeux sur ces malheureux, afin de les faire jouir les premiers des bienfaits de l'affranchissement, et ce sera un acte de haute humanité, car généralement le sort de ces hommes est fort à plaindre : ils sont exploités par leurs maîtres d'une façon honteuse; ceux d'entre eux qui obtiennent l'autorisation de se mettre en service sont frappés d'une taxe d'au moins les 2/5e de ce qu'ils gagnent; les femmes ne sont pas exemptes de cette exploitation et je vous parle ici *de visu*. Ce qu'il y a de plus cruel, c'est que la

besogne en grande partie fastidieuse et superflue. Les peuples ont deux sortes d'intérêts qu'il faut considérer avec soin chaque fois que l'on touche à leurs institutions : les intérêts moraux et les intérêts matériels. Or, que l'abolition du servage soit favorable aux intérêts moraux du peuple russe, qu'il en doive résulter une élévation du niveau moral des populations, en y comprenant, bien entendu, les propriétaires eux-mêmes, nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure d'entreprendre de le leur démontrer. L'expérience de tous les temps et de tous les

---

plupart de ces maîtres ne leur tiennent pas compte du temps de chômage, pendant lequel ces malheureux doivent se nourrir et se loger à leurs frais. Je disais dernièrement à une jeune ouvrière qui se plaignait de la rudesse de son sort : « Rassurez-vous, cela ne durera plus longtemps, le czar travaille à vous affranchir. — *Dieu sait!* me répondit-elle d'un air de doute profond, il y a bien longtemps qu'on nous dit cela, et il faut cependant toujours payer le *gospod* (le seigneur). »

« 2° *Propriétaires possédant d'un jusqu'à vingt et un serfs.* On en compte 49 mille 780, c'est à dire que ces derniers ont en propriété 742 mille 420 âmes. Cette catégorie est plus malheureuse encore que la première, parce que les paysans qu'elle comprend ont des maîtres pauvres qui vivent de leurs sueurs, ne leur laissant ni trêve ni repos. J'ai entendu raconter à des Russes que tels de ces infortunés envieraient le sort des nègres, dans les colonies. Le gouvernement a aussi la volonté de hâter leur délivrance;

« 3° *Seigneurs qui possèdent de* 21 *à* 100 *âmes* : 36 mille 024, lesquels possèdent ainsi, les deux sexes compris, 3 millions 271 mille 748 âmes. Je cite les chiffres exacts. La position de ces serfs n'est guère meilleure que celle des précédents;

« 4° *Propriétaires plus aisés* : Ceux-ci, au nombre de 19,808, comptent par famille de 101 à 1,000 âmes, c'est à dire un ensemble de 7 millions 807 mille âmes;

« 5° *Riches propriétaires* : Ils possèdent de 1,001 à 2,000 âmes — tou-

peuples atteste assez clairement que la servitude est une cause de corruption et de dégradation pour le maître aussi bien que pour l'esclave ou le serf, et que la liberté est la première condition de tout progrès moral.

Restent les intérêts matériels. Il nous sera facile de démontrer que l'abolition du servage contribuera, dans une large mesure, à hâter le développement de la richesse en Russie; qu'elle peut être considérée à cet égard comme une immense entreprise d'utilité publique.

---

jours les deux sexes compris, — ils sont 2,468, et ont en propriété un total de 3 millions 230,286 âmes;

« 6° *Propriétaires exceptionnellement riches :* Ce sont 1,447 seigneurs, possédant 2,001 âmes et au delà, ce qui leur fait un total de 6 millions 567 mille 66 âmes.

« Vous avez compris que cette dernière catégorie renferme les grandes fortunes territoriales, à la tête desquelles on peut placer sans crainte le comte Schérémétieff, auquel on donne de 3 à 400 mille paysans.

« Là ne s'arrêtent pas les notions du rapport : il signale l'état de délabrement où se trouvent la plupart des fortunes territoriales en Russie, et les chiffres qu'il donne sont significatifs. Ces chiffres sont authentiques et précis; ainsi, sur les 23 1/2 millions de serfs appartenant à la noblesse, plus de 13 millions sont engagés aux banques de la couronne pour la somme énorme de 397 millions, 879 mille 459 roubles, soit en francs, somme ronde, un milliard 500 millions!

« Et notez que, dans ce chiffre énorme, ne figurent pas les biens engagés dans les banques locales ou de la province, ni les terres hypothéquées d'emprunts particuliers.

« Ainsi la noblesse russe, au point de vue de la fortune, n'est pas dans une position brillante : sans doute le fait est depuis longtemps connu : elle s'en cache peu elle-même, mais jamais le bilan officiel de ses dettes n'avait encore été publié. »

Que la production agricole de la Russie ne soit pas en harmonie avec l'immense étendue et l'admirable fertilité du sol dont elle dispose, c'est un point sur lequel tous les écrivains sont d'accord. Ainsi, en prenant même pour terme de comparaison un pays où l'agriculture est encore fort arriérée, la France, on constate que la Russie se trouve placée, sous le rapport agricole, à une distance énorme de ce pays. Dans son ouvrage sur les *forces productives de la Russie,* M. de Tegoborski évaluait à 2,048,500,000 roubles d'argent, soit à 8,194,000,000 fr., le total général des produits de l'agriculture russe. Quelques années auparavant, la statistique officielle donnait en France le chiffre de 6,077,000,000 pour la valeur de la production agricole (1840). Or, en Russie, la proportion du sol productif par habitant s'élève à 2,42 dessiatines, tandis qu'elle n'est que de 0,82 dess. en France. D'où il résulterait que la production agricole de la Russie, au lieu de dépasser celle de la France simplement d'un quart, devrait être trois fois plus considérable.

Que le régime du servage soit la principale cause de l'état arriéré de l'agriculture russe, c'est un autre point sur lequel on n'est pas moins d'accord. Il y a toutefois une différence à établir à cet égard, entre le régime de la corvée et celui de l'obroc. Le corvéable s'attache naturellement à économiser ses forces lorsqu'il travaille à la terre du seigneur, afin de les réserver pour cultiver la sienne. Il exécute la corvée le plus légèrement possible, et si on l'oblige à remplir convenablement sa tâche, si on le fatigue, il ne lui reste ensuite plus assez de forces pour satisfaire aux exigences de sa propre exploitation. Ou il néglige la terre du seigneur ou il néglige la sienne.

« Le système de servage, remarque à ce propos M. de Tegoborski, peut et doit, sans aucun doute, influer d'une manière défavorable sur la culture du sol, en ce sens que le travail de corvée est toujours moins productif que le travail d'un homme libre, non pas au point de vue de l'intérêt de celui qui l'emploie, car il y a bien des cas où le remplacement de la corvée par le travail salarié ne compenserait pas pour le propriétaire l'augmentation des frais d'exploitation qui en résulterait pour lui, mais au point de vue général de l'emploi du travail à la création des valeurs; car la corvée se faisant toujours avec plus ou moins de négligence, il en résulte une perte de temps et de forces productives, et par conséquent un déchet dans la richesse nationale. Il est également incontestable que la prestation de la corvée, là où elle est trop onéreuse, ôte souvent au serf les moyens de bien cultiver son sol; mais l'influence de cette cause sur l'état de notre agriculture n'est pas aussi prépondérante qu'on le croit assez généralement (1). »

Dans le cas du servage à l'obroc, la redevance étant payée en argent, le dommage est moindre. Cependant, dans ce cas encore, le serf étant toujours à la merci du propriétaire pour le taux de la redevance, on conçoit qu'il ne s'applique guère à faire des améliorations dont tout le fruit peut lui être ravi par une augmentation soudaine et arbitraire de l'obroc.

Dans les deux cas enfin, le serf est toujours exposé à l'éventualité d'un nouveau partage. La portion de terre que le seigneur abandonne à la commune étant, comme nous l'avons remarqué, répartie entre les familles, selon leur importance, cette répartition doit naturellement se modifier lorsque les familles s'accroissent ou diminuent. D'un autre côté, soit

---

(1) *Forces productives de la Russie*. T. Ier, p. 315.

qu'elle ait lieu par la voie du sort ou autrement, elle ne peut jamais s'opérer d'une manière tout à fait conforme à l'égalité et à la justice. Il semble donc équitable que les partages soient périodiquement renouvelés, et c'est ainsi que le gouvernement en a jugé, car à chaque recensement de la population, une nouvelle répartition des terres a lieu de droit dans les communes. Mais on conçoit que ces mutations, tantôt partielles et tantôt générales des lots, doivent décourager le paysan d'améliorer un sol qu'il n'occupe que d'une manière essentiellement précaire (1).

---

(1) Quelque juste et équitable que soit en lui-même ce système de partage, il est aisé de voir quels morcellements et quelles fréquentes mutations doivent en résulter, à mesure que la population d'un village et le nombre de foyers augmentent ou diminuent, ce qui ne peut certes pas être avantageux sous le rapport agronomique ; car, 1° l'incertitude de conserver longtemps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il cultive rend le paysan indifférent à toute amélioration dont il ne pourrait tirer profit que dans un temps plus ou moins éloigné ; 2° le morcellement d'un lot de paysan en plusieurs petites parties, éparses dans plusieurs champs pour en égaliser la valeur productive est aussi très défavorable à la culture ; mais ce sont des inconvénients auxquels il est très difficile de remédier, car ce système de partage se rattache à l'organisation toute patriarcale de nos communes, à laquelle il serait dangereux de toucher. Il repose sur l'idée fondamentale de l'unité de la commune et de l'égalité des droits qu'a chacun de ses membres à une part proportionnée du sol appartenant à la communauté. Par là il consolide et fortifie l'esprit communal qui est un des éléments les plus conservateurs de l'organisation sociale.

(Tegoborski. *Forces productives de la Russie*. T. Ier, p. 331.)

Voici encore ce que dit M. de Haxthausen du renouvellement périodique des partages.

« On sait que le gouvernement russe fait faire dans tout l'empire, au bout

Le servage est donc — et il est superflu d'insister beaucoup sur ce point — une des causes principales de l'état arriéré de l'agriculture russe. Mais nous vivons dans un temps où le progrès est nécessaire, où tout ce qui ne progresse pas, décline; où la concurrence de l'activité et de l'esprit d'entreprise est mortelle à la paresse et à la routine, où toute nation qui veut obtenir et conserver une part dans les bénéfices du commerce universel est tenue de se maintenir au niveau de ses concurrentes. Les produits agricoles et particulièrement les céréales sont, comme chacun sait, les principaux articles d'exportation de l'empire russe. Naguères encore c'était à la Russie que les nations de l'Occident s'adressaient, avant tout, pour combler les déficits de leurs récoltes. C'était la Russie qui était considérée comme le grand marché d'approvisionnement du reste de l'Europe. Eh bien, depuis quelques années, elle a trouvé une rivale qui l'a déjà devancée et qui finira bien certainement par la supplanter, si ses agriculteurs n'y prennent point garde, c'est l'Union américaine. Il y a vingt ans, les produits de l'agriculture américaine n'arrivaient en Europe qu'en quantités

---

d'un certain nombre d'années, le recensement de la population qu'on nomme en Russie révision. Depuis le règne de Pierre Ier, c'est à dire dans l'espace de 130 années, il y en a eu huit. Le but de ces révisions est de connaître au juste le nombre de la population, afin de régler l'impôt personnel et les registres du recrutement. Chaque année de révision est *de jure* une année de partage des terres dans les communes; sans cette ordonnance obligatoire, fort peu goûtée du paysan, elles ne se décideraient jamais à faire de leur plein gré, un nouveau partage, qu'elles considèrent comme plutôt onéreux qu'utile : aussi dans son langage poétique, le paysan le nomme-t-il *tschornoi peredell* (partage noir, c'est à dire mauvais, funeste). »

(*Études*, etc. T. Ier, p. 119.)

insignifiantes. Dans l'année commerciale de 1841-42, par exemple, l'exportation de ces produits pour l'Europe ne s'élevait qu'à fr. 7,800,000, tandis que l'exportation des céréales de la Russie atteignait en 1842, fr. 48,766,000. Mais à mesure que l'émigration agricole vers le *Far west* grossissait, emportant avec elle non plus les méthodes rudimentaires et les outils grossiers des pionniers d'autrefois, mais les procédés efficaces et les machines puissantes de la grande agriculture, du *high farming*, comme disent les Anglais, à mesure que les communications entre l'intérieur et le littoral américain étaient rendues plus faciles, on voyait s'accroître dans des proportions véritablement énormes les exportations des produits agricoles des jeunes États du Centre. C'est ainsi qu'à l'époque de la crise alimentaire de 1847, les États-Unis envoyaient aux populations de l'Europe occidentale décimées par la famine, presque autant de céréales que la Russie elle-même, et en ajoutant les viandes de toutes sortes, une masse plus considérable de subsistances. Aussi M. de Tegoborski, en signalant ce fait, remarquait-il que la concurrence des États-Unis devenait de plus en plus menaçante pour les débouchés extérieurs de l'agriculture russe (1). Au moment où nous sommes, la Russie est déjà

(1) Dans le commerce d'exportation des États-Unis, les céréales commencent à jouer un rôle de plus en plus important. Il n'y a pas encore bien longtemps que l'exportation des grains de ces États atteignait à peine le tiers ou le quart de la quantité que la Russie fournissait aux pays étrangers, et maintenant elle est sur le point de l'égaler et de la dépasser, peut-être sous très peu de temps. Pendant l'année 1847, une des plus favorables pour notre commerce des grains, comme pour celui des États-Unis, nous en avons exporté pour 71 millions de roubles argent, et l'exportation des États-Unis

devancée, même pour les céréales. Tandis qu'elle exportait, en 1856, pour fr. 226,408,000 de grains, l'exportation américaine, également en grains, atteignait, en 1855-56, le chiffre énorme de fr. 320,760,000, à quoi il faut ajouter fr. 96,342,000 de viandes, formant un total de 417,000,000 fr. de subsistances, soit près du double de l'exportation russe.

En moins de vingt années donc, l'agriculture naissante des

---

s'est élevée à 51 millions de dollars ou 68 millions de roubles ce qui ne présente en notre faveur qu'une faible différence de 4 1/4 p. c. de la valeur. Si, en même temps on considère que les quantités exportées ont été prises en Russie, sur une production annuelle de 250 millions de tchetwerts, et, aux États-Unis, sur une récolte de 130 à 140 millions de tchet, tout au plus, et que le prix de la vente se répartit chez nous sur une population agricole d'environ 50 millions, tandis que le produit de l'exportation des États-Unis tombe en partage à 15 ou 16 millions de cultivateurs, il ne peut paraître que très naturel que, dans ce dernier pays, l'excédant de la production n'amène pas l'avilissement des prix d'une denrée dont l'écoulement dans le commerce extérieur a pris une extension si rapide. La différence de prix entre nos marchés et ceux des États-Unis, signalée par M. Zablotsky, s'explique d'ailleurs suffisamment par celle qui existe entre les deux pays, quant à la main-d'œuvre et aux frais de culture qui sont dans l'Amérique septentrionale beaucoup plus considérables qu'en Russie, et c'est précisément cette différence dans les frais de production qui nous aide à soutenir la concurrence des États-Unis sur les marchés étrangers, concurrence qui devient de plus en plus menaçante pour nos débouchés à l'extérieur.

(De Tegoborski. *Forces productives de la Russie*. T. Ier, p. 388.)

Voici encore les relevés annuels de l'exportation des céréales de la Russie de 1841 à 1856 :

ANNÉES.		CÉRÉALES EXPORTÉES.
1841	fr.	41,530,000
1842	»	48,760,000

jeunes États du Centre et de l'Ouest de l'Union est parvenue à devancer l'agriculture russe sur les marchés de l'Europe occidentale. La ville de Chicago, qui n'était avant 1847 qu'une chétive bourgade, possède déjà une population plus nombreuse qu'Odessa, et le jour n'est pas loin peut-être où cet *emporium* des États de l'Ouest rivalisera avec la cité impériale de New-York.

Ce fait a une signification et une portée sur lesquelles on ne

---

ANNÉES.	CÉRÉALES EXPORTÉES.
1843	fr. 51,599,000
1844	» 80,000,000
1845	» 60,000,000
1846	» 115,716,000
1847	» 285,116,000
1848	» 87,860,000
1849	» 74,220,000
1850	» 76,828,000
1851	» 89,851,000
1852	» 136,978,000
1853	» 220,135,000
1854	» 63,813,000
1855	» 17,590,000
1856	» 226,408,000

Voici également les chiffres de l'exportation des céréales des États-Unis depuis 1850-51 jusqu'à 1855-56 :

1850-51	fr. 75,000,000
1851-52	» 86,400,000
1852-53	» 113,535,000
1853-54	» 258,844,000
1854-55	» 115,000,000
1855-56	» 320,760,000 plus 96,342,000 de viandes.

saurait trop appeler l'attention du gouvernement et de la nation russes. Quand on compare, en effet, les conditions de la production agricole en Russie et aux États-Unis, tout l'avantage paraît être au premier abord en faveur du premier des deux pays. Le sol de la plus grande partie de la Russie est merveilleusement propre à la culture des céréales, et l'immense région de la terre noire (tschernozième) qui occupe environ 95 millions d'hectares, ne le cède point en fertilité au sol le plus fertile du *Far west*. Quant au prix auquel on peut obtenir cette machine à produire du blé, il n'est pas plus élevé en Russie qu'aux États-Unis. Les terres publiques se vendent généralement dans le *Far west* à raison de 1 1/2 doll. l'acre (fr. 16 à 17 l'hect.) et ce prix s'élève jusqu'à atteindre à peu près le niveau des prix de l'Europe occidentale, à mesure que l'on s'avance vers l'Est, dans les anciens États, où la population a acquis une densité normale. En Russie, il y a encore des gouvernements dont l'étendue dépasse celle de la France et où l'on peut trouver à louer une dessiatine de terre fertile à raison de 5 à 10 copeks par an (20 à 40 c.) et l'acheter à raison de 4 roubles argent (fr. 15 par hectare environ). On peut donc affirmer qu'en ce qui concerne les agents naturels, l'agriculture russe se trouve dans une situation pour le moins aussi favorable que sa rivale américaine. Quant aux capitaux, on sait que le loyer en est fort élevé aux États-Unis. Le taux ordinaire dans les États du Centre et de l'Ouest est de 10 à 15 p. c. Nous ne pensons pas que l'agriculture russe les paye tout à fait aussi cher, malgré l'absence d'une législation hypothécaire (1). Reste le travail.

(1) Le système hypothécaire proprement dit n'existe que dans le royaume de Pologne et dans les provinces de la Baltique.

Ici l'avantage paraît être entièrement du côté de la Russie. Les propriétaires des domaines cultivés au moyen de corvées obtiennent en effet le travail *gratis*. Ils n'ont rien à débourser à titre de salaires. Ils ne donnent aux corvéables que de la terre, dont ils ne sauraient que faire, car elle surabonde tellement qu'on néglige même d'en faire mention, et que l'impor-

---

La Législation de l'empire ne reconnaît d'autre hypothèque que celle dont on s'assure en prenant en gage la terre de celui à qui on prête (ce qu'on appelle, dans la loi russe, *zakladnyia*). Or, ce genre de crédit n'est pas très favorable aux progrès de l'agriculture, car ce sont plutôt les dissipateurs et les propriétaires ruinés qui y ont recours que ceux qui veulent améliorer l'état de leurs terres. Le crédit personnel est aussi très peu consolidé chez nous ; le taux des intérêts pour les emprunts, entre particuliers, y est très élevé ; celui de 10 à 12 p. c. n'a rien d'inusité, même pour les emprunteurs très solvables. Or, on n'entreprend pas des améliorations avec un crédit aussi coûteux. Cet état précaire du crédit personnel tient à deux causes principales : d'un côté, au manque d'économie, au goût du luxe et de l'ostentation, et au penchant assez généralement répandu pour un train de vie qui dépasse les revenus, ce qui diminue la confiance des prêteurs, et, de l'autre, au mécanisme de notre administration judiciaire et de nos formes de procédures ; car, pour une simple créance duement constatée par documents valables, on est exposé quelquefois à attendre longtemps le remboursement, lorsqu'on a affaire à un débiteur retors et peu consciencieux. Cependant, on ne saurait disconvenir que ces deux causes tendent chaque jour à s'effacer. Le goût de la dissipation diminue de plus en plus ; on voit maintenant beaucoup plus de propriétaires rangés et bons économes, qu'on n'en rencontrait autrefois. En même temps, on ne cesse de s'occuper à régulariser l'administration de la justice, à amender notre législation, à éclaircir ce qu'il y a de douteux ou d'ambigu dans nos lois, et à en remplir les lacunes ; mais toutes ces réformes ont besoin du temps.

(*Forces productives de la Russie*, t. Ier, p. 346.)

tance d'un domaine se mesure non à son étendue mais au nombre de serfs dont le propriétaire dispose pour le faire valoir. Les domaines s'évaluent non pas en raison du nombre de dessiatines qu'ils contiennent, mais en raison du nombre d'*âmes* qui les garnissent. Aux États-Unis, au contraire, la rareté des bras, la facilité des communications, la liberté complète d'association, l'absence des passeports, des livrets et des autres restrictions à l'aide desquelles on retient encore dans un état de demi-servitude les travailleurs soi-disant libres de l'Europe occidentale, ont permis aux salaires de prendre un niveau élevé. Le prix de la journée d'un ouvrier agricole dans l'Ouest est d'un dollar, quelquefois plus, rarement moins.

On trouve donc, en comparant les éléments de la production agricole, en Russie et aux États-Unis, savoir, la terre, le capital et le travail, qu'il y a, à peu près égalité pour les deux premiers, mais que l'agriculture russe possède, ou pour mieux dire semble posséder un énorme avantage en ce qui concerne le troisième. Car elle n'a *rien* à débourser en salaires, au moins dans les nombreuses exploitations où la main-d'œuvre est fournie par la corvée, tandis que la rétribution du travail entre pour une forte part dans les frais de production de sa rivale. Comment donc se fait-il que celle-ci ait pu parvenir à l'emporter sur les marchés de concurrence? Comment se fait-il qu'une industrie qui paie ses travailleurs à raison de 5 fr. par jour, parvienne à l'emporter sur une concurrente qui ne paie pas les siens? Comment se fait-il, en d'autres termes, qu'on arrive à produire *à meilleur marché* avec du travail payé à 5 fr. par jour qu'avec du travail *gratuit?*

Voici l'explication d'un phénomène économique qui paraît au premier abord si étrange. C'est que le régime de la liberté

du travail amène comme une inévitable conséquence le progrès industriel, et qu'on voit promptement sous ce régime le travail mécanique se substituer au travail physique dans les œuvres inférieures de la production. Tandis que les États du Sud de l'Union Américaine ont conservé avec l'esclavage, les procédés grossiers et rudimentaires de l'agriculture primitive, tandis que les plantations du Sud sont encore cultivées aujourd'hui comme elles l'étaient à l'origine, l'agriculture des États du Centre et de l'Ouest, aidée de ce travail actif, intelligent, attrayant même que la liberté seule peut donner, a réalisé des progrès incessants : au lieu d'employer l'homme comme une bête de somme ou comme une machine, au lieu d'utiliser simplement sa force physique, elle l'emploie à diriger, à gouverner des bêtes de somme et des machines, elle utilise son intelligence bien plus que ses bras ou ses épaules. L'agriculture des États du Centre et de l'Ouest est ainsi devenue peu à peu une grande industrie, dans laquelle le travail des machines se substitue de plus en plus au travail à la main.

Or, qu'avons-nous vu chaque fois qu'une industrie dans laquelle la force physique de l'homme avait cédé la place aux forces de la nature assouplies et guidées par l'intelligence humaine, chaque fois, qu'une industrie progressive s'est trouvée en concurrence avec une industrie immobile? Nous avons vu les moteurs mécaniques manifester leur supériorité écrasante sur les moteurs physiques, si coûteux que pût être le travail intelligent, nécessaire pour les faire mouvoir, si avili que pût être le salaire de l'ouvrier réduit à remplir l'office d'une bête de somme ou d'une machine, et comme résultat final, l'industrie progressive anéantir l'industrie immobile. Nous pourrions citer à cet égard d'innomblables exemples. Nous

nous bornerons à rappeler la crise effroyable de notre industrie linière lorsque l'Angleterre et la France nous eurent devancés dans l'introduction de la filature et du tissage à la mécanique. Nos tisserands et nos fileurs à la main étaient renommés comme les premiers ouvriers du monde. Leurs salaires étaient descendus au dessous même du minimum de subsistances nécessaire à l'entretien de la vie. Et cependant ils ne purent lutter contre le travail mécanique. En vain ils avaient augmenté leur travail et réduit leurs salaires; en vain ces machines de chair et d'os travaillaient 18 heures par jour en se contentant de pommes de terre et de pain de seigle pour réparer leurs forces épuisées, les nouvelles machines de fer et d'acier pouvaient travailler plus longtemps encore et la houille qui leur servait d'aliment coûtait moins cher que le seigle ou la pomme de terre. La filature et le tissage à la main furent ruinés en dépit des héroïques efforts et des privations inouïes de leurs travailleurs, par la filature et le tissage à la mécanique.

Eh bien, c'est une lutte analogue qui commence aujourd'hui entre l'agriculture immobile et l'agriculture progressive, entre le vieil atelier et la nouvelle manufacture agricole. L'issue de cette lutte ne saurait être un seul instant douteuse. Déjà nous voyons la manufacture américaine l'emporter décidément sur le vieil atelier russe, malgré l'énorme inégalité des prix de revient du travail dans les deux pays. Sa supériorité deviendra chaque jour plus marquée, plus écrasante, et en admettant que la Russie ne changeât point de système, en admettant qu'elle persistât à conserver intact son vieux régime agricole, un jour viendrait peut-être où les Américains exporteraient des substances alimentaires en Russie, comme les Anglais exportent

des calicots et des mousselines dans l'Inde, cette antique mais immobile patrie de l'industrie cotonnière.

Il y a, comme on voit, une « force des choses » qui rend aujourd'hui le progrès nécessaire sous peine de ruine et de mort. Alors même que le gouvernement russe n'abolirait pas le servage dans son vaste empire, le servage y disparaîtrait tôt ou tard. Car, tôt ou tard, les agriculteurs russes s'apercevraient à leurs dépens que la culture arriérée, telle que le servage la comporte, est impuissante à soutenir la concurrence de l'agriculture progressive. Nous sommes donc parfaitement tranquilles sur la solution finale de la question du servage. Nous sommes parfaitement certains que si le gouvernement ne réussissait pas à la résoudre aujourd'hui, en s'appuyant sur la justice et l'intérêt public, elle serait résolue demain par l'initiative des intérêts privés subissant la pression de la *force des choses.* Seulement, il ne faut pas oublier, —et nos Flandres et ont fait la cruelle expérience — il ne faut pas oublier qu'on ne retarde pas impunément le progrès, et qu'il faut parfois un demi siècle d'efforts pour regagner le terrain qu'on a perdu en une seule année dans la grande arène de la concurrence internationale. Voilà pourquoi nous croyons qu'en laissant même de côté la question de justice, et en se plaçant simplement au point de vue de ses intérêts matériels, la nation russe doit vivement souhaiter d'être promptement débarrassée du servage. Car l'abolition du servage en Russie n'est pas seulement *juste,* elle est encore *nécessaire,* et elle le deviendra de jour en jour davantage. Elle présente, pour tout dire, essentiellement le caractère d'une grande entreprise d'utilité publique.

III

En comparant la situation de l'agriculture russe avec celle de l'agriculture américaine, nous avons constaté qu'en dépit de la cherté du travail agricole aux États-Unis, du bon marché ou même de la gratuité de ce travail en Russie, les exportations américaines, d'abord insignifiantes, ont atteint, puis dépassé en quelques années les exportations russes. Nous nous sommes convaincus ensuite que si l'agriculture russe demeure en arrière de sa rivale, c'est surtout parce qu'elle traîne après elle le boulet du servage, c'est parce que son organisation, fondée sur la servitude, ne lui permet point de s'assimiler les méthodes et les machines nouvelles qui sont en train aujourd'hui de transformer l'agriculture après avoir transformé l'industrie proprement dite. Nous avons reconnu enfin que ces progrès auxquels fait obstacle en Russie le maintien du régime du servage, sont *nécessaires;* que plus ils seront rétardés plus s'agrandira la distance qui sépare déjà l'agriculture russe de sa jeune mais progressive rivale du Nouveau-Monde, plus la Russie agricole aura de peine à regagner le terrain qu'elle a déjà perdu dans la grande arène de la concurrence internationale. D'où nous avons conclu que l'abolition du servage est une condition essentielle du développement de la richesse et de la puissance de la Russie; qu'on peut la considérer en un mot, comme une grande entreprise d'utilité publique.

Maintenant il s'agit d'examiner si le gouvernement russe possède, d'une manière absolue, le droit d'abolir le servage, sans que les propriétaires de serfs soient fondés à réclamer aucune indemnité pour le dommage éventuel que cette mesure pour-

rait leur causer, ou bien si les serfs constituent une propriété comme une autre, si la justice exige, en conséquence, que le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique moyennant une indemnité préalable soit appliqué à l'abolition du servage.

Pour résoudre cette question, il nous suffira de rappeler quelle est la nature du servage en Russie et dans quelles circonstances il a été établi. Le servage se résout, comme nous l'avons vu, en un privilége exclusif accordé au seigneur sur le travail du paysan. Au lieu de pouvoir offrir son travail où et à qui bon lui semble, comme fait le travailleur libre, et d'en obtenir une rémunération déterminée par le jeu de l'offre et de la demande, le serf se trouve immobilisé dans le lieu où ses ancêtres avaient leur résidence à l'époque où le servage a été établi. Il ne lui est pas permis de sortir du domaine seigneurial. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'il se trouve nécessairement à la merci du seigneur, devenu le maître de l'empêcher d'aller chercher ailleurs les moyens de pourvoir à sa subsistance et à son entretien. C'est qu'il est soumis, pour l'usage de la portion de terre dont il a besoin, au monopole du propriétaire foncier, et comme la terre est un agent de première nécessité, comme nul ne peut s'en passer pour se loger, se nourrir, etc., ce monopole est aussi intense et aussi absolu que possible.

Une simple comparaison nous permettra de faire apprécier avec toute la clarté nécessaire la nature de ce monopole que le régime du servage confère au seigneur et de montrer en quoi il diffère de la propriété. Supposons que l'atmosphère qui nous enveloppe soit de sa nature appropriable, qu'elle ne puisse être convenablement utilisée, sans avoir été préalablement divisée en compartiments et appropriée. Chaque nation possède un de

ces compartiments qu'elle sous-divise ensuite. Une partie est réservée pour les besoins généraux de la société : c'est le domaine public. Une autre partie est concédée moyennant certaines redevances ou obligations aux particuliers : c'est la propriété privée. Cette propriété privée se divise entre un nombre plus ou moins considérable de familles, de manière à former une multitude de sous-compartiments. Mais, outre ces familles auxquelles une certaine superficie d'atmosphère a été concédée, il en existe un beaucoup plus grand nombre qui n'en possèdent pas un seul pouce carré sous le soleil. Comment ces familles pourront-elles se procurer l'air qui leur est indispensable pour subsister? Il faudra évidemment qu'elles se résignent à en acheter ou en louer l'usage. A quelles conditions l'obtiendront-elles? Seront-elles à la merci des propriétaires du domaine atmosphérique pour cette denrée nécessaire à la vie, ou bien se pourra-t-il qu'elles l'obtiennent à un prix équitable, au juste prix de l'air? Cela dépendra d'une simple circonstance, savoir de la liberté qui leur sera ou ne leur sera point laissée de passer d'un compartiment dans un autre.

Supposons que cette liberté leur soit laissée, et qu'il existe d'ailleurs assez de compartiments disponibles pour que les propriétaires ne se puissent coaliser entre eux, supposons encore que le passage d'un compartiment dans un autre soit facile; qu'aucun obstacle naturel ou artificiel ne vienne l'entraver, qu'arrivera-t-il? Comme les propriétaires se feront concurrence pour louer ou vendre la portion d'air dont ils n'auront pas besoin eux-mêmes, ils n'en pourront exagérer le prix; ils seront obligés de se contenter du prix nécessaire pour se rembourser de leurs frais, satisfaire aux obligations qu'ils ont contractées afin d'obtenir la concession de leurs domaines, aux

dépenses qu'ils ont pu faire pour les défendre contre les empiétements de voisins avides et sans foi, ou bien encore pour améliorer la qualité de l'air, etc., etc. Bref, sous ce régime de concurrence les consommateurs pourront obtenir l'air à son juste prix.

Mais supposons que les propriétaires, mécontents de cette pernicieuse concurrence qui permet aux consommateurs de respirer à un prix raisonnable, s'entendent, se coalisent, et qu'ils usent de leur influence pour faire interdire aux classes non propriétaires, le libre passage d'un compartiment dans un autre; supposons que le gouvernement, subissant la pression de cet intérêt égoïste, décrète qu'à l'avenir les classes qui n'auront aucune part dans la propriété de l'atmosphère seront immobilisées dans le lieu où elles se trouvent, qu'il leur sera défendu d'en sortir sans une autorisation, sans un passeport délivré par le propriétaire; aussitôt la situation se trouvera complétement changée. Les propriétaires de l'air respirable acquerront, en réalité, un droit de vie et de mort sur les populations qui seront ainsi livrées à leur merci. Ils pourront élever le prix de la denrée indispensable qu'ils possèdent, bien au dessus des frais qu'il leur a fallu faire pour l'acquérir, la conserver et l'améliorer. Ils pourront, si nul n'y met obstacle, si le gouvernement, par exemple, qui leur a concédé ce monopole exorbitant, ne s'attache point à le limiter, ils pourront exploiter à outrance les consommateurs d'air respirable, en ne leur laissant que le minimum strictement indispensable pour subsister.

Maintenant, supposons que la civilisation ayant marché, que les lumières du droit et de l'économie politique s'étant répandues dans le monde, on commence à s'apercevoir qu'un tel monopole est contraire à la justice et à l'utilité générale; sup-

posons qu'on demande que le droit d'aller et venir, le droit d'émigrer d'un compartiment dans un autre, soit restitué aux classes non propriétaires; supposons qu'on demande que la propriété de l'atmosphère soit soumise de nouveau au régime de la concurrence, les propriétaires seront-ils fondés à s'y opposer en invoquant le droit de propriété? Seront-ils fondés à réclamer une indemnité pour le dommage que cette substitution de la concurrence au monopole pourra leur causer?

Non, évidemment. Car le monopole est essentiellement distinct de la propriété. S'il est dans la nature de l'atmosphère d'être appropriée, si l'air ne peut alimenter les poumons d'une population croissante qu'à la condition d'être divisé en une multitude de domaines entretenus, assainis, améliorés, à l'aide de ce tout puissant véhicule que l'on nomme la propriété, soit! que l'atmosphère soit appropriée, tout le monde en profitera, et nul n'aura le droit de s'en plaindre. Mais que les propriétaires de l'air respirable s'avisent de se coaliser en vue d'augmenter la valeur de leur propriété; qu'ils réussissent à faire supprimer la concurrence qui peut seule sauvegarder les consommateurs contre l'abus de leurs exigences; qu'ils se fassent adjuger chacun un nombre plus ou moins considérable de créatures humaines afin de leur vendre à un prix arbitraire cet élément nécessaire à l'entretien de la vie, la conscience publique ne se soulèvera-t-elle pas contre un tel monopole? Ne le séparera-t-elle point de la propriété, de quelques sophismes que l'on se serve pour confondre ces deux choses si distinctes? Et si un jour le pouvoir souverain, qui a concédé le monopole, vient à le retirer, la conscience publique admettra-t-elle bien qu'une indemnité soit due à ceux qui en ont profité ? Ne la réclamera-t-elle pas bien plutôt en faveur de ceux qui en ont été victimes?

Mais rentrons dans le domaine des faits. Voyons dans quelles circonstances la noblesse russe a obtenu ce monopole qu'il s'agit de lui enlever aujourd'hui. Tous les historiens s'accordent à dire qu'à l'origine la servitude était inconnne à la race slave. Ce furent les Normands ou Varègues qui l'y introduisirent. Encore ne s'appliquait-elle qu'aux prisonniers et à un petit nombre d'autres catégories d'individus (1). Mais la masse de la population agricole demeurait libre. Des mesures furent prises successivement pour circonscrire la liberté dont elle jouissait. Les migrations lui furent d'abord interdites de province à province; puis on ne permit plus au paysan de quitter la terre qu'il avait prise à bail, qu'à certaines époques de l'année. A la fin du xv[e] siècle, le tzar Iwan III publia un décret en vertu duquel les paysans occupant les biens des particuliers ne pouvaient plus changer de résidence, si ce n'est au jour de saint Georges (2). Enfin, un siècle plus tard, le tzar Boris Godounoff, cédant aux instances des petits propriétaires, abolit ce qui restait du droit de migration et attacha les paysans à la glèbe.

Citons encore à cet égard M. de Haxthausen, qui est, comme on va le voir, grand partisan du servage sinon dans le

---

(1) D'après le code de Jaroslaw le Grand étaient esclaves : les prisonniers de guerre et leur progéniture, les personnes condamnées par justice dans certains cas déterminés, celles qui se vendaient comme esclaves, enfin le débiteur insolvable. Ce même code enjoint de livrer au maître l'esclave fugitif, et il punit d'une amende au profit de l'État le recéleur d'un esclave. Enfin, le meurtrier d'un esclave ne paie ni composition, ni amende, mais seulement la *valeur vénale* de la propriété du maître.

(Louis Lubliner, *De l'abolition du servage en Russie*, p. 33.)

(2) Louis Lubliner, *De l'abolition du servage en Russie*, p. 34.

présent du moins dans le passé, et dont on ne saurait, en conséquence, suspecter le témoignage :

« Anciennement la servitude proprement dite n'existait pas. Il n'y avait que la classe nombreuse des *dévorovié* ou des serviteurs qui portât le nom de serfs. Cette classe de gens avait été formée par les descendants des anciens prisonniers de guerre. Les paysans ou les habitants des campagnes étaient libres et n'habitaient les terres appartenant à la noblesse qu'à titre de fermiers ; aussi dès que le Youriewdien (la Saint-Georges) arrivait, ils pouvaient quitter la terre qu'ils avaient cultivée et habitée pendant tout le temps du fermage, c'est à dire pendant l'espace d'une année et aller s'établir ailleurs. Cette faculté de passer d'un endroit à l'autre devait, comme on le pense bien, amener des résultats bien fâcheux ; aussi pour arrêter, autant que possible, les effets pernicieux de cette migration continuelle, les princes souverains rendirent, chacun dans l'étendue de ses domaines, une ordonnance par laquelle, tout en conservant aux paysans le droit de quitter un seigneur à la Saint-Georges pour aller s'engager chez un autre, ils leur défendaient sévèrement de partir du pays et de passer dans une autre principauté russe. Cette défense bonne comme mesure politique fut cependant impuissante pour arrêter les maux de différents genres que produisait cette pérégrination annuelle de la classe agricole, destinée déjà par la nature de ses occupations à une existence fixe et stable. Plus tard, lorsque le système quasi féodal des principautés isolées, si pernicieux à la Russie, ébranlé dans sa base par les guerres intestines, le fer des Tartares et la suprématie toujours croissante des princes de Moscou, croula pour ne plus se relever, les règlements et les ordonnances princières en vigueur dans ces principautés indépendantes durent aussi tomber. Alors recommença d'un bout de l'empire à l'autre, pour la basse classe du peuple, une époque de migrations et de pérégrinations continuelles, qu'aucune loi n'entravait et qu'aucun obstacle n'était capable d'arrêter....

« ... Cet état dura jusqu'à l'oukase du tzar Boris Godounoff, rendu le 21 novembre 1601, par lequel la faculté de changer de séjour fut à jamais abolie, et les paysans attachés à la glèbe (*gleba adscripti*) sur laquelle ils se trouvaient lors du dernier jour de Jourieff. — Même de nos jours les chants populaires nomment le jour de Jourieff un jour de malheur qui priva les paysans de leur liberté quoique au fond, cet oukase n'abolit que le droit pernicieux sous tous les rapports de la libre pérégrination, droit fertile en désordres et en abus de tous genres. — A commencer de cette époque, les paysans, quoique personnellement libres, se trouvèrent placés sous l'autorité des seigneurs ou des propriétaires fonciers, et plus tard, sous le règne de Pierre Ier, ils devinrent presque par hasard, seulement *de facto*, complétement serfs. Je dis *de facto* car aucune loi, aucune ordonnance positive n'établirent jamais la servitude *de jure* (1). »

Ce furent donc des règlements et des oukases rendus successivement à la sollicitation des propriétaires fonciers qui établirent le servage en Russie, en restreignant d'abord, en supprimant ensuite le droit de migration des classes non propriétaires. Le servage fut ainsi introduit en Russie à l'époque où il commençait à être aboli dans l'Europe occidentale.

Cette introduction du servage en Russie fut-elle nécessaire et bienfaisante, comme l'affirme résolument M. de Haxthausen? Non, sans doute, si l'on considère l'intérêt général et permanent de la nation prise dans son ensemble. Oui, si l'on ne considère que l'intérêt actuel de la classe des propriétaires fonciers.

---

(1) Baron Aug. de Haxthausen. *Études*, T. Ier, p. 95 et 97. Cet oukase de Pierre Ier, dont parle M. de Haxthausen, ordonnait de livrer à leurs maîtres les serfs fugitifs et de payer une amende de 100 roubles pour le recel d'un serf mâle et de 50 roubles pour le recel d'une femme serve.

La population de la Russie était alors, en effet, cinq ou six fois moins dense qu'elle ne l'est de nos jours, et, d'un autre côté, les instruments et les procédés agricoles étaient aussi grossiers, aussi imparfaits que possible. Qu'en résultait-il ? C'est que la terre étant abondante et le travail rare, les services du travailleur devaient se payer fort cher; c'est encore que tout en se payant à un prix élevé, ils n'avaient qu'une puissance productive assez faible, à cause de l'imperfection des instruments et des procédés de la production. Dans cette situation, les propriétaires qui avaient besoin de bras pour mettre leurs domaines en valeur se trouvaient donc intéressés au *maximum* à être investis d'un monopole qui leur donnât le pouvoir de dicter la loi aux travailleurs. Car la distance entre le minimum de subsistances auquel le monopole pouvait leur permettre de réduire la rémunération du travail, et le taux du salaire naturel tel que le déterminaient les circonstances du temps était aussi grande que possible.

Il ne faudrait pas croire au surplus que cette situation fut particulière à la Russie. La population du reste de l'Europe, quoique plus dense que celle de la Moscovie, ne dépassait pas alors le tiers ou même le quart du chiffre qu'elle a atteint de nos jours. La population de l'Angleterre proprement dite, par exemple, qui s'élève aujourd'hui à 20 millions, atteignait à peine 6 millions sous le règne d'Élisabeth, et il y a apparence que les autres États, à l'exception peut-être de la Flandre et de quelques parties de l'Italie, n'étaient pas proportionnellement plus peuplés. Le salaire naturel du travail devait en conséquence être fort élevé; et en admettant que les classes laborieuses eussent été libres, leur condition aurait dû être fort supérieure à ce qu'elle est de nos jours dans les mêmes pays.

Ce qui le prouve, c'est que, en dépit des guerres continuelles dont elles supportaient le fardeau et de la servitude à laquelle elles étaient soumises, elles purent accumuler assez d'épargnes pour se racheter. Cette fameuse ordonnance de Louis le Hutin sur l'affranchissement des serfs, dans laquelle il est déclaré que « selon le droit de nature chacun doit naistre franc, » n'avait, comme on sait, d'autre objet que d'autoriser les serfs à s'affranchir par voie de rachat. Mais aurait-elle été rendue, si les serfs de cette époque n'avaient pas demandé à se racheter et s'ils n'avaient pas eu les moyens de payer leur rançon? Nous voyons encore que sous le règne de saint Louis, les cultivateurs de basse condition avaient acheté un si grand nombre de fiefs que la noblesse s'en plaignit et que le roi rendit une ordonnance destinée tout à la fois à sanctionner les ventes faites et à empêcher qu'il s'en fit de nouvelles (1). Enfin, dans le cours des siècles qui suivirent, l'immense majorité des serfs réussirent à se racheter, en sorte que le servage avait presque complétement disparu, lorsqu'il fut légalement aboli, à la fin du XVIIIe siècle. En Angleterre, les affranchissements par voie de rachat le firent disparaître plus promptement encore, preuve manifeste de la situation favorable où les circonstances économiques du temps plaçaient les classes inférieures, en dépit du peu de sécurité dont jouissaient les personnes et les propriétés, des maux de la guerre civile et des charges de la guerre étrangère.

Cette situation favorable, que l'abondance des terres disponibles et la rareté des bras faisaient aux classes inférieures se

---

(1) Guizot. *Histoire de la civilisation en France*. T. IV. Huitième leçon.

trouve attestée encore par un autre fait : c'est qu'après que les populations agricoles se furent rachetées du servage, leurs salaires s'élevèrent à ce point qu'on vit partout les propriétaires s'ingénier à chercher les moyens de les abaisser, et qu'au régime du monopole du travail ils firent succéder bientôt celui du *maximum*, presque aussi inique et oppressif. En Angleterre encore, les propriétaires fonciers, qui étaient en même temps magistrats des comtés, s'arrogèrent, en cette dernière qualité, le droit de fixer chaque année le prix *maximum* que les ouvriers étaient autorisés à demander pour la main-d'œuvre et qu'il leur était rigoureusement interdit de dépasser. Ce régime de maximum fut maintenu jusqu'à ce que les progrès de la population, en augmentant la concurrence dans le domaine du travail, eurent diminué suffisamment l'intérêt que les propriétaires fonciers avaient à le maintenir (1).

---

(1) Voici à cet égard quelques renseignements empruntés à la belle histoire de M. Macaulay et qui attestent que le régime du *maximum* était encore généralement appliqué au travail à la fin du XVIIe siècle.

« Sir William Petty, dont la simple affirmation a un grand poids, nous apprend qu'un laboureur qui recevait quatre sous par jour et la nourriture, ne se trouvait pas malheureux. Quatre schellings par semaine étaient donc, selon ses calculs, le salaire d'un ouvrier des champs.

« Nous avons d'abondantes preuves que ce calcul ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité. Vers le commencement de l'année 1685, les magistrats du comté de Warwick, exerçant un pouvoir qui leur avait été conféré par un acte d'Élisabeth, fixèrent, pendant leur session trimestrielle, le tarif des salaires dans le comté, et déclarèrent passible d'une peine, tout maître qui donnerait ou tout ouvrier qui recevrait un salaire supérieur à celui qu'ils avaient autorisé. Ce salaire était, de mars à septembre, pour les laboureurs ordinaires, précisément le même que celui mentionné par Petty, c'est à dire quatre schellings

En résumé donc, l'élévation du salaire naturel du travail à une époque où l'Europe se trouvait, sous le rapport de la densité de la population, dans une situation analogue à celle où se trouvent aujourd'hui les États du Nouveau-Monde, telle a été la cause qui a provoqué l'établissement du servage en Russie, du *maximum* en Angleterre, et généralement de toutes les restrictions opposées à la liberté des travailleurs.

Mais quelle conséquence découle naturellement de ce fait économique, que les historiens ont eu le tort de méconnaître ou de négliger? N'est-ce pas *que l'intérêt des classes propriétaires à abaisser artificiellement le prix du travail, soit au moyen*

---

par semaine sans nourriture; de septembre à mars il descendait à trois schellings et demi par semaine.

« Mais alors comme de nos jours, le travail agricole n'était pas rétribué de même dans les différentes parties du royaume; les salaires, dans le comté de Warwick, atteignaient probablement à un taux moyen; dans les comtés plus rapprochés de la frontière d'Écosse, ils tombaient au dessous de la moyenne; mais il y avait des districts plus favorisés. Le salaire des paysans du Devonshire, par exemple, était de cinq schellings par semaine, sans nourriture.

« La condition des laboureurs, dans les environs de Bury-Saint-Edmond, était encore meilleure. A leur réunion du printemps de l'année 1682, les magistrats du comté de Suffolk fixèrent le tarif des salaires et décidèrent que le laboureur qui ne serait pas nourri recevrait cinq schellings par semaine en hiver et six en été.

« En 1661, les magistrats de Chelmsford fixèrent le salaire des laboureurs du comté d'Essex à six schellings en hiver et sept en été, sans nourriture. Ce fut, il paraît, le salaire le plus élevé qu'on ait donné dans le royaume pour les travaux d'agriculture, depuis la restauration jusqu'à la révolution. »

(*Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*, par T. B. Macaulay. T. I. Chap. III.)

d'un régime de monopole du travail tel que le servage, soit au moyen d'un régime de MAXIMUM *a diminué à mesure que la population devenant plus dense, et la concurrence des bras plus forte, le salaire naturel s'est abaissé.*

En analysant la nature du servage et en consultant ses origines, on s'aperçoit donc, d'une part, que ce régime se résout en un monopole tout à fait distinct de la propriété; d'où il résulte que le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique ne lui est point applicable; on s'aperçoit, d'une autre part, que l'intérêt que les classes propriétaires pouvaient avoir à l'établir et à le maintenir a diminué à mesure que la population s'est accrue.

Mais si la classe des propriétaires fonciers *ne gagne plus* en Russie au maintien du servage, si elle y perd au contraire, comment pourrait-elle être fondée à réclamer une indemnité pour l'abolition de ce régime? Cette indemnité ne lui serait pas due, alors même que l'abolition du servage lui causerait un dommage; à plus forte raison si elle doit lui procurer un bénéfice.

Tout ce que la classe des propriétaires fonciers peut légitimement demander au gouvernement, c'est que le passage d'un régime à un autre soit accompli avec assez de sagesse et de prudence pour éviter une crise dont seraient victimes les propriétaires obérés ou mal préparés à satisfaire aux exigences du régime nouveau, voilà tout.

IV

LA PUBLICITÉ DU TRAVAIL.

I

AUX OUVRIERS (1).

Parmi les reproches que l'on a adressés à l'école économique dont nous avons l'honneur de soutenir et de propager les doctrines, le plus grave, c'est le reproche d'insensibilité à l'égard des classes laborieuses. On a prétendu même que l'application des doctrines de cette école serait funeste à la masse des travailleurs; on a prétendu qu'il y a dans la liberté nous ne savons quel germe fatal d'inégalité et de privilége; on a prétendu que si le règne de la liberté illimitée arrivait un jour, ce jour serait marqué par l'asservissement de la classe qui vit du travail de

---

(1) Cette adresse aux ouvriers a été publiée dans le *Courrier français*, du 20 juillet 1846. La proposition qui y était contenue n'aboutit point par suite du refus de concours des corporations ouvrières, qui craignirent que la publication des prix du travail n'augmentât l'affluence des bras sur le marché parisien.

son intelligence et de ses bras à celle qui vit du produit de ses terres ou de ses capitaux accumulés; on a prétendu, pour tout dire, que ce noble règne de la liberté ne pourrait manquer d'engendrer une odieuse oppression ou une épouvantable anarchie.

Déjà plus d'une fois nous nous sommes attaché à combattre ces tristes sophismes des adversaires de l'école libérale; plus d'une fois nous avons prouvé à nos antagonistes que les souffrances des classes laborieuses proviennent, non point, comme ils le pensent, de la liberté du travail, de la *libre concurrence*, mais des entraves de toute nature apportées à cette liberté féconde; nous leur avons prouvé que la liberté n'engendre ni l'inégalité ni l'anarchie, mais qu'elle amène à sa suite, comme des conséquences inévitables, l'égalité et l'ordre.

Aujourd'hui nous voulons faire plus encore; nous voulons rendre aux ouvriers un service plus direct, plus immédiat, en donnant place dans nos colonnes à un *Bulletin du travail* en regard du *Bulletin de la Bourse*.

Pour opérer cette innovation importante, nous avons besoin du concours des ouvriers, de même que le premier journal qui a eu la pensée de publier le bulletin de la Bourse a eu besoin du concours des capitalistes. Mais, hâtons-nous de le dire, il ne s'agit point ici d'un concours onéreux, nous réclamons uniquement des différents corps d'état de la ville de Paris la communication régulière du taux des salaires et du mouvement de l'offre et de la demande des bras sur ce grand marché de travail. La publicité que nous offrons aux ouvriers sera entièrement gratuite.

Nous appelons, en conséquence, toute leur attention sur les considérations suivantes. Nous avons la conviction qu'après les

avoir lues, les ouvriers s'empresseront de nous mettre en mesure de publier régulièrement nos *Bulletins du travail.*

Depuis longtemps les capitalistes, les industriels et les négociants se servent de la publicité que leur offre la presse, pour placer le plus avantageusement possible leurs capitaux ou leurs marchandises. Tous les journaux publient régulièrement un bulletin de la Bourse, tous ont ouvert aussi leurs colonnes aux annonces industrielles et commerciales.

A quoi sert le bulletin de la Bourse? A quoi servent les annonces?

Le bulletin de la Bourse indique, comme on sait, le cours des fonds publics et des actions industrielles, sur les différents marchés du monde. En jetant les yeux sur ce bulletin, le capitaliste qui a des fonds disponibles apprend où il peut les placer avec le plus d'avantage; il peut comparer les cours de fonds, juger ainsi de la valeur de chaque placement et choisir le meilleur. Si le bulletin de la Bourse n'existait pas, les capitalistes ne sauraient fort souvent où placer leur argent; ils seraient absolument dans la même situation que des ouvriers propres au travail et disposés à travailler, qui ne sauraient où s'adresser pour trouver de l'ouvrage. Leurs fonds resteraient inactifs, à moins qu'ils ne consentissent à les prêter, de la main à la main, dans la localité même où ils se trouvent. N'ayant pas le choix des emprunteurs, ils seraient obligés, dans ce cas, de se contenter fréquemment d'un petit intérêt et d'une garantie insuffisante. Il est permis d'affirmer que la publicité accordée au placement des capitaux a décuplé les bénéfices généraux des capitalistes, par les facilités que cette publicité bienfaisante leur a procurées.

Ce que nous venons de dire du bulletin de la Bourse s'applique aussi aux annonces industrielles et commerciales. En faisant connaître au public, par la voie des journaux, la nature, la qualité et le prix des marchandises, les marchands ont achalandé leurs magasins, augmenté le chiffre de leurs ventes et par conséquent le chiffre de leurs profits.

Si la publicité rend aux capitalistes et aux négociants des services dont on ne saurait plus aujourd'hui nier l'importance, pourquoi ne serait-elle pas mise aussi à la portée des travailleurs? Pourquoi ne serait-elle pas employée à éclairer les démarches des ouvriers qui cherchent de l'ouvrage, comme elle sert déjà à éclairer celles des capitalistes qui cherchent de l'emploi pour leurs capitaux, comme elle sert encore aux négociants pour trouver le placement de leurs marchandises? L'ouvrier, qui pour toute fortune ne possède que ses bras et son intelligence, n'est-il pas aussi intéressé pour le moins à savoir en quels lieux le travail obtient le salaire le plus avantageux, que peut l'être le capitaliste à connaître les marchés où les capitaux donnent l'intérêt le plus élevé, et le négociant ceux où les denrées se vendent le plus cher? Sa force physique et son intelligence sont ses capitaux; c'est en exploitant ces capitaux personnels, c'est en les faisant *travailler* et en échangeant leur travail contre des produits dus au travail d'autres ouvriers comme lui, qu'il parvient à subsister.

Le travail est un produit de la force physique et de l'intelligence, c'est la denrée de l'ouvrier. L'ouvrier est un marchand de travail; et comme tel, nous le répétons, il est intéressé à connaître les débouchés qui existent pour sa denrée et à savoir quelle est la situation des différents marchés de travail.

Si l'on veut se rendre parfaitement compte des avantages

que les ouvriers retireraient de la *publicité du travail*, que l'on examine la situation dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui, par suite de l'absence à peu près complète de renseignements sur la vente du travail.

Dans les campagnes, les ouvriers, ignorant ce qui se passe au delà du cercle resserré où s'écoule leur existence, se trouvent presque toujours à la merci du fermier, lequel, à son tour, est à la discrétion du propriétaire. Le salaire accordé au journalier n'est pas et ne peut pas être librement débattu, car l'ouvrier, vivant au jour le jour, ne sait point, ou du moins ne sait que fort rarement où il pourrait se procurer immédiatement du travail, si le fermier, pour lequel il a coutume de travailler, refusait de l'employer. Entre les deux parties en présence, entre le journalier qui veut vendre son travail le plus cher possible, et le fermier qui veut l'acheter au meilleur marché possible, il n'y a donc pas égalité de situation, et par conséquent il ne peut y avoir règlement équitable du salaire. Presque toujours le journalier est obligé d'accepter, sans débat, la rémunération que lui offre le fermier.

Nécessairement, cette rémunération est extrêmement faible; le fermier n'offre au journalier que ce qui est rigoureusement indispensable pour le faire vivre; il lui offrirait moins encore, si le travail ne devait se ressentir de la déperdition des forces du travailleur réduit à une ration insuffisante. L'intérêt même du fermier garantit au journalier le strict nécessaire, rien de moins, mais aussi rien de plus.

A son tour, le fermier se trouve, vis à vis du propriétaire, à peu près dans la situation où se trouve le journalier vis à vis du fermier. De même que le journalier ignore si, loin de son village, il rencontrera des fermiers disposés à utiliser ses bras,

de même le fermier ignore (le plus souvent du moins) s'il trouvera au loin des propriétaires disposés à utiliser sa science pratique, à rémunérer équitablement son industrie. Il est obligé, en conséquence, de subir les conditions que lui impose arbitrairement le propriétaire.

C'est ainsi que le plus clair des bénéfices résultant de la culture de la terre, échappe aux travailleurs pour aller grossir le revenu des propriétaires; c'est ainsi que les salaires des journaliers et les profits des fermiers demeurent stationnaires, tandis que la rente de la terre ne cesse de s'accroître. Toute augmentation, soit naturelle, soit factice du produit du sol, tourne au bénéfice du propriétaire, au lieu de profiter aux travailleurs. En Angleterre, la rente de certains domaines a septuplé en moins d'un quart de siècle; dans les départements du Nord de la France, la rente de la terre s'est accrue d'une manière à peu près équivalente. Il est superflu de dire que ni les salaires des journaliers, ni les profits des fermiers, en Angleterre ou en France, n'ont augmenté, dans une telle proportion. On pourrait aisément prouver qu'ils ne se sont nulle part, dans la même période, accrus d'une manière appréciable.

Supposons maintenant que l'inégalité de situation que nous venons de signaler disparaisse, supposons que le journalier et le fermier, au lieu de se trouver, celui-là à la discrétion d'un nombre limité de fermiers celui-ci à la discrétion d'un nombre limité de propriétaires, connaissent ce qui se passe au delà de la sphère bornée où ils vivent, supposons qu'ils soient tenus au courant, le journalier, des prix du travail accordés dans les différents centres agricoles aux travailleurs de la terre, le fermier, du taux des fermages ou bien encore du taux des salaires accordés aux directeurs de l'industrie agricole, dans

ces mêmes centres de production, qu'arrivera-t-il? quel changement ce simple fait de la connaissance de l'état des différents marchés du travail agricole exercera-t-il sur la situation des uns et des autres?

S'il y a des pays où les propriétaires fixent à leur gré le taux du fermage et où les journaliers sont obligés de subir le bon plaisir des fermiers, il y en a d'autres en revanche où les intelligences et les bras se trouvant en petit nombre en présence d'une vaste étendue de terre à défricher, les propriétaires sont obligés de réduire au taux le plus bas le prix de vente ou de location de leurs terres, et où les fermiers à leur tour ne peuvent se procurer des journaliers à moins de les rétribuer fort chèrement. Dans ces pays, en Algérie et aux États-Unis par exemple, le même travail qui se paie en France 1 fr. se paie 2, 3 et même 5 fr.

Mais, si les travailleurs sont demandés dans ces contrées à des prix élevés, si on leur offre 2 ou 3 fr. pour le travail qui leur est payé 1 fr. dans la localité où ils vivent, il est bien évident qu'ils exigeront un accroissement de salaire, et si on le leur refuse, qu'ils se rendront dans les pays où le salaire est le plus élevé.

Depuis longtemps, au reste, malgré le manque de renseignements sur les prix du travail à l'étranger, les ouvriers des pays les plus pauvres émigrent en masse dans les contrées où les travailleurs sont rares, et où par conséquent les salaires sont à haut prix. En moins d'un quart de siècle, près de cinq millions d'Allemands ont passé aux États-Unis; des bandes nombreuses de montagnards suisses, d'habitants des provinces basques et de paysans espagnols se rendent chaque année à Alger ou dans les diverses parties du continent américain.

Si les prix du travail dans les différentes contrées du globe étaient partout parfaitement connus des ouvriers, les salaires seraient donc régularisés, en ce sens que la même quantité de travail finirait par se payer partout à peu près au même taux.

Naturellement, ce taux serait celui des salaires actuels dans les pays où les travailleurs sont rares, car la terre ne manque pas à l'homme. Pendant longtemps, toujours peut-être, il y aura dans le monde plus de terres à cultiver que l'humanité n'en aura besoin pour subvenir à sa subsistance.

On sait que le prix du travail agricole est le premier degré de la mobile échelle des salaires. Quand ce prix monte ou descend, tous les autres montent ou descendent successivement, jusqu'à ce que la proportion naturelle qui existe entre les divers salaires par suite de la différence des travaux se trouve rétablie. Si ce prix se trouve réglé au minimun des subsistances, tous les travailleurs, sauf quelques exceptions, n'obtiennent en échange de leur travail que le strict nécessaire, que ce qu'il leur faut rigoureusement pour subsister, eu égard à la nature de leur travail. Une hausse dans les prix du travail agricole occasionnerait immédiatement une hausse proportionnelle dans les prix des divers travaux industriels.

Tel serait l'effet inévitable de la *publicité* du travail sur le taux des salaires.

Mais cette publicité n'amènerait pas seulement une hausse directe des salaires, elle les ferait hausser encore d'une manière indirecte en abaissant les prix des objets de consommation. Voici comment.

Un système dit *protecteur du travail national* a été successivement adopté par les différents peuples du monde. Ce système, en vertu duquel la plupart des denrées produites à l'étranger

ont été soumises à des droits exorbitants, a eu pour effet de renchérir toutes les denrées nécessaires à la vie. Ainsi le blé paie en France un droit d'environ 30 p. c., le café, le sucre, le thé, des droits de 100 p. c. et au delà; la plupart des objets qui servent à vêtir le peuple sont plus maltraités encore; on les a prohibés. Ceux qui servent au logement, tels que le fer, le bois, etc., sont soumis à des droits à peu près prohibitifs, en un mot, on peut affirmer que la vie coûte en France deux fois plus cher qu'elle ne coûterait, si le système protecteur n'avait pas été établi.

Dire que la vie coûte deux fois plus cher qu'elle ne devrait coûter, c'est comme si l'on disait que le peuple est obligé de travailler deux fois plus qu'il ne devrait travailler pour obtenir la même quantité de choses nécessaires à la vie.

Ceux qui ont établi ce système, soi-disant protecteur, ont dit pour le justifier : sans doute, le peuple paiera plus cher toutes les denrées dont il a besoin, en revanche, il sera protégé contre la concurrence de l'étranger, et grâce à cette protection il aura toujours du travail à exécuter et il recevra un salaire plus élevé.

On a cru sur parole les fauteurs du système de protection, on a cru que si ce système avait pour effet d'élever le prix des denrées, il aurait aussi pour effet d'assurer du travail aux ouvriers et d'élever le taux de leurs salaires. Mais bientôt l'expérience est venue prouver que sur ces deux points les protectionnistes s'étaient trompés. L'expérience a prouvé, d'une part, que jamais le travail n'a été moins assuré que depuis l'avénement du système protecteur; d'une autre part, qu'en aucun pays le système protecteur n'a eu pour résultat de faire hausser les salaires.

Cependant, disons-le, la démonstration n'a pas été parfaitement claire et elle ne pouvait pas l'être. Pour apprécier, en effet, d'une manière exacte, l'influence exercée par le système protecteur sur le travail des masses laborieuses, il aurait fallu connaître les prix du travail avant et après l'avénement du système protecteur; il aurait fallu les comparer et les mettre en regard des prix des denrées de consommation à ces deux époques. On aurait pu alors juger d'une manière irrécusable, définitive, si le système protecteur protége le travailleur, ou si loin de le protéger, il l'opprime, il le spolie, il lui enlève sans compensation aucune, la meilleure part des fruits de son travail.

Eh bien ! cette démonstration qui jusqu'à présent n'a pas été faite exactement, il est temps encore de la faire. Partout, à la vérité, le système protecteur fonctionne, mais ce système n'est point partout immobile, immuable; certaines nations ont fait dans ces derniers temps des brèches considérables à la protection douanière; l'Angleterre, par exemple, est entrée à pleines voiles dans les eaux de la liberté commerciale. Quelques autres nations, au contraire, persévèrent dans les vieux errements du système protecteur; naguère encore la France augmentait divers articles de son tarif. Si donc, en présence de ces modifications en sens opposés, la publicité du travail se trouvait établie, il serait facile de savoir laquelle, de la protection ou de la liberté commerciale, est favorable aux travailleurs. Il suffirait de comparer la situation du marché de travail avant ou après l'augmentation ou le dégrèvement d'un tarif pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard. Nous n'hésitons pas à le dire, le système protecteur serait alors bientôt jugé et condamné.

On affirme que la France n'en aura pas fini avant quinze ou

vingt ans avec ce détestable système qui appauvrit la masse de la nation au profit de quelques privilégiés; nous affirmons, nous, que si le pays pouvait apprécier au juste l'influence de ce système sur la condition des travailleurs, avant trois ou quatre ans nous jouirions des bienfaits de la liberté commerciale.

De tous points donc, la publicité du travail serait avantageuse aux travailleurs. Il ne nous reste plus qu'à rechercher le moyen de l'établir.

Ce moyen serait fort simple. C'est la presse qui publie le bulletin de la Bourse et les annonces industrielles : ce serait la presse qui publierait le bulletin du travail.

Nous proposons en conséquence, à tous les corps d'état de la la ville de Paris, de publier gratuitement chaque semaine le bulletin des engagements d'ouvriers avec l'indication du taux des salaires et de l'état de l'offre et de la demande. Nous répartirons les bulletins des différents corps d'état entre les divers jours de la semaine, de telle sorte que chaque métier ait sa publication à jour fixe.

Si notre offre est agréée par les corps d'état, nous inviterons nos confrères des départements à publier le bulletin du travail de leurs localités respectives, comme nous publierons le bulletin du travail de Paris. Chaque semaine nous rassemblerons tous ces bulletins, et nous en composerons un bulletin général. Chaque semaine tous les travailleurs de France pourront avoir de la sorte sous les yeux le tableau de la situation du travail dans les différentes parties du pays.

Nous savons bien que la constitution de cette vaste publicité présentera d'assez grandes difficultés, mais nous avons la ferme assurance qu'avec un peu de zèle et de bon vouloir de la part des ouvriers, ces difficultés seront successivement surmontées.

Nous nous adressons avant tout aux ouvriers des corps d'état de la ville de Paris. Déjà ils se trouvent organisés, et ils possèdent des centres de placement réguliers. Rien ne leur serait plus facile que de livrer à la publicité le bulletin de leurs transactions quotidiennes; rien ne leur serait plus facile que de doter la France de la *publicité du travail.*

II

En 1857 nous avons essayé d'introduire en Belgique *la publicité du travail;* mais nous avons échoué par suite de l'hostilité de la majorité des industriels et de l'indifférence ou de l'ignorance de la presque généralité des ouvriers. La *Bourse du travail*, journal hebdomadaire que nous avions fondé avec le concours intelligent et fraternel de M. Eug. de Molinari n'a vécu que cinq mois. Nous en reproduisons le programme qui complète l'exposé de l'idée qu'il s'agissait de réaliser, et dont la réalisation n'est à nos yeux qu'une question de temps.

On a essayé souvent de fonder des journaux spéciaux pour les ouvriers, mais ces entreprises ont rarement réussi. Dans notre pays, par exemple, on ne pourrait pas citer un seul journal populaire qui ait eu quelque importance et quelque durée. A quoi cela tient-il? Cela tient sans doute, d'abord à ce que l'éducation de nos classes ouvrières est encore trop peu développée, à ce qu'une portion encore hélas! trop nombreuse de notre population est dépourvue des simples notions de l'enseignement primaire.

Cependant, il y a, surtout dans les villes, assez d'ouvriers capables de lire un journal, et de prendre intérêt à cette lecture pour rendre possible l'établissement d'une presse populaire. Si donc les journaux qui s'adressent spécialement à la classe ouvrière n'ont pas eu de succès jusqu'à présent, la faute n'en doit pas être attribuée seulement aux ouvriers mais encore à ces journaux eux-mêmes.

Un journal est, avant tout, une collection de nouvelles et de renseignements utiles pour ceux qui le lisent. Ainsi, par exemple, que cherche d'abord le manufacturier ou le négociant en ouvrant son journal? Il y cherche le prix des marchandises et la situation des marchés. — Sur quelle partie du journal se portent les regards du capitaliste, qui a des fonds engagés dans les emprunts des gouvernements ou dans les grandes entreprises industrielles? Sur le cours de la Bourse. Et pourquoi? Parce qu'on est naturellement beaucoup plus avide de connaître les renseignements qui concernent ses intérêts, ses affaires, que les nouvelles qui s'adressent simplement à la curiosité, ou même les articles qui concernent les intérêts généraux. Supposons que les journaux s'avisent de supprimer le cours de la Bourse et les cours des marchés, ils perdront bien certainement la moitié de leurs abonnés.

Des renseignements utiles, voilà donc ce qu'il faut, avant tout, dans un journal. Et voilà précisément ce qui a toujours manqué aux journaux populaires.

Mais de quels renseignements les ouvriers peuvent-ils avoir besoin? Sont-ils intéressés à connaître les cours des différentes marchandises, des grains, des huiles, des fers, des sucres, des cafés? Non, car les variations des prix de ces denrées n'influent qu'indirectement sur leur bien-être. Sont-ils intéressés à

connaitre le cours des fonds publics et des valeurs industrielles? Encore moins, car ils n'ont pas souvent des capitaux à placer. Ils vivent, au jour le jour, et tout ce qu'ils peuvent faire c'est de placer, de temps en temps, leurs petites économies à la caisse d'épargne. Ces renseignements qui sont si précieux pour les industriels, les négociants et les capitalistes, n'ont donc pour eux qu'une faible utilité, et par conséquent, un faible intérêt.

En revanche, il y a une denrée, dont le cours intéresse, par dessus tout l'ouvrier, car il vit du revenu qu'il en tire, et selon qu'il la vend plus ou moins cher et qu'il peut la placer plus ou moins régulièrement, il vit dans l'aisance ou il subit les horreurs de la misère, cette denrée, c'est LE TRAVAIL.

Le prix du travail ou le salaire dépend de l'offre et de la demande, comme celui de toute marchandise. *Quand deux ouvriers courent après un maître,* disait un des meilleurs amis de la classe ouvrière, M. Cobden, le *salaire baisse*; *quand deux maîtres courent après un ouvrier, le salaire hausse.* En outre, on peut remarquer qu'il suffit souvent qu'un très petit nombre d'ouvriers viennent à manquer ou à se trouver à l'état d'excédant pour faire hausser ou baisser considérablement le salaire. Il en résulte que les ouvriers et les entrepreneurs d'industrie eux-mêmes sont intéressés au plus haut degré à connaître l'*état du marché de travail*, c'est à dire à savoir où le travail est *demandé*, où l'on manque d'ouvrage, et où le travail est *offert*, où l'on manque d'ouvriers. Supposons que dans un pays comme la Belgique, où les communications sont faciles et à bon marché, où les chemins de fer sont à la portée des classes ouvrières, on parvienne à connaître régulièrement, semaine par semaine, jour par jour, l'état du marché de travail dans les

différentes branches de la production; que l'on parvienne à savoir d'une manière exacte et positive, quel est le taux des salaires et l'état de l'offre et de la demande des bras, qu'en résultera-t-il? C'est qu'on ne verra plus les bras manquer d'un côté et les salaires hausser de manière à entraver la marche de l'industrie, tandis que les bras sont ailleurs à l'état d'excédant et que les salaires baissent de manière à rendre la vie presque impossible pour la classe ouvrière; c'est que les entrepreneurs pourront toujours savoir où trouver des ouvriers, et les ouvriers où trouver des entrepreneurs. Cela empêchera, d'une part, des maitres durs et rapaces d'abuser de l'ignorance et de la misère des ouvriers pour avilir leurs salaires. Cela empêchera, d'une autre part, des ouvriers fainéants de se faire entretenir par la charité publique ou privée, sous le prétexte qu'ils ne peuvent trouver de travail.

Enfin, en admettant, qu'il y ait dans le pays plus de travail à faire qu'il n'y a d'ouvriers, et que l'essor de l'industrie se trouve arrêté faute de bras, la publication du prix des salaires et l'exposé de l'état du marché de travail, ne manqueront pas d'attirer les ouvriers du dehors de manière à combler le déficit. En admettant, au contraire, que les bras se trouvent à l'état d'excédant, et que les salaires soient avilis sous l'influence de cette cause, les pays où les bras manquent et où les salaires sont élevés, tels que les États-Unis, le Canada, le Brésil, etc., etc., auront bientôt absorbé cet excédant, et relevé ainsi les cours des salaires, comme la chose a déjà eu lieu en Angleterre, en Irlande et en Allemagne sous l'influence de l'émigration libre, c'est à dire de l'*exportation volontaire du travail*.

Tels seraient les avantages généraux de la publication régulière du taux des salaires et de la situation du marché de tra-

vail dans les différentes industries. En réalité, cette publication permettrait D'ASSURER TOUJOURS DU TRAVAIL AUX OUVRIERS QUI PEUVENT ET QUI VEULENT TRAVAILLER.

Voilà l'œuvre que nous entreprenons en fondant ce journal. Nous voulons recueillir d'une manière régulière, tous les renseignements sur le taux des salaires, l'offre et la demande des bras; nous voulons indiquer aux entrepreneurs où ils peuvent trouver des ouvriers; aux ouvriers où ils peuvent trouver du travail. Nous voulons créer pour la classe ouvrière une véritable bourse où le cours des différentes sortes de travail sera coté comme le cours des marchandises, des fonds publics et des valeurs industrielles est coté dans les Bourses ordinaires; nous voulons en un mot, fonder la BOURSE DU TRAVAIL.

V

LES COALITIONS D'OUVRIERS (1).

« Messieurs,

« Nous prenons la respectueuse liberté d'appeler votre attention sur les articles 414, 415 et 416 du Code pénal, qui concernent les coalitions des entrepreneurs et des ouvriers, et sur l'article 417 qui est relatif aux enrôlements des ouvriers pour l'étranger.

« Il nous sera facile d'établir que ces dispositions du Code sont en opposition manifeste avec notre Constitution qui garantit à tous les citoyens la liberté du travail et la liberté d'association; qu'elles ont pour résultat de placer les classes ouvrières dans un état d'infériorité funeste, en ne leur permet-

(1) Cette pétition publiée dans la *Bourse du travail* du 14 mars 1857, a été remise à la Chambre des représentants, couverte d'un millier de signatures, et elle a été le point de départ du mouvement en faveur de l'abrogation des lois sur les coalitions, qui s'est produit dans les deux années suivantes et qui a abouti à une modification sensible de la législation sur la matière.

tant point de débattre librement les conditions du contrat de louage du travail, et de contribuer ainsi à avilir le taux des salaires.

« Les lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers pour l'étranger, que les auteurs du Code ont empruntées, purement et simplement à la législation de l'ancien Régime, datent, vous le savez, Messieurs, d'une époque où la liberté du travail n'existait point; où la rémunération des travailleurs était abandonnée à la discrétion des maîtres, où la loi établissait même un *maximum* pour les prix du travail comme pour ceux des autres marchandises; mais où, en revanche, les coutumes et les règlements des corporations, à défaut des prescriptions légales, imposaient aux maîtres l'obligation de venir en aide aux ouvriers lorsque l'âge ou la maladie mettaient ceux-ci hors de service.

« Ce régime a disparu, depuis la révolution de 1789, et la liberté du travail a été inscrite dans notre Constitution sinon dans notre Code. Les entrepreneurs d'industrie et les ouvriers sont devenus, du moins en principe, également libres, également indépendants les uns vis à vis des autres. L'entrepreneur peut se procurer des ouvriers où bon lui semble et aux conditions qui lui conviennent; en outre, le salaire payé, il n'a plus aucune obligation à remplir envers eux. L'ouvrier de son côté peut ou doit pouvoir disposer de son travail à sa guise, le porter dans les endroits où il espère en tirer le parti le plus avantageux, refuser même de travailler si les conditions qu'on lui offre ne lui conviennent point. Telles sont les conditions naturelles du régime de la liberté du travail.

« Nous acceptons, pour notre part, pleinement ce régime. Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent que la liberté a

été un présent funeste pour les classes ouvrières. Nous sommes convaincus, au contraire, qu'elle seule peut permettre à l'ouvrier d'améliorer sa condition matérielle et morale, et nous protestons énergiquement contre les doctrines du socialisme ou du communisme, qui, sous le prétexte de nous délivrer des maux de la liberté, nous replongeraient dans l'abjection de la servitude.

« Mais si nous acceptons comme un bienfait le régime de la liberté du travail, c'est à la condition que cette liberté soit réelle; c'est à la condition que les mêmes droits qui sont accordés aux entrepreneurs d'industrie vis à vis des ouvriers soient aussi reconnus aux ouvriers vis à vis des entrepreneurs.

« Or, les dispositions du Code pénal qui interdisent les coalitions et qui font obstacle aux enrôlements des travailleurs pour l'étranger établissent entre les maîtres et les ouvriers une déplorable inégalité, et cette inégalité va croissant à mesure que les grandes manufactures se substituent davantage aux petits ateliers, sous l'impulsion irrésistible du progrès de l'industrie.

« En effet, quelle est, dans une grande manufacture, où se trouve rassemblé un nombreux personnel de travailleurs, la situation de l'ouvrier qui veut faire usage du droit que la Constitution lui reconnaît de débattre librement les conditions de son travail? S'il réclame isolément une augmentation de salaire, sa réclamation ne sera point écoutée et elle l'exposera, neuf fois sur dix, à être renvoyé de l'atelier. S'il se concerte avec ses camarades, ou même s'il arrive que plusieurs ouvriers réclament, d'une manière simultanée, mais sans s'être entendus, une augmentation de salaire et s'ils refusent de continuer à travailler à l'ancien prix, ils s'exposent à ce qu'on leur

applique les lois sur les coalitions, c'est à dire à ce qu'on leur fasse subir un emprisonnement d'un mois au moins à cinq ans au plus. Or, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, un emprisonnement a, pour l'ouvrier, des conséquences particulièrement désastreuses. Car, du moment où il cesse de pouvoir soutenir sa famille, celle-ci est presque toujours réduite à recourir à la charité publique. Une condamnation à la prison pour le mari ou pour le père, c'est une condamnation à la misère pour la femme et les enfants.

« En vain objectera-t-on, que les entrepreneurs sont passibles à leur tour d'un emprisonnement de six jours à un mois et de 200 à 3,000 fr. en cas de coalition (art. 414), cette disposition pénale n'offre aux ouvriers, en vertu de la nature même des choses, qu'une compensation illusoire. Un économiste célèbre, Adam Smith, remarquait déjà, il y a un siècle, qu'il est très difficile d'atteindre les coalitions des maîtres parce qu'ils sont relativement peu nombreux et qu'ils peuvent s'entendre secrètement, tandis qu'il est très facile, au contraire, d'atteindre les coalitions d'ouvriers pour lesquelles les réunions nombreuses sont indispensables et le secret est impossible. Cette remarque est plus vraie encore de nos jours qu'elle ne l'était du temps d'Adam Smith. Il est tel de nos districts industriels, où une vingtaine d'entrepreneurs ou de directeurs de compagnies peuvent, en s'entendant, abaisser le salaire de plusieurs milliers d'ouvriers ou l'empêcher de s'élever, alors même que l'accroissement de la demande des produits, en provoquant un accroissement des profits ou des dividendes, rendrait également naturelle et légitime une augmentation des salaires.

« Sans doute, les ouvriers ont pour ressource dernière de quitter les ateliers et les localités où ils ne peuvent obtenir un

salaire suffisant; ils ont le droit de se déplacer; mais, sans parler des difficultés inhérentes à tout changement de lieu, ils manquent généralement des informations nécessaires pour se déplacer avec fruit : la publicité qui est organisée, sur une échelle si vaste pour le placement des produits ou des capitaux, n'existe pas encore pour celui du travail. En outre, la loi vient, de nouveau, en cette circonstance, faire obstacle à la liberté des mouvements de l'ouvrier, à la libre circulation du travail. Tandis que les entrepreneurs peuvent transporter leur industrie et leurs capitaux où bon leur semble, tandis encore qu'ils peuvent introduire librement, dans leurs ateliers, les ouvriers étrangers, l'article 417 frappe d'une pénalité rigoureuse les individus qui s'entremettent pour faire passer à l'étranger les ouvriers du pays. Ainsi, d'une part, les articles 415 et 416 agissent pour empêcher l'ouvrier de réclamer efficacement une augmentation de salaire, sans se déplacer; d'une autre part, l'article 417 agit pour faire obstacle à son déplacement.

« Que cette législation, empruntée à une époque de servitude, exerce une influence nuisible sur la condition des classes ouvrières, cela ne saurait, croyons-nous, être contesté. Depuis quinze ans, notre commerce extérieur a plus que doublé, et les profits des entrepreneurs et des négociants se sont accrus en conséquence. Dans le même intervalle, le revenu des propriétés foncières s'est augmenté de plus de 50 p. c., les documents officiels en font foi, tandis que les salaires des classes ouvrières sont loin d'avoir suivi la progression du prix des choses nécessaires à la vie.

« La réforme de cette Législation, qui contribue à abaisser d'une manière artificielle la rémunération du travail, serait

donc bienfaisante au plus haut degré pour les classes ouvrières. Serait-elle, en revanche, comme quelques-uns affirment, nuisible aux entrepreneurs et compromettante pour l'ordre public?

« Nous ne le pensons pas. Nous sommes convaincus, au contraire, que les entrepreneurs sont intéressés comme les ouvriers, à l'abrogation d'une législation injuste et inégale, l'injustice tournant toujours, en définitive, au détriment de ceux-là mêmes qu'elle semble favoriser. C'est ainsi que l'expérience de tous les jours, démontre que l'avilissement des salaires abaisse la qualité du travail, de manière à compenser et au delà l'économie réalisée sur la rémunération des travailleurs. D'ailleurs, lorsque le salaire ne suffit plus, c'est à la charité publique que l'ouvrier s'adresse pour obtenir le supplément qui lui est nécessaire pour subsister, et l'entrepreneur d'industrie n'est-il pas obligé de supporter sa part de l'augmentation des charges du paupérisme?

« Nous ne sommes pas moins convaincus que les lois sur les coalitions et sur les enrôlements d'ouvriers sont nuisibles à l'ordre public, d'abord en rendant les coalitions mêmes plus fréquentes, par le développement des causes qui les provoquent, ainsi qu'on en a eu la preuve en Angleterre où les coalitions sont devenues moins nombreuses depuis qu'elles ont été permises; ensuite, en semant des germes funestes d'irritation entre les maitres et les ouvriers, alors qu'il serait si désirable que des sentiments de bienveillance et d'affection mutuelle rattachassent toujours les chefs d'industrie et leurs coopérateurs.

« Nous espérons donc, Messieurs, que vous voudrez bien avoir égard à notre requête, en abrogeant les articles 414, 415, 416 et 417 du Code pénal comme portant atteinte à la liberté du travail, et contraires à l'esprit de la Constitution qui

nous la garantit. En abolissant ces derniers vestiges d'un régime de servitude, en détruisant cette dernière atteinte à la *propriété du travail* qu'un homme d'État illustre proclamait « la plus imprescriptible de toutes, » vous aurez rendu un service signalé à la classe nombreuse qui vit du produit de son labeur quotidien et acquis de nouveaux titres à sa reconnaissance.

VI

LES COALITIONS INDUSTRIELLES.

L'UNION DES CHARBONNAGES DU COUCHANT DE MONS (1).

I

La concurrence est de nos jours la grande loi de l'industrie, et c'est tout à la fois une loi bienfaisante et une loi sévère.

Supposons qu'une industrie — l'industrie charbonnière par exemple— se développe librement dans un pays; supposons que les entrepreneurs ou les compagnies qui l'exploitent se fassent, d'une part, concurrence, et subissent, d'une autre part, la concurrence étrangère, qu'en résultera-t-il? Il en résultera, sans aucun doute, que chaque exploitant sera tenu de faire des efforts incessants pour se maintenir dans l'arène de la production, qu'il devra chaque jour s'ingénier à diminuer ses prix de

---

(1) *Économiste belge* du 3 septembre 1859. Les faits exposés dans ce travail n'ont pas été contestés, mais il est à peine nécessaire d'ajouter que cette coalition de grands industriels n'a pas été poursuivie et qu'elle subsiste encore aujourd'hui.

revient en améliorant ses procédés d'extraction, en renouvelant son matériel d'exploitation, en attirant les meilleurs ouvriers par des salaires élevés, de bons traitements et des aménagements qui diminuent les risques inhérents à sa dangereuse industrie. S'il ne déploie point cette vigilance de tous les instants, s'il n'a point recours à ces progrès incessants que la concurrence nécessite, s'il abandonne à la paresse, s'il s'embourbe dans la routine, voici, au bout de peu de temps, ce qui arrivera : c'est que ses concurrents plus actifs et plus intelligents du voisinage ou de l'étranger, en améliorant leurs exploitations, diminueront leurs prix de revient, tandis que les siens demeureront stationnaires, et, comme sous un régime de pleine concurrence, les prix de vente finissent toujours par s'abaisser au niveau des prix de revient en y adjoignant des profits en équilibre avec ceux de l'ensemble des branches de la production, le moment ne tardera pas à venir où le prix de vente déterminé par la concurrence des exploitants actifs et vigilants ne suffira plus pour couvrir le prix de revient de l'exploitant paresseux et négligent; qu'il sera, en conséquence, obligé d'abandonner son industrie, après avoir gaspillé et perdu tout ou partie de son capital et de celui de ses créanciers.

La concurrence est donc, comme nous venons de le dire, une loi sévère, en ce qu'elle place les entrepreneurs d'industrie, individus ou associations d'individus dans l'alternative que voici : ou de se livrer à un travail incessant de corps et d'esprit pour arriver à faire honneur à leurs affaires, ou d'être tôt ou tard inévitablement punis de leur incurie et de leur paresse, par cette honteuse sentence de mort industrielle qu'on appelle une déclaration de faillite.

Mais, d'un autre côté, la concurrence rachète son inexorable

sévérité par la protection bienfaisante dont elle couvre le consommateur, l'ouvrier et finalement aussi l'exploitant lui-même.

Le consommateur. Grâce à la concurrence qui agit incessamment pour améliorer les procédés, diminuer les prix de revient et abaisser les prix de vente au niveau des prix de revient, augmentés des profits naturels de l'industrie, le consommateur obtient au meilleur marché possible, les produits qui lui sont nécessaires. En échange de son revenu, provenant de rentes, de profits ou de salaires, il obtient un maximum de l'ensemble des choses qui servent à satisfaire ses besoins matériels et moraux, et qui constituent les éléments de son bien-être.

L'ouvrier. L'ouvrier profite de la concurrence, d'abord à titre de consommateur, ensuite à titre de travailleur. Considérés sous ce dernier rapport, les ouvriers sont intéressés au plus haut degré à ce que les entrepreneurs d'industrie se fassent concurrence pour *demander* leur travail, comme ils se font concurrence pour le leur *offrir*. Car, lorsque la concurrence n'existe que d'un seul côté, lorsqu'une foule de *demandes* d'ouvriers se trouvent en présence d'une seule *offre* d'entrepreneur, le taux du salaire ne tarde pas à descendre, l'expérience l'atteste, au *minimum* indispensable à l'entretien de la vie et des forces de l'ouvrier, parfois même au dessous.

L'exploitant lui-même. De même que l'ouvrier, l'exploitant profite de la concurrence à titre de consommateur. Il en profite aussi à titre d'exploitant. Car si la concurrence limite ses profits, en revanche, elle lui procure le bienfait d'une existence active, intelligente, et, pourrait-on dire, dramatisée par une lutte de tous les jours. Enfin, si la concurrence restreint les profits, elle les *assure* davantage, en donnant à l'exploitant

qu'elle force à travailler le mieux et au meilleur marché possible, la garantie de n'être point expulsé — aussi longtemps du moins qu'il demeure actif et vigilant — de l'arène de l'industrie.

Tels sont les bienfaits à l'aide desquels la concurrence rachète sa sévérité. Cependant, chose fâcheuse à dire, les entrepreneurs d'industrie se sont montrés jusqu'à nos jours beaucoup plus effrayés de ses rigueurs que sensibles à ses avantages, et chaque fois qu'ils ont pu s'y dérober, chaque fois qu'ils ont pu limiter la concurrence ou même la supprimer, chaque fois qu'ils ont pu la remplacer par le monopole, ils n'y ont pas manqué. C'est ainsi que nous les avons vus partout employer l'influence dont ils disposent, et de nos jours cette influence est généralement prépondérante, pour écarter, au moyen de droits prohibitifs, la concurrence étrangère, et s'attribuer le monopole du marché national. Ils y ont réussi, comme on sait, et grâce à cette protection qu'ils se sont fait allouer contre le travail étranger, ils ont pu conserver un peu plus longtemps leurs vieilles machines et leurs vieux procédés, se montrer moins actifs et déployer moins d'intelligence. Néanmoins, ils n'ont pas tardé à s'apercevoir que la suppression ou la restriction de la concurrence étrangère ne suffisait point pour leur assurer de gros profits en échange d'une petite peine; que la concurrence intérieure agissait, quoique dans une mesure plus faible, pour les obliger à améliorer leurs exploitations, à diminuer leurs prix de revient et leurs prix de vente. Alors, ils ont cherché à s'entendre, à s'unir pour supprimer ou limiter la concurrence intérieure, comme ils avaient supprimé ou limité la concurrence étrangère.

De là, l'établissement d'une *Association des maîtres de forges* et d'une *Union des charbonnayes du Hainaut.*

II

Nous laisserons de côté l'association des maîtres de forges qui s'est organisée, comme on sait, sans mystère aucun, et qui naguère encore publiait tous les trois mois son tarif, pour nous occuper seulement de l'Union des charbonnages du Hainaut.

Mais avant d'aborder l'exposé des faits, qu'on nous permette de compléter nos observations préliminaires, en expliquant pourquoi l'idée de supprimer ou de limiter la concurrence intérieure a pu naître dans notre industrie charbonnière, plutôt que dans la plupart des autres branches de la production.

Il y a, pour cela deux motifs. C'est, en premier lieu, que l'établissement d'un monopole y est plus facile, en vertu de la nature particulière de cette industrie; en second lieu, que ce monopole pour procurer des bénéfices plus considérables qu'aucun autre, à l'exception peut-être de celui qui serait établi sur les denrées alimentaires.

Dans une foule d'industries, dans les industries textiles par exemple, la suppression ou la limitation de la concurrence intérieure par l'entente, la coalition des entrepreneurs est chose à peu près impraticable. En général, les entrepreneurs sont nombreux, ils habitent des localités diverses et éloignées, enfin leur industrie peut s'étendre indéfiniment; d'un autre côté, comme les articles qu'ils produisent ne sont pas précisément de première nécessité, ou, tout au moins, comme ces articles peuvent être remplacés par d'assez nombreux similaires, les bénéfices que pourrait procurer, par l'exhaussement artificiel

des prix, un monopole d'ailleurs si difficile à constituer, ces bénéfices seraient peu importants, car la consommation de l'article monopolisé décroîtrait rapidement à mesure que les prix s'augmenteraient, et les monopoleurs ne réaliseraient point, en conséquence, des bénéfices suffisants pour les dédommager des difficultés qu'ils auraient à surmonter, et des risques qu'ils pourraient courir en s'exposant à l'application des lois sur les coalitions.

Il en est autrement dans l'industrie charbonnière. Ici, les exploitations, relativement peu nombreuses, sont agglomérées dans certains districts; en outre, elles ne peuvent pas se développer et se multiplier d'une manière indéfinie; le champ de l'exploitation est naturellement limité. L'entente peut donc s'établir facilement entre les exploitants, et cette entente peut donner naissance à des profits exceptionnels. La houille est, en effet, un produit de première nécessité, tant pour la consommation des ménages que pour celle des établissements industriels. C'est le pain de l'industrie, et on ne peut remplacer cet aliment indispensable des ouvriers de fer et d'acier que le progrès a donnés pour auxiliaires aux ouvriers de chair et d'os, que par un produit similaire infiniment plus coûteux, le bois. Il en résulte qu'en monopolisant la production de la houille, dans une contrée où la concurrence du dehors est entravée, tant par la difficulté des communications que par l'obstacle artificiel des droits de douane, on peut réaliser des bénéfices exceptionnels. Car, c'est un phénomène parfaitement bien connu aujourd'hui, qu'il suffit de diminuer dans une proportion assez faible, l'*offre* d'une denrée de première nécessité pour en faire hausser le prix dans une proportion beaucoup plus forte, et pour procurer, en conséquence, aux producteurs, *par une*

diminution de la production, un accroissement considérable de bénéfices. Ces bénéfices peuvent s'accroître encore si le monopole s'exerce non seulement contre le consommateur, mais encore contre l'ouvrier; si les exploitants coalisés s'entendent non seulement pour limiter leur production et élever dans la mesure que cette limitation rend possible, le prix de leurs produits, mais s'ils s'entendent encore pour abaisser au dessous du taux naturel de la concurrence, le niveau des salaires de la nombreuse armée d'ouvriers qu'ils emploient. Enfin, les risques que courent, en se mettant sous le coup des lois relatives aux coalitions, des exploitants peu nombreux, assez riches pour faire taire la presse, et assez influents pour imposer leurs candidats au corps électoral, ces risques n'ont qu'une faible importance, et ils sont loin de compenser les bénéfices que le monopole peut leur procurer, au moins d'une manière temporaire.

III

Abordons maintenant l'exposé des faits.

Le 24 août 1854, une convention était conclue pour cinq années entre les principales exploitations charbonnières du Couchant de Mons, placées, pour la plupart, sous le patronage de la « Société générale pour favoriser l'industrie nationale. » Cette convention avait pour objet de substituer aux prix divers et variables qu'établissait la concurrence, dans le rayon où les exploitants signataires de la convention pouvaient se considérer comme maîtres du marché, un prix unique fixé tous les six

mois et porté à un niveau assez élevé pour satisfaire les administrateurs et les actionnaires les plus difficiles. Mais pour atteindre ce but essentiel, il ne suffisait pas de se réunir et de fixer un prix tel quel, car le prix, même sous le régime du monopole, subit la loi de l'offre et de la demande, il résulte de la proportion existante entre les quantités *offertes* et les *quantités demandées;* il fallait limiter sinon la production, du moins l'*offre* dans le marché monopolisé. En conséquence, que fit-on? En prenant pour base l'importance des extractions des charbonnages désormais unis, on limita la quantité de houille que chacun d'eux pourrait mettre en vente chaque année sur le marché. Voici, d'après le texte imprimé de la convention, que nous avons sous les yeux, comment cette répartition des quantités à fournir sur le marché réservé, fut opérée entre les divers charbonnages associés :

		Hectolitres.
Société des Mines de Houille de Belle et Bonne		1,640,000
Mines de Houille du Grand-Hornu		1,600,000
Société anonyme du Charbonnage des produits, au Flénu		1,600,000
Société anonyme des Charbonnages du Levant du Flénu, pour la concession de Cache-Après		1,[illegible]00,000
Société anonyme du Charbonnage d'Hornu et Wasmes		1,275,000
Société anonyme Charbonnière du Couchant du Flénu :	pour la concession de Douze-Actions	1,240,000
	pour la concession de la Cossette	400,000
Société anonyme Charbonnière du Haut-Flénu :	pour sa concession	1,175,000
	pour la concession de Turlupu	200,000
Société Charbonnière du Bois		800,000
Société du Midi du Flénu		800,000
Société anonyme des Houillères réunies de Quaregnon		1,000,000
Société anonyme du Centre du Flénu, pour sa concession et celle du Bas-Flénu réunies		600,000
Société civile de Seize-Actions		475,000
Société civile des Charbonnages de Sainte-Cécile et Saint-Séraphin		500,000
Société anonyme des Charbonnages du Nord du Bois de Boussu et de Ste-Croix-Ste-Claire		1,4[illegible]5,000
Mines de houille du Grand-Buisson		900,000
		16,960,000

La quantité totale à fournir par l'ensemble des charbonnages associés fut donc limitée, comme on voit, à 16,960,000 hec-

tolitres. Cette quantité était calculée de manière à permettre à l'*Union des charbonnages* d'établir dans le rayon du marché réservé le prix qu'elle jugerait nécessaire ou convenable, prix au dessous duquel les associés s'interdisaient de vendre sous peine d'une amende de *cinquante centimes par hectolitre de charbon*, et qui devait être fixé de commun accord tous les six mois (le 31 décembre et le 30 juin).

Voilà pour ce qui concernait le marché réservé, marché dans le rayon duquel l'*Union* se trouvait en position de faire la loi au consommateur et qui comprenait une bonne partie de la Belgique et du nord de la France jusqu'à Paris inclusivement.

Mais, d'une part, la puissance de production des divers charbonnages unis excédait généralement la quantité qu'ils étaient autorisés à fournir sur le marché réservé sans pouvoir la dépasser, d'une autre part, il existait en dehors de ce marché des débouchés où les houillères unies pouvaient porter leurs produits, mais où elles ne commandaient point le marché, à cause de la concurrence des autres charbonnages belges, ou des charbonnages français et anglais. Ces débouchés furent déclarés *libres*, et les divers charbonnages unis furent autorisés à expédier sur ces marchés libres des quantités illimitées de houille. Cependant, tout en abandonnant ici le principe de la limitation de la production et de l'offre, en laissant chaque charbonnage libre d'agir à cet égard comme il l'entendrait, on maintint le principe de la fixation des prix en commun. Seulement, on se garda bien de les fixer d'une manière uniforme comme on faisait pour les différentes régions françaises ou belges, du marché réservé; on les diversifia d'après la situation particulière de chaque marché, en les établissant à un niveau plus ou moins

élevé selon que l'on se trouvait plus ou moins obligé de compter avec la concurrence.

Nous ne ferons au sujet de ces prix dont nous avons le *tarif imprimé* sous les yeux, qu'une seule observation, c'est que l'*Union des charbonnages* vend ses houilles à plus bas prix dans une grande partie de la France qu'en Belgique même; et que pour Rouen notamment ses prix sont de 20 p. c. moins élevés que pour Gand. D'où cela vient-il? Tout simplement de ce que l'*Union* doit compter à Rouen avec la concurrence anglaise, tandis qu'à Gand cette concurrence se fait moins sentir, même sous le régime de la libre entrée, à plus forte raison sous celui d'un droit de 15 c. par hect. Mais qu'en résulte-t-il? c'est que le tarif différentiel que l'*Union* a établi en faveur de Rouen, *protége* l'industrie rouennaise au détriment de l'industrie gantoise, le travail étranger aux dépens du travail national!

IV

Que le monopole de l'*Union* ait deux faces; qu'il soit institué d'une part en vue de faire, autant que possible, la loi au consommateur, d'une autre, en vue de faire la loi à l'ouvrier, cela ne saurait guère être révoqué en doute : mais les sociétés unies n'ont pas jugé prudent de faire imprimer, même à un petit nombre d'exemplaires, les stipulations qui concernent les ouvriers, en sorte que nous manquons sur ce point de preuves officielles. Nous n'avons que des témoignages particuliers, et ces témoignages, quelle que soit leur valeur à nos yeux, ne sauraient suffire dans une affaire si grave. Nous devons donc nous

contenter des faits qui concernent la limitation des quantités offertes dans le marché réservé et la fixation des prix de la houille tant sur le marché réservé que sur les marchés libres.

Quelles ont été les conséquences de ces faits? Cette *Union* dont les consommateurs, et les ouvriers plus encore peut-être que les consommateurs, ont payé les frais, a-t-elle été avantageuse à ceux qui l'ont instituée? Et dans quelle mesure? Quels bénéfices exceptionnels les charbonnages coalisés ont-ils retiré de ce régime de monopole qu'ils ont substitué à la concurrence? Voilà ce qu'il s'agit de savoir.

Nous n'avons malheureusement, sur ce point, que des renseignements incomplets. Nous savons toutefois d'une manière certaine, en consultant le cours des actions industrielles cotées à la Bourse de Bruxelles, que les principaux charbonnages affiliés à l'*Union* ont fait depuis quelques années des affaires superbes. C'est ainsi que les charbonnages du Levant du Flénu et des Produits du Flénu, par exemple, donnent actuellement des dividendes de 29 p. c. et que leurs actions sont montées de fr. 1,000, taux d'émission, à fr. 3,400 et 3,500. A la vérité, l'*Union* n'a pas été aussi profitable pour tous les associés : comme il arrive presque toujours lorsque les gros se mettent en société avec les petits, les grands charbonnages se sont fait la part du lion, et si nous voulions entrer dans les détails du manége de l'*Union*, nous aurions long à dire sur les dissentiments que cette inégalité de la répartition des bénéfices du monopole a fait naître dans son sein, et sur les moyens détournés, tels que : entente particulière avec les commissionnaires, bonifications indues sur les prix du tarif, etc., que chacun des associés emploie, pour tirer autant que possible la couverture à soi.

Mais ces détails nous conduiraient trop loin. Bornons-nous à constater que l'*Union* a été *actuellement* avantageuse, le cours des actions industrielles l'atteste, à ses principaux associés. Cependant tandis que la concurrence rachète la sévérité de ses exigences par la prospérité durable qu'elle assure à ceux qui subissent sa loi, le monopole fait expier par une décadence inévitable les bénéfices temporaires qu'il procure. La concurrence bâtit sur le roc, le monopole bâtit sur le sable.

Tout d'abord, nous sommes frappés d'un fait dont l'importance est capitale : c'est que la production des houillères du Couchant de Mons qui s'était progressivement accrue jusqu'en 1854, s'est arrêtée à partir de la conclusion de la convention du 24 août, pour entrer dans une période de décroissance. En 1855, elle s'élevait à 2,936,715 tonnes; en 1856, elle descendait à 2,545,213 tonnes; elle reprenait ensuite un peu, mais sans atteindre le chiffre de 1855 : elle remontait à 2,647,613 tonnes en 1857 et à 2,831,630 tonnes en 1858. Cette décroissance de la production du Couchant de Mons était, on le conçoit, la conséquence inévitable d'une convention ayant pour objet de limiter la production. Mais tandis que la production se trouvait ainsi artificiellement restreinte, les besoins de la consommation continuaient de s'accroître et les consommateurs ne pouvant plus compléter leurs approvisionnements dans le Couchant de Mons s'adressaient ailleurs, c'est à dire à Charleroi, en Angleterre et aux nouvelles exploitations du Pas-de-Calais. La limitation de la production des houillères du Couchant de Mons et l'exhaussement de prix qui en résultaient, agissaient de la même manière qu'une *prime d'encouragement* pour développer la production de Charleroi et du Pas-de-Calais, comme aussi pour accroître l'importation des

houilles anglaises, sur les marchés de concurrence. Voici, à cet égard, des renseignements concluants et des chiffres significatifs que nous empruntons au dernier rapport de la chambre de commerce de Mons.

Vers la France, nos exportations qui étaient en 1855 de 25,488,569 quintaux métriques sont tombées à 24,704,460 en 1856 et à 24,969,547 en 1857; elles se sont relevées en 1858 où elles ont atteint le chiffre de 26,802,065; mais dans la même période l'importation des houilles de provenances anglaise et prussienne s'est augmentée dans une proportion beaucoup plus considérable : de 16,025,175 q. m. en 1855, ces importations se sont élevées à 18,590,473 en 1858. D'un autre côté, les houillères du Pas-de-Calais ont porté leur extraction de 3,049,500 hectolitres en 1856 à 4,583,000 en 1857 et à 5,500,000 en 1858.

Les houilles anglaises en particulier supplantent de plus en plus les nôtres dans toute la région de l'Ouest. Dans le département de la Seine inférieure, par exemple, où nous exportions en 1854 916,950 q. m., nous n'en avons plus exporté que 620,000 q. m. en 1858, tandis que l'exportation anglaise s'est élevée dans le même intervalle de 2,102,840 q. m. à 4,945,978. Le même fait se produit dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme, la chambre de commerce de Mons n'hésite pas à le déclarer de la manière la plus explicite. « Nous l'avons déjà dit bien souvent, — lisons-nous dans son dernier rapport (p. 23), — et nous le répétons avec plus de force que jamais : les marchés du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine inférieure sont en train d'échapper aux mines du Couchant de Mons. » Dira-t-on peut-être que cette décroissance des exportations du Couchant de Mons vers la France tient aux

avantages de la situation des nouvelles houillères du Pas-de-Calais et à l'irrésistibilité de la concurrence des houilles anglaises? Cette objection pourrait avoir quelque valeur si les houilles françaises et anglaises étaient seules à supplanter celles du Couchant de Mons sur le marché français, mais il n'en est pas ainsi : tandis que les expéditions du Couchant de Mons vers la France vont en diminuant d'année en année, on voit s'accroître, dans une progression rapide celles de Charleroi. En 1854 le Couchant de Mons et le Centre Occidental exportaient en France 17,840,070 q. m. et en 1858, leur exportation descendait à 17,564,581 q. m. L'exportation de Charleroi et du Centre Oriental, au contraire, qui n'était en 1854 que de 6,690,520 q. m. atteignait en 1858 le chiffre de 11,307,785. En d'autres termes, tandis que l'exportation du bassin de Mons diminuait sous l'influence du monopole, l'exportation du bassin de Charleroi doublait en cinq ans sous l'influence de la liberté. De plus, on voyait les houilles de Charleroi supplanter celles de Mons et soutenir avec avantage la concurrence anglaise, même dans les localités où elles avaient à supporter les frais de transport plus élevés que les houilles concurrentes, anglaises ou belges. C'est ainsi qu'à Rouen par exemple, où Mons expédiait, en 1849, 281,420 q. m. de houille, et Charleroi 258,370 q. m. seulement, l'exportation de Mons descendait au chiffre insignifiant de 87,070 q. m. en 1858, tandis que celle de Charleroi s'élevait, en dépit de la concurrence anglaise, à 352,730 q. m. Et, — ajoute le rapport de la chambre de commerce de Mons, — « d'autres chiffres montrent que Charleroi en se faisant une part, chaque année plus large, sur plusieurs des principaux marchés français, ne laisse pas que de diminuer la clientèle de Mons. » Le même phénomène s'observe dans la consommation

intérieure : à Gand en particulier, la consommation des houilles du Couchant de Mons qui s'était élevée à 1,025,662 hectolitres en 1855, est descendue à 705,695 hectolitres en 1858, tandis que celle des houilles de Charleroi qui n'était que de 812,557 hectolitres en 1855 s'est élevée à 992,295 hectolitres en 1858.

Voilà les fruits de la concurrence qui accroît indéfiniment la production, et voilà les fruits du monopole qui la limite. Ces faits venant s'ajouter aux mécomptes des petits associés de l'Union, paraissent avoir jeté une certaine hésitation dans les esprits, lorsque le moment est venu de renouveler la convention du 24 août 1854. Cette convention expirait le 24 août 1859. Au lieu d'être renouvelée pour cinq ans, elle a été simplement prolongée, d'une manière provisoire, jusqu'à la fin de l'année.

V

Maintenant que nous avons exposé les faits, en nous appuyant sur des documents émanés de l'*Union* elle-même, à quelle conclusion aboutirons-nous? Faut-il attendre que l'*Union* se dissolve d'elle-même, ou faut-il réclamer pour la dissoudre l'intervention de la loi? Nous inclinerions volontiers pour le premier parti, en notre qualité de partisan du *laisser faire*, et nous jetterions un voile sur le dommage que l'*Union* a causé à la richesse publique et par dessus tout aux intérêts de la classe ouvrière en diminuant artificiellement la production du pain de l'industrie; nous attendrions patiemment que ses membres, reconnaissant que le monopole finit toujours par devenir funeste

aux monopoleurs eux-mêmes, se décidassent à la dissoudre, s'il n'existait point dans notre pays des lois sur les coalitions qui sont, chaque jour, appliquées avec une sévérité inexorable, à la classe ouvrière. La coalition des charbonnages du Hainaut tombe sous le coup de ces lois. Il faut de deux choses l'une : ou que la justice poursuive, comme c'est son devoir, les charbonniers coalisés du Hainaut, sans avoir égard ni à leur position de fortune ni à leur influence politique, ou qu'elle cesse d'appliquer aux ouvriers les lois sur les coalitions. Car nous vivons dans un pays où le principe de l'égalité devant la loi a été proclamé d'une manière solennelle, et la justice n'y serait plus qu'un vain mot s'il était permis à des hommes riches et influents d'échapper à l'action des lois qui atteignent impitoyablement les faibles et les pauvres. Nous dénonçons donc formellement l'*Union des Charbonnages du Hainaut* à M. le procureur du roi de Mons, et nous nous empresserons de mettre à la disposition de ce magistrat les documents qui attestent l'existence de cette coalition prévue par les art. 414 et 419 du Code pénal (1).

Car encore une fois : ou il faut laisser tomber en désuétude les lois sur les coalitions ou il faut les appliquer aux entrepreneurs comme aux ouvriers; il faut que les balances de la justice soient égales pour tout le monde, il faut que la justice soit juste!

(1) Il est presque superflu d'ajouter que cette dénonciation est demeurée sans résultat et que la coalition des charbonnages du Couchant de Mons a continué de subsister.

III.

LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS ET DU CRÉDIT.

—

QUESTION MONÉTAIRE.

I

LA LIBERTÉ DES ASSOCIATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES.

I

Nécessité actuelle et avantages généraux de l'association en matière d'industrie (1).

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur la situation et sur les tendances de la grande industrie, telle que l'ont faite les progrès réalisés depuis l'invention de la machine à vapeur, on s'apercevra aussitôt que l'association est destinée à y prendre une place de plus en plus large. Nous voulons parler, bien entendu, de l'association libre et diversifiée dont les économistes n'ont pas été les derniers à signaler les avantages, et non point de l'association forcée et unitaire, que les socialistes ont eu la prétention rétrograde de substituer au régime de la concurrence. Nous voulons parler de l'association qui accepte la liberté comme un stimulant et un régulateur nécessaires, et non de l'association qui s'affiche comme la panacée destinée à

(1) *Économiste belge*, juin 1856.

guérir tous les maux engendrés par cette « infâme concurrence. » Cette distinction étant bien établie, nous affirmons hardiment que l'association est destinée à jouer un rôle de plus en plus considérable dans les différentes branches de l'activité humaine. Nous affirmons que la production individualiste, morcelée, est destinée à céder peu à peu la place à la production combinée, associée. Quel est, en effet, le trait caractéristique des industries que le progrès a transformées? C'est d'exiger l'emploi d'un outillage de plus en plus puissant et coûteux, partant d'un capital de plus en plus considérable. Or, tandis que la production réclame une concentration de plus en plus grande des forces productives, on voit, au contraire, les fortunes particulières se diviser chaque jour davantage. En outre, les grandes entreprises exigent une stabilité exceptionnelle, une durée illimitée, que de simples entrepreneurs ne peuvent leur assurer. Sans doute, les entreprises individuelles présentent à leur tour certains avantages, qu'elles doivent à l'activité opiniâtre et à l'âpre esprit d'économie que font naître chez l'entrepreneur, le désir de gagner et la crainte de perdre. Ce mobile ne se retrouve pas, au même degré du moins, dans la direction moins intéressée des associations industrielles. Mais cette direction a souvent une plus grande largeur de vues, elle se laisse moins absorber par les détails, elle ne descend pas non plus à ces petits expédients misérables à l'aide desquels l'entrepreneur s'attache trop souvent à grossir sa fortune, soit aux dépens des consommateurs qu'il trompe sur la qualité de ses marchandises, soit aux dépens des ouvriers ses coopérateurs, qu'il pressure sans merci. C'est une remarque qui n'a pas été assez faite, d'une part, que les falsifications et les fraudes qui déshonorent l'industrie sont ordinairement com-

mises par des entrepreneurs isolés; d'une autre part, que les ouvriers employés par des compagnies jouissent généralement d'une situation meilleure que ceux qui sont aux gages des simples entrepreneurs. Enfin, si l'organisation des compagnies laisse encore à désirer sous certains rapports, il ne faut pas oublier que ce régime de l'association des forces productives commence seulement à prendre son essor, qu'il est pour ainsi dire encore dans l'enfance; qu'il s'est déjà singulièrement perfectionné, et qu'il est selon toute apparence destiné à s'améliorer bien davantage lorsqu'il sera débarrassé des entraves du monopole et du privilége. Les formes et les combinaisons possibles de l'association sont innombrables, bien que la législation française n'en reconnaisse que trois sortes.

La liberté des associations industrielles et commerciales a donc une bien autre importance pratique que la liberté des associations politiques, car elle tend de plus en plus à se confondre avec la liberté même de l'industrie. En effet, si l'association est le mode d'organisation nécessaire de la grande industrie, un gouvernement qui s'arroge le droit de l'autoriser ou de l'interdire selon son bon plaisir, un tel gouvernement ne devient-il pas, en réalité, le souverain dispensateur du travail? Ce *droit de travailler*, que Turgot regardait avec raison comme le plus imprescriptible de tous, n'est-il pas de nouveau misérablement confisqué au profit du pouvoir royal ou, pour mieux dire, au profit du pouvoir bureaucratique? N'est-ce pas sous une forme modernisée, la reconstitution pure et simple de l'ancien régime, avec son arbitraire haïssable, ses priviléges iniques et sa corruption effrontée? N'est-ce pas l'industrie obligée encore une fois d'aller mendier auprès du Pouvoir le droit de donner aux hommes du travail et du pain?

II

Entraves opposées aux associations constituées en vue d'établir et d'exploiter des voies de communication (1).

Si, comme l'expérience l'atteste, l'industrie organisée en associations libres est plus apte que le gouvernement à construire et à exploiter les voies de communication, par exemple, n'est-il pas évident qu'il faut faciliter ses entreprises au lieu de les entraver? qu'il faut placer, sous le rapport de la propriété et de la liberté, l'industrie de la locomotion au même rang que toutes les autres branches de la production nationale? Or, en est-il bien ainsi? Que l'on en juge. Des particuliers veulent s'associer pour construire une route, un canal ou un chemin de fer. Il leur faut d'abord l'autorisation de se constituer en société anonyme, et Dieu sait combien de temps s'écoulera avant qu'ils l'aient obtenue cette autorisation indispensable! Dieu sait aussi quelles conditions onéreuses et vexatoires ils seront obligés de subir, pour l'obtenir. Veulent-ils faire passer leur route, leur chemin de fer ou leur canal par une localité riche et populeuse, mais dont le représentant est dépourvu d'influence à la Chambre et dans les bureaux? On les obligera à le faire passer dans une localité rivale, moins riche et moins peuplée, mais mieux représentée, et s'ils se plaignent, on ne manquera guère de leur répondre d'un ton superbe : Vils exploitants qui n'envisagez que votre misérable intérêt privé,

(1) *Économiste belge*, septembre 1855.

toujours en opposition avec l'intérêt général, ignorez-vous donc que les gouvernements ont été institués pour équilibrer et pondérer les intérêts? Vous vous plaignez de ce qu'on vous empêche de passer par un endroit où il y a des voyageurs et des marchandises à transporter, pour vous obliger à passer par un endroit où il n'y en a point; et vous avez raison, sans doute, au point vue de votre intérêt privé, étroit et misérable; mais nous qui dominons l'ensemble des intérêts de la nation, nous qui avons la haute mission de sauvegarder l'intérêt général, nous devons tenir un autre langage, et nous disons : voici une localité qui possède déjà une circulation, à quoi bon lui faire cadeau d'une route perfectionnée? Ne vaut-il pas mieux la donner à un endroit qui ne possède ni voyageurs ni marchandises? N'est-ce pas un moyen assuré de les y amener? Quoi de plus juste d'ailleurs que de répartir également la circulation sur toute la surface du territoire, au lieu de la laisser se concentrer dans un petit nombre de localités privilégiées? Quoi de plus juste et de plus raisonnable que de donner à la Campine autant de routes qu'au Borinage? Sacrifiez donc, au plus vite, votre intérêt privé à l'intérêt général, dont nous sommes, nous, les juges et les gardiens, sinon point d'autorisation! — Et les vils exploitants de courber la tête, non sans se demander comment il peut se faire que l'intérêt général commande de faire passer une route dans un endroit où il n'y a ni voyageurs ni marchandises plutôt que dans un endroit où il y en a. Mais ils ne sont pas au bout de leurs tribulations. Voici qu'ils veulent fixer eux-mêmes leurs prix de péage ou de transport, dans la croyance bénévole qu'ils sont les maitres de leur route, de leur canal ou de leur chemin de fer, comme leur voisin le manufacturier est le maître de son coton ou de son drap. Mais, le gouvernement se

hâte de les détromper. — Ah! vous croyez fils de Baal et de Moloch qu'on va vous laisser « exploiter » le public à votre guise! Vous croyez qu'on vous laissera les maîtres de lui imposer vos tarifs, sous le vain prétexte que vous avez construit de vos deniers, votre route, votre canal, votre chemin de fer, et que vous en êtes propriétaires. Propriétaires! rayez ce mot. Est-ce qu'il y a des propriétaires? Comment pourrions-nous, équilibrer et pondérer les intérêts s'il existait des propriétés que nous dussions respecter? De même que nous vous avons obligés tout à l'heure à faire passer votre route par une certaine localité à notre convenance, nous vous obligeons maintenant à fixer vos péages ou vos prix de transport à un certain taux, ou de ne point dépasser un certain maximum, — ceci toujours afin de concilier ou d'accorder vos intérêts avec ceux du public. Et les vils exploitants de courber de nouveau la tête en se disant que l'avenir les dédommagera peut-être des vexations et des sacrifices que le présent leur impose. Mais ils ont compté, encore une fois, sans le gouvernement. L'avenir ! ne serait-ce pas un crime de le leur abandonner? Le gouvernement n'est-il pas tenu d'empêcher « la féodalité industrielle » d'exploiter les générations futures? Donc, on limite autant que faire se peut la durée des concessions, et pour finir, on attache à l'entreprise sous le nom de commissaire du gouvernement, un sinécuriste à 5 ou 6,000 francs d'appointements, payés par la compagnie.

Voilà, comme chacun sait, la situation qui est faite dans notre pays à l'industrie de la locomotion; voilà de quelle façon on traite les entrepreneurs et les capitalistes qui veulent construire et exploiter à leurs risques et périls des routes, des canaux et des chemins de fer. On leur impose les restrictions

les plus onéreuses et les plus vexatoires. Puis quand ils refusent d'exécuter des entreprises qu'on a rendues inexécutables : voyez-vous, dit-on, ces hommes d'argent, ces capitalistes sans patriotisme et sans entrailles, ces exploitants, ces vampires, qui refusent leurs capitaux, sous prétexte que nous avons rendu l'affaire par trop mauvaise ! comme si elle n'était pas encore assez bonne pour eux ! Qu'on se fie donc après cela à l'intérêt privé ! Qu'on dise encore que les particuliers sont capables de construire les voies de communication dont le pays a besoin ! Seul le gouvernement est actif, intelligent et capable, seul il doit être chargé de construire et d'exploiter les voies de communication en équilibrant et en pondérant tous les intérêts.

C'est ainsi que le gouvernement est devenu le grand constructeur et le grand exploitant des routes, des canaux et des chemins de fer. Est-on bien fondé vraiment à lui en faire un mérite? Que les gens qui s'extasient devant les merveilles de l'intervention gouvernementale, nous permettent de leur adresser une simple question : Supposons que le gouvernement au lieu d'accorder aux fabricants de drap, pleine liberté d'établir leurs manufactures où bon leur semble, de fabriquer leurs marchandises avec les machines et d'après les procédés qui leur paraissent le plus avantageux, de les vendre aux prix qu'il leur plaît de fixer, enfin, de léguer leur manufacture et leur clientèle à leurs enfants, ou même à leurs petits-enfants, supposons qu'il leur dise : Ah ! vous voulez bâtir une fabrique de draps à Verviers, sous le prétexte qu'elle y sera mieux qu'ailleurs ! J'en suis fâché, mais Verviers est déjà bien assez pourvu de fabriques. Moi qui suis chargé d'équilibrer et de pondérer les intérêts, je vous enjoins de porter votre industrie à Marche, à Saint-Hubert ou à Bastogne qui n'a point de fabrique de drap quoique ayant

tout aussi bien que Verviers le droit d'en avoir. Ah! vous prétendez fabriquer votre drap à votre guise et le vendre à votre prix! Vous le fabriquerez, ne vous déplaise, sous la surveillance de mes ingénieurs des manufactures, et vous ne le vendrez point au dessus du prix maximum qu'il me plaira de fixer. Ah! vous prétendez encore léguer votre manufacture et votre clientèle à vos enfants et vous croyez que je tolérerai une prétention si abusive. Détrompez-vous. Au bout de trente ans ou de quarante ans, plus ou moins, je confisquerai manufacture et clientèle, et votre lignée se tirera d'affaire comme elle pourra. Ne faut-il pas bien que je sauvegarde les intérêts de l'avenir comme ceux du présent? — Si la fabrication du drap venait à être soumise à un tel régime, et s'il n'y avait aucune possibilité de faire venir du drap du dehors, nous courrions assurément grand risque d'être obligés de nous en passer, mais le gouvernement serait-il bien fondé à prétendre que l'industrie privée est incapable de fournir aux Belges le drap dont ils ont besoin? et qu'il a rendu au pays un signalé service, lui gouvernement paternel et prévoyant, en établissant des manufactures de drap pour suppléer à la déplorable insuffisance de l'industrie privée?

N'avons-nous donc pas le droit de dire à nos adversaires : avant de proclamer l'impuissance de l'industrie privée à doter le pays des voies de communication grandes ou petites qui lui sont nécessaires, débarrassez-la des entraves qui la gênent. Otez-lui les liens dont on l'a garrottée. Donnez-lui la liberté, le droit commun! Cela fait, si elle se montre encore impuissante, oh, alors, nous permettrons volontiers au gouvernement de se substituer à elle, mais jusque-là nous ne lui saurons aucun gré d'avoir construit des routes, des canaux et des chemins de fer,

que l'industrie privée nous eût donnés avant lui et mieux que lui, s'il l'avait laissée libre de nous les donner.

III

La bonne association et la mauvaise. — Réponse au reproche d'individualisme adressé aux adversaires de l'intervention de l'État dans l'industrie (1).

Si l'esprit d'association n'existait pas dans notre pays, si nos travailleurs et nos capitalistes étaient incapables de combiner leurs efforts et leurs capitaux dans une œuvre commune, si l'on ne trouvait au dessous de l'État qu'une poussière sociale, nous concevrions qu'on nous reprochât de pousser à l'individualisme. Mais en est-il ainsi ? malgré les entraves absurdes et gênantes que notre législation oppose encore à la formation des associations industrielles, notre pays n'est-il pas littéralement couvert d'associations grandes ou petites ? Nos charbonnages, nos mines de fer, nos hauts fourneaux, nos verreries, etc., la plupart de nos autres grandes entreprises industrielles ne sont-elles pas exploitées par des associations? n'en est-il pas de même pour les entreprises commerciales ? A Anvers, par exemple, l'inévitable *et compagnie* n'est-il pas au bout de la plupart des raisons sociales? Dans un pays où l'association est partout, dans le monde des affaires et dans le monde des plaisirs, où l'on s'associe à la fois pour gagner de l'argent et pour

(1) *Économiste belge*, juillet 1855.

en dépenser, où l'on forme des sociétés non seulement pour extraire de la houille, fabriquer du fer, du coton et du verre, pour vendre du grain, du sucre et du café, mais encore pour donner des concerts et des bals, tirer à la carabine, faire voler des pigeons et chanter des pinsons, enfin même pour vulgariser les vérités de la science économique, peut-on dire que la suppression de l'intervention de l'État conduirait à l'individualisme?

Évidemment, ce reproche n'est pas sérieux. Nous irons plus loin, et nous dirons que bien loin de conduire à l'individualisme, le principe de la non intervention est, au contraire, essentiellement propre à développer l'esprit d'association, en déterminant la formation d'une multitude de sociétés, qui se chargeront de remplir les fonctions que l'État accapare aujourd'hui. Ajoutons que la non-intervention aura encore pour excellent résultat de remplacer ainsi la mauvaise association par la bonne. Qu'on nous permette de recourir ici à une comparaison pour bien expliquer notre pensée.

Supposons qu'une compagnie de chemin de fer s'avise, en vue d'augmenter ses profits, d'ajouter à son exploitation, une demi douzaine d'industries variées, qu'elle se mette à fabriquer du coton, de la laine et de la soie, à extraire de la houille et du minerai de fer, qu'elle commandite des maisons de commerce, qu'elle bâtisse et qu'elle exploite des théâtres, etc., n'y a-t-il pas apparence qu'en éparpillant ainsi sur une foule d'entreprises au lieu de les concentrer sur une seule, les forces productives dont elle dispose, elle finira par faire de très mauvaises affaires? Au point de vue économique cette association, aux objets multiples et disparates, ne sera-t-elle pas un véritable *monstre?* Cela est si vrai qu'en autorisant les sociétés anonymes

le gouvernement a, d'ordinaire, grand soin de leur défendre d'exercer *plus d'une industrie*, tant il est convaincu qu'une association aussi bien qu'un individu, ne peut faire convenablement qu'un seul métier! Or un gouvernement interventionniste; un gouvernement qui se charge à la fois de garantir la sécurité des citoyens, de transporter les lettres et les dépêches télégraphiques, les voyageurs et les marchandises par terre et par eau, de distribuer de l'enseignement à tous les degrés, de construire des tuyaux de drainage, de fournir de l'eau pour les irrigations, d'améliorer les espèces chevaline, bovine, ovine, et porcine, etc., etc., un gouvernement qui se charge de toutes ces besognes disparates peut-il les remplir d'une manière convenable? Ne ressemble-t-il pas, de tous points, à la compagnie dont nous parlions tout à l'heure? Ne ferait-il pas comme elle promptement banqueroute, si des contribuables complaisants ne se chargeaient de combler incessamment ses déficits? Au point de vue économique, n'est-ce pas, pour tout dire, un véritable *monstre?*

Il se peut que dans l'enfance des sociétés, l'État ait été obligé de remplir plusieurs fonctions, par suite de l'ignorance, du défaut de sécurité etc., mais en sommes-nous là encore? Quelle fonction si importante qu'on la suppose, quelle entreprise si vaste et si lointaine, se trouvent aujourd'hui, au dessus des forces de l'association libre, volontaire? N'est-ce pas l'association fécondée par la liberté, qui est en voie de transformer l'industrie, et de faire pénétrer dans les régions les plus réculées du globe les idées et les produits de la civilisation? N'est-ce pas l'association libre qui a lancé le premier bateau à vapeur, construit le premier chemin de fer, et fait fonctionner le premier télégraphe? N'est-ce pas à l'association libre que nous devons

et la réforme postale et l'avénement de la liberté du commerce en Angleterre? N'est-ce pas elle qui s'occupe en ce moment même de plonger un cable électrique dans les vastes et profondes solitudes de l'Océan pour unir l'ancien monde et le nouveau? Et pendant que l'association libre accomplit ces merveilles pour le bonheur du genre humain, par quelles œuvres se signalent les gouvernements? Oh! ils sont aussi fort occupés. Entendez-vous sur toute la surface de l'Europe et jusqu'au fond de l'Asie, la plainte amère des multitudes qu'ils arrachent aux travaux paisibles et féconds de la production, pour les pousser dans les champs de carnage! Voyez-vous ces flammes qui engloutissent des villes entières et avec elles, des masses de blé dérobées aux populations affamées! Et ces ossements d'un demi million d'hommes que le fer et la maladie ont déjà moissonnés, quoique nous soyons seulement au début de la guerre! Et ces milliards, ressource du présent et semence de l'avenir, qu'on emploie, sans compter, à faire des ruines et des cadavres! Voilà l'œuvre des gouvernements! Comparez-la à celle de l'association libre, et dites-nous laquelle vaut mieux? Dites-nous laquelle de ces deux formes de l'association rend le plus de services à l'espèce humaine? Quant à nous, nous le déclarons hautement, notre choix est fait depuis longtemps, et dût-on nous jeter encore à la face le reproche d'individualisme, nous ne cesserons de travailler à restreindre la sphère d'action des gouvernements, à réduire leurs attributions, à démembrer ces informes et monstrueuses agglomérations qui absorbent les forces vives des nations, tantôt pour les gaspiller dans la paix, tantôt pour les engloutir dans la guerre, bien convaincus qu'en agissant ainsi nous contribuerons, non pas à propager l'individualisme, mais à développer la bonne association aux dépens de la mauvaise.

IV

Les travaux publics sont-ils du domaine de l'État ou doivent-ils être abandonnés aux associations libres (1)?

Au nombre des manies coûteuses qui grèvent nos budgets et ralentissent le développement de la richesse publique, celle des travaux publics doit être placée en première ligne. Non pas certes que nous songions à contester l'utilité des routes, des canaux et des chemins de fer. Nous apprécions autant que qui ce soit les services que les voies de communication rendent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce; nous les considérons, à bon droit, comme de précieux agents de civilisation. Cependant, leur établissement ne nous paraît suffisamment justifié, qu'autant que leurs produits couvrent les dépenses faites pour les établir et les exploiter. En cela, elles ne diffèrent point des autres instruments ou des autres machines. Les instruments aratoires, les charrues, les herses, les vans, voire même les simples bêches, les machines à vapeur, les métiers à filer et à tisser, etc., sont assurément pourvus d'une haute utilité; personne ne s'avise néanmoins de demander au gouvernement, aux provinces et aux communes de se cotiser pour fonder des établissements pour la construction des instruments aratoires et des machines industrielles, afin que ces agents de civilisation puissent être livrés à prix réduit ou même gratis. Personne ne s'avise de demander que les frais de fabrication et

(1) *Économiste belge*, Juillet 1855.

d'entretien des outils et des machines soient mis en tout ou en partie à la charge des contribuables. Or, les routes, les canaux et les chemins de fer sont-ils autre chose que des outils ou des machines d'une espèce particulière? Quand ces machines, qui servent à transporter les produits, sont véritablement utiles, quand les producteurs d'une commune, d'une province ou d'un royaume en ont suffisamment besoin, qu'arrive-t-il? Qu'aussitôt, les routes, les canaux et les chemins de fer étant *demandés*, on trouve avantage à les produire; que des entrepreneurs et des capitalistes s'associent dans ce but, absolument comme ils le font pour construire les autres variétés de machines, lorsque celles-ci viennent à être demandées. C'est ainsi que les choses se passent aux États-Unis, par exemple, où l'industrie privée demeure à peu près seule chargée de l'établissement des voies de communication, et où, en conséquence, cette branche importante de la production a pris un essor merveilleux; c'est ainsi que les choses se passeraient chez nous, si le gouvernement, les provinces et les communes ne s'étaient point avisés de l'accaparer, en érigeant en système qu'il est toujours utile de construire des routes, des canaux et des chemins de fer, *dût-on y perdre*.

Ce système pourrait être bon si les travaux publics n'exigeaient l'emploi d'aucun capital, ou si le capital qu'on emploie à leur construction nous était prêté sans intérêt par les habitants de la lune. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les routes, les canaux et les chemins de fer coûtent cher, même lorsqu'ils sont construits par l'industrie privée, à plus forte raison lorsque le gouvernement, les provinces ou les communes se chargent de les établir. Il faut y consacrer de gros capitaux. Ces capitaux, il faut bien aussi les prendre quelque part. Or, il

n'y a qu'un seul moyen de se les procurer, c'est de les demander à ceux qui les possèdent. Quand des particuliers entreprennent la construction d'une route, d'un canal ou d'un chemin de fer, ils s'adressent aux capitalistes en leur offrant l'appât d'un dividende. Si les capitalistes, gens maintenant fort avisés, jugent que l'affaire est bonne, ils souscrivent, sinon ils s'abstiennent. On n'obtient donc par ce système que les voies de communication dont les produits sont suffisants pour couvrir les frais de construction et d'exploitation, en donnant aux entrepreneurs et aux capitalistes des profits en harmonie avec ceux des autres branches de la production. Quand les travaux publics sont entrepris par le gouvernement, les provinces ou les communes, les choses se passent autrement. Comme dans le cas précédent, il faut encore un capital, ajoutons même un capital plus considérable, car le gouvernement, les provinces et les communes construisent et exploitent à plus haut prix que l'industrie privée. Ce capital, on est obligé encore de le prendre où il se trouve, c'est à dire dans les caisses des capitalistes. En conséquence, on le leur emprunte, en leur offrant un intérêt assez élevé pour les déterminer à le prêter. Cet intérêt, on n'a que deux moyens de le servir : c'est de le prendre sur le produit de l'entreprise, ou de le demander aux contribuables. Si l'entreprise est bonne, elle le fournit sans peine; mais en ce cas l'intervention des pouvoirs publics n'est-elle pas inutile? L'industrie privée ne se serait-elle pas chargée de construire la route, le canal ou le chemin de fer, comme elle se charge de confectionner toute autre machine, aussitôt que le besoin s'en fait sentir et en provoque la demande? Si, au contraire, l'entreprise est mauvaise, c'est aux contribuables qu'il faut s'adresser pour combler le déficit annuel que présente l'entreprise.

On sait que ce dernier cas se présente généralement dans notre pays; que l'immense majorité des routes, des canaux et des chemins de fer construits, en tout ou en partie, avec les capitaux du gouvernement, des provinces ou des communes, ne couvrent pas leurs frais. Voyons ce qui en résulte au point de vue du développement de la richesse publique.

Ces voies de communication qui ne couvrent pas leurs frais, rendent les unes 1, 2, 3 p. c. plus ou moins du capital engagé, les frais d'entretien et d'exploitation étant couverts, les autres ne rendent absolument rien; un grand nombre même ne couvrent pas leurs frais d'entretien et d'exploitation. Qu'est-ce que cela signifie?

Cela signifie ou que le public n'a pas un besoin assez grand de la voie qu'on a mise à sa disposition pour en payer l'usage, ou bien qu'on n'exige pas de lui tout le montant du prix qu'il serait disposé à payer et qu'il payerait si l'affaire était entre les mains de l'industrie privée.

Dans le premier cas, le capital employé à l'établissement de la voie de communication a reçu évidemment une destination mauvaise, anti-économique. Il eût été infiniment préférable de le laisser entre les mains de ses premiers détenteurs, qui n'auraient pas manqué de lui donner une destination plus productive; qui l'auraient prêté, par exemple, à des agriculteurs ou à des industriels, lesquels lui auraient fait produire 5, 6, 7, 8 p. c. et davantage, tandis que le gouvernement, la province ou la commune n'en tire que 2 p. c., 1 p. c., ou parfois même n'en tire absolument rien. Cet emploi *plus avantageux*, d'une portion du capital national eut certainement contribué à accélérer davantage l'accroissement de la richesse publique. On aurait eu, à la vérité, moins de routes ou de canaux déserts ou

à peine fréquentés; en revanche, on aurait eu plus de champs bien cultivés, plus de manufactures convenablement outillées, plus de mines en pleine activité, etc., etc.

Dans le second cas, c'est à dire si les pouvoirs publics ne font pas produire à une voie de communication tout ce qu'elle pourrait produire, s'ils établissent des tarifs trop bas pour que les frais de construction et d'exploitation soient régulièrement couverts, le dommage est moindre au point de vue du développement de la richesse publique, mais on a l'inconvénient de tomber en plein communisme. Les individus qui font usage de la voie ne payent en ce cas qu'une partie du service qui leur est rendu, le restant est fourni par la société tout entière, qui alloue ainsi un subside déguisé à une certaine classe d'individus pour qu'ils voyagent et transportent leurs marchandises à prix réduit. C'est une véritable aumône que la société leur fait, aux dépens des contribuables, c'est un *bon de transport* dont elle les gratifie et dont elle paye les frais. C'est de la philanthropie appliquée à la locomotion, ou, mieux encore, c'est du communisme.

On voit donc que l'intervention gouvernementale en matière de voies de communication ne peut être qu'*inutile* ou *nuisible*. Elle est inutile, lorsque la voie de communication est assez demandée pour couvrir ses frais et rémunérer convenablement ceux qui la font; elle est nuisible, lorsque la voie n'est pas encore suffisamment utile, partant demandée, pour couvrir ses frais; car *elle détourne, en ce cas, une portion du capital national d'un emploi avantageux, pour le porter dans un autre qui l'est moins, en chargeant les contribuables de payer la différence.*

Nous n'ignorons pas que l'opinion que nous soutenons ici n'est pas populaire dans notre pays. Sur tous les points du

royaume, on demande des routes, des canaux, des chemins de fer, et nos chambres votent chaque année un assez beau compte de millions pour subvenir aux frais d'entretien et d'exploitation des travaux effectués, sans parler des sommes votées au chapitre de la dette publique pour couvrir l'intérêt des emprunts contractés pour la construction des routes, des canaux et des chemins de fer. Nos hommes d'État se glorifient des voies de communication dont ils ont doté le pays, et le public ne manque pas de leur faire écho, sans se demander si ces entreprises couvrent oui ou non leurs frais.

Supposons cependant que ces mêmes hommes d'État, au lieu d'établir des voies de communication qui ne couvrent pas leurs frais, eussent fondé des manufactures ou des maisons de commerce dont l'existence n'eût pu être maintenue qu'à l'aide des subsides du gouvernement, des manufactures et des maisons de commerce que l'intervention des pouvoirs publics seule empêcherait de faire faillite, serait-on d'avis qu'ils ont travaillé à augmenter la richesse publique? Bénirait-on leur intervention bienfaisante dans le domaine de la production?

Non! à coup sûr, on ne manquerait pas de les accuser d'avoir dilapidé les deniers des contribuables, et ralenti le développement naturel de la richesse publique.

Or, que sont les routes, les canaux et les chemins de fer qui ne couvrent pas leurs frais, sinon des manufactures ou des maisons de commerce qui feraient faillite, si leurs déficits n'étaient point comblés incessamment, aux frais des contribuables?

V

Résultats de la substitution de l'État aux associations libres. — Les chemins de fer belges (1).

C'est devenu presque un lieu commun de dire que le gouvernement est le plus mauvais et le plus cher des constructeurs et des exploitants de chemins de fer; qu'il est aussi incapable de transporter les produits du travail humain que de les fabriquer et de les vendre. L'expérience a prononcé à cet égard, et partout, même dans les pays les plus arriérés, on commence à écouter ses leçons, partout on abandonne l'exploitation des chemins de fer à l'industrie privée. La Belgique, à peu près seule, s'obstine à conserver un système dont personne ne veut plus. Cependant, les monstrueux abus de son administration des chemins de fer ont été mis au grand jour, et, tout récemment encore, M. le rapporteur du budget des travaux publics démontrait par quelques chiffres dont l'exactitude n'a pas été contestée, ce que vaut cette ramification du communisme gouvernemental en présence de l'industrie privée. Sur le chemin du Nord, le tantième des recettes absorbées par les dépenses a été de 37 1/10 en 1854, de 37 p. c. en 1855; sur le chemin de fer d'Orléans de 41 56/100 p. c. en 1854; sur le chemin de fer de Paris à Lyon, de 35 27/100 p. c. en 1854 et de 36 p. c. en 1855. Sur le chemin de fer exploité par le gouvernement belge, le tantième des recettes absorbé par les dépenses, s'est

(1) *Économiste belge*, mai 1856.

élevé à 51 7/100 p. c. en 1854 et à 56 1/10 en 1856; enfin, on estime qu'il atteindra en 1856, le chiffre de 69 1/10. Ce qui signifie que le service de la locomotion revient d'un cinquième à un tiers plus cher au gouvernement qu'à l'industrie privée, et que bien loin de baisser, le coût de ce service augmente tous les jours.

Voilà où nous en sommes. En présence de ce résultat qui atteste l'incapacité notoire et irrémédiable du gouvernement à administrer un chemin de fer, le bon sens le plus vulgaire commanderait évidemment de remettre le rail-way national à l'industrie privée. Mais, c'est une remarque que faisait, il y a deux siècles, le chancelier Oxenstiern que la dose de bon sens qu'on emploie à gouverner les hommes, est infiniment petite, et il ne semble pas qu'elle ait augmenté depuis le chancelier Oxenstiern. Au lieu donc de remettre le chemin de fer à l'industrie privée, savez-vous ce que l'on va faire? On va le développer de plus en plus, et comme l'administration a déjà gaspillé une foule de millions, on va lui en accorder d'autres. Un nouveau crédit de 21 millions va lui être alloué, sans doute à titre de récompense pour sa mauvaise gestion dans le passé et à titre de prime d'encouragement pour l'avenir. La confiance qu'elle inspire est tellement aveugle qu'on s'est opposé même à la publication de l'enquête ouverte par la défunte commission des chemins de fer.

On a reconnu toutefois la nécessité d'accorder une part à l'industrie privée; mais on s'ingénie à la faire aussi petite que possible. Que d'infortunés entrepreneurs s'avisent de demander une concession de chemins de fer, on recherche en premier lieu, si la voie demandée est de nature à faire concurrence au chemin de fer de l'État; et, dans l'affirmative, on l'ajourne aux

calendes grecques ; en second lieu, on examine de près la direction qu'ils se proposent d'adopter, et si, par malheur, cette direction n'est pas à la convenance de certains représentants influents, — qu'ils ont commis la haute imprudence de ne pas intéresser à leur affaire ; — on s'empresse de la modifier; on substitue un « tracé politique » qui satisfait les influences électorales ou parlementaires au « tracé économique » qui ne satisferait que l'industrie et le commerce; enfin, si l'affaire reste encore passable, malgré les modifications apportées au tracé, on abrège la durée de la jouissance et on introduit dans le cahier des charges des obligations et des restrictions qui la rendent tout à fait mauvaise. Tant on craint de voir ces affreux capitalistes retirer un intérêt quelconque de leur argent ? Aussi quel est le résultat? C'est que la Belgique, la populeuse et industrieuse Belgique, est un des pays du monde civilisé où l'on construit le moins de chemins de fer, c'est que les capitaux étrangers, qui d'abord y avaient afflué, s'en détournent comme d'une contrée barbare et inhospitalière; c'est que les capitalistes anglais, par exemple, préfèrent concourir à l'établissement des chemins de fer de l'Australie ou du Chili plutôt qu'à celui des chemins de fer de la Belgique; c'est que notre pays interventioniste et communiste est signalé aux capitalistes comme les récifs des Bermudes ou le gouffre du Maëlstrom le sont aux navigateurs.

Voici, au surplus, quelques chiffres qui permettront à nos lecteurs de comparer les fruits de l'interventionisme et ceux de la liberté en matière de chemins de fer. La Belgique, où le gouvernement et les chambres interviennent à l'envi dans l'établissement des chemins de fer, et où l'on a dépensé plus de 200 millions pour construire le rail-way national, la Belgique

ne possède encore que 1,430 kil. de chemins de fer, tandis que les États-Unis, où l'on s'est contenté de *laisser faire,* sans imposer de sacrifices aux contribuables, n'en ont pas moins de 34,318 kil. Le petit état de Massachusetts, dont la population ne dépasse pas 1,333,123 habitants, en possède à lui seul 1,934 kil. Pour se trouver au niveau des États-Unis, en tenant compte de la différence des chiffres de la population, la Belgique devrait avoir aujourd'hui 5,836 kil. de chemins de fer, au lieu de 1,430.

Ainsi donc l'interventionisme a donné à la Belgique quatre fois moins de chemins de fer que la liberté n'en a produit aux États-Unis.

Voici une recette que nous garantissons comme infaillible pour mettre la Belgique au niveau des États-Unis sous le rapport des voies de communication, tout en remplissant les caisses béantes du trésor.

1° Vendre le rail-way national, soit en bloc, soit par tronçons, selon la convenance des acheteurs;

2° Laisser librement s'établir des chemins de fer, c'est à dire des manufactures de locomotion, comme on laisse librement s'établir des manufactures de draps, de calicots ou de bonnets de coton.

On objecte, nous ne l'ignorons pas, qu'il y a entre les chemins de fer et les autres établissements industriels, une différence essentielle, c'est que les chemins de fer ont besoin pour s'établir du privilége de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et que l'État est tenu d'examiner, en conséquence, s'il y a lieu de concéder ce privilége et à quelles conditions.

D'abord, il n'est nullement avéré qu'un chemin de fer ne puisse s'établir même en Belgique, sans le secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La première chose à faire serait donc de laisser pleine liberté à tout individu ou à toute association d'individus, de construire et d'exploiter des chemins de fer, à leurs frais et risques, sans que le gouvernement intervînt dans leurs entreprises, du moment où ils s'abstiendraient de réclamer son concours.

Ensuite, en admettant que les entrepreneurs de chemins de fer ne pussent se passer du privilége de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y aurait lieu, en bonne justice, de leur faire payer ce privilége, véritable servitude imposée à la propriété privée au profit de certaines entreprises qualifiées, on ne sait trop pourquoi, d'utilité publique.

Cela étant, voici ce qui arriverait :

Ou les entrepreneurs pourraient se passer du secours de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et dans ce cas le gouvernement n'aurait aucunement à se mêler de leurs affaires.

Ou les entrepreneurs seraient obligés de réclamer l'assistance de l'État, pour faire exproprier les propriétaires intraitables, et dans ce cas le gouvernement, tout en s'abstenant religieusement de leur imposer un tracé ou un tarif, de limiter la durée de leur jouissance, etc., etc., afin de ne point arrêter l'affluence des capitaux dans leur bienfaisante industrie, le gouvernement leur ferait payer son assistance.

Que s'il voulait la faire payer trop cher, les entrepreneurs s'en passeraient, soit en subissant les exigences des propriétaires récalcitrants, soit en modifiant leur tracé.

Que si les entrepreneurs, à leur tour, n'en voulaient pas donner un prix suffisant, le gouvernement demeurerait tou-

jours le maître de la leur refuser, comme aussi de l'accorder à d'autres.

Il y a dans ce moment au ministère des travaux publics plus de cent demandes de concessions de chemins de fer. Supposons que la recette que nous venons de donner soit adoptée, la plupart des demandeurs se mettront aussitôt à l'œuvre sans réclamer plus longtemps l'intervention du gouvernement; les autres lui payeront le prix de son assistance et lutteront d'activité avec les premiers; le ministère des travaux publics, une des plus coûteuses inventions du communisme gouvernemental, pourra être supprimé au grand soulagement des contribuables; le trésor public, au lieu d'alimenter les voies de communication, sera alimenté par elles, et avant dix ans, la Belgique possèdera, toute proportion gardée, autant de chemins de fer que l'Union américaine.

C'est impossible, dira-t-on. Nullement, car notre recette s'appelle la *Liberté de l'industrie* et elle a, Dieu merci! fait ses preuves.

VI

Que les fleuves mêmes peuvent être possédés et exploités par voie d'association. — Moyen de prévenir les inondations (1).

Les inondations deviennent en France un fléau périodique, et ce fléau acquiert d'année en année une intensité plus redoutable. Les dommages qu'il a causés cette année sont évalués à

---

(1) *Économiste belge*, juin 1856.

plusieurs centaines de millions sans compter la perte inappréciable d'un grand nombre de vies humaines. Est-ce donc un mal sans remède? Et faut-il, comme le propose, dit-on, M. Émile de Girardin, recourir à l'établissement d'un système d'assurances spéciales pour atténuer les maux causés par les inondations, comme cela se pratique pour les fléaux ou les accidents que l'industrie et la prévoyance de l'homme n'ont point réussi encore à maîtriser, tels que l'incendie, la tempête, l'explosion d'un bateau à vapeur, le déraillement d'une locomotive, etc., etc.? Nous ne le pensons pas. Nous croyons que le débordement des fleuves pourrait aisément être prévenu si l'on se donnait la peine d'y aviser. Supposons, par exemple, que la France eut consacré à l'endiguement de ses fleuves et au reboisement de ses montagnes le quart de la somme qu'elle vient de dépenser libéralement pour préserver la Turquie de l'inondation moscovite, croit-on que le désastre effroyable qui vient d'affliger ses populations aurait pu se produire? N'est-il pas bien avéré que c'est à l'insuffisance, parfois même à l'absence complète des obstacles reconnus nécessaires pour empêcher l'envahissement des eaux, que ce désastre est dû?

Mais le gouvernement français va s'occuper, assure-t-on, de combler cette lacune. Il va consacrer des sommes considérables à l'endiguement de ses fleuves. Qu'il en ait le projet, nous le croyons. Mais qu'il exécute ce projet de manière à opposer aux inondations un rempart inexpugnable, nous nous permettrons d'en douter. Et pourquoi? Parce que le gouvernement français a bien d'autres affaires. Parce qu'il sera obligé de confier le soin d'endiguer ses fleuves et de reboiser ses montagnes à une administration qui, n'ayant aucun intérêt à terminer promptement ce grand travail non plus qu'à le rendre pleinement

efficace, le laissera traîner en longueur et l'exécutera d'une manière insuffisante.

Qu'y aurait-il donc à faire pour prévenir de nouvelles catastrophes? Il y aurait tout simplement à créer des intérêts assez puissants pour faire obstacle aux inondations. Et comment pourrait-on élever ces digues économiques? En aliénant les fleuves et les rivières qui font, comme chacun sait, partie intégrante du domaine public, au profit de compagnies analogues à celles qui possèdent et exploitent les chemins de fer et les canaux.

Que sont, en effet, les fleuves et les rivières? Ce sont « des chemins qui marchent, » disait Pascal. Ce sont, pourrait-on dire encore, des canaux naturels, qui rendent à l'homme de merveilleux services, mais qui ont besoin d'être incessamment entretenus et qui ne peuvent même être pleinement utilisés qu'au moyen de vastes travaux d'amélioration. Supposons que l'on concède en toute propriété, à une compagnie puissante, la Loire, par exemple, cette compagnie pourra certainement retirer un produit considérable de l'exploitation d'un si magnifique « canal naturel. » Elle trouvera ce produit dans les droits de navigation sur le fleuve, dans les prix qu'elle fera payer pour les chutes d'eau utilisées par l'industrie, ou pour les irrigations réclamées par l'agriculture, dans la vente ou la location des terrains d'alluvion qu'elle pourra dérober au lit du fleuve par un endiguement intelligent, dans l'établissement de nouveaux ports, etc., etc. En revanche, elle sera responsable du dommage que sa propriété causerait aux propriétés riveraines en cas d'inondation, et par conséquent intéressée au plus haut degré, sous peine de ruine, à prévenir toute catastrophe de ce genre. — On ne trouvera pas de compagnie, dira-t-on peut-être, qui

soit disposée à assumer sur elle un pareil risque? — Qui sait? Que l'on essaie, et si les canaux naturels à la fois si riches et si dangereux que possède la France ne trouvent point de concessionnaires qui consentent à s'en charger gratis, peut-être y aurait-il lieu d'exonérer les compagnies d'une partie du risque de l'inondation, en limitant leurs obligations vis-à-vis des propriétaires sur lequels ce risque retombe aujourd'hui de tout son poids.

Que si l'on objecte encore que la possession d'un fleuve par une compagnie pourrait devenir un monopole nuisible aux intérêts généraux, nous répondrons que les voies artificielles, chemins de fer ou canaux, font actuellement aux fleuves navigables une concurrence suffisante pour écarter entièrement le péril du monopole. Il ne serait pas difficile de prouver même que les fleuves ou les rivières deviendraient des instruments de production bien autrement efficaces entre les mains des compagnies qu'ils ne le sont actuellement entre les mains des gouvernements.

Nous savons bien que cette solution du problème redoutable des inondations ne sera pas du goût des gens qui regardent l'invasion de « l'agiotage » comme plus redoutable encore que celle des eaux mugissantes des fleuves, et qui pensent qu'il faut endiguer les associations avant de songer aux rivières. Nous savons aussi que la foule des esprits routiniers rejettera comme une pure chimère cette application nouvelle d'un principe qui est en train de changer la face du monde; mais peu nous importe! Nous nous passons volontiers de l'approbation des esprits routiniers, et dussent-ils en jeter les hauts cris, nous leur affirmons qu'il suffira d'enlever les rivières aux gouvernements pour les empêcher de déborder.

II

LE CRÉDIT MOBILIER (1).

I

Si l'on écarte des institutions de crédit mobilier le privilége qui les vicie en les transformant en des instruments de corruption et d'agiotage, on trouvera qu'elles constituent une des plus belles et des plus utiles combinaisons qui aient été trouvées pour agglomérer les capitaux et les mettre au service de la production.

Que sont, en effet, les institutions de crédit mobilier? Ce sont, on l'a dit avec justesse, des *banques commanditaires de l'industrie,* c'est à dire des banques spécialement destinées à faciliter l'établissement des entreprises industrielles, commerciales ou autres qui exigent, par leur nature même, la réunion d'un capital considérable. Or, il suffit de jeter un simple coup d'œil sur l'immense et magnifique transformation qui s'opère

---

(1) *Economiste belge,* juillet 1856.

de nos jours dans le domaine de la production, pour se convaincre que ces banques commanditaires de l'industrie deviennent de plus en plus un rouage nécessaire de notre organisation économique.

A une époque qui n'est pas encore bien éloignée de nous, lorsque les progrès qui ont renouvelé l'outillage de la production, en substituant aux petits métiers mus par la main de l'homme et aux véhicules traînés par des bêtes de somme ou par l'homme lui-même transformé en bête de somme, des machines perfectionnées et des véhicules puissants que les forces de la nature asservies par l'intelligence humaine font mouvoir, lorsque ces progrès qui affranchissent l'homme de l'antique servitude de la matière ne s'étaient point encore universalisés, lorsque la production était encore organisée à la mode du bon vieux temps, la fondation des nouvelles entreprises n'exigeait le concours d'aucune institution spéciale. D'abord, il s'en fondait fort peu. Ensuite, celles qui se fondaient n'exigeaient pour la plupart qu'un faible capital. Les épargnes du fondateur jointes à celles de ses proches ou de quelque capitaliste du voisinage y suffisaient. Une entreprise qui exigeait une mise de fonds d'une centaine de mille francs était considérée alors comme une grosse affaire, et si, par hasard, il s'agissait d'exécuter un travail réclamant l'emploi d'un capital de quelques millions, on était unanime pour déclarer que l'industrie privée était incapable de s'en charger, à moins d'être guidée et assistée par le gouvernement; que l'État seul possédait la capacité et les ressources nécessaires pour mener à bien les grandes entreprises; que ceux qui prétendaient le contraire étaient des utopistes auxquels l'expérience des siècles donnait tort, et l'on citait à l'appui, comme une preuve irréfu-

table, l'exemple des Romains, voire même des Mèdes et des Perses. Mais voici tout à coup que les puissants moteurs mécaniques et les nouveaux agents chimiques font une invasion tumultueuse et irrésistible dans le paisible domaine de la production, balayant, emportant comme dans une tourmente, et les vieux métiers, et les vieux procédés, et même les vieilles idées; voici encore qu'on apprend qu'au delà de l'Océan, il y a un peuple énergique et irrespectueux qui, écartant sans façon le vieux fétiche vermoulu du gouvernementalisme placé en travers du progrès, est en train de mettre en œuvre sur un plan gigantesque les engins puissants et les procédés ingénieux que la science, fécondée par la liberté, fournit chaque jour à l'industrie; voici qu'on apprend que les États-Unis, et plus près, l'Angleterre, se couvrent d'immenses établissements industriels, de canaux, de chemins de fer, de télégraphes; que des navires géants, mus par la vapeur, sillonnent les Océans sous le pavillon constellé de la jeune république américaine ou sous la croix de Saint-Georges de la vieille Angleterre, grâce à la seule impulsion de l'activité privée, débarrassée de ses entraves séculaires, et sans l'intervention du gouvernement. Dans les premiers temps, on ne voulut point admettre des faits qui contredisaient, avec si peu de révérence, la vénérable expérience du passé, et l'on traita assez mal les audacieux qui proposaient de suivre la voie où couraient à toute vapeur l'Amérique et l'Angleterre; mais enfin il fallut bien se rendre à l'évidence, et, sous peine de se trouver un jour vis-à-vis de ces puissants rivaux dans la situation où sont aujourd'hui les peuplades sauvages armées d'arcs et de tomahawks vis-à-vis des troupes européennes, munies de canons rayés et de carabines Minié, il fallut bien aussi adopter les nouveaux

engins qui changeaient la face du monde industriel. La grande industrie, soit qu'elle s'applique à la production des choses utiles ou au transport des hommes et des choses, a forcé aujourd'hui toutes les barrières de la routine et pénétré dans les pays les plus arriérés de l'Europe.

Mais cette grande révolution économique de la production devait nécessairement occasionner, dans les procédés en usage pour rassembler les capitaux et constituer les entreprises, une transformation analogue à celle de la *machinery* employée à façonner les produits. En effet, les grandes entreprises qui naguère étaient l'exception, tendent de plus en plus, sous ce nouveau régime, à devenir la règle, et telle industrie qu'on pouvait entreprendre autrefois avec un capital de quelques milliers de francs, exige maintenant des millions pour être entamée avec quelques chances de succès. Il en est même, — et celles-ci deviennent de plus en plus nombreuses, — telles que les exploitations métallurgiques, les entreprises de chemins de fer, les services de navigation à la vapeur, etc., etc., qui sont décidément inaccessibles aux petits capitaux. Or, si l'on peut se procurer un petit capital sans sortir d'un cercle de relations assez étroit, il n'en est pas de même d'un grand : c'est à la masse des détenteurs de capitaux qu'il faut s'adresser pour le réunir.

II

Mais ici se présentent des difficultés sérieuses. Supposons qu'un homme intelligent, inventif, conçoive le plan d'une entreprise utile et lucrative, un chemin de fer, une exploitation de

mine, une invention, une société destinée à faciliter l'exportation des produits ou l'émigration des hommes, etc., etc. ; comment parviendra-t-il à constituer le capital nécessaire à son entreprise? Si ce capital ne dépasse pas quelques centaines de mille francs, un ou deux millions tout au plus, peut-être réussira-t-il, en usant plusieurs années de sa vie en démarches et en sollicitations, à trouver quelques riches bailleurs de fonds, ayant confiance dans son idée et disposés à la commanditer. Mais ce sera bien incertain et bien chanceux, car peu d'hommes sont disposés à aventurer de grosses sommes dans une entreprise engagée en dehors de la sphère de leurs idées et de leurs relations habituelles, et l'exemple de Boulton mettant sa fortune au service de l'idée de Watt n'a pas trouvé jusqu'à présent et ne trouvera jamais de nombreux imitateurs. Même quand il s'agit de monter une entreprise de second ordre, la réunion du capital présente des difficultés considérables. Qu'est-ce donc lorsqu'il s'agit d'une de ces vastes opérations qui exigent des millions par douzaines et quelquefois par centaines pour être menées à bonne fin? Évidemment, on ne peut s'en tenir ici au concours de quelques capitalistes, si puissants qu'ils soient, il faut faire appel à la légion tout entière des possesseurs d'épargnes, grands et petits.

Or, l'expérience démontre qu'entre l'individu ou l'association d'individus qui *demande* un capital sur le marché pour l'appliquer à une entreprise, et la masse des détenteurs de capitaux, un intermédiaire est nécessaire, surtout dans les pays où l'éducation de la démocratie des capitalistes n'est pas encore très avancée, où l'on ne possède point à un haut degré ce tact inné ou acquis qui fait discerner les bonnes affaires d'avec les mauvaises. En industrie comme en politique, les masses se laissent,

en effet, trop aisément séduire par le plus vulgaire charlatanisme, et l'époque où l'actionnaire se laissait prendre aux fallacieuses promesses de la commandite du bitume de Maroc ou des compagnies californiennes, cette époque qui a produit les types effrontés des Robert Macaire et des Mercadet n'est pas encore bien éloignée de nous. Cependant, qu'arrive-t-il, quand la masse ignorante des petits capitalistes est tombée dans les piéges des audacieux flibustiers du monde des affaires? Il arrive qu'une réaction s'opère dans les esprits contre toute nouvelle entreprise, et qu'après avoir trouvé des capitaux en abondance pour les affaires les plus chimériques, on n'en trouve plus pour celles qui présentent les plus sérieuses garanties de succès.

Entre la masse ignorante et inexpérimentée des capitalistes et les hommes qui ont besoin des grands capitaux désormais nécessaires à la plupart des entreprises, il y avait donc place pour une institution, destinée, d'une part, à préserver la démocratie des capitalistes, des écueils que nous venons de signaler, à l'*assurer* contre les risques des entreprises chimériques ou véreuses, d'une autre part, à faciliter en tous temps, la réunion des capitaux réclamés par les entreprises sérieuses.

Cette institution intermédiaire, c'est la banque commanditaire de l'industrie, autrement dit, le *crédit mobilier*.

D'après ce que nous venons de dire, on voit que rien n'est plus simple que le mécanisme du crédit mobilier. Des hommes réputés pour leur honorabilité et leur expérience des affaires se réunissent. Ils disent aux capitalistes qui désirent participer aux profits de la grande industrie, mais qui craignent d'être encore une fois dupes des *faiseurs :* nous possédons cette habitude et ce tact des affaires, que vous n'avez point, et auxquels rien ne supplée pour se diriger sur la mer orageuse de la spé-

culation. Confiez-nous vos capitaux. Nous les emploierons à commanditer les affaires sérieuses, et nous vous ferons par là même participer à leurs bénéfices, tout en vous préservant des *risques* des entreprises lancées par des utopistes ou des escrocs. Nous vous servirons de pilotes sur cette mer peu sûre, et si nous ne vous conduisons pas toujours à bon port, au moins vous préserverons-nous des brisants et des récifs que la pratique nous a appris à connaître et à éviter.

D'une autre part, ils disent aux promoteurs des nouvelles entreprises : Nous disposons d'un capital spécialement destiné à commanditer l'industrie. Soumettez-nous vos projets : s'ils nous paraissent utiles, partant lucratifs, s'ils ne sont pas de simples appâts jetés dans les eaux troubles de la mauvaise spéculation, nous nous chargerons de vous fournir tout ou partie du capital nécessaire pour les mettre en œuvre, en vous épargnant ainsi les frais de réclame et de prospectus, sans parler du risque d'échouer dans un appel direct aux capitaux que tant de catastrophes ont rendus méfiants.

Une augmentation de sûreté pour les placements de capitaux dans la grande industrie, une augmentation de facilité pour concentrer ces capitaux et les appliquer à des entreprises utiles, voilà donc les deux avantages positifs qui naissent de l'établissement du nouvel intermédiaire connu sous le nom de *crédit mobilier*.

III

ÉTUDE SUR LA CRISE FINANCIÈRE DE 1857 (1).

I

Les deux grandes causes de perturbation qui pesaient sur la situation financière de l'Europe, la guerre et la disette ont disparu, et cependant c'est au moment même où, d'une part, les entrevues des souverains donnent à la paix de nouvelles garanties, où, d'une autre part, on a pu s'assurer de l'abondance générale des récoltes, c'est à ce moment qu'une crise éclate dans les principaux marchés de l'Europe.

Ce phénomène semblerait inexplicable, si l'expérience ne nous avait point enseigné que la situation anormale que créent les guerres et les disettes est lente à se modifier, et qu'il faut plusieurs années de paix pour réparer les maux causés par une année de guerre, comme il faut plusieurs bonnes récoltes pour combler le déficit occasionné par une disette. La guerre, par

(1) *Le Nord*, 16 octobre, 18 novembre et 24 décembre 1857.

exemple, à la considérer simplement au point de vue financier, est une « affaire » qui exige le concours d'une masse de capitaux de plus en plus considérable. En récapitulant ce qu'a coûté la guerre d'Orient, on arrive à un total de 8 ou 10 milliards dépensés soit par les belligérants, soit par les neutres, en suppléments de frais d'armement.

Cette dépense énorme et imprévue survenant après une époque où l'épidémie des révolutions avait épuisé les forces des nations, et dans un moment où une foule d'entreprises nouvelles encouragées par le rétablissement de la sécurité générale, absorbaient une bonne partie des économies annuellement disponibles, a dû naturellement créer un vide sur le marché. Les emprunts publics ont absorbé, sans doute, en France surtout, un bon nombre de capitaux inactifs, mais ils ont fait concurrence aussi pour une très large part aux demandes de fonds des entreprises particulières. D'un autre côté, l'insuffisance des récoltes pendant la même période, en rendant la vie plus chère, a diminué la masse des épargnes qui s'écoulent habituellement, soit dans les emprunts publics, soit dans les entreprises particulières. L'offre des capitaux s'est trouvée ainsi réduite pendant que la demande s'augmentait. De là la gêne qui n'a cessé de se faire sentir depuis trois ou quatre ans, sauf de rares intermittences, sur les grands marchés des capitaux, et dont la crise actuelle n'est qu'un simple épisode et comme un paroxisme.

Ce paroxisme d'une situation anormale que nous ont léguée les trois fléaux des révolutions, de la guerre et de la disette, a été déterminé par divers accidents sur lesquels nous n'avons pas besoin de nous étendre longuement. C'est d'abord la situation financière de l'Autriche qui va s'aggravant d'une manière

continue et l'apparition d'une foule d'entreprises industrielles et autres hâtivement écloses dans les serres chaudes de la spéculation en France et en Allemagne; c'est ensuite la crise des États-Unis, crise dont les causes ne sont pas encore parfaitement connues mais qui paraît avoir été surtout provoquée par les excès de la spéculation en matière de chemins de fer; ce sont enfin les événements de l'Inde.

Ces diverses causes de perturbation agissant sur une situation déjà profondément altérée, ne pouvaient manquer de déterminer un redoublement de la crise; les relations intimes qui existent maintenant entre les divers marchés du monde expliquent aussi que cette crise soit devenue universelle. Il est tout naturel, par exemple, que la crise des États-Unis soit profondément sentie en Angleterre, où l'on fait annuellement pour environ 1 1/2 milliards d'affaires commerciales avec l'Union américaine; où, d'une autre part, on alimente de capitaux les entreprises industrielles et commerciales, les travaux publics, etc., de l'Union. Les capitalistes anglais sont, comme on sait, les commanditaires habituels du travail américain, comme les capitalistes de Bâle et de Genève sont ceux de l'industrie des départements de l'est de la France.

On n'évalue pas à moins de 2 1/2 milliards le capital anglais engagé dans les valeurs américaines, et cette évaluation est, selon toute apparence, fort au dessous de la vérité. On s'explique donc aisément que l'Angleterre subisse plus qu'aucune autre nation le contre-coup de la crise américaine. Mais cette cause de perturbation n'agit pas seule en Angleterre. Les événements de l'Inde viennent s'y joindre. Le commerce de l'Inde avec l'Angleterre s'élève annuellement à 600 millions de francs environ. Ce commerce va se trouver

ralenti certainement, dans une proportion considérable, par suite de l'insurrection qui sévit précisément dans les parties les plus riches de l'Indostan, dans les districts qui fournissent l'indigo, l'opium et le coton.

Beaucoup de maisons se trouveront compromises, et nous aurons prochainement le spectacle d'une série de sinistres commerciaux qui atteindront les intérêts si nombreux qui sont aujourd'hui engagés dans le commerce des Indes Orientales, comme, à l'époque de la crise de l'abolition de l'esclavage, nous avons vu des désastres analogues frapper les intérêts engagés aux Indes Occidentales. Enfin, il va falloir pourvoir aux dépenses extraordinaires que nécessite la répression de l'insurrection, et si l'on songe à quel prix énorme revient le transport de l'effectif militaire, matériel et personnel, de l'Angleterre aux Indes, quel déchet considérable les effectifs subissent par le fait des influences climatériques, du choléra, de la dyssenterie, etc., on se convaincra que les dépenses ne tarderont pas à atteindre un chiffre extrêmement élevé. Déjà la Banque d'Angleterre vient d'avancer 25 millions à la compagnie des Indes; et ce n'est là qu'un faible à-compte sur les dépenses probables de la répression.

Ces embarras de l'Angleterre réagissent sur les marchés du continent, qui subissent d'ailleurs aussi d'une manière directe, quoique plus faiblement, le contre-coup de la crise américaine et de l'insurrection de l'Inde. A quoi il faut ajouter que le continent a aussi des embarras et des gênes qui lui sont propres. Ces embarras, nous l'avons dit, ont leur foyer principal en France et en Allemagne. Les journaux français affirment, nous ne l'ignorons pas, que la France n'est pour rien dans la crise actuelle; qu'en admettant qu'elle pût s'isoler complète-

ment des autres nations, elle n'éprouverait aucun embarras, aucune gêne. Ces journaux paraissent oublier que la chute des valeurs industrielles date en France de plusieurs mois déjà, et que cette chute a été visiblement causée par les abus de la spéculation; que s'il y a eu une reprise, à la suite des bonnes nouvelles de la récolte, cette reprise a été faible et peu soutenue. Quant à l'Allemagne, elle a été affligée de la même maladie que la France; elle a multiplié à l'excès les entreprises industrielles et autres, et amené par là même la dépréciation des titres, tout en demeurant grevée de l'obligation de faire face aux appels de fonds successifs que nécessitent ces mêmes entreprises. Enfin, la Banque de Vienne, obligée de venir continuellement en aide à un gouvernement dont les déficits ont passé à l'état chronique, a augmenté la gène générale en accumulant une encaisse métallique croissante pour arriver à reprendre ses payements en espèces. Elle n'y a pas réussi, cependant, et elle n'y réussira point avant que le gouvernement autrichien auquel son sort est lié, soit parvenu à rétablir enfin l'équilibre dans ses budgets.

Maintenant quels sont les moyens de remédier à cette crise qui est devenue universelle et qui parait avoir atteint son paroxysme d'intensité? Ces moyens sont divers comme les causes mêmes qui ont engendré la crise. Le remède que l'on applique habituellement le premier en pareil cas comme un topique dont l'action est immédiate et assurée, c'est l'augmentation du taux de l'escompte. On n'a pas manqué en effet d'y recourir. Partout le taux de l'escompte a été élevé. En Allemagne, il est actuellement de 6 à 8 p. c.; la Banque de France vient de le porter à 6 1/2 p. c. et la Banque d'Angleterre à 7 p. c. Probablement même, celle-ci ne s'arrêtera pas là si son

encaisse métallique et sa réserve en billets, déjà fortement entamés, continuent à décroître.

Cette hausse générale du taux de l'escompte aura le résultat de toute hausse, savoir, de diminuer la demande. Lorsque les capitaux sont chers, on en emprunte moins, soit pour les entreprises existantes, soit encore, et surtout pour les entreprises nouvelles. Le mouvement de la production se ralentit et la disproportion entre l'offre et la demande du capital, tend par conséquent à s'effacer. La hausse du taux de l'escompte est donc le remède héroïque des temps de crise, surtout lorsque la perturbation est causée par les excès de la spéculation. Mais évidemment ce remède ne peut suffire seul dans les circonstances actuelles. La Providence vient de nous en fournir un autre, et, le plus efficace de tous, en nous accordant une bonne récolte. Ce serait maintenant aux gouvernements qu'il appartiendrait de compléter cette bonne œuvre de la Providence en diminuant leurs dépenses, et en cessant par conséquent de demander des capitaux, en concurrence avec l'industrie privée, à une époque où l'accumulation des capitaux ne peut suffire à la demande. La bonne entente proclamée entre les souverains et la réduction des effectifs militaires, voilà quels seraient les moyens les plus efficaces de mettre fin à la crise financière en faisant renaître en Europe une situation saine et normale, dont les gouvernements profiteraient aussi bien que les peuples eux-mêmes.

II

Les causes générales de la crise financière et monétaire qui jette en ce moment une perturbation si profonde dans le monde

des affaires se résument, en définitive, dans une rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande des capitaux.

Depuis quelques années, on a vu s'accroître dans des proportions inusitées le nombre et, si l'on peut ainsi parler, les dimensions des entreprises de travaux publics, d'industrie et de commerce. Autrefois, une entreprise qui absorbait quelques centaines de mille francs était réputée « grande; » aujourd'hui c'est tout au plus si l'on applique cette épithète aux affaires qui exigent quelques millions. C'est par dizaines, et même par centaines de millions que l'on s'est accoutumé à compter. La demande des capitaux s'est donc énormément accrue soit pour subvenir aux besoins croissants de l'industrie, soit encore pour subvenir aux dépenses, hélas! non moins croissantes des gouvernements. Mais les capitaux ne s'improvisent pas comme chacun sait. Ils sont les fruits, lents à mûrir, du travail et de l'épargne. Or, si le travail s'est progressivement développé depuis la fin de la crise révolutionnaire, il n'en a pas été de même de l'épargne. L'épidémie du luxe s'est propagée à la suite des gains, souvent trop faciles, que procurait la spéculation; chacun s'est accoutumé à dépenser son revenu, parfois même au delà de son revenu, et il en est résulté que la masse des capitaux que l'épargne met annuellement au service de la production a fini par devenir inférieure à la demande. De là la crise financière.

Mais toute crise financière engendre aussitôt une crise monétaire. Il ne faut pas confondre, sans doute, comme on l'a fait pendant trop longtemps, le capital d'une nation avec la quantité de monnaie ou de métaux précieux qu'elle possède. Le capital d'une nation c'est l'ensemble des agents et des instruments qui sont employés à la production, les terres, les bâti-

ments d'exploitation, les machines, les matières premières, etc. Les métaux précieux employés comme agents de la circulation ne constituent qu'une faible portion de ce capital. Mais, en vertu même de la fonction qu'ils remplissent, les métaux précieux deviennent l'objet d'une demande particulièrement intense aussitôt qu'une crise éclate. Il en est ainsi pour deux raisons. D'abord parce que les entreprises dont la multiplication excessive occasionne la crise exigent avant tout le concours du capital monétaire. C'est de la monnaie, en or, en argent ou en papier, que les compagnies demandent à leurs actionnaires ou à leurs prêteurs, et les entreprises particulières à leurs bailleurs de fonds. Cette monnaie est ensuite échangée contre des produits ou des services qui sont employés à constituer le capital de l'entreprise sous sa forme définitive.

S'il s'agit d'une entreprise de chemins de fer, par exemple, le capital prélevé sous forme de monnaie s'échange contre de la terre, des bâtiments, des rails, des locomotives, etc. Mais le capital nécessaire à toute entreprise ne s'en réalise pas moins d'abord sous la forme de valeurs monétaires. Or, quand les entreprises se multiplient à l'excès, que doit-il résulter de la concurrence extrême de ces entreprises pour obtenir les valeurs monétaires qui leur sont indispensables pour constituer leur capital? Évidemment que les valeurs monétaires haussent, ou, ce qui revient au même, que toutes les valeurs qu'elles servent à acheter, actions industrielles, fonds publics, marchandises, baissent. Évidemment encore, que l'usage de ces valeurs spécialement demandées se paie plus cher, autrement dit que le taux de l'intérêt et de l'escompte s'élève. De là, la crise monétaire, qui apparaît ainsi comme la conséquence inévitable de la crise financière.

Cette crise monétaire s'aggrave bientôt sous l'influence d'une autre cause. C'est qu'aussitôt que la baisse des valeurs industrielles, des fonds publics, des marchandises, d'une part, la hausse de l'intérêt et de l'escompte d'une autre part, ont amené quelques sinistres financiers et commerciaux, la confiance disparaît, le crédit se resserre, et comme le crédit permet d'accomplir une multitude d'opérations sans l'intermédiaire de la monnaie, le resserrement du crédit occasionne, immédiatement, une augmentation de la demande des valeurs monétaires, devenues indispensables pour accomplir des opérations qui se soldaient auparavant à l'aide de simples obligations commerciales ou autrement.

Enfin, tandis que la demande des valeurs monétaires s'augmente en temps de crise, sous l'influence des deux causes qui viennent d'être mentionnées, l'approvisionnement, le *stock* de ces valeurs diminue. La quantité de métaux précieux monnayés ou non monnayés demeure la même, à la vérité; mais il n'en est pas ainsi des valeurs monétaires en papier qui leur servent d'auxiliaires. La crise actuelle, par exemple, a déjà emporté aux États-Unis et en Angleterre plusieurs banques dont les billets ont cessé d'avoir cours, et causé ainsi un vide dans le *stock* des valeurs monétaires, au moment même où ces valeurs étaient le plus vivement demandées.

Dans de telles circonstances, qu'y a-t-il à faire pour empêcher la crise de se développer et de prendre des proportions désastreuses? Le mal provient, comme nous venons de le voir, de la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande du capital monétaire, de l'insuffisance de l'approvisionnement ou du stock de la monnaie en présence d'une demande soudainement accrue. Cela étant, il faut à la fois, pour rétablir

l'équilibre, augmenter l'approvisionnement et diminuer la demande.

La demande se réduit d'elle-même à mesure que la crise suit son cours. En effet, le mouvement des affaires se ralentit, les entreprises existantes réduisent les chiffres de leurs opérations, les entreprises projetées ne se constituent point, et il en résulte naturellement une diminution de la demande des capitaux monétaires, qui servent à alimenter les entreprises existantes ou à constituer les entreprises projetées, et cette diminution naturelle de la demande finit, après bien des désastres et des souffrances, par terminer la crise.

Mais une bonne partie de ces désastres et de ces souffrances pourrait être évitée, si l'on s'appliquait à augmenter l'offre du capital monétaire, tandis que la demande diminue. L'équilibre serait alors beaucoup plus promptement rétabli, et la crise demeurerait un simple orage qui purifie une atmosphère trop chargée, au lieu de prendre les proportions d'un ouragan qui porte autour de lui la désolation et la ruine.

Comment peut-on augmenter l'offre des capitaux monétaires en temps de crise? Il y a pour cela deux moyens : 1° en ce qui concerne la monnaie métallique, il faut ouvrir largement les réservoirs habituels des métaux précieux, et laisser la monnaie se rendre librement dans les parties du monde industriel et commercial où elle est le plus demandée, c'est à dire où la crise sévit avec le plus d'intensité; 2° en ce qui concerne la monnaie de papier, auxiliaire de la monnaie métallique, il faut la multiplier, autant qu'on le peut sans inconvénient et sans danger, de manière à rendre disponible la plus grande quantité possible de monnaie métallique.

Malheureusement les banques, qui sont les grands réservoirs

des métaux précieux, matière première de la monnaie métallique, et qui ont en même temps le privilége d'émettre la monnaie de papier, les banques agissent dans les temps de crise de manière à aggraver le mal plutôt qu'à l'atténuer. Elles s'efforcent à la fois de limiter, autant que possible, le montant de leurs émissions, et de sauvegarder leur encaisse métallique.

Elles réduisent ainsi le *stock* des valeurs monétaires dans le moment où il serait le plus nécessaire de l'augmenter.

Cette conduite restrictive, certaines banques sont, à la vérité, obligées de la tenir pour se conformer à leurs statuts. Telle est, notamment, la situation de la banque d'Angleterre. En vertu de la charte que sir Robert Peel lui a donnée en 1844, la banque d'Angleterre est autorisée, comme on sait, à émettre des billets sans couverture d'espèces jusqu'à concurrence de 14 millions de livres sterling; mais, passé cette somme, chaque livre sterling qu'elle émet en papier doit être représentée par une livre sterling en métal dans ses caisses. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'au moment où une crise éclate, où, par conséquent, la demande des valeurs monétaires s'accroît, la banque est obligée de prendre les mesures les plus restrictives pour empêcher son encaisse de s'écouler, et sa circulation de s'augmenter.

Elle élève dans ce but le taux de son escompte, en d'autres termes elle achète à un plus haut prix les obligatious commerciales; ce qui fait qu'elle en achète moins, et qu'elle met moins de billets en circulation. Dans l'intervalle du 31 octobre au 4 novembre, par exemple, sa circulation s'est abaissée de 22,630,245 livres à 22,422,060, sous l'influence des mesures restrictives qu'elle avait dû prendre. Dans le même intervalle,

son encaisse métallique s'était réduit de 8,731,553 livres à 8,497,780, et elle se trouvait ainsi presque à la limite extrême que sa charte lui interdit de franchir. En effet :

La banque possédait dans ses caisses.	liv. st.	8,731,553
Elle est autorisée à émettre des billets sans couverture d'espèces pour . . .		14,000,000
Total. . .	liv. st.	22,731,553

Or, la circulation de ses billets atteignant le chiffre de 22,630,245 livres sterling, il ne s'en fallait que d'environ 100,000 livres sterlings qu'elle se trouvât à la limite prescrite par l'acte de 1844, et placée en conséquence dans l'obligation de cesser entièrement l'escompte, à un moment donné, pour obéir à sa charte. Voilà pourquoi elle a été dans la nécessité de porter successivement le taux de son escompte à 8, 9 et 10 p. c. Déjà, en 1847, lors de la crise causée par la *railway manie* et le déficit des récoltes, elle avait été dans une situation analogue. Se trouvant, comme aujourd'hui, sur le point de dépasser les limites que lui prescrit sa charte, elle avait élevé à 8 p. c. le taux de son escompte (le 25 octobre). Mais, sur les plaintes du commerce, le gouvernement suspendit alors l'acte de 1844; il autorisa la banque à continuer à émettre des billets au dessus de 14 millions sterling, sans en avoir la contre-valeur métallique dans ses caisses. Cette simple mesure suffit pour améliorer la situation, au point que la banque n'eut pas même besoin d'user de la latitude qui lui avait été accordée, et que le taux de son escompte était ramené, deux mois plus tard, à 5 p. c., malgré les embarras de la crise alimentaire.

Cette fois, le gouvernement anglais a persévéré, jusqu'au dernier moment, dans la politique restrictive qu'il a adoptée

en 1844, en matière de circulation. La banque d'Angleterre a donc été contrainte de diminuer *l'offre* du capital monétaire dans le moment où *la demande* était la plus intense, et il en est résulté une panique et des désastres dont la suspension tardive de l'acte de 1844 ne suffira point malheureusement pour clore la liste.

III

La crise financière à Hambourg et en Belgique.

La crise financière et monétaire, après avoir étendu ses ravages aux États-Unis et en Angleterre, a gagné, comme une véritable épidémie, le nord de l'Europe, et elle s'est principalement abattue sur Hambourg. Ce caractère épidémique de la crise n'a rien, au surplus, qui doive surprendre. Depuis que tous les peuples civilisés sont unis, d'une manière plus ou moins étroite, par le lien des échanges, ils constituent une immense mutualité industrielle et commerciale, au sein de laquelle les revers, comme les succès, les pertes, comme les profits, sont ressentis par tous. Les États-Unis, par exemple, achètent chaque année à l'Europe pour près d'un milliard de ses produits manufacturés, et ils lui fournissent, en échange, pour une somme équivalente, des produits de leur sol. Qu'en résulte-t-il? C'est que l'Europe est intéressée au plus haut degré à ce que les États-Unis soient dans un état prospère, car on vend d'autant plus à une nation qu'elle possède un revenu plus considérable, ou, ce qui vient au même, qu'elle produit davantage. Les États-Unis, de leur côté, sont intéressés à ce que les manufactures européennes, auxquelles ils fournissent la plus

importante des matières premières, le coton, soient dans une situation florissante. Des deux côtés de l'Océan, il y a des millions d'hommes, industriels, négociants, agriculteurs, qui trouvent leurs moyens d'existence dans ces relations mutuelles, et qui sont ainsi, directement ou indirectement, solidaires les uns des autres. C'est l'inverse du vieil aphorisme que répétait Montaigne : *le proufict de l'un fait le dommage de l'autre*. De nos jours, au contraire, et nous devons bénir le ciel de cette révolution salutaire que le développement du commerce a opérée dans les relations internationales, de nos jours, nous perdons quand nos voisins font de mauvaises affaires, et nous gagnons quand ils en font de bonnes. Et si l'on songe que depuis un quart de siècle le commerce extérieur des principales nations civilisées, de l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Hollande, de la Suisse, etc., a doublé et même triplé; si l'on songe encore qu'à mesure que les voies de communication se multiplient, à mesure aussi que les barrières douanières s'abaissent, les relations des peuples se développent, pour ainsi dire, en raison géométrique, on se convaincra que, en dépit des vieilles animosités nationales et des systèmes surannés qui s'attachent à les perpétuer, le jour n'est pas loin où le monde civilisé ne formera plus qu'une seule grande famille de peuples.

Mais cette solidarité économique, qui s'établit en vertu de la force même des choses, a bien aussi quelques inconvénients, à côté de ses inappréciables avantages. Si les Américains, par exemple, commettent des imprudences, s'il leur plaît de faire marcher à toute vapeur la locomotive du crédit, ils ne deviennent plus seuls victimes des explosions de cette machine, encore passablement grossière et imparfaite. Quand elle saute,

les liens commerciaux qui rattachent les États-Unis au reste du monde se transforment en autant de fils conducteurs qui communiquent partout la commotion, comme les fils d'un réseau télégraphique transmettent sur tous les points de ce réseau le fluide qui le pénètre sur un seul. La crise américaine a donc gagné l'Angleterre, où, d'ailleurs, les excès de la spéculation, sans parler de bien d'autres causes, avaient rendu depuis longtemps une explosion imminente. D'Angleterre, la crise a passé sur le continent, où l'exagération des dépenses publiques et privées, la multiplication désordonnée des entreprises, sous l'excitation des gains faciles de l'agiotage, avaient également rendu une catastrophe presque inévitable. Il suffisait du moindre choc pour la déterminer. Ce choc est venu, répercuté d'Amérique en Angleterre, et d'Angleterre sur le continent; l'explosion a eu lieu, et dans toutes les grandes places de l'Europe, le commerce est en train de compter ses morts et de porter secours à ses blessés.

Que la ville de Hambourg ait été, plus qu'aucune place, atteinte par cette grande et universelle commotion, qui a ébranlé le monde des affaires, cela n'a rien d'étonnant. Grâce à la liberté dont le commerce y jouit (la plupart des marchandises étrangères y entrent en franchise, et les droits de douane ne dépassent pas 1/2 p. c. à l'importation), Hambourg est devenu la métropole du commerce du Nord, et son commerce extérieur dépasse actuellement le chiffre énorme de 2 1/2 milliards (Les importations en 1856 ont été de 654,872,080 marcs de banque, et les exportations de 613,435,713) (1). La plus

(1) Le marc de banque de Hambourg équivaut à 1 fr. 87 c.

grande partie de cet immense commerce s'opère, soit avec les pays transatlantiques, soit avec l'Angleterre. Avec ce dernier pays seulement, le mouvement d'affaires de Hambourg excède 500 millions. Il était donc facile de prévoir que la baisse des denrées coloniales, d'une part, la crise anglaise, de l'autre, amèneraient de nombreux sinistres à Hambourg. Cependant l'événement a dépassé toutes les prévisions. La crise a pris à Hambourg un caractère foudroyant, comme la fièvre jaune dans la malheureuse ville de Lisbonne. Au moment où nous écrivons, le mal commence à peine à se calmer, malgré les remèdes qu'on lui a opposés, malgré l'institution d'une caisse d'escompte, et les secours qui sont arrivés de toutes parts pour soutenir des maisons à l'existence desquelles sont attachés de si nombreux intérêts dans toute l'Allemagne, en Danemark, en Suède, et, on peut le dire, dans le monde commercial tout entier.

Des causes locales ont contribué, au surplus, à aggraver le mal dans la métropole commerciale du nord de l'Europe. Ces causes résident principalement dans l'insuffisance de ses institutions de crédit. Chose curieuse! tandis que l'intelligente population de Hambourg, comprenant parfaitement les avantages de la liberté commerciale, a supprimé peu à peu les obstacles qui entravaient son commerce extérieur, elle a conservé presque intactes les entraves opposées à la liberté du travail et du crédit. Le régime des corporations industrielles existe encore à Hambourg, comme en plein moyen âge, et la bourgoisie même y est divisée en catégories. Il y a dans cette ville, comme l'exposait au Congrès international des réformes douanières un spirituel économiste de Hambourg, M. Hartwig-Hertz, des *grands bourgeois* et des *petits bourgeois*, qui sont

traités d'une manière fort inégale. Ainsi, par exemple, les grands bourgeois seuls peuvent avoir un compte ouvert à la banque et être admis à déclarer des marchandises en transit. Les institutions de crédit ne sont pas moins arriérées. Seule entre toutes les grandes banques de l'Europe, la banque de Hambourg est demeurée au XIXe siècle ce qu'elle était au XVIIe, une banque de dépôts et de virements. Elle ne fait point d'escomptes et elle n'émet point de billets de banque. Elle se borne à recevoir les dépôts d'argent fin que lui confient les « grands bourgeois, » et à opérer entre eux des virements de compte. Elle reçoit l'argent fin en compte courant à raison de 27 marcs 10 shillings banco pour un marc de Cologne, et elle le restitue à raison de 27 marcs 12 shillings, c'est à dire avec une simple différence de 1/221e ou de 045 p. c. Cette petite différence sert à couvrir les frais de garde ou de dépôt. De cette gothique organisation de crédit, il résulte : en premier lieu, que l'argent est à Hambourg le seul véhicule de la circulation; en second lieu, que des particuliers seuls y font des avances au commerce sous forme d'escomptes. Or, si les exportations d'argent viennent à s'accroître par suite de demandes extraordinaires du dehors, si, en même temps le commerce a besoin d'un supplément d'avances pour résister au contre-coup d'une crise qui compromet ou qui ajourne une partie de ses rentrées, il est évident que des escompteurs particuliers, réduits à opérer avec un seul instrument de circulation, la monnaie métallique, quand le concours des deux agents ordinaires — le métal et le papier — suffit à peine ailleurs, il est évident, disons-nous, que des escompteurs particuliers ne pourront, dans de telles conditions, apporter au commerce qu'un concours tout à fait insuffisant. On l'a si bien compris à Hambourg que l'on s'est

hâté tout d'abord de créer une caisse d'escompte pour suppléer à l'insuffisance de cette vieille organisation du crédit. Mais on n'arrête pas une crise, en improvisant à la hâte des institutions de crédit, pas plus qu'on n'arrête un incendie en faisant construire des pompes au moment où le feu se déclare. La caisse d'escompte, qui vient d'être instituée à Hambourg, rendra de bons services sans doute, mais elle sera plus efficace contre les crises futures qu'elle ne pourra l'être contre la crise présente. Il faut espérer, du moins, que cette rude expérience profitera au commerce de Hambourg, et qu'il comprendra enfin que la liberté du travail et du crédit est le complément indispensable de la liberté du commerce.

En Belgique, la crise a été jusqu'à présent fort peu ressentie. Cependant, la place d'Anvers en a éprouvé les premières atteintes. Le commerce anversois se distingue, comme on sait, par son extrême circonspection : on lui reproche même de pousser la prudence jusqu'à la timidité, et de manquer d'esprit d'entreprise. Cette prudence excessive a ses inconvénients, à coup sûr, mais elle présente aussi des avantages, que l'on apprécie surtout dans les temps difficiles. Selon toute apparence, le commerce anversois sera à peine effleuré par cette commotion, qui a bouleversé les deux mondes. Néanmoins, plusieurs maisons de banque ou de commerce d'Anvers viennent de prendre l'initiative de la fondation d'un comptoir de prêts sur marchandises, pour parer à toute éventualité. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les avantages d'une institution de ce genre, dans un moment de crise, c'est à dire dans un moment où les opérations commerciales sont frappées de paralysie, où des maisons, qui possèdent en marchandises un actif bien supérieur à leur passif, sont obligées de suspendre

leurs payements, faute de pouvoir réaliser, ou même engager, les ressources dont elles disposent. Les prêts sur marchandises, qui peuvent avoir leurs périls dans les temps ordinaires, en surexcitant la spéculation sur marchandises, deviennent, aux époques de crise, une planche de salut pour le commerce en détresse.

Déjà, au surplus, les moments les plus critiques sont passés. Aux États-Unis, la situation s'améliore, quoique avec lenteur; en Angleterre, la banque est rentrée dans les limites de sa charte; en France, la banque, remise en possession de ses ressources métalliques ordinaires, a fait mieux, elle a abaissé le taux de son escompte, et, avant peu, elle sera en mesure de le réduire encore. Enfin, à Hambourg et dans le reste de l'Europe on peut affirmer aussi que les secousses les plus fortes de ce tremblement de terre financier et commercial sont passées maintenant. Sans doute, bien des ruines jonchent le sol, mais, d'un autre côté, ce grand ébranlement n'a-t-il pas produit quelques bons résultats, en débarrassant le monde des affaires des constructions éphémères de la spéculation? N'a-t-il pas été plus utile encore en arrêtant la multiplication de ces édifices, sans solidité, que la truelle des *faiseurs* improvisait avec une si merveilleuse rapidité sur le sol mouvant du crédit? S'il a causé beaucoup de désastres, n'en a-t-il pas prévenu encore davantage? Puisse, du moins, cette sévère et coûteuse leçon n'être pas perdue, et le génie de la spéculation s'appliquer désormais un peu moins à bâtir vite, et un peu plus à bâtir solidement.

VI

DE LA DÉPRÉCIATION DE L'OR (1).

I

Nous vivons dans un siècle où les révolutions sont décidément en permanence. Nous avons eu des révolutions politiques, industrielles, commerciales et financières; nous avons été menacés d'une révolution sociale, et nous verrons, selon toute apparence, s'accomplir avant peu une révolution monétaire. Depuis quelques années, la découverte et la mise en exploitation successives des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, des riches *placeres* du Sacramento, des *diggings* encore plus merveilleux que les *placeres*, du mont Ophir, du mont Alexandre et de Balaarat, ont donné à la production de l'or une impulsion à peu près sans exemple dans les fastes de l'industrie humaine. Dans ces quelques années, en effet, la production de l'or a décuplé : elle s'est élevée de 25 à 30,000 kil. par an à 250 ou 300,000; d'une valeur de 80 ou 100 millions,

---

(1) *Journal des Économistes*, mai 1854.

à 800 millions ou un milliard; enfin, comparativement à l'argent, la quantité extraite s'est élevée d'un quarantième en 1846 à un cinquième, peut-être même à un quart en 1853. Nous disons que c'est là un accroissement à peu près sans exemple dans les fastes de l'industrie. La production des métaux précieux n'en présente point d'analogue, même aux époques des découvertes des mines du Potose au Pérou, et des splendides gisements du Guanaxuato au Mexique. Le développement de la production du coton, dans les dix années qui ont suivi la découverte d'Arkwright, seul pourrait être mis en parallèle avec celui-là. Encore faut-il remarquer que si la fabrication du coton s'est alors prodigieusement développée en Angleterre, et bientôt après dans le reste de l'Europe, ça été, en grande partie, aux dépens de la production de l'Inde, tandis que l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie n'a causé jusqu'à présent aucun tort à la production des autres contrées. Même dans la vallée du Rhin, où les matières aurifères soumises au lavage ne rendent que de 12 à 15 cent millionièmes d'or ou 1 kil, sur 7 millions (1), les orpailleurs ont pu continuer leur chétive industrie, malgré la concurrence des nouvelles mines. Aucune exploitation ancienne n'a été abandonnée, et la production des gisements récemment découverts va se développant chaque jour.

II

Comment se fait-il que la production de l'or puisse s'opérer

---

(1) Michel Chevalier, *La Monnaie*, p. 256.

dans des conditions si inégales ? Comment se fait-il que la concurrence des puissantes « manufactures d'or » de la Californie et de l'Australie n'ait point encore ruiné les « petits ateliers » du Rhin ? Voilà un premier phénomène dont il importe de se rendre compte.

Ce phénomène trouve son explication dans le peu d'influence que l'exploitation des nouveaux gisements aurifères a jusqu'à présent exercée sur le prix de l'or. La baisse de ce métal, depuis les découvertes de la Californie et de l'Australie, n'a pas dépassé 1 ou 2 pour 100 : elle a été, par conséquent, insuffisante pour en restreindre la production. Dans la vallée du Rhin, le produit de la journée de l'orpailleur est évalué en moyenne de 1 fr. 50 c. à 2 fr., selon M. Michel Chevalier. Aussi longtemps que la baisse de l'or n'excédera pas 1 ou 2 pour 100, elle affectera à peine ce produit ; mais qu'elle atteigne 20 ou 25 pour 100, par exemple, et la situation sera changée. Le lavage des sables aurifères du Rhin ne donnera plus alors, selon toute apparence, un produit suffisant pour couvrir les frais de l'exploitation, la journée de l'orpailleur tombera au dessous du taux courant de la rémunération des autres branches de travail, et cette industrie sera abandonnée.

III

Maintenant, comment se fait-il que l'accroissement si considérable de la production de l'or n'ait exercé jusqu'à présent qu'une influence si faible sur le prix de ce métal ? Comment se fait-il que la production de l'or, en se décuplant, n'ait occa-

sionné qu'une baisse d'un ou deux centièmes dans la valeur de cette espèce de marchandise, tandis qu'il suffit, le plus souvent, d'une faible augmentation dans la production d'une denrée pour amener une baisse considérable dans son prix? Voilà un second phénomène qu'il importe encore d'expliquer.

Ce phénomène est dû à deux causes : 1° à ce que l'or est une *marchandise durable;* 2° à ce que l'or est une *marchandise de luxe.*

Tandis que la plupart des produits qui servent à notre consommation se détruisent, et doivent être renouvelés, en totalité ou en partie, au bout d'un délai assez court, l'or résiste à l'action du temps. Les bijoux, les ornements, la vaisselle d'or et d'argent se conservent, sans subir aucune altération, pendant des siècles. Quant à la monnaie d'or, M. Jacobs n'évalue pas la déperdition ou le frai qu'elle subit à plus d'un millième par an. De cette *durabilité* de l'or, il résulte que nous possédons encore aujourd'hui de l'or qui a été extrait du temps des Romains, et peut-être à une époque plus reculée. Dans son excellent ouvrage sur *la Monnaie*, M. Michel Chevalier évalue à 15 milliards environ la quantité d'or qui existait dans l'ancien continent, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie. En faisant cette évaluation, M. Michel Chevalier n'a pas tenu assez compte, à notre avis, des trésors métalliques accumulés dans ces vastes régions de l'Asie et de l'Afrique, où chacun évite soigneusement de mettre son épargne sous une forme visible; où les pierreries et les métaux précieux sont demeurés les richesses les plus enviées, parce qu'on peut les dérober plus aisément que les autres à la spoliation. Des masses considérables de richesses métalliques s'accumulent, sous l'influence de cette cause, dans les pays les

moins civilisés, où elles existent dans une proportion bien plus forte que les apparences ne pourraient le faire supposer. Nous sommes bien convaincu, pour notre part, que ce serait demeurer encore au dessous de la vérité que de porter à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement, le *stock* d'or existant dans le monde, sous forme de lingots, de monnaie, de bijoux, d'ornements et d'ustensiles de toute espèce, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

L'existence de cet approvisionnement, qui s'est continuellement grossi depuis vingt ou trente siècles, donne, en partie, l'explication du peu d'influence que le développement extraordinaire de la production de l'or a exercé sur sa valeur. S'il s'était agi d'un produit de peu de durée, s'il s'était agi de blé, par exemple, une augmentation beaucoup moindre de la production annuelle aurait exercé sur le prix une influence bien plus sensible. La raison en est que l'approvisionnement de blé provenant des années antérieures n'a qu'une importance secondaire, en comparaison de la production annuelle; d'où il résulte qu'une variation même peu considérable dans le montant de la récolte suffit pour modifier sensiblement le chiffre total de l'approvisionnement. C'est ainsi que, dans un pays où la production annuelle des céréales est de 50 millions d'hectolitres en moyenne, le *stock* des années antérieures atteint rarement le chiffre de 25 millions d'hectolitres. Eh bien! que, dans ce pays, la récolte vienne à donner un excédant de moitié sur la moyenne annuelle, et l'approvisionnement, le *stock* total se trouvera presque doublé d'une année à l'autre. La même observation s'applique au coton, à la laine, au charbon, et, en général, à tous les produits de peu de durée. Mais qu'il s'agisse d'un produit durable, et la situation sera toute différente. En admet-

tant, par exemple, qu'il y eût dans le monde, avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, un approvisionnement d'or de 20 à 25 milliards et une production annuelle de 100 millions, l'augmentation de la production, si considérable qu'elle ait été depuis quelques années, n'a pu accroître que dans une proportion assez faible la masse existante du métal. Il y avait, avant 1848, de 20 à 25 milliards d'or dans le monde; il y en a aujourd'hui environ un dixième de plus, c'est à dire une quantité relativement trop faible pour abaisser sensiblement la valeur de la masse entière.

Ainsi donc, si l'or n'a baissé jusqu'à présent que d'une somme insignifiante, quoique la production aurifère ait décuplé, c'est, en premier lieu, parce que l'or est une *marchandise durable.*

C'est, en second lieu, parce que l'or est une *marchandise de luxe.*

D'après une évaluation faite par M. Gregory-King, un déficit ou un excédant d'un dixième dans l'approvisionnement du blé suffit pour en élever ou en abaisser le prix de trois dixièmes. Nous ne garantissons pas l'exactitude de cette évaluation, mais tout le monde a pu s'assurer qu'il suffit d'augmenter ou de diminuer d'une petite quantité l'approvisionnement du blé et des autres denrées de première nécessité, pour en faire baisser ou hausser le prix d'une quantité beaucoup plus forte. Il en est autrement pour l'or, puisqu'une augmentation d'un dixième dans l'approvisionnement de ce métal n'en a abaissé la valeur que de 1 ou 2 p. c. D'où provient cette différence?

Elle provient de ce que, le blé étant une denrée nécessaire à la vie, la demande du blé ne diminue jamais en proportion de l'offre. Elle se soutient, au contraire, et demeure, presque sans altération, lors même que l'offre se trouve sensiblement réduite.

Les consommateurs de blé continuent à en demander, et ils se résignent aux plus grands sacrifices plutôt que de se passer de cet aliment indispensable. C'est pourquoi le blé peut s'élever à un taux excessif dans une année de disette ou dans une ville assiégée. L'or n'a pas, à beaucoup près, le même caractère de nécessité. A la rigueur, on peut se passer de monnaie, de bijoux et de vaisselle d'or. Quand donc l'or vient à se raréfier, quand la production aurifère cesse de suffire à la demande croissante de ce métal, comme la chose est arrivée au commencement de ce siècle, la demande diminue à son tour. Plutôt que de payer l'or plus cher, on s'en passe. On porte moins de bijoux et d'ornements en or, on prodigue moins les dorures, et, dans les pays pauvres, on cesse presque entièrement de se servir de monnaie d'or; on se contente de la monnaie d'argent, quoique celle-ci soit moins agréable à manier et moins commode à transporter. La demande de l'or diminuant ainsi en proportion de l'offre, ce métal de luxe ne peut hausser que dans une faible mesure, aux époques où il est « rare. »

Maintenant, que cet état de rareté vienne à cesser, que l'or reparaisse sur le marché, en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins de la consommation, que se passera-t-il? Précisément la contre-partie du phénomène que nous venons de décrire. On verra la demande s'augmenter concurremment avec l'offre, et soutenir ainsi, pendant un temps plus ou moins long, le prix du métal. L'or prendra de plus en plus la place de l'argent dans la circulation monétaire, et celle des substituants qu'on lui aura donnés dans les industries de luxe. Jusqu'à ce qu'il ait rempli ces divers *débouchés,* jusqu'à ce qu'il ait chassé de la circulation et des industries de luxe les métaux inférieurs auxquels sa rareté avait obligé les consommateurs de recourir, il ne se

dépréciera point. Son abondance ne le fera pas plus baisser que sa rareté ne l'a fait auparavant hausser.

Voilà comment on peut expliquer ce phénomène, qui paraît, au premier abord, presque inexplicable; savoir qu'une augmentation de 1,000 p. c. dans la production de l'or n'ait encore abaissé que de 1 ou 2 p. c. la valeur de ce métal. Cela vient de ce que l'or est, à la fois, une *marchandise durable* et une *marchandise de luxe*.

IV

Mais de ce que l'or n'a subi encore qu'une faible dépréciation, il ne faudrait pas conclure qu'il ne se dépréciéra point davantage. La quantité d'or qui existait dans le monde en 1848 ne s'est accrue, au moment ou nous écrivons, que d'un dixième tout au plus; mais, dans une vingtaine d'années, cette quantité se trouvera, selon toute apparence, doublée. Alors la situation sera complétement changée, et la dépréciation suivra son cours.

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir dans quelle mesure la valeur de l'or baissera, sous l'influence de l'accroissement de la production. On ne peut former, à cet égard, que des conjectures, en s'appuyant sur les faits historiques. Ainsi nous savons que la valeur des métaux précieux a subi les fluctuations les plus étendues, depuis les premiers temps de la civilisation. Les lois de Manou, par exemple, n'attribuent à l'or que deux fois et demie la valeur de l'argent. Ailleurs que dans l'Inde, le rapport était, selon M. Dureau de la Malle, de 6 ou de 8 à 1, entre le quinzième et le seizième siècle avant notre ère. Du temps de Xénophon, 350 ans avant

J.-C., il était de 1 à 10 en Grèce. Sous les empereurs romains, la production de l'or s'étant ralentie, tandis que celle de l'argent devenait plus abondante, le rapport s'éleva jusqu'à 18, du temps de Théodose le Jeune, 412 après J.-C. Au moyen âge, il descendit à 12 environ, et il demeura à ce taux jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique. Alors il se releva successivement et il atteignit les chiffres de 14, 15, 15 1/2 et même 15 3/4 à 1, par suite de l'exploitation des mines d'argent si abondantes du Pérou et du Mexique. Il recommence aujourd'hui à baisser, et il ne dépasse guère 15 ou 15 1/4 à 1, au moment où nous écrivons.

Malheureusement nous ne possédons aucune donnée statistique positive sur l'état de la production et de l'approvisionnement des métaux précieux aux époques où le rapport existant entre la valeur de l'or et celle de l'argent s'est le plus sensiblement modifié. Tout ce que nous savons, et la théorie aurait suffi d'ailleurs pour nous l'apprendre, c'est que ce rapport a changé chaque fois, par suite de l'accroissement ou de la diminution de la production de l'un ou l'autre des deux métaux ; c'est encore que ses fluctuations se sont étendues, en Europe, entre 6 et 1 et 18 et 1, c'est à dire que l'or, après n'avoir valu, à certaines époques, que six fois l'argent, a valu, à d'autres époques, jusqu'à dix-huit fois ce métal. Voilà tout ce que nous apprend l'histoire. Mais n'est-ce pas assez pour nous autoriser à conclure, *grosso modo,* que les mêmes causes continueront à produire les mêmes effets? que si la production de l'un des deux métaux vient à s'augmenter d'une manière sensible et continue, relativement à celle de l'autre, le rapport de valeur existant entre eux pourra se modifier de nouveau du simple au double ou au triple?

Or, voilà précisément ce qui arrive. Avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, la production de l'argent était à celle de l'or comme 40 est à 1 ; elle n'est plus aujourd'hui que de 4 ou 5 à 1. Selon M. Michel Chevalier, la production de l'argent ne dépasse pas 1,100,000 kilog. par an ; et celle de l'or a sauté, comme nous l'avons vu, de 25,000 à 250,000 kilog. et davantage. Que ce nouveau rapport se maintienne entre les deux productions et une dépréciation proportionnelle de l'or n'en sera-t-elle pas la conséquence inévitable ?

Deux causes pourront agir, à la vérité, pour arrêter ou ralentir la dépréciation de l'or, savoir : 1° l'augmentation de la consommation de ce métal ; 2° la diminution de la production. Examinons brièvement jusqu'où pourra s'étendre la sphère d'action de ces deux causes.

Sans doute, la consommation de l'or peut s'augmenter dans de larges proportions ; mais c'est à la condition que l'or cessera d'être un métal cher. A son prix actuel, l'emploi en demeurera toujours passablement restreint ; une faible diminution de prix ne suffirait même pas, selon toute apparence, pour le mettre à la portée d'une nouvelle couche de consommateurs. C'est là, nos lecteurs le savent, une observation qui a été faite sur maint objet de consommation, et qui se vérifierait pour l'or comme elle s'est vérifiée, dans ces derniers temps, pour le sucre, le café, le transport des lettres et des voyageurs, etc. ; qui se vérifierait même d'une manière plus complète, l'or n'ayant pas un caractère d'utilité aussi prononcé que les divers produits que nous venons de citer, l'or étant essentiellement un « métal de luxe. »

Ainsi donc, la consommation de l'or ne pourra s'augmenter

dans une proportion assez forte pour arrêter la dépréciation de ce métal, qu'au moment où il sera devenu accessible à une nouvelle couche de consommateurs, et il ne pourra le devenir qu'en descendant bien au dessous de sa valeur actuelle.

Mais, ne manquera-t-on pas d'objecter, si le prix de l'or vient à baisser d'une manière sensible, la production diminuera, et la baisse se trouvera par là même arrêtée. Que la production diminue et finisse même pas cesser dans un certain nombre de localités, rien ne nous paraît plus probable. Ainsi, par exemple, si le prix de l'or venait à baisser de 20 ou 25 p. c., les orpailleurs du Rhin seraient obligés, selon toute apparence, de renoncer à leur industrie, déjà si peu productive. Il en serait de même dans tous les autres endroits où l'exploitation de l'or ne rend que tout juste la somme nécessaire pour subvenir à l'entretien des agents productifs. Une baisse de l'or amènerait, sans doute, l'abandon de ces exploitations peu favorisées de la nature. Mais produirait-elle le même résultat partout? Une baisse de 25 ou même de 50 p. c. dans la valeur de l'or feraitelle abandonner les exploitations aurifères de l'Oural, de la Californie et de l'Australie? Autant qu'on peut le conjecturer, elle susciterait bien plutôt un accroissement de la production dans ces régions où l'or abonde. Voici pourquoi.

Aussitôt après la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, nous avons vu se produire un phénomène remarquable : nous avons vu des milliers d'individus se diriger vers ces régions, naguère presque désertes, comme s'ils y étaient attirés par un aimant irrésistible. En quelques années, malgré la distance, malgré les frais et les périls du voyage, des multitudes d'émigrants, partis des rivages de l'Europe et de l'Asie, se sont transportés en Californie et en Aus-

tralie, pour y « chercher de l'or. » Où trouver l'explication de ce phénomène économique, sinon dans la supériorité des bénéfices des exploitations aurifères, relativement à ceux de la production du reste du monde? Sans doute il y a eu engouement, exagération à l'endroit des nouveaux eldorados, et il en est résulté des déceptions nombreuses, mais le mouvement d'émigration vers la Californie et l'Australie ne s'en est pas moins soutenu. Ces deux régions aurifères sont demeurées les rendez-vous favoris de l'émigration transatlantique. N'est-ce pas la preuve bien évidente que la production dans ses différentes branches, et l'on sait que la principale consiste dans l'exploitation des gisements aurifères, y donne de plus gros bénéfices que partout ailleurs? Le capital et le travail étrangers continueraient-ils à y affluer, s'il en était autrement? Maintenant, qu'à la suite de cette affluence de capital et de travail en Californie et en Australie, la production de l'or s'accroisse de manière à abaisser la valeur de ce métal, que se passera-t-il? Les bénéfices des chercheurs d'or venant à diminuer, le capital et le travail étrangers se porteront moins dans les régions aurifères; mais les exploitations actuelles seront-elles abandonnées? Cela n'est pas probable. D'abord il se passera quelque temps avant que les profits exceptionnels qu'elles procurent tombent au niveau de ceux des branches analogues de la production dans le reste du monde; ensuite, à mesure que ces profits se réduiront, on verra les détenteurs des agents naturels, du capital et du travail, appliqués à la production de l'or, s'ingénier à soutenir leur industrie, soit par la découverte de gisements plus riches, soit par l'application de procédés plus économiques. Sous la pression du bon marché, la « manufacture de l'or » perfectionnera ses instruments et ses méthodes, et il en résul-

tera peut-être que la production, loin de diminuer, s'augmentera.

Résumons-nous. La production de l'or s'est accrue dans la proportion de 1 à 10, depuis cinq ou six ans. Cependant la valeur de l'or n'a baissé encore que de 1 ou 2 p. c. A quoi cela tient-il? Cela tient d'abord à ce que l'or est une marchandise durable, partant susceptible de s'accumuler en masses telles, qu'une augmentation même considérable de la production ne modifie pas sensiblement d'une année à l'autre le *stock* existant. Cela tient ensuite à ce que l'or est une marchandise de luxe, une marchandise dont on se passe plutôt que de la payer au delà d'un certain prix; ce qui fait que le débouché de l'or se rétrécit à mesure que l'or devient rare, et s'étend à mesure qu'il devient abondant. Toutefois, ce débouché a ses limites. L'or possède un certain marché à son prix actuel. Que ce marché, qui n'était pas suffisamment approvisionné avant l'exploitation des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie, mais qui commence à l'être avec abondance, vienne à être *saturé*, et l'or baissera. Il baissera jusqu'à ce qu'il ait trouvé un nouveau marché ou que sa production ait diminué. Mais, d'une part, l'or, en vertu de sa nature même, ne peut trouver un nouveau marché qu'à la condition de baisser dans une proportion très forte; d'une autre part, sa production donne des bénéfices, et elle est susceptible de perfectionnements tels qu'une réduction même très sensible du prix n'aurait point vraisemblablement pour résultat de la restreindre. D'où la conclusion que l'or est destiné, dans un avenir plus ou moins prochain, c'est à dire aussitôt que son marché actuel se trouvera saturé, à subir une dépréciation considérable, et, selon toutes les probabilités aussi, soudaine. Quelle sera cette dépréciation, voilà ce qu'il serait

difficile, pour ne pas dire impossible, de prévoir. En se tenant à une évaluation approximative, et en se basant, d'une part, sur cette observation que les variations survenues dans la production des métaux précieux ont toujours fini par amener des variations proportionnelles dans les prix; d'une autre part, sur ce fait que la production de l'or, qui ne formait naguère, en quantité, que le quarantième de celle de l'argent, en forme aujourd'hui le cinquième ou même le quart, on pourra conjecturer cependant, sans risquer trop de s'éloigner de la vérité, que la valeur de l'or finira par baisser de moitié environ.

Quelles seront les conséquences de cette dépréciation probable de l'or, voilà ce qu'il s'agit maintenant d'examiner.

V

Nous avons évalué à 20 ou 25 milliards l'approvisionnement d'or qui existe actuellement dans le monde, sous forme de lingots, de monnaie, de bijoux et d'ornements de toute espèce. Si l'or vient à se déprécier, les détenteurs de cette masse d'or subiront inévitablement une perte; leur fortune se trouvera diminuée de tout le montant de la dépréciation. Heureusement cette perte se répartira sur une multitude d'individus, sans être ruineuse pour personne. Il est rare que l'on ne possède point un un peu d'or, sous forme de monnaie ou de bijoux, mais il est rare aussi que l'on en possède une quantité considérable. Les bijoutiers et les marchands de matières d'or et d'argent seuls ont une portion importante de leur capital sous forme de métaux précieux; encore, dans la bijouterie, par exemple, la façon ajoute-t-elle beaucoup à la valeur de la matière première.

La dépréciation de l'or occasionnera donc une multitude de petites pertes, mais peu de pertes ruineuses.

Le dommage ne s'arrêtera pas toutefois aux détenteurs de l'approvisionnement d'or; il atteindra aussi les propriétaires et les travailleurs des anciennes exploitations aurifères. Il se pourra, en effet, que l'or baisse assez pour que l'exploitation de quelques-unes cesse d'être avantageuse. Alors les propriétaires du fonds et du capital employé à faire valoir ce fonds en perdront la valeur, à moins qu'ils ne puissent les appliquer à un autre usage; les travailleurs employés à ces anciens gisements aurifères, auxquels la concurrence des nouveaux aura été funeste, subiront une perte analogue.

Ainsi la baisse de l'or sera nuisible, au moins d'une manière momentanée, à la généralité des détenteurs d'or et à quelques-uns des producteurs de ce précieux métal.

En revanche, l'abondance de l'or sera avantageuse à la généralité des consommateurs. Bien des gens qui étaient obligés de se passer de bijoux et d'ornements en or, ou qui s'imposaient des sacrifices hors de proportion avec leurs moyens pour s'en procurer, pourront désormais satisfaire, à moins de frais, ce besoin de luxe. L'or servira à parer la femme de l'ouvrier comme celle du bourgeois ou du patricien. Les dorures cesseront d'être un luxe réservé au riche, et il faudra être pauvre pour n'avoir pas au moins une alliance en or à son doigt et une montre d'or dans son gousset. Ce sera un pas de plus qui sera fait dans le sens de l'Égalité, nous voulons parler de cette égalité salutaire que le progrès amène, en élevant ceux qui sont en bas, sans abaisser ceux qui sont en haut. Tel sera le premier résultat bienfaisant du bon marché de l'or.

Au point de vue de la production, les avantages de cette

révolution économique sont déjà visibles. Si quelques exploitations aurifères de peu d'importance se trouvent menacées dans leur existence, en revanche, quel magnifique débouché les nouveaux gisements de la Californie et de l'Australie n'ont-ils pas ouvert au travail et aux capitaux du monde entier! Grâce à ces découvertes inattendues, des régions presque désertes se sont peuplées, et la civilisation s'est implantée en un clin d'œil aux deux rives opposées de l'Océan Pacifique. Ce n'est pas tout : cette riche matière première, que l'on retire en abondance des *placeres* de la Californie et des *diggings* de l'Australie, il faut la transporter et la travailler. C'est un nouveau débouché ouvert au travail et aux capitaux des hommes industrieux; c'est un nouvel aliment donné à la production.

Que les avantages résultant de l'abondance permanente de l'or surpassent les inconvénients temporaires que l'apport d'un supplément considérable d'or sur le marché du monde pourra occasionner, cela ne nous paraît pas contestable. Une question de la plus haute importance reste à vider cependant, pour éclairer complétement ce sujet : il s'agit de l'influence bonne ou mauvaise que la dépréciation de l'or pourra exercer sur la circulation monétaire.

VI

C'est une vérité, qui est maintenant hors de toute contestation, que la valeur des métaux précieux monnayés est gouvernée par celle des lingots, du moins *lorsque le monnayage est illimité.* On conçoit parfaitement qu'il en soit ainsi, puisque les frais du monnayage n'entrent que pour une fraction insigni-

fiante dans le prix de revient de la monnaie. Donc, lorsque le prix de la matière première vient à s'élever ou à baisser, la valeur de la monnaie s'élève ou s'abaisse. Dans le premier cas, la hausse de la monnaie s'opère par la diminution de sa quantité. Cette quantité diminue, parce que l'on ne trouve plus autant de profit à faire fabriquer de la monnaie lorsque la matière première est en hausse; puis, si la hausse de la matière première prend des proportions telles que la valeur du lingot finisse par dépasser celle de la monnaie, parce qu'on trouve profit à transformer une partie de celle-ci en lingots. La monnaie hausse en conséquence de la diminution de sa quantité, et l'équilibre se rétablit entre sa valeur et celle de la matière première. Dans le second cas, c'est à dire si la matière première baisse, on trouve avantage à la transformer en monnaie jusqu'à ce que la valeur de celle-ci ait baissé, à son tour, dans la même proportion, et l'équilibre se rétablit encore.

Voilà ce qui se passe sous le régime du monnayage illimité. Il n'en est pas tout à fait de même sous le régime du *monnayage limité;* et c'est faute d'avoir observé avec assez d'attention la différence des deux régimes, que des économistes distingués n'ont pu expliquer d'une manière satisfaisante certains phénomènes intéressants de la circulation monétaire. On sait que beaucoup de gens regardent l'effigie des pièces de monnaie comme la cause principale de leur valeur; d'où cette opinion erronée et funeste qu'un souverain peut réduire à son gré le poids et le titre de la monnaie, sans en altérer la valeur. Les économistes dont nous parlons, prenant exactement le contre-pied de ce préjugé, ont prétendu que toute la valeur de la monnaie provient de celle de la matière première; que l'effigie du souverain ne peut absolument rien y ajouter.

Cette dernière opinion est pleinement vraie dans le cas d'un monnayage illimité. Dans ce cas, en effet, la valeur de la monnaie est immédiatement gouvernée par celle de la matière première, et l'effigie du souverain ne représente autre chose que les frais du monnayage, lorsque ces frais sont à la charge du public. Mais il en est autrement dans le cas d'un monnayage limité. Alors les pièces de monnaie peuvent acquérir, de même que les médailles frappées à une certaine *effigie rare*, une valeur bien supérieure à celle de la matière première dont elles sont formées. L'effigie a, en ce cas, une valeur qui lui est propre, et la valeur de la matière première ne gouverne plus, immédiatement du moins, celle de la monnaie, pas plus qu'elle ne gouverne celle des médailles ou des monnaies frappées à l'effigie de Constantin ou de Commode. C'est ainsi que les piastres d'Espagne frappées à l'effigie de l'empereur Charles-Quint ont conservé en Chine une valeur, qui est actuellement de 25 à 30 p. c. supérieure à celle de la matière première qu'elles contiennent, tandis que d'autres monnaies, qui renferment autant de métal fin, mais dont la quantité n'est point limitée, ne jouissent point d'une semblable prime. De ce phénomène, dont on se rend compte aisément, lorsqu'on songe que c'est le mouvement de l'offre et de la demande, et non point la somme des frais de production, comprenant la valeur de la matière première employée, etc., qui détermine le prix du marché, les souverains ont conclu, à tort, que leur effigie avait *toujours* une valeur intrinsèque, indépendante de celle du métal. Aux époques où prévalait le régime du monnayage limité; où, en conséquence, il arrivait assez fréquemment que la monnaie, quand elle était de bon aloi, acquît une valeur bien supérieure à celle du métal, ils la mul-

tipliaient sans mesure, sous l'influence de cette erreur, et ils diminuaient ou détruisaient ainsi cette valeur supplémentaire que leur effigie avait acquise, grâce à sa *rareté*.

Il nous importait, comme on le verra plus loin, de bien marquer à cet égard la différence des deux régimes du monnayage illimité et du monnayage limité. Mais le premier ayant généralement prévalu dans les États civilisés, sauf pour la monnaie de billon et la monnaie de papier, nous devons examiner, maintenant quelle influence la dépréciation de la matière première de la monnaie d'or pourra exercer sous ce régime.

La monnaie est un intermédiaire nécessaire dans les deux grandes catégories de transactions, savoir dans les opérations au comptant et dans les opérations à terme. Son défaut de fixité est dommageable dans les unes et dans les autres, mais il l'est plus dans les secondes que dans les premières.

S'il s'agit de la vente au comptant, par exemple, une dépréciation de la monnaie aura pour résultat de renchérir toutes les marchandises contre lesquelles la monnaie s'échange. Ce renchérissement s'opérera d'abord jusqu'à concurrence de la somme dont la monnaie est dépréciée. Sera-ce tout? Oui, s'il est bien avéré que la dépréciation est arrivée à son terme. Non, si l'on est menacé encore d'une dépréciation éventuelle. Dans ce cas, en effet, le marchand qui reçoit de la monnaie dépréciable, en échange de sa marchandise, et qui ne peut toujours s'en défaire immédiatement, est exposé à ce qu'elle baisse de nouveau entre ses mains, et c'est là une éventualité de perte contre laquelle il doit nécessairement se prémunir. Dans un pays où la monnaie est dépréciée et dépréciable, les acheteurs payent donc toutes les marchandises dont ils ont besoin, plus cher,

d'abord de toute la quantité dont la monnaie est dépréciée, ensuite de toute la quantité probable dont elle se dépréciera entre les mains des vendeurs. Les choses se passent dans ce cas absolument comme si la monnaie était de sel ou de toute autre matière susceptible d'altération.

Mais, dans une situation semblable, combien n'est-il pas malaisé de faire connaître, chaque jour, à toutes les classes de la population, le cours du marché monétaire, comme aussi d'évaluer, même d'une manière approximative, la quantité dont la monnaie pourra se déprécier encore dans un délai plus ou moins éloigné! Quelles difficultés surgiront, en conséquence, entre les vendeurs et les acheteurs! S'il s'agit du travail, par exemple, combien ces difficultés pourront aggraver une situation déjà bien assez tendue! Dans les pays, et c'est malheureusement le plus grand nombre, où les entrepreneurs d'industrie sont en position de faire la loi aux travailleurs, augmenteront-ils toujours le salaire en proportion de la dépréciation de la monnaie? D'un autre côté, les ouvriers, si enclins à l'imprévoyance ne seront-ils pas moins disposés que jamais à conserver cette « monnaie de sel » dont la valeur se fondra entre leurs mains? Ne se croiront-ils pas intéressés, et ne le seront-ils pas, en effet, à s'en défaire aussi promptement que possible, comme les marchands, comme tous les autres détenteurs de numéraire? Sans doute, ils pourront encore la prêter, mais nous allons voir qu'ils seront obligés d'en exiger un intérêt plus élevé, pour compenser le supplément de risque provenant de la dépréciation, et, en conséquence, que le débouché du prêt se rétrécira d'autant.

Arrivons maintenant aux opérations à terme. Occupons-nous d'abord de l'escompte, qui participe à la fois de la nature des

opérations au comptant et de celle des opérations à terme. Le taux de l'escompte haussera par suite de la dépréciation, et l'on sait quelle influence désastreuse la hausse du taux de l'escompte exerce sur le mouvement industriel et commercial. Il haussera parce qu'un billet escompté sera exposé à la dépréciation jusqu'au moment de son échéance, et que les escompteurs devront, sous peine de se ruiner, faire payer à leurs clients la prime nécessaire pour couvrir ce supplément de risque. Cette prime s'ajoutera au taux de l'escompte.

Une prime analogue devra être payée dans toutes les autres opérations à terme, ventes, loyers, prêts à intérêt, constitutions de rentes, etc., etc. Les gens qui achètent à crédit payeront toutes choses plus cher, et il en sera de même de ceux qui empruntent des capitaux mobiliers ou qui prennent à loyer des capitaux immobiliers. Le taux de l'intérêt et des loyers s'élèvera en proportion du risque de la dépréciation, et comme ce risque grandira à mesure que le terme de l'emprunt ou de la location s'éloignera davantage, il en résultera que les emprunts, les locations et les affermages à long terme, deviendront presque impossibles. Ainsi, quand il s'agira de renouveler le bail d'une terre, le propriétaire ne manquera pas d'exiger un loyer d'autant plus élevé que le terme de la location sera plus reculé. Ne courra-t-il pas en effet, le risque de ne recevoir plus, au bout de vingt ans, par exemple, qu'une valeur inférieure de moitié à celle qui aura été stipulée dans le bail? Mais plutôt que de payer la prime considérable qui serait nécessaire pour couvrir un tel risque, le fermier préférera évidemment prendre la terre à court terme. Les emprunts en rentes perpétuelles ne deviendront pas moins difficiles à conclure, puisque les titres de ces emprunts seront exposés à une dépréciation

illimitée; puisque 1,000 fr. de rente ne vaudront peut-être plus que 500 fr. à dix ou vingt ans de distance. Il en sera de même pour les constitutions de rentes viagères et pour toutes les opérations d'assurances.

Or, nul n'ignore quel rôle important, — et ce rôle acquiert plus d'importance à mesure que la production se développe sur un plan plus vaste, — les opérations à long terme jouent actuellement dans l'économie de la société. Qu'en Angleterre, par exemple, où la plupart des baux sont à longue échéance, la dépréciation de l'étalon monétaire fasse prévaloir le système des baux à court terme, et l'agriculture ne sera-t-elle pas atteinte dans les conditions essentielles de sa prospérité? Ces capitaux considérables que les *gentlemen farmers* appliquent actuellement à l'amélioration de leurs exploitations, parce qu'ils sont sûrs de conserver la terre assez longtemps pour se rembourser, avec profit, de leurs avances, ils cesseront de leur donner cet emploi, et l'agriculture rétrogradera. Le même phénomène désastreux se produira dans toutes les autres branches de la production qui ont besoin du concours des capitaux mobiliers ou immobiliers, à long terme.

On voit, par ce simple aperçu, quelles perturbations funestes la dépréciation de l'étalon monétaire peut occasionner dans la société, quelle influence désastreuse elle peut exercer sur l'assiette et le développement de la production. Quelques-uns objectent, à la vérité, que cette dépréciation favorisera, en revanche, un certain nombre d'intérêts. Ainsi, disent-ils, celui qui aura emprunté une somme d'argent ou loué un immeuble à long terme, recueillera un bénéfice de la dépréciation de l'étalon monétaire. Il profitera, pendant la durée de son contrat ou de son bail, du montant de la dépréciation qui aura eu lieu

dans l'intervalle. Sans aucun doute; mais ce gain de l'emprunteur où du locataire ne constituera-t-il pas une perte pour le prêteur ou le loueur? Et, au point de vue de l'intérêt général, est-il bon, est-il avantageux que le profit de l'un fasse le dommage de l'autre? D'ailleurs, le contrat ou le bail une fois expiré, l'emprunteur ou le locataire n'aura-t-il pas à payer une prime destinée à compenser la dépréciation ultérieure? Sa situation, après avoir été meilleure dans l'intervalle écoulé depuis le commencement de la dépréciation jusqu'à la fin du contrat ou du bail, ne deviendra-t-elle pas ensuite plus mauvaise, jusqu'à ce que la dépréciation ait pris fin?

Les mêmes observations s'appliquent aux emprunts en rentes perpétuelles. On prétend que la dépréciation sera avantageuse aux nations dont les gouvernements ont contracté de lourdes dettes; puisque ces nations se trouveront ainsi exonérées, sans bourse délier, d'une partie de leurs obligations. Sans aucun doute; mais ce que les contribuables gagneront de ce chef ne sera-t-il pas perdu par les créanciers de l'État? Où donc sera le bénéfice? En est-on encore à croire que les banqueroutes enrichissent les États? Or, la dépréciation de l'étalon monétaire n'aura-t-elle pas exactement les mêmes résultats qu'une banqueroute partielle? Comme dans le cas d'une banqueroute, le gouvernement sera soulagé d'une partie du fardeau de sa dette, mais ses créanciers se trouveront appauvris d'autant, et l'on sait que, dans ce cas, le gain des uns ne compense jamais la perte des autres. En outre, si le gouvernement a, de nouveau, besoin d'emprunter, il ne pourra le faire qu'à un taux assez élevé pour couvrir amplement le risque d'une dépréciation éventuelle, et, comme dans le cas d'une banqueroute encore, sa situation en deviendra plus difficile et plus mauvaise.

En résumé, la dépréciation de la monnaie cause un mal qui se répand sur la société tout entière et qui demeure presque sans aucun mélange de bien.

VII

La dépréciation de l'or occasionnera, si l'on n'y prend garde, les perturbations dont nous venons de donner une esquisse, non seulement dans les pays où l'or sert d'étalon monétaire, comme en Angleterre, mais encore dans ceux où il sert simplement de monnaie auxiliaire, comme en France. Nous pourrons nous en convaincre en jetant un simple coup d'œil sur le régime monétaire de la France, et en analysant certains phénomènes qui se sont produits sous ce régime.

Nous n'avons pas besoin d'apprendre à nos lecteurs que l'unité monétaire de la France porte le nom de *franc*, et qu'elle consiste en un poids d'argent monnayé de 5 grammes à 9,10es de fin. Nous n'avons pas besoin de leur apprendre non plus que le cuivre et l'or, servent dans la circulation, d'auxiliaires à l'argent, l'un pour les petites transactions, l'autre pour les grandes.

En ce qui concerne la monnaie de cuivre ou de *billon*, nos lecteurs savent aussi qu'elle ne contient pas à beaucoup près, en métal, l'équivalent de sa valeur nominative; qu'une pièce de billon de 10 centimes, au lieu de contenir du cuivre pour la dixième partie d'un franc, n'en contient guère que pour la quinzième ou vingtième partie; que la valeur courante de la monnaie de cuivre se soutient néanmoins au niveau de sa valeur nominative, parce que le gouvernement a soin de ne

pas en émettre au delà de la proportion nécessaire pour les besoins de la circulation; parce que le billon est soumis au régime du *monnayage limité*. Quelquefois, à la vérité, l'émission du billon a dépassé les besoins de la circulation, mais aussitôt sa valeur courante est tombée au dessous de sa valeur nominative. Cela est arrivé notamment dans les départements du Nord, où il y avait surabondance de billon. Il y perdait de 1,25 à 2 p. c., relativement à l'argent. Le retrait du vieux billon vient de modifier cet état de choses. Le billon est remonté au pair (1). Mais que l'émission de la nouvelle monnaie de cuivre vienne à dépasser les besoins de la circulation, et ce phénomène ne manquera pas de se reproduire. La baisse pourra même s'opérer dans de plus larges proportions, puisque le nouveau billon contient moins de métal que l'ancien.

La loi de l'offre et de la demande gouverne donc *seule* la

---

(1) Nous empruntons ce fait à la presse quotidienne, qui l'a rapporté de la manière suivante :

« Dans les départements du nord de la France, l'abondance et la mauvaise qualité de la monnaie de billon, avant l'émission de la nouvelle monnaie, avait fait naître l'usage de payer un escompte pour les pièces d'argent. A Lille, particulièrement, cet usage était tourné en abus; les marchands de tabac, obligés de payer en argent à la régie les marchandises qu'ils débitaient contre du billon, subissaient, par le change, des pertes de 1,25 à 2 pour 100; de plus, le taux de l'escompte variait de rue en rue. Les principaux marchands et négociants de Lille viennent de se concerter pour abolir cette coutume, que rien ne justifie aujourd'hui. Les ouvriers à qui leurs patrons retenaient l'escompte ayant réclamé, par suite de ce changement, ces derniers ont immédiatement consenti, les uns à abandonner l'escompte, les autres à ne plus le retenir sur la paye que pour en verser la valeur, soit 2 pour 100, dans une caisse de secours pour les malades. »

valeur de la monnaie de billon, comme elle gouverne celle de toute marchandise dont la production est limitée. En veut-on une preuve de plus? Le poids de la monnaie de billon vient d'être diminué ; ce qui revient absolument au même que si de nouvelles mines de cuivre, plus abondantes que les anciennes, avaient été découvertes, puisque la valeur métallique de chaque pièce en a été diminuée d'autant, et pourtant la valeur du billon n'a pas baissé. Elle s'est même augmentée, comme nous venons de le voir, sur certains points où il y avait surabondance de l'ancien billon, où il n'y a pas encore surabondance du nouveau. Ce fait n'est-il pas décisif?

En ce qui concerne la monnaie d'or, nos lecteurs savent qu'elle constitue une sorte de billon supérieur, destiné à servir d'auxiliaire à l'argent, dans les transactions importantes. Seulement, le régime auquel a été soumis ce billon supérieur diffère essentiellement de celui qui a été adopté pour le billon de cuivre. Tandis que les pièces de cuivre ne contiennent pas, à beaucoup près, en métal, le montant de leur valeur nominative, les pièces d'or ont été faites d'un poids tel que leur valeur nominative représente, ou est censée représenter toujours leur valeur métallique. C'est ainsi que la pièce d'or de 20 francs a été fabriquée avec un poids d'or de 6,451 gr. à 9/10[es] de fin, représentant exactement, à l'époque de l'établissement du régime monétaire actuel, la valeur de 20 francs d'argent, c'est à dire de vingt fois 5 grammes d'argent à 9/10[es] de fin. Le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent était, à cette époque, de 15 1/2 à 1, et c'est ce rapport, considéré à tort comme invariable, qui a déterminé l'adoption du poids de 6,451 grammes pour la pièce de 20 fr., et qui est devenu le rapport légal. Ainsi, la première différence entre le billon de

cuivre et le billon d'or, c'est que les pièces de cuivre ne contiennent pas en métal toute la valeur signifiée sur leur empreinte, tandis que les pièces d'or contiennent toute cette valeur, ou sont censées la contenir. La seconde différence entre les deux billons, c'est que le monnayage du premier est limité, tandis que le monnayage du second est illimité.

Nos lecteurs connaissent encore les résultats de ce régime particulier auquel la monnaie d'or a été soumise. Ils savent qu'après avoir occasionné dans la circulation une véritable disette d'or, ce régime est en train d'y amener la surabondance. Comment? Rien n'est plus facile à concevoir.

Après que le rapport légal entre l'or et l'argent eut été fixé de 15 1/2 à 1, par la loi monétaire de l'an XI, les révolutions de l'Amérique espagnole amenèrent une diminution de la production aurifère et une hausse de l'or. Par suite de cette hausse, la valeur des 6,451 gr. d'or à 9/10es de fin contenus dans la pièce de 20 francs vint à dépasser celle des 100 grammes d'argent à 9/10es de fin contenus dans vingt pièces d'un franc d'argent. Qu'en résulta-t-il? D'abord, que les particuliers ne trouvèrent plus aucun bénéfice à faire fabriquer de la monnaie d'or, puisque l'or monnayé avait moins de valeur que l'or en lingots; qu'ils trouvèrent même avantage à faire fondre la monnaie existante, en sorte qu'elle disparut presque entièrement de la circulation. Ce qui en resta ne put s'obtenir désormais qu'au moyen d'une prime ou d'un agio, lequel s'éleva jusqu'à 2 et 3 p. c., dans les moments où la monnaie d'or était particulièrement demandée.

Dans cette première période, la supériorité du rapport réel entre la valeur de l'or et celle de l'argent, relativement au rapport légal, engendra donc la rareté de la monnaie d'or. Cette

rareté ne présentait pas, à la vérité, de grands inconvénients. Sans doute la monnaie d'or est, pour un grand nombre de transactions, préférable à la monnaie d'argent; mais, à la rigueur, on peut s'en passer : l'argent et les billets de banque peuvent en tenir lieu. La disette d'or ne laisse aucun vide dommageable, elle n'occasionne aucune gêne sensible dans la circulation, comme ferait, par exemple, la disette de cuivre; elle oblige seulement à substituer, dans certains cas, à un agent de circulation commode, un autre agent de circulation moins agréable à manier, plus coûteux à transporter.

Mais voici que la situation change complétement; voici que la production de l'or se trouve décuplée, pour ainsi dire, du jour au lendemain; voici que l'or devenant abondant, après avoir été rare, le rapport légal entre l'or et l'argent, qui naguère était trop bas, devient trop élevé; voici que les 6,451 grammes d'or à 9/10es de fin contenus dans la pièce de 20 francs, après avoir valu plus de 100 grammes d'argent à 9/10es de fin, commencent à valoir moins. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'il devient avantageux pour les détenteurs d'or en lingots de transformer ces lingots en monnaie, et d'acheter, avec cette monnaie d'or, de la monnaie d'argent qui vaut davantage, d'exporter celle-ci ou de la fondre; c'est que l'or se substitue peu à peu à l'argent dans la circulation. En France, par exemple, la fabrication de la monnaie d'or, qui ne s'élevait qu'à une somme insignifiante dans les années qui ont précédé la découverte des nouveaux gisements aurifères, a donné un chiffre de 330,463,400 francs en 1853, tandis que celle de la monnaie d'argent ne donnait que 20,099,750 francs seulement. Il en a été de même dans la plupart des autres pays. La circulation est aujourd'hui littéralement envahie par la monnaie d'or. La monnaie d'argent disparaît, au

contraire, et déjà il faut payer une prime de 1 ou 2 pour cent pour s'en procurer. C'est absolument la situation où se trouvait l'or avant la découverte des gisements aurifères de la Californie et de l'Australie.

Cette affluence de l'or dans la circulation présente malheureusement des inconvénients bien plus graves que n'en avait sa rareté. Nous raisonnons, bien entendu, dans l'hypothèse d'une dépréciation inévitable de la monnaie d'or; car si cette dépréciation pouvait être évitée, si la monnaie d'or cessait d'être exposée à une déperdition de valeur, la substitution de cet agent de circulation, agréable à manier et facilement transportable, à un autre agent pourvu à un moindre degré de ces deux qualités, ne présenterait que des avantages. Mais, en admettant que la dépréciation ne pût être évitée, elle aurait des inconvénients tellement graves, elle amènerait dans l'économie de la société des perturbations si désastreuses, qu'il vaudrait mieux recourir à une monnaie de fer, comme au temps de Lycurgue, si la valeur de cette monnaie demeurait fixe, que de continuer à se servir d'une monnaie d'or sujette à se déprécier.

VIII

Qu'y a-t-il donc à faire pour prévenir les maux qui menacent à la fois les pays où l'or sert d'étalon monétaire et ceux où il est simplement employé comme monnaie auxiliaire, mais où les défectuosités du régime monétaire en vigueur lui ont permis de prendre, en grande partie, la place de l'argent, substituant ainsi, à un étalon à peu près fixe, un étalon essentiellement variable? Faut-il recourir, comme l'a fait la Hollande, au procédé radical de la démonétisation de l'or?

La démonétisation de l'or aurait pour premier inconvénient d'être fort coûteuse. Il serait assez difficile de savoir au juste quelle quantité d'or monnayé existe maintenant en France, par exemple; mais on ne s'éloignerait pas beaucoup de la vérité en l'estimant à 800 millions (1). Pour retirer cette somme de la circulation, il faudrait se procurer une somme égale d'argent, et un tel achat ne pourrait s'opérer qu'à des conditions fort peu avantageuses, puisque l'argent hausse de jour en jour davantage, relativement à l'or. La demande d'une masse si considérable d'argent pour le monnayage contribuerait d'ailleurs à en activer la hausse. Il faudrait ensuite supporter les frais de monnayage de l'argent, après avoir supporté inutilement ceux de l'or, dont la plus grande partie serait retirée aussitôt après son émission. Dans une des dernières séances de la Société d'économie politique, l'honorable M. de Parieu évaluait à 80 millions les frais de l'opération, et nous sommes convaincu que cette

(1) D'après un relevé de l'*Annuaire du bureau des longitudes* (année 1854), la fabrication des pièces d'or et d'argent a donné, en France, les chiffres suivants, depuis 1793, époque de l'adoption du système décimal, jusqu'à 1853.

Or, 1,626,090,830, fr.; argent, 4,512,494,000.

Depuis 1848 jusqu'à 1853, la fabrication de l'or a été de 437,901,610, et celle de l'argent de 521,818,233. En ajoutant à ces chiffres ceux de 330,463,400 fr. pour la fabrication de l'or, en 1853, et de 20,099,780 fr. pour la fabrication de l'argent, on aura en totalité, depuis 1848, 770,365,010 fr. en or, et 541,917,983 en argent.

En 1847, M. Benoît Fould calculait que toute la monnaie d'or frappée antérieurement avait disparu, sauf 75 ou 80 millions (Voir son discours, *Moniteur*, du 14 avril 1847). La monnaie d'or circulant actuellement en France s'élèverait donc à environ 800 millions.

évaluation est bien plutôt au dessous qu'au dessus de la vérité.

La démonétisation aurait pour deuxième inconvénient de chasser de la circulation un métal qui possède au plus haut degré la plupart des qualités nécessaires à la monnaie. Nous disons que l'or serait chassé de la circulation, alors même que l'on décréterait, comme quelques-uns l'on proposé, l'émission d'une monnaie d'or sans rapport légal avec la monnaie d'argent, l'émission de pièces d'or de 5 grammes et de 2 grammes 1/2, par exemple, dont la valeur serait librement fixée par le commerce. Il nous paraît évident, en effet, que ces pièces ne seraient point demandées et qu'il ne s'en frapperait qu'une quantité insignifiante; peut-être même, qu'il ne s'en frapperait pas du tout. On cite, à la vérité, l'exemple des anciens louis d'or, qui étaient demandés bien qu'ils n'eussent point de rapport légal avec la monnaie d'argent. Mais qui ne voit combien la situation est aujourd'hui différente! A l'époque où circulaient ces anciens louis d'or, les grandes fluctuations monétaires occasionnées par la découverte du Nouveau-Monde avaient cessé; en sorte que la valeur de l'or demeurait à peu près fixe, aussi bien que celle de l'argent. A l'époque où nous sommes, au contraire, l'or entre précisément dans une nouvelle période de dépréciation. Qui donc voudrait se servir d'un métal exposé à perdre, d'un moment à l'autre, le dixième, le cinquième ou le quart de sa valeur? On ne manquerait pas de préférer l'argent, monnaie moins agréable et moins belle sans aucun doute, mais infiniment plus sûre, et l'or cesserait de figurer dans la circulation ou n'y figurerait plus que pour un appoint insignifiant.

IX

Le problème à résoudre serait de conserver la monnaie d'or en circulation, en la soustrayant à la dépréciation imminente qui la menace. On s'épargnerait ainsi les frais de la démonétisation, et l'on aurait l'avantage d'acquérir une monnaie unissant aux qualités propres à l'or la sûreté qui fait préférer l'argent.

Ce problème, dont nous avons essayé de faire apprécier l'importance, peut être, à notre avis, résolu d'une manière fort simple. Il n'y a autre chose à faire pour cela que de transformer la monnaie d'or en un *billon échangeable*.

Pour bien faire comprendre cette combinaison, qui nous paraît seule propre à prévenir les perturbations inhérentes à une dépréciation de l'étalon monétaire, tout en maintenant l'or dans la circulation, en l'y faisant même entrer de plus en plus, revenons, en quelques mots, sur le régime adopté pour le billon ordinaire, et mettons en lumière ce que ce régime a encore d'incomplet, de défectueux.

Tandis que le monnayage de l'argent et de l'or est illimité, celui du billon de cuivre est limité, et le gouvernement se réserve le droit exclusif de faire fabriquer cette monnaie auxiliaire. Cette dernière disposition est indispensable, car si les particuliers avaient le droit de faire monnayer du billon pour leur compte, qu'arriverait-il? Comme les pièces de billon ne contiennent point, à beaucoup près, une valeur métallique égale à leur valeur nominative, comme une pièce de 10 centimes en cuivre contient à peine pour 5 ou 6 centimes de métal, il arriverait que les détenteurs de cuivre trouveraient un avantage

considérable à faire monnayer du billon, puisque l'opération si peu coûteuse du monnayage doublerait ou à peu de chose près la valeur du métal. Ce serait une opération qui rapporterait, dans les commencements du moins, environ 100 pour 100. Le billon en circulation s'augmenterait ainsi promptement, dans une forte proportion, et, par conséquent, sa valeur baisserait. Elle baisserait jusqu'à ce qu'elle se trouvât au niveau de celle du métal, augmentée des frais de monnayage. Le billon subirait alors le contre-coup de toutes les variations du prix du cuivre, sans parler du désavantage qui résulterait de la diminution de la valeur d'une monnaie déjà passablement lourde et incommode. Ces deux inconvénients ont été évités par l'attribution au gouvernement du droit exclusif d'émettre de la monnaie de billon, et la limitation du monnayage. La valeur de la monnaie de billon cesse ainsi d'être gouvernée par celle du métal, et il suffit d'en régler convenablement l'émission, pour en maintenir la valeur courante au niveau de la valeur nominative.

Cependant les gouvernements n'ont pas toujours usé sagement de ce monopole. Pressés par leurs besoins financiers, ils ont fréquemment augmenté la quantité de la monnaie de cuivre, de manière à la déprécier dans une large mesure, et ils ont occasionné ainsi les perturbations les plus désastreuses dans le domaine si étendu des petites transactions (1). Récemment encore, cet inconvénient s'est fait sentir dans certaines parties de la France, où, comme nous l'avons vu plus haut, la

---

(1) M. Storch en rapporte notamment plusieurs exemples, qu'il a empruntés à l'histoire de Russie. (Voir son *Cours d'économie politique*, t. IV, note 13.)

valeur courante du billon de cuivre était tombée de 1 à 2 pour 100 au dessous de sa valeur nominative.

C'est en cela que le régime de la monnaie de billon est incomplet, défectueux. Mais rien ne serait plus facile que de combler la lacune qu'il présente sous ce rapport. Il suffirait de rendre la monnaie de cuivre toujours échangeable contre de la monnaie d'argent. Si le gouvernement établissait à l'hôtel des monnaies ou, mieux encore, dans ses principaux bureaux de perception, des bureaux spéciaux où l'on aurait la faculté d'échanger toujours à présentation la monnaie de billon contre de la monnaie d'argent; en un mot, si le billon était toujours aisément convertible en argent, il est évident que la circulation ne pourrait jamais en être surchargée et que la valeur courante de cette monnaie auxiliaire se maintiendrait constamment au niveau de sa valeur nominative.

Appliquons ces principes à la monnaie d'or, et voyons ce qu en résultera.

Supposons que le gouvernement se réserve désormais le droit exclusif de mettre en circulation de la monnaie d'or, et qu'en vue de garantir le public contre l'excès des émissions, il déclare que le billon d'or sera toujours convertible en monnaie d'argent, soit à l'hôtel des monnaies, soit dans les principaux bureaux de perception, que se passera-t-il?

Des masses d'or ayant été monnayées depuis quelque temps, en sorte que le rapport légal, après avoir été trop faible, se trouve maintenant trop fort, et que la monnaie d'argent vaut un peu plus que la monnaie d'or, on irait, dans les bureaux d'échange, convertir l'or en argent, jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli entre les deux monnaies. La dépréciation de la monnaie d'or étant encore très faible, ce qui prouve qu'il n'en

existe qu'un excédant minime, si même cette dépréciation n'est pas uniquement causée par l'appréhension d'une chute prochaine de la valeur de l'or, le retrait du surplus ne coûterait qu'une somme insignifiante, quelques milliers de francs à peine. Seulement le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti : il serait, du reste, facile de le régler conformément aux besoins de la circulation ; car, aussitôt que la monnaie d'or serait en surabondance, on ne manquerait pas de rapporter l'excédant dans les bureaux d'échange, et ce serait un signe manifeste que la circulation se trouverait saturée d'or.

Nous disons que, dans l'état actuel des choses, le monnayage de l'or devrait être arrêté ou ralenti. Cette observation ne s'applique toutefois qu'aux coupures supérieures qui ont été, jusqu'à présent, seules en usages. Quant aux pièces de 5 francs en or, dont l'émission a été récemment décrétée, le droit de convertibilité accordé au public permettrait de décider promptement, et d'une manière péremptoire, si elles sont, oui ou non, des instruments de circulation préférables aux pièces de 5 francs en argent. Dans l'affirmative, elles prendraient, en effet, la place de celles-ci, et ce serait évidemment un progrès, puisque le public aurait à son service un instrument de circulation qui lui paraîtrait d'un meilleur usage. Dans la négative, c'est à dire si l'on préférait les pièces d'argent, on rapporterait aux bureaux d'échange les pièces de 5 francs en or, et il n'y aurait plus lieu d'en frapper.

Ainsi pourraient être évitées aisément, et à peu de frais, les perturbations que la dépréciation de l'or ne manquerait pas d'amener dans la circulation monétaire. Elles seraient évitées de la manière la plus complète, car la monnaie d'or, en devenant une monnaie de billon, émissible par le gouvernement

seulement et toujours convertible, échapperait aux fluctuations qui menacent le métal; elle serait gouvernée non plus par la *valeur dépréciable* de l'or, mais par la valeur, actuellement presque fixe, de l'argent.

Selon toute apparence, la circulation des pays qui adopteraient ce nouveau régime finirait par se composer en grande partie d'or, à cause des qualités qui rendent ce métal si éminemment propre à servir de monnaie. Ces pays obtiendraient ainsi, avec les avantages inhérents à l'emploi de la monnaie d'or, savoir l'agrément de l'usage et la commodité du transport, l'avantage inappréciable de la fixité de l'étalon, avantage qui est demeuré le lot de la monnaie d'argent, et qui est si nécessaire à la sécurité des transactions.

On objectera peut-être que l'argent est susceptible de se déprécier à son tour, soit par la découverte de nouvelles mines, soit par une exploitation plus économique des anciennes. Sans aucun doute; il serait absurde d'affirmer que la valeur de l'argent demeurera toujours ce qu'elle est aujourd'hui. Mais, pour le moment, elle est stable, et rien n'annonce qu'elle doive se déprécier sitôt; tandis que la valeur de l'or est menacée d'une chute imminente. Quoi donc de plus sage que de profiter de cette stabilité actuelle de la valeur de l'argent, pour éviter les maux attachés à la dépréciation de l'étalon monétaire! Que si, plus tard, l'argent vient à se déprécier à son tour, on pourra recourir à un autre remède, et qui sait? peut-être y aura-t-il lieu alors de profiter de la stabilité de la valeur de l'or, dont la production aura accompli son évolution progressive, pour prévenir les perturbations qui pourraient naître de la dépréciation de l'argent.

X

Que ceux qui n'auraient pas encore une vue bien nette de l'étendue et de la gravité des maux attachés à une dépréciation de l'étalon monétaire; que ceux qui ne seraient pas complétement convaincus de la nécessité de maintenir, autant que la chose est possible, la fixité dans la mesure de la valeur, veulent bien examiner ce qui se passerait si les mesures de grandeur, de capacité et de poids, étaient sujettes à varier; si le mètre, le litre et le gramme étaient sujets à se modifier en plus ou en moins, du jour au lendemain. Quelles perturbations désastreuses ces variations, en admettant qu'elles ne pussent être ni prévues ni évitées, n'occasionneraient-elles pas dans toutes les affaires? Qui voudrait encore acheter à terme du café, du thé, des épices et toutes les autres marchandises qui se vendent au poids, si le kilogramme ne demeurait pas constamment le même, s'il était tantôt plus lourd, tantôt plus léger? Tous les calculs du commerce ne s'en trouveraient-ils pas bouleversés, et ne devrait-on pas renoncer absolument à vendre à terme ces sortes de marchandises? En outre, chaque fois qu'on les vendrait au comptant, ne faudrait-il pas examiner l'état du kilogramme, s'assurer s'il n'est pas devenu plus lourd ou plus léger, et de combien, avant de stipuler un prix pour la marchandise? N'en résulterait-il pas des difficultés presque inextricables? Les mêmes difficultés se présenteraient pour la vente des étoffes, si le mètre était sujet à se rétrécir ou à s'étendre, pour la vente des liquides si la capacité du litre ou de l'hectolitre était exposée à des variations analogues. Cette instabilité des étalons de grandeur et de poids jetterait le trouble dans toutes les transac-

tions, et elle finirait même par les paralyser en grande partie, si l'on ne trouvait point quelque moyen d'y porter remède. On l'a, du reste, si bien compris, qu'on s'est ingénié à chercher, dans des quantités supposées invariables, telles que la circonférence du globe et le poids de l'eau distillée, les étalons de grandeur et de poids. Nous ne disons pas que l'on ait pleinement atteint le but que l'on se proposait, mais du moins on a compris la nécessité de l'atteindre, et l'on en a approché aussi près que la chose pouvait être utile dans la pratique.

Eh bien! pour peu que l'on veuille y réfléchir, la fixité de l'étalon de la valeur ne semblera pas moins nécessaire que celle des étalons de grandeur et de poids. Quand on fait un contrat ou un marché à terme, on est aussi intéressé à la fixité de la valeur de la monnaie que l'on s'engage à fournir ou que l'on doit recevoir, qu'on peut l'être à celle de la grandeur ou du poids des étalons qui servent à mesurer la marchandise. Quand on fait un échange au comptant, il n'est pas moins difficile de s'assurer des variations de la monnaie que de celles des étalons de grandeur et de poids, etce pendant cela n'est pas moins nécessaire pour fixer avec connaissance de cause les conditions du marché.

Prévenir les variations qui peuvent se produire dans la mesure de la valeur; obtenir un étalon de la valeur qui approche de la fixité autant que les étalons de grandeur et de poids, c'est donc un problème économique des plus importants à résoudre. On a objecté, nous ne l'ignorons pas, qu'on ne saurait trouver une mesure fixe de la valeur et que ce problème est « la quadrature du cercle » de l'économie politique. Nous admettons volontiers l'objection, mais nous ferons remarquer, en nous servant de la comparaison même de ses auteurs, que si le pro-

blème de la quadrature du cercle n'est pas susceptible d'une solution mathématiquement exacte, on est parvenu à la résoudre cependant à une fraction infinitésimale près, ce qui est bien suffisant dans la pratique. Or, il n'en a pas été de même jusqu'à présent, pour le problème de la mesure de la valeur. Ce problème est loin d'être résolu d'une manière suffisante, puisque les étalons dont on se sert sont sujets à varier du tiers ou de la moitié. Il n'y a donc pas lieu de l'abandonner et de laisser aller les choses à l'aventure, pas plus qu'il n'y aurait lieu d'abandonner le problème de la quadrature du cercle, si l'on n'avait réussi à le résoudre qu'avec une approximation du tiers ou de la moitié. Voilà pourquoi nous avons cru devoir revenir sur une question encore si incomplétement résolue, en nous bornant, toutefois, à l'envisager au point de vue des nécessités actuelles; voilà pourquoi nous avons essayé de démontrer combien il serait utile de prévenir les maux dont nous menace la dépréciation de l'or, en prenant soin de *fixer* la monnaie d'or sur l'étalon d'argent.

IV.

LIBERTÉ

DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CHARITÉ ET DES CULTES.

I

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

I

Ce que produirait le système de non intervention des pouvoirs publics dans l'enseignement (1).

Considérons le besoin auquel pourvoit l'enseignement et nous nous assurerons qu'à part les premières nécessités de la vie, il n'en est point de plus général et de plus intense. Quel est, au moins dans les classes que la misère n'a point abruties, le père de famille qui ne soit disposé à faire les plus grands sacrifices pour donner à ses enfants le bienfait d'une bonne éducation? Quel est le père de famille qui lésine lorsqu'il s'agit de munir ses enfants des connaissances nécessaires pour exercer une profession en harmonie avec leurs aptitudes naturelles? Il y a même, sous ce rapport, excès, exagération. Un bon nombre de parents, trop enclins à s'aveugler sur les dispositions des « petits prodiges » auxquels ils ont eu l'avantage

---

(1) *Économiste belge*, 20 février 1856.

de donner le jour, dépensent en frais d'éducation un capital hors de proportion avec la valeur du fonds intellectuel qu'il s'agit de défricher et de mettre en plein rapport.

Cela étant, les pères de famille ayant assez d'intelligence pour comprendre l'utilité de l'enseignement, et assez de cœur pour s'imposer tous les sacrifices nécessaires pour procurer à leurs enfants cette alimentation de l'intelligence après celle du corps, que serait-il arrivé si le gouvernement et les communes s'étaient abstenus de créer ou de subventionner des établissements d'éducation, si la liberté d'enseignement qui se trouve inscrite dans notre Constitution avait été une vérité?

Comme le besoin d'enseignement existe, comme les pères de famille belges sont disposés à consacrer chaque année une portion notable de leur revenu à la satisfaction de ce besoin, et à créer ainsi un *débouché* pour l'industrie de l'enseignement, voici ce qui serait arrivé : c'est que cette industrie n'aurait pas manqué de s'organiser et de se développer, comme toutes les autres branches de la production libre, de manière à satisfaire amplement à tous les besoins du débouché qui lui est ouvert; c'est que l'enseignement ne nous aurait pas plus manqué en Belgique que tout autre produit nécessaire ou même de simple fantaisie pour lequel un débouché existe. Il y a mieux. C'est que la liberté aurait eu infailliblement pour résultat dans l'enseignement, comme dans les autres branches de la production, le perfectionnement des procédés et des méthodes; c'est qu'elle aurait transformé les petits ateliers où l'enseignement se produit et se distribue, d'après les méthodes et les procédés en usage au XVIe siècle, en de vastes établissements où l'on s'attacherait à donner à la génération présente une éducation en harmonie avec les idées et les besoins de

notre époque; c'est que l'enseignement, au lieu d'être aujourd'hui la plus arriérée des industries, en serait, selon toute apparence, la plus avancée et la plus progressive.

Malheureusement, dans notre pays essentiellement libéral on n'a aucune confiance en la liberté. Parlez de liberté d'enseignement aux hommes les plus éclairés du parti libéral, par exemple, et ils ne manqueront pas de vous dire que cette liberté malfaisante ne pourrait produire, en Belgique, qu'une génération de petits sauvages, ou, pis encore, une génération de petits jésuites; qu'il est impossible que l'enseignement s'organise et se développe de lui-même, sans l'intervention du gouvernement, que l'industrie privée est impuissante en cette matière, etc., etc. Parlez-en aux hommes les plus éclairés du parti catholique et, s'ils veulent bien vous laisser entrevoir leur pensée, ils se contenteront de sourire d'un air fin et paterne, en insinuant que l'enseignement ne saurait être convenablement placé entre des mains laïques. Pour les uns, la liberté d'enseignement est une espèce de croquemitaine qui dévore moralement les petits enfants; pour les autres, c'est au contraire, un précieux auxiliaire, qui doit inévitablement finir par leur valoir le plus envié des monopoles.

En conséquence, le gouvernement et les communes se sont mis en devoir d'organiser l'enseignement sous l'impulsion du parti libéral et en dépit des résistances du parti catholique. Nous possédons aujourd'hui, comme on sait, tout un système d'enseignement supérieur, secondaire et primaire, organisé par l'État de concert avec les communes, et subventionné par les contribuables. Car, on le sait encore, c'est le propre des industries exercées par l'État et les communes de ne pas couvrir leurs frais. L'organisation du travail de l'enseignement impose

donc en Belgique une charge annuelle de plusieurs millions aux contribuables.

A la vérité, l'État et les communes ne se réservent pas le monopole de l'enseignement. La concurrence est permise. Mais, nous le demandons, cette concurrence peut-elle se développer d'une manière suffisante, en présence d'un entrepreneur qui a le privilége de pouvoir travailler indéfiniment à perte, en rejetant sur les contribuables, au nombre desquels figurent ses concurrents eux-mêmes, le fardeau de ses déficits? Les capitaux peuvent-ils se porter avec sécurité dans une industrie exposée à une concurrence *qui travaille à perte?* Supposons, pour un moment, qu'au lieu d'enseignement il s'agisse de drap ou de calicot. Supposons que le gouvernement et les communes se soient emparés de la fabrication des étoffes de laine et de coton, sous le prétexte que leurs administrés ne manqueraient pas d'aller nus si l'Autorité ne prenait soin, dans sa sollicitude paternelle, de leur fournir des étoffes pour se vêtir. Supposons encore que ces fabriques gouvernementales et communales ne soient pas tenues de couvrir leurs frais, qu'elles puissent rejeter régulièrement leurs déficits sur les contribuables, que résulterait-il d'un semblable état de choses? Croit-on que la fabrication libre du drap et du coton se développerait beaucoup dans un pays où fleurirait cette branche de socialisme? Croit-on que les capitalistes engageraient volontiers leurs fonds dans des industries exposées à une concurrence qui pourrait au besoin livrer ses produits gratis, et qui serait même sollicitée de le faire par les *esprits avancés?* Sans doute, si le drap ou le calicot gouvernemental était par trop mauvais, on verrait s'élever des concurrences; mais jamais sur une bien grande échelle, car les grands capitaux ne s'aventu-

reraient point, certainement, dans une industrie dont le principal entrepreneur ferait profession de travailler à perte. On aurait donc à côté des fabriques du gouvernement et des communes, auxquelles le progrès ne serait point nécessaire puisqu'elles auraient le privilége de couvrir leurs frais quand même, de petits ateliers libres auxquels manqueraient pour progresser l'auxiliaire indispensable des grands capitaux.

Or, n'est-ce point là, nous le demandons, la situation de l'enseignement en Belgique? On établit tous les jours des sociétés au capital de plusieurs millions pour fabriquer du coton, du lin, extraire de la houille, fondre du fer, en employant les machines les plus puissantes, les méthodes les plus perfectionnées. Quel capitaliste serait assez naïf pour aventurer ses fonds dans une entreprise d'éducation? Et quel entrepreneur d'éducation s'aviserait, à son tour, de consacrer la plus petite somme à une amélioration, à un progrès? Ne possède-t-il pas tout au plus la somme nécessaire pour faire marcher son établissement, en suivant la routine ordinaire? L'intervention du gouvernement et des communes, en faussant les conditions économiques de l'industrie de l'enseignement, ne l'a-t-elle point, par là même, stérilisée?

Si, comme nous l'espérons, la liberté d'enseignement devient un jour une vérité dans notre pays, on verra se réaliser dans cette noble industrie, des progrès analogues à ceux qui ont transformé la plupart des branches de la production *libre*. Sans doute, cette transformation progressive ne s'opérera pas sans crise. Les nombreux ouvriers en latin et en grec qui trouvent de l'occupation dans des établissements où ces langues mortes, partant inutiles, continuent à tenir la place qui revient aux langues vivantes, ces ouvriers dont nous ne contestons pas

d'ailleurs le mérite, seront exposés à une crise analogue à celle qui a atteint les fileurs et les tisserands lors de la substitution des nouvelles machines aux métiers d'autrefois. Mais cette crise, qui pourrait d'ailleurs être aisément adoucie, ne serait que temporaire, et l'enseignement en se transformant d'une manière progressive, sous l'impulsion féconde de la liberté, améliorerait la condition de ceux qui enseignent tout aussi bien que la condition de ceux qui sont enseignés.

II

Résultats de l'intervention de l'État dans l'enseignement supérieur en Belgique (1).

Les deux universités de Liége et de Gand ont coûté au trésor public, dans la période de 1849-52, la somme de fr. 2,502,482, soit en moyenne par année fr. 625,621. Dans la même période, elles ont été fréquentées par une moyenne de 834 étudiants. Ce qui signifie que les contribuables ont dépensé environ fr. 750 chaque année par tête d'étudiant, pour qu'une partie de la jeunesse belge allât étudier le droit, la médecine, la philosophie, les lettres et les sciences, à Gand et à Liége plutôt qu'à Louvain ou à Bruxelles.

Voyons si cette dépense est suffisamment justifiée.

Et d'abord qu'a-t-on voulu en imposant aux contribuables cette taxe de fr. 750 par tête d'étudiant? A-t-on voulu abaisser

---

(1) *Économiste belge*, 20 janvier 1856.

le prix des études supérieures? A-t-on voulu accorder aux familles qui envoient leurs enfants aux universités de Liége ou de Gand, une subvention, tranchons le mot, une aumône de fr. 750 par enfant et par année? Nous ne le pensons pas, ou du moins si tel est le but que l'on a poursuivi, on ne l'a pas atteint, car les études de droit, de médecine, etc., coûtent à peu près aussi cher dans les universités subventionnées de Gand et de Liége que dans les universités libres de Louvain et de Bruxelles.

On n'a donc pas voulu abaisser artificiellement le prix des études, en rejetant sur les contribuables la plus grande partie des frais de l'enseignement universitaire; on n'a pas voulu faire, chaque année, à chaque étudiant un cadeau, une aumône de fr. 750 tirés de la bourse des contribuables.

Mais alors, qu'a-t-on voulu? Dans quel but impose-t-on aux contribuables cette grosse subvention qu'ils se passeraient si volontiers de payer?

Ce but, le voici. On a voulu créer un enseignement modèle, un enseignement qui maintint dans notre pays le niveau de l'intelligence au cran le plus élevé, un enseignement qui fournit aux jeunes générations ce qu'il y a de mieux sur le marché, en fait de sciences et de doctrines.

Rien de mieux. Malheureusement, si la bonne qualité des denrées matérielles est difficile à reconnaître, c'est encore pis pour les produits de l'intelligence. En outre les doctrines qui sont du goût des uns ne sont pas du goût des autres. Et les dissidences, en cette matière, sont tranchées au point que telle théorie que les uns accueillent comme un rayon de la pure vérité est repoussée par les autres comme une suggestion de l'esprit des ténèbres.

C'est ainsi qu'il y a dans notre pays des catholiques qui subordonnent absolument la raison à la foi, et pour qui, en conséquence, toute philosophie ou toute science est impie, à moins d'avoir reçu l'approbation des évêques.

C'est ainsi, d'un autre côté, qu'il y a des *libres penseurs* qui subordonnant, au contraire, la foi à la raison, voient la vérité, le progrès dans des théories qui paraissent aux catholiques l'abomination de la désolation.

Or, catholiques et libres penseurs sont appelés, également, à subventionner l'enseignement des universités de l'État; les uns et les autres fournissent leur quote-part des 625,000 fr. nécessaires pour entretenir le matériel et salarier le personnel de l'enseignement supérieur. Comme *actionnaires* de cet enseignement, ils ont assurément le droit d'exiger qu'on lui imprime la direction qui leur semble la meilleure, qu'on en écarte ce qui leur paraît faux et nuisible, qu'on y introduise ce qui leur paraît vrai et utile.

Mais ce qui est la vérité pour les uns est le mensonge pour les autres. Comment donc satisfaire des gens dont les opinions diffèrent du blanc au noir et qui ont également le droit d'être satisfaits?

Qu'un professeur d'une université de l'État adopte, par exemple, le programme des études philosophiques du Grand-Séminaire, aussitôt les actionnaires libéraux de l'enseignement public ne manqueront pas de l'accuser d'obscurantisme et de demander qu'on remplace cet ignorantin ou ce jésuite par un *libre penseur*.

Qu'il s'avise, au contraire, d'emprunter son programme à l'École allemande ou à M. Cousin, et les actionnaires catholiques, froissés dans leurs convictions les plus chères, s'ameute-

ront à leur tour contre lui ; ils demanderont, à grands cris, qu'on fasse taire ce panthéiste ou ce déiste, ce *libre penseur*, ce corrupteur des âmes.

Entre ces deux exigences opposées, que pourra faire l'infortuné professeur? Qu'il se tienne dans un juste milieu, dira-t-on peut-être? Mais est-ce toujours possible? Entre les philosophes, dont les doctrines impliquent la négation de la divinité de Jésus-Christ et les catholiques qui la considèrent comme la base de la religion et de la morale, y a-t-il un juste milieu? Entre la doctrine orthodoxe qui condamme absolument la Réforme comme une suggestion de l'esprit du mal et la doctrine des *libres penseurs* qui en fait le point de départ de l'affranchissement de l'esprit humain, existe-t-il encore un moyen-terme? N'y a-t-il pas nécessité, en ces matières, de se placer du côté de l'orthodoxie ou du côté de l'hérésie?

Mais si l'on se proclame orthodoxe, gare aux actionnaires libéraux ; si l'on tourne à l'hérésie, gare aux actionnaires catholiques.

Que faire donc? Se taire ou biaiser sur les questions les plus essentielles, sous peine d'être signalé tantôt à la vindicte libérale, tantôt aux anathèmes catholiques. Se permettre quelques excursions dans le domaine du libre examen, quand le ministère appartient à la gauche ; mais s'en garder quand il appartient à la droite. Croire ou ne pas croire à la divinité de Jésus-Christ, nier que la Réforme protestante ait constitué un progrès moral et religieux, ou l'affirmer, maudire la liberté de conscience ou s'incliner devant elle, selon que les élections ont tourné à l'avantage des catholiques ou des libéraux ; prendre, en un mot, pour se guider dans son enseignement, la boussole de la politique du jour.

Voilà, n'est-il pas vrai, ce qu'il y a à faire, sous peine de s'attirer journellement sur les bras de fâcheuses affaires.

Mais cet enseignement traîné à la remorque de la politique, cet enseignement pour lequel la vérité devient mensonge et le mensonge vérité, selon que le scrutin a favorisé tel parti ou tel autre, peut-il être un enseignement modèle? Et s'il ne l'est point, si la denrée immatérielle qu'il fournit à la jeunesse, n'est pas et ne peut pas être ce qu'il y a de mieux sur le marché, s'il ne vaut pas mieux que l'enseignement *non subventionné*, à quoi bon le maintenir? A quoi bon obliger les contribuables, libéraux et catholiques, à fournir une subvention de fr. 625,000 à deux universités, dont l'enseignement ne peut être bon aux yeux des uns, qu'à la condition d'être détestable aux yeux des autres?

Hâtons-nous de déclarer toutefois que si nous demandons, dans l'intérêt de la liberté d'enseignement, la suppression des subventions universitaires, nous entendons aussi que tous les droits acquis que cette réforme salutaire pourrait compromettre, soient pleinement sauvegardés. Car toute réforme qui blesse des intérêts respectables acquiert par là même un caractère révolutionnaire, et le *statu quo* le plus mauvais nous a toujours paru préférable à la meilleure des révolutions.

II

LA LIBERTÉ DE LA CHARITÉ.

A propos du projet de loi sur les établissements de bienfaisance, soumis en 1857 aux Chambres belges (1).

I

La loi sur la charité actuellement à l'ordre du jour, a, par dessus tout, un caractère économique, elle est destinée à affecter, soit en bien soit en mal, les intérêts d'une classe nombreuse dont la condition misérable et précaire commande toute la sollicitude des législateurs. Cependant, chose triste à dire! le côté économique de la loi est celui dont on se préoccupe le moins. A part quelques esprits naïfs qui se donnent la peine de recher-

(1) Ce projet de loi, proposé par un ministère catholique, excita dans le pays une opposition violente, comme étant de nature à augmenter l'influence du clergé, et, après une série de manifestations extra-légales, il amena la chute du ministère. La question importante qu'il soulevait a été examinée ici en dehors des préoccupations de la politique du jour, uniquement au point de vue de la liberté.

Économiste belge des 10 mai et 10 juin 1857.

cher, en présence de l'inattention générale, quelle influence la loi proposée pourra exercer sur la situation des classes pauvres, on n'envisage les questions si graves et si intéressantes qu'elle soulève, qu'au point de vue étroit et sous l'empire de l'irritation chronique de la politique des partis. Au lieu de se poser d'abord cette question essentielle : la loi sera-t-elle bonne ou mauvaise pour ceux en vue desquels elle est faite? Contribuera-t-elle à diminuer le paupérisme ou à l'étendre? on s'est demandé simplement : Sera-t-elle favorable ou nuisible à l'influence politique de l'un ou l'autre des deux partis en présence? Et, comme il a paru aux catholiques qu'elle ne pouvait manquer d'augmenter l'influence du clergé, ils l'ont adoptée avec enthousiasme. Pour la même raison, les libéraux la repoussent avec horreur.

Sans doute, ce côté politique de la question a bien aussi son importance. et, pour notre part, nous n'aimons pas plus que les libéraux eux-mêmes, à voir s'accroître dans notre pays l'influence du clergé catholique.

Mais la guerre des partis a ses lois comme tout autre guerre, et il n'est pas plus permis de sacrifier un intérêt étranger à la politique pour obtenir ou conserver un avantage sur le parti opposé, qu'il n'est permis dans la guerre ordinaire, d'attenter à la vie des hommes paisibles ou de confisquer la propriété des neutres, pour assurer le succès d'une manœuvre ou faire échouer les opérations de l'ennemi. Il y a dans la guerre des partis comme dans l'autre, des *intérêts neutres* qu'il faut respecter quoi qu'il en puisse coûter, quand même on devrait, en les respectant, compromettre le succès d'une campagne. Ces intérêts neutres sont ceux des classes que la loi a placées en dehors de l'arène politique. Quand on discute, par exemple, une loi

qui concerne les intérêts des classes indigentes, on devrait se préoccuper uniquement du bien ou du mal qui en peut résulter pour elles, et non point de l'avantage qu'on en peut tirer soi-même, ou du dommage qu'on en peut souffrir; on devrait subordonner la question politique à la question économique, au lieu de sacrifier, sans scrupule, la question économique à la question politique. Agir autrement, transformer une question de charité en une question de parti, adopter ou repousser par des motifs purement politiques une loi qui est de nature à affecter profondément les intérêts des classes souffrantes, sans s'inquiéter si en l'adoptant ou en la repoussant on ne contribue point à aggraver des maux qu'on pourrait soulager, c'est placer l'intérêt d'un parti avant celui de la justice et de l'humanité : c'est donner au monde un révoltant spectacle d'égoïsme et d'immoralité politique.

II

Examinons donc la question en elle-même, en laissant de côté toute préoccupation politique. Voyons à quel régime la bienfaisance publique et la charité privée sont actuellement soumises, quelles modifications il s'agit d'y introduire, et quelle peut être la portée de ces modifications au régime existant.

L'administration des secours publics, en Belgique, comprend : 1° les hôpitaux et hospices; 2° les bureaux de bienfaisance; 3° les monts de piété; 4° le service des enfants trouvés; 5° le service des aliénés; 6° les institutions des sourds-muets et des aveugles; 7° les dépôts de mendicité.

La loi proposée ne concerne que les hôpitaux et hospices, et

les bureaux de bienfaisance. Nous n'avons pas la statistique exacte des bureaux de bienfaisance; nous savons seulement qu'il en existe dans le plus grand nombre de nos communes; qu'ils ont un revenu de 5 à 6 millions de francs, et qu'ils distribuent, année moyenne, des secours à 900,000 individus, soit environ 7 fr. par indigent inscrit. Quant aux hôpitaux et hospices publics, nous en avions, d'après les dernières statistiques, 404 dans 280 communes, qui possédaient un revenu de 6 millions de francs, et qui traitaient ou entretenaient environ 30,000 individus. Les revenus des bureaux de bienfaisance et des hospices forment donc un total d'environ 11 millions de francs, et ils proviennent de fondations ou de donations anciennes ou nouvelles. Mais ces revenus sont, d'année en année, plus insuffisants, en présence de l'accroissement naturel ou artificiel du paupérisme, et l'on est obligé d'y ajouter une somme d'environ 3 millions, fournie par la commune, la province et l'État, et par conséquent, prélevée au moyen de l'impôt. Ces établissements sont dirigés par des administrateurs gratuits nommés par le gouvernement sur la présentation des administrations communales.

Telle est l'organisation de la charité publique dans notre pays. Cette organisation donne-t-elle de bons résultats? Les biens des pauvres sont-ils gérés d'une manière économique et profitable? Les secours sont-ils distribués avec intelligence? Non! Sous ce double rapport, la charité publique est notoirement inférieure à la charité privée, en Belgique aussi bien qu'ailleurs. On estime qu'en France les biens des hôpitaux et hospices ne rapportent pas en moyenne plus de 2 p. c.; nous ne pensons pas que le produit en soit plus élevé en Belgique. Quant aux secours ils sont distribués de façon à offrir une véritable prime à la

paresse et à l'imprévoyance. Les choses en sont venues au point qu'il suffit d'établir un bureau de bienfaisance dans une commune pour y introduire aussitôt la lèpre hideuse du paupérisme.

L'expérience de la charité publique a donc échoué en Belgique comme dans tous les pays où cette expérience a été faite. Il est bien constaté, chez nous comme partout, que la charité publique est chère et mauvaise ; qu'elle aggrave et qu'elle étend le mal du paupérisme, au lieu de le soulager et de le réduire. Et pour peu qu'on se donne la peine d'étudier les conditions nécessaires d'organisation de tout établissement destiné soit à façonner des produits soit à rendre des services, on se convaincra aisément qu'il n'en saurait être autrement; on se convaincra que la charité publique doit être inévitablement, partout et toujours, chère et mauvaise. Supposons, en effet, que l'organisation en vigueur pour la charité soit appliquée à la production des choses nécessaires à la vie. Supposons qu'au lieu d'abandonner à l'industrie privée le soin de nourrir les populations et de les vêtir, on en chargeât des établissements dont l'administration et la gestion seraient calquées sur celles des établissements charitables, qu'en résulterait-il? Les populations seraient-elles mieux et plus économiquement nourries et vêtues? Non ! à coûp sûr. Elles ne tarderaient guère à être décimées par la famine et à aller vêtues de haillons. Ceci est tellement évident qu'il est superflu de le démontrer. Car tout le monde admet, à l'exception d'un petit troupeau de communistes, que l'État ou la commune ne saurait se charger utilement d'organiser l'agriculture et l'industrie. Pour les mêmes raisons doit-il échouer et échoue-t-il lorsqu'il s'agit d'organiser la charité.

L'expérience et la science, — laquelle n'est autre chose que

de l'expérience accumulée et mise en formules — s'unissent donc pour condamner la charité publique. Cela étant, qu'aurait-on dû faire? On aurait dû évidemment travailler à restreindre la charité publique pour arriver finalement à bannir de notre pays cette peste philanthropique, dont les effets délétères sur le bien-être des populations ne sont que trop constatés; on aurait dû travailler à substituer peu à peu la charité privée à la charité publique.

III

Malheureusement, ce n'est pas là ce que l'on a voulu. On n'a pas eu en vue de réduire le domaine de la charité publique. Au contraire! Les partisans aussi bien que les adversaires de la loi proposée paraissent d'accord pour maintenir ce domaine intact, voire même pour l'étendre. Quant aux conditions dans lesquelles s'accomplit aujourd'hui le service de la charité publique, elles ne sont que légèrement modifiées. On impose seulement aux administrations charitables l'obligation de publier des comptes rendus de leur gestion, et, en même temps, on autorise la réunion de l'administration des hospices avec celle des bureaux de bienfaisance, quand cette réunion peut être utile. Voilà tout. Le projet de loi ne touche donc que par quelques points secondaires au régime de la charité publique. Il concerne principalement la charité privée. Ici le changement qu'il introduit est plus marqué.

Sous le régime actuel, on ne peut fonder un établissement charitable que moyennant une foule de conditions plus restric-

tives les unes que les autres. Non seulement l'État, qui s'attribue la qualité de tuteur des pauvres, s'arroge le droit d'accepter ou de refuser, au nom de ses pupilles, les dons qui leur sont faits, mais encore il ravit aux fondateurs le droit sacré qu'ils possèdent de faire administrer, comme bon leur semble, la portion de leur bien qu'il leur plaît de consacrer au soulagement des misérables. Il attribue aux hôpitaux et hospices ou aux bureaux de bienfaisance, la propriété des établissements fondés pour venir en aide aux classes souffrantes, et il confère aux commissions administratives de la charité publique *le droit exclusif* de gérer ces fondations privées. C'est comme une espèce de mise en régie de la charité. Vainement les fondateurs d'établissements charitables désignent-ils d'autres administrateurs : on ne tient aucun compte de leur volonté formellement exprimée; on considère comme non avenues les dispositions qu'ils ont inscrites dans l'acte de donation, pour régler la gestion d'une propriété dont ils étaient les maîtres de ne pas se dessaisir. On s'empare de la donation en se moquant de la volonté du donateur.

La loi proposée, modifie, dans une certaine mesure, ce régime monstrueux. Ainsi, elle autorise les fondateurs d'établissements charitables à en désigner les administrateurs en dehors des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance. C'est un pas de fait sans doute, dans la voie de la liberté de la charité, mais c'est le seul! L'État continue à s'arroger le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation d'établir de nouvelles fondations charitables, et, chose curieuse! c'est l'administration de la charité publique qu'il consulte pour être édifié à cet égard. C'est à peu près comme si l'on consultait l'administration d'un Athénée communal pour décider s'il y a lieu

de laisser établir une école privée dans la commune. En outre, la propriété des établissements de la charité privée est attribuée aux bureaux de bienfaisance ou aux hospices; les administrateurs, désignés par les fondateurs, n'en ont que la gérance, et encore celle-ci est-elle soumise à des restrictions de diverses sortes. Voilà à peu près toute la nouvelle loi.

IV

Évidemment cette loi n'établit point *la liberté de la charité*, comme on s'est plu à le répéter. La liberté de la charité est, en effet, incompatible avec l'existence d'une charité publique, comme la liberté de l'industrie le serait avec celle d'une fabrication de tissus de laine ou de coton administrée et subventionnée par le gouvernement ou par les communes. La loi proposée admet dans une certaine mesure et moyennant une foule de restrictions, les établissements de la charité privée à concourir avec ceux de la charité publique. Elle leur accorde une certaine indépendance, une certaine *autonomie;* elle met fin au monopole de la *régie* de la charité. Rien de plus. Aussi ne sera-t-elle qu'à demi bienfaisante : elle n'améliorera le régime actuel que dans la proportion de la faible dose de liberté qu'elle y introduit. Elle permettra sans doute aux fondations futures d'être mieux administrées qu'elles ne l'eussent été sous le régime actuel, et elle contribuera aussi à perfectionner, dans une certaine mesure, l'administration de la charité publique, par le stimulant toujours fécond de la concurrence; mais ces améliorations ne seront pas de nature à modifier sensiblement la condition morale et matérielle des classes secourues.

Si l'on avait voulu réaliser un progrès sérieux, si l'on avait voulu opposer une digue efficace au flot montant du paupérisme, on aurait dû procéder tout autrement. Au lieu de subordonner la charité privée à la charité publique, on aurait dû reléguer celle-ci sur le second plan, en débarrassant la première des entraves dont les législateurs de tous les régimes l'ont surchargée, on aurait dû se proposer pour but, non de développer parallèlement la charité publique et la charité privée, mais de substituer progressivement la charité privée à la charité publique, de manière à arriver un jour à la *non intervention* de l'État, de la province et de la commune dans le domaine de l'assistance, en d'autres termes à la *liberté de la charité*.

Sans doute, la liberté de la charité peut avoir aussi ses abus. Il y aurait inévitablement sous ce régime des établissements charitables mal gérés et mal administrés; on aurait même plus d'une fois à déplorer des infidélités, des friponneries dans la gestion du bien des pauvres. Absolument comme sous le régime de la liberté de l'industrie, on trouve des manufactures mal dirigées, des fabricants qui se ruinent, et quelques-uns même qui font des banqueroutes frauduleuses. Mais à tout prendre la charité librement organisée serait autant supérieure à la charité en régie gouvernementale ou communale, que l'industrie libre peut l'être à l'industrie organisée conformément au système des ateliers nationaux de M. Louis Blanc.

Et qu'on ne s'y trompe pas : la liberté de la charité implique la liberté d'établir des fondations charitables ou pour nous servir de l'expression consacrée des *mains-mortes*, comme la liberté de l'industrie implique la liberté d'établir des fondations

agricoles, industrielles ou commerciales, d'une durée perpétuelle, sous forme de société anonyme ou autrement. La liberté, soit qu'on l'applique à la charité ou à l'industrie, ne comporte aucune loi préventive, et nous n'admettons point, pour notre part, que l'État s'arroge le droit de limiter le nombre des nouvelles personnes civiles, ou de décider s'il admettra celles-ci et s'il repoussera celles-là; l'État ne doit être qu'un simple greffier chargé d'enregistrer les naissances des personnes civiles, comme il enregistre les enfants nouveaux nés.

Mais si la liberté n'admet point le *régime préventif* elle n'exclut point en revanche le *régime répressif*, et la charité, pas plus qu'aucune autre manifestation de l'activité humaine, ne saurait être soustraite à l'action répressive du gouvernement aussitôt qu'elle devient nuisible. Supposons par exemple, qu'une fondation charitable, après avoir rendu des services dans une certaine situation de la société, devienne nuisible par suite de changements survenus dans l'état social, le gouvernement investi de la défense des intérêts généraux de la société peut évidemment obliger les administrateurs de cette fondation à la modifier ou à la transformer de manière à lui enlever tout caractère de nuisance. Ainsi tombe cette fantasmagorie ridicule qui consiste à représenter la société comme enchaînée par la main-morte des fondateurs, et condamnée à subir à perpétuité cette étreinte froide et immuable. La société est obligée assurément de respecter la volonté des fondateurs; mais aussi longtemps que cette volonté ne lui nuit point : dès que la nuisance apparaît, la société se trouve investie du droit de s'en préserver, car il serait par trop absurde d'admettre qu'elle fut tenue de respecter de la part des morts une volonté et des

actes nuisibles qu'elle est tenue de réprimer de la part des vivants.

V

Nous en avons dit assez, croyons-nous, pour faire bien entendre ces mots si mal compris de *liberté de la charité*, et pour faire voir que si la loi proposée est un pas de fait vers la conquête de cette liberté salutaire, ce n'est cependant qu'un très petit pas. Nous l'acceptons, en attendant mieux, et sans nous effrayer hors mesure du surcroît d'influence qu'elle pourra donner au clergé. Nous doutons, au surplus, que le clergé y gagne autant qu'on se plaît à le dire, mais dût-il y gagner, nous sommes d'avis encore qu'il faudrait passer outre. Car ce n'est pas à l'aide de l'arme vermoulue de la restriction que l'on parviendra à repousser les envahissements du clergé, c'est en lui opposant l'arme neuve et bien autrement trempée de la liberté.

La liberté de la charité. — Le gouvernement doit-il intervenir dans la création des personnes civiles?

Les vieux jurisconsultes prétendaient, comme on sait, que la propriété ne peut être qu'une création de la loi, c'est à dire de la volonté sociale, et ils ont réussi à faire prévaloir leur opinion pendant des siècles. Mais à cette théorie, qui avait l'inconvénient grave d'abandonner la propriété au caprice des législateurs, les économistes en ont opposé une autre, savoir

que la propriété est le fruit du travail et non le fruit de la loi; que la loi ne crée pas la propriété, qu'elle se borne à la reconnaître et à la garantir. Eh bien, ce qui s'est passé pour la propriété, se passe aujourd'hui pour les personnes civiles. Il n'y a pas bien longtemps que l'on était convaincu que la loi devait absolument intervenir dans la création des personnes civiles. La multiplication des sociétés anonymes a prouvé le contraire. Que sont, en effet, les sociétés anonymes? Ce sont des personnes civiles créées, d'une manière artificielle et fréquemment pour une période illimitée, par un individu ou par une collection d'individus. Sans doute, dans beaucoup de pays, le gouvernement s'attribue le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser les sociétés anonymes, comme aussi de les réglementer d'une manière plus ou moins étroite. Mais cette intervention du gouvernement, dans la formation des sociétés anonymes, n'a aucun caractère de nécessité, et, à diverses reprises, des économistes et même des jurisconsultes, tels que M. Ch. Coquelin en France, M. Carey aux États-Unis, et M. de Bonne en Belgique, ont demandé que le gouvernement laissât les sociétés anonymes se constituer librement, en dehors de son intervention, qu'il se bornât à les enregistrer, après qu'elles ont été créées, et à leur garantir l'exercice des droits dont elles sont naturellement investies. Et l'opinion soutenue par ces esprits distingués vient de prévaloir dans le pays le plus pratique de la terre, en Angleterre, où le régime des sociétés anonymes, à responsabilité limitée, a été récemment dégagé de l'entrave de l'autorisation arbitraire et préventive du gouvernement.

Or, si des personnes civiles peuvent se créer librement, sans avoir besoin d'aucune autorisation du gouvernement pour exploiter certaines branches d'industrie et de commerce,

pourquoi d'autres personnes civiles ne pourraient-elles pas se créer librement aussi, pour s'occuper d'enseignement et de charité? En supposant même que l'on voie certains dangers à étendre ainsi le domaine ouvert aux personnes civiles, on ne pourra du moins arguer « que les personnes civiles ne sont et ne peuvent être que des créations de la loi, c'est à dire de la volonté sociale. » Car si cette théorie était fondée, elle devrait s'appliquer aussi bien aux personnes civiles qui s'occupent d'industrie et de commerce qu'à celles qui s'occupent d'enseignement et de charité.

La liberté de la charité et des associations charitables peut-elle conduire au rétablissement de la main-morte?

Il suffit du plus léger examen pour s'assurer que la liberté de la charité, des associations et des fondations charitables n'a point et ne peut point avoir pour résultat d'immobiliser à perpétuité l'héritage des générations futures; qu'elle ne peut immobiliser un capital consacré à des œuvres de bienfaisance, qu'aussi longtemps que cette immobilisation est reconnue utile.

En effet, vous êtes, je suppose, un homme charitable et bienfaisant. Vous avez l'habitude de consacrer une partie de votre revenu au soulagement des misères qui vous entourent. Admettons qu'il s'agisse d'une somme de fr. 5,000 représentant un capital de fr. 100,000. Voilà donc un capital immobilisé en vue de la charité, pendant la vie de l'homme bienfaisant qui le possède. Mais comme les misères que le revenu de ce

capital sert à soulager subsisteront encore après la mort du bienfaiteur, il vient à la pensée de celui-ci de continuer son œuvre au delà du tombeau. Personne ne s'avisera assurément de condamner une semblable pensée; personne ne s'avisera de dire qu'une application de capital à des œuvres de charité, qui était reconnue bienfaisante et qui était en conséquence pleinement autorisée pendant la vie du bienfaiteur, devienne malfaisante et doive être défendue aussitôt après sa mort. Les adversaires aussi bien que les partisans de la liberté de la charité sont d'accord pour admettre que la charité n'est point essentiellement viagère, pour reconnaître à un homme charitable et bienfaisant le droit de prolonger indéfiniment ses bonnes œuvres, en léguant le capital nécessaire pour les continuer. Sur ce point, disons-nous, tout le monde est d'accord. Mais voici où le dissentiment commence. C'est que les adversaires de la liberté de la charité entendent que ce legs soit fait à l'État ou ce qui revient au même, aux institutions organisées par lui, en vue de la charité, telles que les hospices et les bureaux de bienfaisance; tandis que les partisans de la liberté de la charité veulent que les bienfaiteurs demeurent les maîtres de faire ce genre de legs à qui bon leur semble, soit aux institutions de la charité publique, soit aux institutions de la charité privée, soit enfin à des personnes spécialement chargées de la gestion et de la distribution de leur legs, autrement dit à des administrateurs spéciaux.

Cela étant, voyons s'il est exact de dire que la liberté de la charité et des fondations charitables conduise, plutôt que la restriction ou le monopole de la charité et des fondations charitables, à l'immobilisation perpétuelle de l'héritage des générations futures.

Poursuivons l'exemple que nous avons choisi. Vous voulez léguer une somme de 100,000 fr. pour continuer vos bonnes œuvres. Tout d'abord, vous écartez les hospices publics et les bureaux de bienfaisance. Vous les écartez parce qu'ayant eu le bonheur d'étudier un peu d'économie politique, vous savez que la charité publique est chère et mauvaise; parce que vous savez qu'une grosse part de votre legs serait absorbée par les frais d'administration ou de bâtisses et que l'autre part serait, selon toute apparence, distribuée de façon à augmenter la misère au lieu de la diminuer. Vous préférez donc léguer vos fr. 100,000 à des individus ou à des associations que vous croyez plus capables de bien gérer et de bien distribuer votre legs.

Est-il vrai qu'en adoptant ce dernier parti, en léguant soit à une association soit à des individus successifs vos fr. 100,000, à charge de les employer en de bonnes œuvres spécifiées ou non spécifiées, vous immobilisiez à jamais cette portion de l'héritage des générations futures?

Cela serait, sans doute, si vous possédiez quelque moyen d'imposer à jamais votre volonté à ceux qu'il vous a plu de désigner pour recevoir et gérer votre legs; si vous pouviez obliger soit les administrateurs que vous auriez désignés soit l'association que vous auriez choisie, à perpétuer la distribution de votre legs, quand même cette distribution serait devenue inutile ou nuisible. Mais il n'en est pas ainsi. Aucune législation ne vous accorde un tel pouvoir. Aucune législation ne donne à un fondateur la possibilité d'immobiliser quand même un capital à travers les âges.

En effet, votre volonté n'agit pas seule en cette matière. Elle se trouve en présence de deux autres volontés avec lesquelles elle doit compter. Ce sont : 1° la volonté de l'associa-

tion ou bien encore des individus successifs auxquels vous donnez mission de gérer et de distribuer votre legs; 2° la volonté des classes auxquelles il doit être distribué, ou si ces classes sont reconnues incapables de manifester leur volonté, si elles sont en tutelle, la volonté du corps qui est chargé de les représenter. D'après la législation qui nous régit, c'est l'État qui remplit ou délègue cette fonction de tuteur des classes pauvres, et remarquons bien qu'il n'a pas été question de la lui enlever.

Aussi longtemps que la destination à laquelle vous avez affecté votre legs demeure *utile,* votre volonté peut être maintenue, car ceux qui sont chargés de distribuer ce legs et ceux qui en ont le bénéfice, n'ont aucune raison les uns pour refuser de le distribuer, les autres pour refuser de le recevoir. Votre volonté subsiste donc, parce qu'elle s'accorde avec ces deux volontés, sans le concours desquelles elle ne peut agir. Mais dès que la destination que vous avez donnée à votre legs devient inutile ou nuisible, votre volonté à son tour devient impuissante à la maintenir. Car les deux volontés qui représentent les droits et les intérêts de la société vivante agissent alors pour annuler celle qui est issue de la société morte.

Voici comment.

Si les administrateurs que vous avez désignés, individus successifs ou associations, reconnaissent que votre legs est devenu sans objet ou nuisible, ils cessent de le distribuer, et en supposant que le tuteur légal des pauvres soit d'accord avec eux sur l'inutilité ou la nuisance du legs, il cesse, de son côté, d'exiger que la distribution se continue. Dans ce cas, la distribution d'un legs devenu nuisible est arrêtée par l'accord des deux volontés demeurées en présence. Si le tuteur légal des

pauvres n'est point d'accord avec les administrateurs, il peut exiger et il exige que la distribution soit continuée, sauf à employer les procédés prévus pour remplacer les distributeurs spéciaux, dans le cas où ceux-ci viendraient à faire défaut. Enfin, en admettant que les administrateurs fussent d'avis, au contraire, de continuer la distribution d'un legs devenu nuisible, le tuteur des pauvres pourrait toujours refuser de le recevoir au nom de ses pupilles. Dans ces divers cas, le legs cessant de recevoir la destination à laquelle il a été affecté, retourne aux héritiers naturels et, à défaut de ceux-ci, tombe dans le domaine public, à moins que le bienfaiteur n'ait pourvu à cette éventualité en laissant aux administrateurs du legs la faculté d'en modifier la destination, de concert avec les bénéficiaires.

On voit donc que la liberté de la charité et des fondations charitables n'aurait nullement pour résultat d'immobiliser l'héritage des générations futures; elle ne l'immobiliserait *qu'aussi longtemps que cela serait utile*, c'est à dire aussi longtemps que les œuvres de bienfaisance léguées par la société morte demeureraient en harmonie avec les besoins de la société vivante.

Il nous serait facile de démontrer que cette immobilisation nuisible dont on se fait une arme contre la liberté de la charité serait bien plutôt le fruit de la régie de la charité, telle qu'elle est actuellement instituée, puisque dans ce cas, comme l'a parfaitement démontré M. H. Deheselle (1), c'est le même corps qui cumule les fonctions de distributeur des legs et de tuteur des pauvres, et qu'il y a peu d'apparence qu'il s'avise

(1) *Économiste belge* du 1er juin 1857.

jamais de considérer comme nuisible à titre de tuteur une œuvre qui lui procure un supplément de patronage et d'influence à titre de distributeur.

L'immobilisation perpétuelle des biens n'est en réalité qu'un fantôme économique, un revenant d'un régime qu'aucune puissance humaine ne saurait ressusciter; mais n'est-il pas triste de penser que la partie la plus éclairée de notre population n'ait pas cessé de croire aux revenants et qu'elle se laisse encore épouvanter par des fantômes, au point de sacrifier une liberté positive à cette crainte chimérique?

III

LA LIBERTÉ DES CULTES.

La liberté et l'intervention gouvernementale en matière de cultes. — Système français et système américain (1).

I

Sous l'ancien régime, le clergé était investi de priviléges de toute sorte. On lui payait un impôt, la dime, et il était généralement exempté de l'obligation de contribuer pour sa part aux charges publiques. En outre, il était protégé, par des lois draconiennes, contre la concurrence des cultes rivaux qualifiés de sectes, de schismes ou d'hérésies. On torturait et on brûlait en détail, ou l'on massacrait en masse ceux qui entreprenaient de se soustraire à son monopole. Quels furent les résultats de ce régime de priviléges? Oh, d'abord, ces résultats parurent tout à l'avantage du clergé. Grâce aux impôts qu'il percevait et à ceux dont il était exempt, grâce encore à la prohibition absolue qui frappait les cultes rivaux, il acquit des richesses immenses

---

(1) *Économiste belge*, 1er juin 1857.

et une influence prépondérante. Devenu le plus grand propriétaire de l'État, il couvrit le pays de ses établissements et il eut à son service, à côté de sa milice régulière, admirablement hiérarchisée et disciplinée, des irréguliers de toutes couleurs, destinés à jouer le rôle de troupes légères, dans cette grande invasion de la société civile. Non seulement il eut le monopole du culte, mais encore celui des institutions enseignantes et des établissements charitables. Il assura ou crut assurer ainsi son influence sur la minorité qui concentre en elle la puissance redoutable de l'intelligence et sur la multitude qui possède la force, instrument de l'intelligence. En vain, les gouvernements essayèrent de mettre des bornes au développement de la richesse et de l'influence de cette corporation privilégiée qui avait fini par les dominer eux mêmes ; en vain essayèrent-ils de limiter soit par des lois restrictives, soit même par des moyens extra-légaux, tels que la confiscation partielle des biens, ce monopole envahissant, ils échouèrent. Les richesses et la puissance du clergé ne cessèrent de s'accroître. Mais tout monopole porte en soi le ver de la corruption ; tout monopole finit par être funeste à ceux qui l'exercent, aussi bien dans la sphère des intérêts moraux que dans celle des intérêts matériels. Investi de priviléges lucratifs et protégé contre toute concurrence, le clergé se relâcha. Il s'abandonna aux séductions de la paresse, aux enivrements de l'orgueil, à tous les vices que le monopole engendre. Les services essentiels qu'il concentrait entre ses mains, le culte, l'enseignement, la charité, subirent l'influence énervante de la routine : le culte se résuma dans des pratiques extérieures qui attestaient la soumission au clergé bien plus que l'observation des lois morales et religieuses ; les commandements de Dieu disparurent sous les commandements de l'Église ; l'ensei-

gnement se stérilisa dans les formules vides de la scolastique, et l'on proscrivit les novateurs qui entreprenaient de rendre le mouvement et la vie à cet enseignement immobilisé et pétrifié, en appliquant à la science le levier de la méthode expérimentale. Enfin, les établissements charitables, au lieu de soulager et de guérir la plaie de la misère, devinrent, sous l'administration non contrôlée du clergé, des fabriques de pauvres, d'immondes pépinières de mendiants. Tels furent les résultats des priviléges et du monopole conférés au clergé sous l'ancien régime.

Cependant, la société réagit incessamment, par une loi merveilleuse de son organisation, contre les institutions et les faits qui lui portent dommage, comme les forces vives du corps humain réagissent contre les causes de destruction qui menacent la vie physique. L'intervention du gouvernement était demeurée impuissante contre le monopole du clergé. Les peuples s'en mêlèrent, et, pendant plus d'un siècle, les révolutions et les guerres religieuses ensanglantèrent le monde. Quel en fut le résultat? Dans une partie de l'Europe, la Réforme l'emporta, le clergé monopoleur fut proscrit, ses biens furent confisqués, et ses adversaires s'adjugèrent ce qu'ils purent de son pouvoir et de ses dépouilles. Ailleurs, la Réforme fut violemment comprimée, et le monopole vainqueur conserva les priviléges et avec eux les abus qui avaient suscité la Réforme. Mais la réaction comprimée sous la forme religieuse reparut bientôt multipliée sous les formes philosophique, politique et économique. La révolution de 1789, qui ne fut autre chose que la révolution religieuse ajournée et transformée, éclata, d'autant plus violente qu'elle avait été plus tardive, et elle fit table rase de ce monopole destructeur qui paralysait, depuis des siècles,

l'essor de la vie morale et matérielle de l'humanité. Cette révolution, remarquons-le bien, s'est accomplie ou est en voie de s'accomplir dans tous les pays où la Réforme religieuse n'avait pas triomphé; en France, en Belgique, en Italie, en Espagne, dans les colonies espagnoles. Partout aussi elle a procédé ou elle procède de la même manière : elle réduit ou elle supprime les priviléges du clergé et elle confisque ses biens. C'est une liquidation forcée du monopole religieux de l'ancien régime.

II

Mais si le monopole religieux est mauvais, la religion est bonne. C'est un des grands besoins et une des grandes forces de l'âme humaine. On comprit donc que s'il était urgent de détruire l'un, il fallait conserver l'autre. Un grave problème se présentait ici aux législateurs du régime nouveau. Il fallait maintenir la religion sans aucun doute; il fallait rétablir le culte ; mais comment empêcherait-on que les mêmes abus, que les mêmes causes de nuisance sociale, dont on venait de se débarrasser avec tant de peine ne reparussent de nouveau? Comment s'y prendrait-on pour maintenir l'existence du clergé dans des limites utiles? pour empêcher que ses richesses et son influence ne prissent encore une fois une extension nuisible? Ce grave problème, qui n'a point cessé de préoccuper les esprits, a été résolu de deux manières; par l'intervention gouvernementale d'une part, par la liberté de l'autre.

Dans le plus grand nombre des pays où la révolution a mis fin à l'ancien régime, voici comment on a réglementé l'exis-

tence de la religion et du clergé. Le gouvernement a *reconnu* certains cultes et il s'est engagé à pourvoir, dans une certaine mesure, à l'entretien de leur personnel et de leur matériel. Il s'est chargé de salarier le clergé et d'entretenir les édifices des cultes. Parfois même aussi, il s'est obligé à protéger les cultes *reconnus* contre la concurrence des cultes *non reconnus*. En revanche, il s'est attribué, le plus souvent du moins, certains droits sur la nomination des chefs du clergé, et sur l'administration temporelle de l'Église, il a pris enfin les mesures nécessaires pour restreindre la liberté d'action du clergé dans les domaines où elle s'exerçait autrefois, et pour la régler à sa guise. Ces faveurs accordées aux cultes reconnus et ces entraves ou ces servitudes qui leur ont été imposées en échange, sont devenus l'objet de longues et épineuses négociations entre les gouvernements et les chefs du clergé. Elles ont donné lieu notamment à des *concordats* qui ne sont autre chose que les *traités de commerce* de la religion.

Ailleurs, on a suivi un tout autre système. Au lieu de recourir aux combinaisons compliquées de l'intervention gouvernementale, d'abord pour assurer l'existence de certains cultes, ensuite pour restreindre leur liberté d'action, on s'est dit : laissons aux citoyens le droit de choisir et d'entretenir librement leurs cultes. Laissons à la liberté le soin de pourvoir à ce besoin des âmes comme elle pourvoit déjà aux besoins des corps. Garantissons aux ministres des différentes cultes, le droit commun, le libre exercice de leur profession, avec la propriété des fruits de leur travail, sans leur allouer aucune subvention, aucune faveur, mais aussi sans leur imposer aucune entrave. Établissons pour tout dire, purement et simplement, la liberté des cultes.

Le premier de ces deux systèmes, celui de l'intervention gouvernementale a prévalu en France et dans la plupart des autres pays catholiques; c'est le *système français*.

Le second, celui de la liberté des cultes, a prévalu aux États-Unis; c'est le *système américain*.

III

En Belgique, on a adopté le système français avec des modifications qui étaient nécessitées par le caractère libéral de nos institutions, mais qui n'en ont pas moins favorisé singulièrement le développement excessif de la puissance matérielle du clergé. Ainsi, on a mis à la charge des contribuables, le salaire du personnel des cultes reconnus, et l'entretien de leur matériel immobilier; on a accordé encore, aux recrues de la milice religieuse, l'exemption de l'impôt onéreux de la conscription, etc. Mais tandis qu'en France, le gouvernement s'est réservé, en échange des subventions et des priviléges qu'il accorde au clergé, le droit d'intervenir dans la nomination des prélats, de réglementer et de contrôler leur administration; bref, de traiter les membres du clergé comme une espèce particulière de fonctionnaires, en Belgique, le gouvernement subventionne et privilégie le clergé sans lui imposer en échange aucune obligation, aucune restriction, aucune servitude. Les arrangements conclus entre l'État et le clergé constituent un contrat léonin, dans lequel toutes les charges sont pour l'État, tous les avantages pour le clergé. Ce n'est pas tout. La France, qui est, par excellence, le pays du despotisme, soit que son

gouvernement se nomme république, empire ou monarchie constitutionnelle, — la France a l'habitude de réglementer de la manière la plus étroite toutes les manifestations de la liberté humaine. C'est ainsi qu'aucune association ne peut s'y constituer sans l'autorisation préalable du gouvernement, et qu'il y a quelques années encore, l'Université, c'est à dire l'État pédagogue, était investie d'un véritable monopole en matière d'enseignement. En Belgique, au contraire, la liberté d'association et la liberté d'enseignement sont proclamées et garanties par la Constitution. On a eu soin, à la vérité, de limiter l'une, en mettant, en matière commerciale, le Code Napoléon au dessus de la Constitution belge, l'autre en organisant un enseignement de l'État à la française. Cependant, en dépit de ces dérogations à nos principes constitutionnels, nous avons encore, grâce à Dieu, en matière d'association ou d'enseignement, un peu plus de liberté qu'on n'en a en France. Or, le clergé n'a pas manqué de profiter, pour sa bonne part, de ces libertés précieuses et fécondes. Grâce à la liberté d'association, les corporations religieuses se sont établies et multipliées sans entraves; grâce à la liberté d'enseignement, le clergé a couvert le pays de ses établissements d'éducation.

Si le clergé se trouvait, dans notre pays, sous l'empire du droit commun; s'il ne possédait ni subventions ni priviléges d'aucune sorte, on ne pourrait certes trouver mauvais qu'il profitât ainsi des libertés que la Constitution garantit à tous les citoyens. Disons mieux : il ne viendrait alors à la pensée de personne de lui reprocher d'en faire usage. Car, en vertu même des conditions où il se trouverait placé, il n'en pourrait faire qu'un usage utile. Il faut, en effet, de l'argent et beaucoup d'argent pour élever et entretenir des couvents et des

établissements d'éducation. Or, un clergé qui serait obligé de recourir uniquement aux subventions volontaires des fidèles pour l'entretien du personnel et du matériel du culte, n'aurait pas les moyens de placer ses établissements d'éducation en dehors des lois ordinaires de la concurrence et de se donner le luxe coûteux des couvents. Il profiterait de la liberté mais seulement dans une juste mesure, et nul ne serait fondé à s'en alarmer.

Malheureusement telle n'est pas la situation du clergé dans notre pays. Ce n'est pas, on l'oublie trop souvent, une corporation libre, placée sous l'empire du droit commun; c'est une corporation dotée et privilégiée aux dépens du reste de la nation. Le clergé, qu'on nous passe cette expression, a son *pain cuit* au four du budget. Il n'a pas à se préoccuper du nécessaire et il peut, en conséquence, consacrer tous les dons qu'il obtient de la piété des fidèles à augmenter ses établissements et à accroître son influence. Comme sous l'ancien régime, quoique à un degré moindre, l'équilibre se trouve de nouveau rompu en sa faveur, et il effraie, encore une fois, la société de sa domination.

IV

Mais la société ne veut plus de la domination du clergé. Elle sait ce que cette domination lui a coûté; quels sacrifices elle a dû s'imposer, quelles épreuves douloureuses elle a dû traverser pour s'en affranchir. Elle n'en veut donc plus à aucun prix. De là, la grande lutte des catholiques et des libéraux, qui absorbe

l'attention du pays depuis quinze ans et qui continuera de l'absorber jusqu'à ce que la crainte d'un rétablissement de la domination du clergé, soit complétement écartée. Mais comment faut-il procéder pour écarter cette crainte? comment faut-il s'y prendre pour rétablir l'équilibre que les subventions et les priviléges accordés au clergé ont rompu en sa faveur? Faut-il maintenir ces subventions et ces priviléges, en enchaînant, d'un autre côté, la liberté d'action du clergé, en intervenant dans ses affaires, et en restreignant, en réglementant, voire même en supprimant les libertés dont il pourrait profiter; ou bien faut-il simplement enlever au clergé les subventions et les priviléges qui sont l'origine même du mal, faut-il, en d'autres termes, adopter pleinement en matière de cultes, le *système français* ou le *système américain?*

Telle était la question qui se présentait aux libéraux belges. Cette question ils l'ont résolue en faveur du système français, et disons-le tout d'abord, nous ne leur en faisons pas un crime. Nous avons été élevés tous dans l'admiration des idées et des institutions de la France, et nos avocats, en particulier, sont dressés de bonne heure à adorer le Code Napoléon comme un fétiche. Les libéraux devaient donc, en conséquence de cette déplorable éducation qu'ils ont reçue, se tourner du côté de la France pour lui demander des « lois et règlements » pour lutter contre les empiétements du clergé. Ils n'y ont pas manqué, et depuis quinze ans ils travaillent sans relâche à obstruer la voie des libertés dont le clergé profite. C'est ainsi qu'ils ont organisé l'enseignement de l'État contre la liberté d'enseignement, et qu'ils ont interprété à la française la liberté des fondations charitables; c'est ainsi enfin, que les plus *avancés* du parti rêvent aujourd'hui l'intervention du gouverne-

ment dans l'administration intérieure du clergé, et la « réglementation » des associations religieuses, toujours à la française.

En d'autres termes, les libéraux belges n'ont rien trouvé de mieux que d'employer les pratiques du despotisme pour protéger la liberté contre les empiétements du clergé.

V

Cependant, ce système d'intervention et de réglementation ne peut être efficace qu'à une condition, c'est d'être poussé à l'extrême, et de sacrifier, par-là même, la liberté qu'il a la prétention de protéger. Les libéraux ont établi, par exemple, un enseignement de l'État. Cela n'a pas empêché les établissements du clergé de se multiplier d'une manière progressive. Ils ont entravé la liberté des fondations. Cela n'a pas empêché les couvents de se bâtir et les moines de pulluler. Il faut donc aller plus loin, dans cette voie, il faut se montrer radical. Il faut assujettir l'enseignement privé à l'enseignement public et soumettre les associations religieuses ou charitables au bon plaisir de l'autorisation *préalable*, comme avait fait Napoléon, ce grand libéral! Il faut aller plus loin encore, il faut pousser la contrefaçon jusqu'au bout. Comme c'est le gouvernement qui est chargé de défendre la société contre les empiétements du clergé, il faut empêcher à tout prix que le gouvernement, devenu le protecteur de la liberté, ne tombe entre les mains des catholiques, sinon tout serait compromis, tout serait perdu, puisque l'ennemi deviendrait maître de l'appareil défensif à si

grande peine élevé contre lui. Il faut donc, au besoin, recourir aux révolutions ou aux coups d'État pour empêcher le pouvoir de tomber entre les mains des ennemis de la liberté ou pour le leur ravir; il faut, en un mot, supprimer la liberté pour conserver la liberté.

Voilà où conduit le *système français*, et voilà pourquoi nous n'en voulons point. Nous tenons pour le *système américain*, dans la ferme conviction que ce système est le meilleur qu'on puisse adopter non seulement pour sauvegarder les intérêts de la liberté mais encore pour servir l'intérêt bien entendu de la religion elle-même.

Comment la liberté des cultes est comprise par les catholiques Belges. — Serait-elle funeste au catholicisme (1)?

On nous signale un fait qui atteste combien les libertés essentielles, qui sont inscrites dans notre Constitution, ont encore de chemin à faire pour entrer dans nos mœurs. Une propagande protestante très active a lieu depuis quelque temps à Gand, et cette propagande a réussi à se créer d'assez nombreux prosélytes au sein de la classe ouvrière. Nous concevons que le clergé catholique se soit ému de la désertion de quelques-unes de ses ouailles et nous l'eussions fort approuvé s'il avait opposé sa propagande à celle du protestantisme. Mais au lieu de recourir à

---

(1) *Économiste belge*, 20 janvier 1856.

ce moyen légitime et salutaire, qu'a-t-on fait? On a commencé par faire appel à l'intolérance brutale de la foule, en l'ameutant contre les hérétiques, comme si nous étions encore en plein XVI[e] siècle, et en la conviant à accueillir à coups de sabots les « voleurs d'âmes. » Tel est du moins le refrain d'une chanson pieuse, qui a été répandue à profusion dans les quartiers populeux de la ville de Gand. Cependant, la foule ne s'est pas émue, car nous ne sommes plus, Dieu merci! au beau temps du duc d'Albe, elle a gardé aux pieds ses sabots, et la propagande protestante a continué son œuvre. Alors qu'a-t-on fait encore? Voyant qu'on ne réussissait pas à ameuter les masses, on s'est adressé aux chefs d'industrie, et des démarches officieuses ont été tentées auprès d'un certain nombre de fabricants pour les engager à chasser de leurs ateliers les ouvriers qui assistent aux prédications protestantes. Nous devons dire toutefois à l'honneur des industriels gantois qu'ils n'ont pas cédé à la pression indue qu'on voulait exercer sur eux, dans l'intérêt mal entendu de la religion; nous en connaissons du moins qui ont répondu avec infiniment de droiture et de bon sens qu'ils n'avaient pas à s'enquérir des opinions religieuses de la classe ouvrière; qu'ils pouvaient déplorer comme catholiques que leurs ouvriers allassent au prêche, mais qu'ils croiraient commettre une action inique et odieuse, en les privant de leur gagne-pain, pour les contraindre à retourner à la messe.

Le fait que nous venons de dénoncer peut se passer de commentaires. Il atteste, une fois de plus, combien certains catholiques ont de peine à s'accoutumer à la liberté des cultes. Comment, au surplus, en serait-il autrement? Dans leurs journaux, dans leurs chaires et dans leurs écoles, on leur enseigne chaque jour que la liberté religieuse est une invention satanique; qu'ils

ne doivent l'accepter ou pour parler plus exactement, la subir, que lorsqu'ils ne peuvent faire autrement; que tous leurs efforts doivent tendre, partout et toujours, à maintenir le monopole du culte au profit de la religion catholique, où ce monopole existe, à le reconstituer où il a été détruit. Voilà les leçons qu'on donne aux catholiques. Doit-on s'étonner s'ils en profitent? Doit-on s'étonner si les plus libéraux d'entre eux, M. le comte de Montalembert par exemple, n'acceptent sincèrement la liberté, que dans les pays où le catholicisme subit le joug des religions rivales; s'ils la repoussent, dans les pays où le catholicisme est investi du monopole du culte? Doit-on s'étonner si le libéralisme des catholiques n'est le plus souvent qu'une hypocrisie imposée par les circonstances, à peu près comme le catholicisme d'un bon nombre de libéraux?

Cependant, disons-le bien haut, les catholiques se trompent de la manière la plus absolue, la plus radicale : ils méconnaissent les vrais intérêts de la religion, ils font obstacle à sa diffusion, à ses progrès, en repoussant la liberté des cultes, pour travailler à en maintenir ou à en reconstituer le monopole, à leur profit. Car dans la sphère élevée des intérêts moraux comme dans la sphère inférieure des intérêts matériels, la liberté conserve son caractère de justice et d'utilité suprêmes, et le monopole n'est pas moins funeste en matière de religion qu'en matière d'industrie.

Ceci nous serait bien facile à démontrer, si nous pouvions avoir la prétention de détruire les préjugés et les méfiances que des centaines de journalistes, des milliers de prédicateurs et de professeurs, sans parler des faiseurs de chansons pieuses, s'efforcent de soulever chaque jour contre la liberté des cultes; si nous pouvions avoir la prétention de persuader aux catholi-

ques que tant d'hommes qu'ils révèrent comme des guides sûrs, se trompent et les trompent, en condamnant la liberté, en essayant de faire prévaloir la cause du monopole.

Qu'ils portent cependant leurs regards sur les pays où la religion catholique a joui du monopole absolu du culte, où les sectes dissidentes étaient repoussées par les inquisiteurs et les bourreaux, ces terribles douaniers de la foi! qu'ils examinent d'un autre côté les pays où la religion catholique a cessé d'être privilégiée, où elle est condamnée à subir le frein insupportable de la liberté des cultes; qu'ils fassent une enquête sur l'état réel des croyances religieuses, dans ces pays soumis à des lois si opposées; qu'ils fassent cette enquête morale sans prévention, avec le désir sincère d'arriver à la vérité, et savez-vous ce qu'ils découvriront, à leur grande surprise à coup sûr, à leur grande épouvante peut-être? Ils découvriront que les pays où la religion catholique a le moins d'empire sur les âmes, où elle est le plus sérieusement menacée dans son existence même, sont précisément ceux où elle jouit du monopole, sous la garantie des geôliers sinon des bourreaux! Ils découvriront encore que les contrées où elle a jeté ses racines les plus profondes, les plus indestructibles sont ceux où elle subit la loi de la liberté. Qu'ils comparent, par exemple, à ce point de vue, l'Italie, cet antique foyer du catholicisme, d'où l'hérésie est écartée comme une peste, avec les États-Unis, ce réceptacle de toutes les sectes, et qu'ils jugent! Oh! sans doute, en Italie, l'apparence est en faveur du monopole. Le catholicisme y règne, et malheur à ceux qui s'aviseraient de méconnaître son droit exclusif à la domination des consciences! Mais cette domination existe-t-elle en réalité, aussi bien qu'en apparence? Hélas! que l'on consulte les voyageurs qui ont séjourné en Italie; que l'on consulte les

Italiens eux-mêmes, et quelle sera leur réponse unanime? C'est que la foi est perdue en Italie; c'est que si demain les Suisses quittaient Naples, les Français Rome et les Autrichiens Milan; si l'Italie était abandonnée à elle-même, on verrait s'y produire une réaction anti-religieuse analogue à celle qui a eu lieu en France, où la Saint-Barthélemy et les Dragonnades ont abouti, ineffaçable leçon trop tôt méconnue! aux saturnales du culte de la Raison, après avoir soulevé la réaction athée du XVIIIe siècle; c'est que les radicaux italiens font à ceux qui leur parlent de liberté religieuse au profit des catholiques, une réponse semblable à celle de M. Veuillot et des auteurs de la *Chanson des Sabots,* à ceux qui leur parlent de liberté religieuse en faveur des protestants : la tolérance, disent-ils, ne doit exister que pour la vérité; or, la religion catholique n'est qu'un tissu d'impostures, une invention malfaisante destinée à perpétuer la servitude des corps en maintenant les âmes dans une éternelle enfance. *Écrasons l'infâme*, se plaisent à répéter à l'envi ces disciples de Voltaire et de M. Proudhon.

Sus, sus, prenons nos sabots!
Sus, sus, brisons-lui le crâne!

Voilà quel est aussi le refrain des *libres penseurs*, qu'a suscités au foyer même du catholicisme, le monopole du culte. Dira-t-on que leurs menaces sont vaines; que les Autrichiens sont bien établis à Milan, les Français à Rome et les Suisses à Naples? Soit! Mais qui peut répondre de l'avenir? Le roi de France n'était-il pas bien établi à Versailles en 1789? Où était-il quatre ans plus tard? D'ailleurs n'est-ce pas le signe d'une immense faiblesse que cette nécessité de recourir à la force

brutale pour conserver la domination des âmes? Des Allemands recrutés indifféremment parmi les protestants et les catholiques, des Français d'une foi douteuse, des Suisses hérétiques, voilà quels sont les appuis nécessaires du catholicisme en Italie! — Mais si nous quittons l'Italie où l'horreur du monopole a fini par engendrer la haine de la religion même pour aller aux États-Unis, un spectacle bien différent viendra frapper nos regards. Nous y trouverons le sentiment religieux partout vivace et ne péchant peut-être que par son excès. Nous y verrons la religion catholique profiter plus qu'aucune autre de cet état général des esprits dans un pays où la liberté fait fleurir les cultes qui desservent les besoins des âmes, aussi bien que les industries qui desservent les besoins des corps; nous l'y verrons gagner tous les jours des prosélytes, au point que les sectes rivales du protestantisme, s'alarmant de ses progrès, ont essayé d'organiser contre elle la coalition étroite et jalouse des *know-nothing;* nous la verrons aussi solidement assise sur cette terre de liberté, où aucune force étrangère ne la soutient, qu'elle l'est peu dans les pays où son monopole est abrité derrière un triple rempart de baïonnettes. Nous l'y verrons enfin acquérir librement, sans que personne y trouve à redire, d'immenses domaines dont la propriété lui est garantie par le droit commun, tandis que dans les pays où elle domine, elle ne possède qu'à titre précaire, et son monopole, comme autrefois en France, comme aujourd'hui en Piémont et en Espagne, est incessamment « tempéré par la confiscation. »

Encore une fois, que les catholiques sincères comparent et qu'ils jugent! Nous ne craignons point pour la liberté les résultats de leur examen. Nous l'appelons, au contraire, de tous nos vœux, car nous avons la conviction inébranlable, que

la liberté est bonne, partout et toujours, et que le monopole est mauvais, même pour ceux qui croient en profiter. Nous avons la conviction que le catholicisme se serait déjà perdu par le monopole ,si la Providence n'avait suscité la liberté pour le sauver!

FIN DU TOME I.

TABLE DES MATIÈRES.

EN VENTE CHEZ LES MÊMES.

HISTOIRE.

G. BANCROFT. Histoire des États-Unis d'Amérique. 10 vol. in-8°. 5 fr. le vol. (Sous presse.)

CHANNING ET EMERSON. Vie et caractère de Napoléon Bonaparte. 1 vol. in-18. 1 fr. 50 c.

EMERSON. Les représentants de l'humanité. 1 v. [illegible] 3 fr. 50 c.

XAVIER EYMA. La République américaine. — Les institutions, les hommes. — 2 beaux et forts vol. in-8°. — Prix 15 francs.

Les 34 étoiles de l'Union américaine. (Histoire des 34 États de l'Union et des territoires.) — 2 vol. charpentier. — Prix 7 francs.

G. G. GERVINUS. Introduction à l'histoire du XIX° siècle. 1 vol. in-8°. — Prix 3 francs.

HERDER. Idées sur la philosophie de l'homme. 3 v. in-8°. 15 fr.

THÉODORE JUSTE. Histoire du Congrès national de Belgique, 2° édition. — 2 vol. charpentier.

Les Pays-Bas sous Charles-Quint. Vie de Marie de Hongrie, 2° édition. 1 vol. charpentier.

A. LACROIX et VAN MEENEN. Notice historique sur Ph. de Marnix, avec portrait. in-8°. 1 fr. 50 c.

F. LAURENT. Van Espen. Étude sur l'Église et l'État. — 1 vol. charpentier. Prix 3 fr. 50 c.

Études sur l'histoire de l'humanité. 6 fort vol. in-8°. — 45 fr.

La papauté et l'Église, t. VII. — 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

P. DE MARNIX. Écrits politiques et historiques. 1 v. in-8°. 4 fr.

Correspondance et Mélanges. — 1 fort vol. in-8°. — Prix [illegible] fr.

J. L. MOTLEY. Fondation de la République des Provinces-Unies. — La Révolution des Pays-Bas au XVI° siècle. — 8 demi-volumes in-8°. — Prix 16 francs.

APOLOGIE DE GUILLAUME DE NASSAU, prince d'Orange, avec tous les documents de l'époque. 1 fort vol. in-12 relié. — 5 fr.

CH. POTVIN. Albert et Isabelle (leur règne). 2 v. in-8°. 6 fr.

PRESCOTT. Histoire du règne de Philippe II. — 5 v. in-8°. — 25 fr.

Histoire de Ferdinand et d'Isabelle. — 4 vol. in-8°. — Prix 20 fr.

Don Carlos, sa vie et sa mort. — 1 vol. in-8°. — Prix 2 fr.

Histoire de la Conquête du Pérou. — 3 vol. in-8°. — Prix 15 fr.

VOYAGES ET DESCRIPTION DE PAYS.

H. BARTH (Le docteur). Voyages et découvertes dans l'Afrique septentrionale et centrale. — 4 beaux vol. in-8° avec gravures, portrait, chromo-lithographies et carte. — Prix 25 fr.

CHINE CONTEMPORAINE (La). Mœurs, description du pays, histoire, etc. — 2 v. charp. — 7 fr.

J. FROEBEL. A travers l'Amérique. 4 vol. charp. — Prix 15 fr.

PHILOSOPHIE ET RELIGION.

Mme JENNY P. D'HÉRICOURT. La femme affranchie. 2 vol. charpentier. — Prix 6 fr.

DOM JACOBUS. L'Église et la morale. — 2 vol. charp. — Prix 7 fr.

Le livre de la nationalité belge. — 1 vol. in-16. — Prix 2 fr.

Les vols d'enfants. 1 v. in-18. 75 c.

P. LARROQUE. Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. — 2 beaux vol. in-8°. — Prix 15 francs, 2° édition.

Rénovation religieuse. — 1 vol. in-8°. — Prix 7 fr., 2° édit.

La guerre et les armées permanentes. — 1 vol. in-8°. — Prix 5 fr.

De l'esclavage chez les nations chrétiennes. — 1 vol. in-12. — 2 fr.

LORGUEILLEUX. Le cultivateur spirituel. — 1 v. in-8°. — 6 fr.

PHILIPPE DE MARNIX. Le tableau des différends de la religion. — 4 vol. in-8°. — Prix 16 fr.

De Bijenkorf. (La ruche à miel de l'Église romaine.) 2 v. in-8°. 7 fr.

C. H. DE SAINT-SIMON. Œuvres, précédées d'un essai sur sa doctrine, avec portrait et lithographie. 3 vol. charp. — 10 fr. 50 c.

E. VACHEROT. La Démocratie. — 1 vol. in-8°. — 5 fr., 2° édition très augmentée.

LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

G. BANCROFT. Essais et Mélanges. 1 vol. in-8°. — Prix [illegible] fr.

A. CASTELNAU. Zanzara. Études sur la renaissance en Italie. Roman historique. — 2 vol. format charpentier. — Prix 7 fr.

C. L. CHASSIN. A. Petoefi. Le poète de la révolution hongroise. — 1 vol. charp. — 3 fr. 50 c.

G. W. CURTIS. Rêveries d'un homme marié. 2 v. in-32. 2 fr. 50 c.

DOERING (Docteur H.). Mozart, sa biographie et ses œuvres. — 1 vol. in-18. — Prix 1 fr. 25 c.

GRÉTRY. Mémoires ou Essai sur la musique, suivis de mélanges. — 2 vol. format charpentier.

A. DE HUMBOLDT. Correspondance avec Varnhagen von Ense et autres contemporains célèbres. — 1 beau et fort vol. in-12. 5 fr.

Le même ouvrage. — 1 vol. in-8° avec portrait. — 6 francs.

ALBERT LACROIX. De l'influence de Shakspeare sur le théâtre français jusqu'à nos jours. Ouvrage couronné. — 1 vol. grand in-8°. — Prix 5 francs.

LIGNE (Prince Charles de). Œuvres historiques, littéraires, politiques, dramatiques, mélanges, etc. — 4 vol. charp. — 14 fr.

Mémoires, suivis de Pensées. — 1 vol. charpentier. — Prix 3 fr. 50 c.

NIEBELUNGEN (Le Poème des), traduction par Émile de Laveleye. — 1 fort vol. in-12. 4 fr.

IK MARVEL. Rêveries d'un célibataire. — 1 vol. charp. 3 fr.

NOUVELLES CALABRAISES par [illegible] — 1 v. [illegible] 3 fr. 50 c.

CH. POTVIN. La Belgique, poème. — 1 vol. in-12. — 1 fr. 25 c.

Le Roman du Renard, en vers. — 1 vol. charp. — 3 fr. 50 c.

L'Europe et la nationalité belge. 1 vol. in-12. — 2 fr. 50 c.

J. SCHMIDT. Histoire de la littérature française depuis 1789 jusqu'à nos jours. 6 vol. in-8°.

A. SIRET. Dictionnaire des peintres, par ordre alphabétique. 2° édition, corrigée et augmentée. — 1 vol. gr. in-8° à 2 colonnes de 1100 à 1,200 pages. En préparation.

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES. Statuts, discours, rapports, documents divers, programme des études, bibliographie, etc. — 1 vol. charp. — [illegible]

E. VAN BRUYSSEL. Histoire de la marine et du commerce belges. — 1 beau vol. in-8°.

P. VOITURON. Recherches philosophiques sur les principes de la science du beau. 2 vol. in-8°.

G. G. WEBER. Histoire universelle. 10 vol. charp.

A. WIERTZ. Peinture mate. Procédé nouveau. 1 vol. in-8°. 1 fr.

POLITIQUE, DROIT, ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES.

DEROYER. [illegible] de tout le monde. in-18. — 5 fr. 25 c.

ÉTUDES SUR LES ÉTATS CONSTITUTIONNELS. Angleterre, Pays-Bas, Suisse, Belgique, Piémont, Grèce, Suède, Norvége, Danemark, Espagne et Portugal, Allemagne, États-Unis d'Amérique, Brésil et Mexique, etc. 1 v. charp. de 3 fr. 50 c. par pays.

LA HONGRIE politique et religieuse. — 1 v. charp. 3 fr. 50 c.

CH. MAYNZ. Éléments du droit romain. 2 vol. in-8°. — 15 francs.

Traité des obligations d'après le droit romain. 1 vol. in-8°. 5 fr.

PEEL (SIR ROBERT). Mémoires. 2 vol. in-8°. — Prix 10 fr.

EDGAR QUINET. Œuvres politiques. — 2 vol. charp. 7 francs.

La Révolution religieuse au XIX° siècle. 1 vol. in-18. — 1 fr.

G. DE MOLINARI. Questions d'économie politique et de droit public. — 2 vol. in-8°. [illegible]

Voyage en Russie. — 1 v. charp.

W. STREUBEL. Des forces militaires de la France, comparées à celles de l'Allemagne. — 1 vol. in-18. — Prix 2 fr.

L. DURAND. Manuel d'[illegible]. — 1 vol. in-12. — 2 fr.

LE HARDY DE BEAULIEU. Traité élémentaire d'économie politique. — 2 vol. charpentier.

